This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L SOC 1628.20

HARVARD COLLEGE LIBRARY

BOUGHT FROM THE INCOME OF THE FUND
BEQUEATHED BY
PETER PAUL FRANCIS DEGRAND
(1787–1855)
OF BOSTON

FOR FRENCH WORKS AND PERIODICALS ON THE EXACT SCIENCES
AND ON CHEMISTRY, ASTRONOMY AND OTHER SCIENCES
APPLIED TO THE ARTS AND TO NAVIGATION

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES & DES ARTS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 13 Février 1883)

1908

QUARANTE-SEPTIÈME VOLUME

DUNKERQUE
IMPRIMERIE PAUL MICHEL, RUE DE LA MARINE, 23
1908

LSoc1628,20

HARVARD COLLEGE LIBRARY
DEGRAND FUND
Feb. 14, 1930

La Société laisse aux auteurs des travaux insérés dans ses Recueils la responsabilité des opinions qu'ils émettent ; elle ne leur donne ni approbation ni improbation.

PAUL TERQUEM
1821-1906

PAUL TERQUEM

à la " Société Dunkerquoise "

Discours prononcé

PAR

M. Em. BOUCHET,

Vice-Président de la Société

à la séance du 12 Janvier 1908

Mesdames, Messieurs,

L'année 1908 s'ouvre pour la *Société Dunkerquoise* sous les plus sombres auspices ; un deuil cruel vient de la frapper et, dans cette première séance de Janvier, où nous nous plaisons à échanger cordialement des souhaits confraternels, notre pensée, douloureusement émue, reste toute entière attachée à celui qui, hier encore, représentait parmi nous les fondateurs de notre Société, à celui qui y maintenait, au milieu de modifications inévitables, une tradition plus que demi séculaire, à celui enfin qui, aux jours d'orages, dirigea, comme on l'a fort bien dit, notre barque au milieu des écueuils et la sauva du naufrage. Le 1er janvier 1908, Paul Terquem, parvenu au terme de sa belle et longue carrière, s'est endormi doucement, sans souffrances, de son dernier sommeil, ayant rempli toute sa tâche, pour jouir du repos éternel.

Il y a une semaine déjà, une très nombreuse affluence a accompagné notre vénéré Président Honoraire à sa dernière demeure ; elle voulait lui adresser un suprême

hommage et apporter à sa famille le réconfort de sa sympathie. Au bord de cette tombe entr'ouverte, M. Emile Debacker a été l'interprète autorisé de notre Compagnie, mais il a semblé à votre Bureau qu'il importait de consacrer, à côté de ce témoignage public, dans nos *Mémoires*, un certain nombre de pages qui montreraient avec quelques détails, sous une forme plus familière et plus intime, *M. Paul Terquem à la « Société Dunkerquoise »*.

*
* *

Le Bureau a pensé que je pourrais m'acquitter de cette mission de gratitude et, comme à la séance du 6 avril 1899, où j'avais le pénible et douloureux devoir d'évoquer devant vous la grande figure du Dr Frédéric Duriau, voici que de nouveau, les fonctions dont votre confiance m'a investi me font assumer la lourde tâche de vous rappeler la place importante que notre vénéré doyen tenait parmi nous.

Cette esquisse saura-t-elle vous satisfaire? Je l'ignore. Mais en l'écrivant, plus d'une fois une émotion poignante a fait trembler la plume entre mes doigts : chaque mot éveillait en ma mémoire des souvenirs sans nombre qui remontent à la première enfance pour ne s'éteindre qu'hier.

Mon essai a présenté pour moi, comme je souhaiterais qu'il offrît pour vous, un vif intérêt. En effet, j'y ai trouvé la preuve évidente de l'utilité des Sociétés savantes de province, car en cherchant à déterminer le rôle que Paul Terquem a joué parmi nous, j'ai pu voir clairement dans le commerce fréquent entretenu avec d'autres esprits distingués que rapproche un même amour du Vrai, du Beau et du Bien, l'aiguillon indispensable qui l'a incité au travail.

Il y a plus ; nous avons parmi nous et grâce à lui un exemple de l'ascendant qu'exerce sur son entourage un homme à l'intelligence vive, à l'instruction aussi solide que variée. Attaché à l'œuvre commune en raison même des efforts qu'il lui consacre, il prend, par la force même des choses, dans le petit cénacle le rôle le plus important ; il en devient le porte-drapeau, si je puis ainsi dire. Alors, pour peu que son action soit assez prolongée, assez continue, assez durable, tandis que, sur d'autres terrains, son labeur ne laisse pas de trace persistante, sur le champ qu'il a cultivé avec tant de soins, il a profondément creusé son sillon. Il y a donc entre la Société savante et son inspirateur un inappréciable échange de services ; sans elle, il se serait étiolé dans l'isolement ; sans lui, faute de la direction ferme, indispensable à toutes les œuvres qui débutent, son labeur n'eût pas produit une moisson aussi abondante et aussi fructueuse.

C'est là tout le secret de la double et réciproque influence que la *Société Dunkerquoise* et le dernier des survivants de ses fondateurs exercèrent l'un sur l'autre, mais cette influence se marquera beaucoup mieux en montrant Paul Terquem prenant la part la plus active et la plus persévérante à nos travaux.

*
* *

Terquem (Paul-Augustin), issu d'une famille originaire de Metz, naquit à Paris le 22 mai 1821. Son père[1], par des travaux consacrés principalement aux mathématiques et à la géométrie, s'était fait une place distinguée dans le monde de la Science ; il se distrayait de ces

(1) Terquem (Olry) né à Metz, entré à l'Ecole Polytechnique le 1er Frimaire an X et affecté aux Ponts et Chaussées, entra dans l'Université, devint professeur de mathématiques transcendantes à l'école d'artillerie de Mayence, docteur ès-sciences et fut, pendant de longues années, Bibliothécaire du Dépôt de l'artillerie. Il fut le fondateur des *Nouvelles Annales de Mathématiques*.

recherches abstraites en occupant ses laborieux loisirs à des études d'érudition.

L'exemple paternel exerça une grande influence sur les fils de M. Olry Terquem : deux d'entre eux passèrent par l'École Polytechnique ; Paul, après de brillantes études à Louis-le-Grand, se présenta, avec une dispense d'âge, au concours qui assurait le recrutement des professeurs d'Hydrographie ; récemment encore, en effet, ceux-ci constituaient un corps spécial, indépendant des officiers de vaisseau parmi lesquels ils se recrutent aujourd'hui.

Paul Terquem subit l'épreuve avec un plein succès qu'explique sans peine une forte préparation jointe à un goût en quelque sorte atavique pour les Sciences et qui, chaque jour plus vif, devait procurer à notre cher disparu ses jouissances les plus durables.

N'allez pas croire pourtant, Messieurs, que l'esprit si ouvert et si compréhensif de Paul Terquem fût exclusif, bien au contraire ; doué d'une curiosité infatigable et d'une grande facilité d'assimilation, il s'intéressait à tout. La musique le charmait ; il n'est pas un des siens qui ne l'ait plus ou moins cultivée et, s'il me fallait rapporter ici un fait qui nous touche de près, ne serait-il pas à propos de rappeler qu'avant de constituer notre Section musicale, les membres qui la composent se sont d'abord réunis dans son salon jusqu'au jour où la femme distinguée qui les présidait a été ravie à l'affection des siens.

Voici qui n'a plus de relations aussi directes avec la *Société Dunkerquoise* ; disons néanmoins en passant que notre Président Honoraire était aussi Vice-Président de la Commission du Musée où chacun reconnaissait sa compétence artistique. Il admirait la belle peinture comme il goûtait la bonne musique et, lorsque l'âge ne

lui permit plus les voyages, un des sacrifices auxquels il fut le plus sensible, fut de renoncer à la visite annuelle du Salon.

L'art, dans ses manifestations les plus élevées, n'était qu'un délassement pour un esprit qui se sentait invinciblement séduit par l'étude des grands problèmes de la philosophie ; de bonne heure il s'appliqua à découvrir les lois de l'Histoire qui régissent les évolutions des peuples et il se trouva ainsi amené à aborder les questions sociales ou économiques, non pour se livrer à des recherches spéculatives, mais pour y découvrir des remèdes susceptibles d'apporter quelque allègement aux misères des malheureux, guidé constamment qu'il était par le sentiment profond de la solidarité humaine.

Sans doute ici j'ai devancé les temps ; les idées et les aspirations se modifient et se développent avec les années au gré de l'expérience acquise et des circonstances, aussi ce que je viens de dire se rapporte-t-il davantage à la maturité de l'homme qu'à la jeunesse du professeur qui, au mois de septembre 1845, descendait de la diligence pour prendre contact avec la ville qu'il ne devait plus quitter ; mais vous m'excuserez, Messieurs, car il m'a semblé que, sans cette sorte de silhouette préalable, il était impossible de se rendre bien compte de l'action de notre doyen sur la *Société Dunkerquoise* et réciproquement.

*
* *

Paul Terquem[1] fut nommé professeur d'Hydrographie à Dunkerque dans le courant du mois de septembre 1845

(1) Paul Terquem fut nommé professeur d'Hydrographie de 4e classe à Saint-Valery-sur-Somme le 3 février 1844, nommé à Dunkerque le 8 septembre 1845, promu à la 3e classe en 1852, à la 2e classe en 1860, à la 1re classe en 1871. Officier d'Académie le 16 mai 1865, Chevalier de la Légion d'honneur le 29 décembre 1866, Officier de l'Instruction publique le 14 juillet 1882.

quelques jours après l'inauguration de la statue de Jean Bart qui avait mis la ville en rumeur ; mais, lorsque le nouveau venu descendit de la diligence dans ce pays inconnu qu'il ne devait plus quitter, la vieille cité avait retrouvé son calme et si le voyageur aimait le calme, il allait être servi à souhait.

Au cours de la première moitié du XIX^e^ siècle, la ville et le port de Dunkerque, tout autant que les Dunkerquois eux-mêmes, ont subi, moralement et matériellement, une transformation profonde dont les jeunes générations (fussent-elles aidées par la connaissance du passé) se font malaisément une idée précise parce qu'elle s'est opérée sous leurs yeux et qu'elle a été progressive. En 1845, telle que nous la montre assez bien un petit livre de Victor Letellier (*Une Année à Dunkerque*), Dunkerque avait, à peu près, conservé la physionomie qu'elle avait sous Louis XIV ; elle était toujours enserrée dans l'enceinte de remparts sablonneux que Vauban lui avait donnée ; elle était sans industrie bien active, sans autre commerce que celui que lui procurait son port.

Celui-ci ne ressemblait en rien à ce que les ingénieurs l'ont fait depuis ; des voiliers nombreux, mais de faible tonnage, se contentaient d'un chenal ensablé et d'accès difficile conduisant à un unique bassin, celui de la *Marine*, dont la construction remontait au grand roi ; les magasins et les chantiers, débris de l'ancien Arsenal, existaient encore.

A bien des égards aussi, la physionomie des habitants était restée intacte ; leur isolement relatif, leur attachement à leurs vieilles traditions et à leur langue natale les avait protégés contre les atteintes du cosmopolitisme qui les envahit aujourd'hui et efface, un à un, les traits qui constituaient leur originalité. De là cette opinion

préconçue, remontant au XVII[e] siècle, qu'en dehors d'une remarquable aptitude pour le commerce, le Dunkerquois ne possédait aucune des dispositions propres à lui faire goûter les plaisirs délicats que procurent la culture désintéressée des Sciences, des Lettres et des Arts.

Si j'insiste un instant sur ce point, ce n'est pas pour protester contre un injuste préjugé, ce serait peine superflue, mais pour montrer simplement que, si personne ne le partage plus, c'est que les efforts de la *Société Dunkerquoise* ont puissamment contribué à le dissiper.

*
* *

Dunkerque, si méconnue dans le domaine des choses de l'esprit, n'était pas mieux jugée dans le domaine des choses matérielles ; vous connaissez la définition longtemps conservée dans les manuels de Géographie : « Port de pêche sur la mer du Nord ». C'était bref et catégorique, mais ce n'était pas plus exact. La pêche a été, de tout temps, la véritable industrie locale et les armements à Islande étaient même plus nombreux et plus importants qu'aujourd'hui ; un professeur d'hydrographie était donc assuré de voir toujours les bancs de son école bien garnis et un homme à l'esprit ardent comme Terquem pouvait, devait se passionner pour la tâche qui lui était confiée.

Dès qu'il monta dans sa chaire, le jeune maître résolut de se montrer le digne successeur d'un homme éminent, Petit-Genet,qui,dans ce même local du Parc de la Marine, avait, de 1795 à 1840, enseigné avec la plus grande distinction la géographie de la mer à plusieurs générations. Pendant trente-trois ans, à son tour (de 1845 à 1878), avec un dévouement inlassable, Paul Terquem ne faillit pas un instant à sa tâche, poussant le soin du détail jusqu'à fabriquer de ses mains, en s'aidant d'un tour

qu'il maniait habilement, les réductions de machines à vapeur nécessaires à ses démonstrations.

L'enseignement ne suffisait pas à l'activité intellectuelle qui, pour Paul Terquem, était un besoin de nature ; descendu de sa chaire, il donnait, soit seul, soit en collaboration avec son ami l'astronome Yvon Villarceau, membre de l'Institut, de nombreux articles à des revues ou publications scientifiques. Nous en retrouverons trace ultérieurement dans nos *Mémoires* et les renseignements me manquent pour en dresser la bibliographie complète autant que la compétence me fait défaut pour les apprécier. Signalons seulement sa traduction française du célèbre ouvrage du lieutenant américain Maury : *Géographie physique de la mer*, dont l'apparition, en 1854, amena une révolution dans l'art de la navigation en apprenant aux officiers de marine à utiliser d'une manière rationnelle la force des vents et la direction des courants pour rendre leurs traversées plus rapides ou plus régulières.

Toutes ces études se rapportaient plus ou moins à la profession de l'auteur, mais bientôt la fondation de la *Société Dunkerquoise* venait ouvrir un champ nouveau à son ardeur au travail.

En 1851, trois hommes distingués et doués de l'esprit d'initiative, Victor Derode, Raymond de Bertrand et Louis Cousin, frappés de ce qu'une ville de l'importance de Dunkerque ne possédât pas d'association spécialement vouée à l'étude des choses de l'intelligence, résolurent de provoquer la création d'une société qui aurait pour objet de « faire revivre de patriotiques souvenirs » comme de « ranimer à Dunkerque l'esprit d'étude et de travail intellectuel ». Ils s'adressèrent à tous ceux qui, par leurs goûts et leurs aptitudes, semblaient disposés à favoriser leur projet. Celui-ci répondait trop à tous les désirs de

Paul Terquem pour qu'il ne donnât pas immédiatement à l'entreprise la plus chaleureuse adhésion. Lorsque, le 16 février 1851, se tint à l'Hôtel-de-Ville, la première réunion de ceux (au nombre de 13 adhérents sur 28) qui encourageaient les efforts des promoteurs et qui posèrent les fondements de la *Société Dunkerquoise*, l'homme qui bien des années plus tard, devait en être le doyen, signait le premier procès-verbal de nos registres ; il était alors le plus jeune membre de l'assemblée ; il était le plus âgé de notre Compagnie quand, pour la dernière fois, le 6 mars 1904, on relève son nom sur la feuille de présence.

*
* *

Voyons-le à l'œuvre pendant cette longue période de cinquante-trois années où il a été presque continuellement au milieu de nous avec une assiduité qui ne s'est guère relâchée.

Ce n'est pas à dire pour cela que, dans les premiers temps de notre Société, l'influence de Paul Terquem qui devait, plus tard, se faire si vigoureusement sentir, se traduise par des signes sensibles : il suivait le mouvement et ne l'imprimait pas, laissant la direction aux fondateurs qui, par leur situation personnelle à Dunkerque, leur âge, leurs travaux antérieurs, avaient mieux que lui les moyens de défendre la jeune plante dont ils prenaient soin contre des attaques et des préjugés ; mais, pour être occulte en quelque sorte, son rôle n'était pas moins important.

Les dirigeants de l'association, les Derode, les de Coussemaker, les Cousin, avaient bien créé une académie dont le programme embrassait l'ensemble des connaissances humaines, mais aussi ils avaient surtout porté leur attention sur les sujets qui intéressaient la région ;

ils songeaient à nos anciennes *Chambres de Rhétorique* en se proposant de « relever une institution locale ». Alors Terquem intervenait et, avec toute la logique d'un esprit porté vers les conceptions générales, il rappelait à ses confrères que, sans dédaigner notre province, le cadre des travaux était plus large puisque la jeune académie devait, sans restriction ni réserve, travailler à « l'Encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts ».

Peu à peu, Paul Terquem amena à son opinion ses compagnons d'études ; ils comprirent qu'à côté d'une association au programme encyclopédique, il y avait place à Dunkerque pour une seconde société dont le programme, plus rigoureusement limité, s'attacherait particulièrement à faire revivre la vieille Flandre dans son passé, dans sa langue et dans ses traditions. Alors, en 1853, les mêmes érudits qui avaient créé la *Société Dunkerquoise*, instituèrent le *Comité Flamand de France* ; l'expérience a prouvé qu'ils avaient été bien inspirés. Sans se nuire, dans un sentiment de cordiale confraternité, les deux Sociétés travaillent côte à côte, s'unissant pour accroître le fonds commun de nos connaissances historiques et pour entretenir dans notre province le goût de la haute culture intellectuelle.

*
* *

Ainsi, comme nous devons le répéter, l'influence très réelle de Paul Terquem sur la *Société Dunkerquoise* contribua puissamment à l'engager dans la voie dont elle ne s'est plus écartée, mais ne se marque guère par une trace effective durant les premières années. Tout au plus pouvons-nous noter qu'à la Section des Sciences (on a depuis abandonné cette organisation par Section), dont il fit partie depuis l'origine, il fournissait, à la séance du 30 octobre 1853, un *Rapport sur un ouvrage*

traduit du flamand par Yvonnet : « Le grand et nouveau flambeau de la mer ».

N'en soyons pas surpris ; un événement de famille avait, un instant, détourné de ses préoccupations habituelles notre cher doyen ; à la fin de 1852, il avait ramené de la terre lorraine la fidèle compagne qui, pendant plus d'un demi-siècle, devait être associée à sa vie, et fondait ce foyer si hospitalier, que nous avons vu entouré de deux générations parmi lesquelles la *Société Dunkerquoise* a trouvé ses plus fermes appuis.

Notre Compagnie avait promptement « conquis dans le monde savant une place honorable » ; elle ne la devait pas seulement aux travaux de ses membres, elle l'avait aussi méritée par cet esprit d'initiative que Paul Terquem (de même que, plus tard, le Dr Frédéric Duriau) aiguillonnait de tout son pouvoir. Bien avant que l'opinion publique y songeât, elle se préoccupait en séance, en section, en commission, des améliorations matérielles et des embellissements dont il était désirable de doter Dunkerque. Ainsi dès 1854, elle chargeait une commission dont notre doyen faisait partie, d'étudier la grave question des eaux potables et de leur adduction en ville afin de les substituer aux eaux pluviales accumulées dans les citernes. Pendant bien des années, le problème sera souvent posé avant d'être résolu pratiquement ; nos devanciers ont le mérite de l'avoir soulevé pour la première fois.

*
* *

A partir de 1859, notre doyen sort de l'ombre où jusque là il s'est discrètement maintenu et apporte à nos *Mémoires* une précieuse collaboration dont d'autres travaux l'avaient détourné.

Nous trouvons de lui dans le tome VI :

Eléments de trigonométrie loxodromique suivis d'applications à la navigation.

Dans le Tome VII :

De la Détermination de la Déclinaison de l'aiguille aimantée à Dunkerque en Mars 1860-1861.

Dans le Tome VIII :

Suite des Observations Magnétiques à Dunkerque, 1861-1862.

Le premier travail, d'après L.-A. Gruneert, est une étude de hautes mathématiques ; le second et le troisième qui se complètent, condensent brièvement des recherches qui avaient réclamé à l'auteur de longues et minutieuses observations faites en collaboration avec Yvon Villarceau. Ces pages n'étaient qu'un résumé d'un travail beaucoup plus considérable qui fut inséré dans les *Annales hydrographiques*. Désormais la position géographique de Dunkerque fut déterminée avec une rigoureuse précision grâce à des opérations effectuées au moyen d'instruments établis sur une stèle posée dans le Parc de la Marine. Vers la même époque, Paul Terquem étudia avec un soin minutieux le réglage d'une Lunette Méridienne, avec le concours de M. Herrebrecht, opticien, pour permettre aux capitaines relâchant dans le port de vérifier l'exactitude de leurs chronomètres.

Le même tome VIII de nos publications insérait également un mémoire qui portait pour titre :

Note sur les Observations à faire sur les Côtes d'Islande pour déterminer la route des bancs de morues.

Note, c'en était bien une, car elle ne comptait guère plus de deux pages, mais combien suggestives et pratiques, car le traducteur de l'ouvrage de Maury, grâce au con-

cours de quelques capitaines qui lui prêtaient le secours de leur expérience, mettait à profit les enseignements du maitre pour exposer la nécessité de rechercher au sein des mers, par des observations thermométriques, la couche d'eau à température constante où la morue aime à se tenir. La trouver et la suivre c'était le moyen de faire une pêche fructueuse. *Nul n'est prophète dans son pays*, dit le proverbe et le dicton semble, une fois de plus, s'être justifié, car ces judicieux conseils n'ont guère été suivis ; toutefois Paul Terquem s'engageant le premier en France dans une voie où les Suédois et les Norvégiens qui ont poussé si loin l'étude rationnelle de l'art de la pêche l'avaient précédé, faisait preuve d'intelligente initiative.

*
* *

La part importante que Paul Terquem prenait aux travaux de la Société [1] (*Le Résumé des Observations magnétiques faites à Dunkerque en 1863* était donné dans le tome IX[e] des *Mémoires*) assignait pour lui une place au Bureau ; il y montait pour la première fois en 1862 pendant que M. Gojard, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, s'asseyait au fauteuil de la Présidence. Notre historien, Mordacq, appréciait ainsi cette double élection :

« La Société ne pensait pas qu'il fût nécessaire de conti-
« nuer la Présidence à M. Cousin.... Elle plaçait à sa
« tête M. Gojard, qui méritait cet honneur à tous les titres
« et donnait la Vice-Présidence à un savant dans toute
« l'acception du mot, président-né de la section des
« Sciences, un des membres fondateurs dont les rangs
« s'étaient bien éclaircis déjà par la mort et les déplace-

(1) En 1862 il était chargé officiellement d'étudier le Théodolite magnétique de la mer et de rédiger l'instruction sur son emploi. A la suite du mémoire rédigé sur ce sujet, il reçut une lettre de félicitations du Ministre de la Marine.

« ments. Homme d'un vaste savoir, aux vues nettes et « sûres, tout dévoué aux intérêts de la Société, M. Ter- « quem, dont les discours présidentiels joindront la solidité « des fortes études scientifiques à l'élégance des travaux « purement littéraires, prouvera facilement qu'on faisait « bien de l'appeler au Bureau. »

*
* *

On fit mieux en 1864.

Paul Terquem, qui avait été un instant, en 1863, Secrétaire-général, fut élevé à la Présidence.

Dès le début, à la séance du 15 janvier, où il prit possession du fauteuil, le nouveau dignitaire prononça une allocution dans laquelle, célébrant l'union des Sciences, des Lettres et des Arts, il témoignait hautement l'intention d'étendre le champ d'action de la Société. Nous possédons seulement, dans l'*Histoire* de Mordacq, quelques fragments de ce discours qui n'a pas été recueilli dans les *Mémoires* ; il y trace tout un programme qu'il allait appliquer persévéramment désormais. Il en eut peu après l'occasion.

En 1864, Victor Duruy, Ministre de l'Instruction publique, désireux de répandre dans le grand public et dans les milieux populaires des notions de sciences, de littérature et d'histoire, invita les professeurs à tous les degrés aussi bien que les membres des Sociétés savantes à donner des conférences ou lectures publiques sur des sujets à leur choix. Cette bienfaisante initiative répondait trop aux idées personnelles du Président de la *Société Dunkerquoise* pour qu'il ne lui donnât pas aussitôt son plus chaleureux concours ; cet esprit qu'attiraient invinciblement les hautes spéculations de la science et les idées générales, comprenait, avec sa large intelligence des

besoins de notre époque, que la vulgarisation des connaissances humaines qui ont transformé le monde au cours du XIX^e^ siècle, était une œuvre éminemment utile et féconde. Non seulement il recruta des conférenciers dans le corps professoral du Collège, non seulement il obtint de l'administration municipale un local pour les réunions et une subvention pour faire face à des dépenses inévitables, mais il prêcha d'exemple.

Durant les années 1864 et 1865, nous voyons notre doyen traiter les sujets suivants :

La Machine à vapeur,

La Mer et ses mouvements,

La Chaleur,

L'Astronomie populaire,

puis résumant, dans une réunion de clôture, les résultats de cet enseignement donné sous une forme nouvelle, il disait :

« Votre assiduité dans cette enceinte a répondu mieux « que tous les raisonnements ne l'eussent pu faire à ces « esprits d'une autre époque qui prétendaient que toute « œuvre d'intelligence avait peu de chance de réussite « à Dunkerque..... Il est maintenant connu de tous les « esprits droits et pratiques que les Sciences pures sont la « lumière et le flambeau de la Civilisation, comme la « mécanique en est la force, comme les Arts en sont la « richesse et la beauté. »

Après ce premier élan, la vogue des conférences fléchit ; sous la forme de Cours publics plutôt que de leçons détachées, on s'appliqua à les reprendre en 1879 et années suivantes ; Paul Terquem qui se montrait toujours le plus fervent de leurs partisans y aborda ces questions :

De l'Eau au point de vue de sa composition chimique (1879),

Mouvements de l'Atmosphère (1884).

Cette brève énumération suffit pour indiquer avec quelle ardeur persévérante notre doyen s'était donné à cette tentative persévérante de vulgarisation par la parole ; on l'abandonna un peu de guerre lasse, mais s'il était à propos d'insister ici sur ce point, j'aimerais à vous montrer, Messieurs, que Paul Terquem transmit à la *Société Dunkerquoise* (et ce fut là le secret de son influence comme de sa force parmi nous) un peu de la ténacité qui était le fond de son caractère. Nous avons repris cette belle œuvre des Conférences, nous l'avons adaptée à des besoins nouveaux sous l'impulsion de celui qui en fut l'inspirateur, mais ce n'est pas à moi de parler du succès obtenu.

*
* *

J'ai insisté un peu longuement sur les efforts de notre Compagnie en faveur de la vulgarisation de l'instruction, efforts qui se traduisent non seulement par cette campagne plusieurs fois reprise de Conférences, de Cours publics, mais encore par la présence sur nos programmes, à partir de 1863, de sujets tels que :

Histoire de Dunkerque à l'usage de la jeunesse,

Livres de lectures courantes pour les Ecoles primaires,

Biographies,

Monographies des Communes de l'Arrondissement, etc.

Vous me le pardonnerez, Messieurs, mais il m'a semblé qu'il importait de bien mettre en lumière par un exemple la preuve indéniable de l'influence de Paul Terquem sur son entourage dans le champ où elle s'est exercée avec le plus d'efficacité et de force.

Je ne saurais avoir la prétention de suivre ici pas à pas, même dans le cadre qui pourrait être considéré comme le mien, l'histoire de la *Société Dunkerquoise* ; elle a été trop bien tracée par Mordacq et M. Emile Debacker pour que je veuille y revenir. Il me suffira d'indiquer que M. Terquem fut élevé à la Présidence en 1865, puis en 1868 ; dans l'intervalle, il fut chargé de divers rapports : concours d'architecture, concours de Sciences ; sa part dans les lectures en séances fut faible, je ne trouve à mentionner que la note sur une brochure: « *La célèbre théorie des parallèles de Mathieu Ryan* », sans compter les discours présidentiels. Mais il ne faut pas omettre d'indiquer qu'il avait été nommé en 1867 Chevalier de la Légion d'Honneur, et il est permis de croire que ses nombreux travaux à la *Société Dunkerquoise* ne furent pas complètement étrangers à sa nomination. Le champion dévoué de l'instruction populaire avait déjà reçu les Palmes académiques et obtint plus tard la rosette d'Officier de l'Instruction publique.

*
* *

L'année 1870 s'ouvrit sous les favorables auspices ; quelques mois plus tard notre cher pays était en proie aux misères de la défaite et de l'invasion. Au milieu des angoisses patriotiques de tous, la douleur de Paul Terquem était encore plus poignante : sa chère ville de Metz qu'habitaient ou qu'aimaient ceux qui étaient le plus près de son cœur se voyait assiégée, prise, livrée à l'ennemi ; son respectable beau-père[1] fuyait la Lorraine devenue allemande, tandis que, dans une protestation indignée, du haut de la tribune française, son beau-frère,

(1) Terquem (Olry), pharmacien à Metz dont les travaux sur les foraminifères sont connus du monde entier. Retiré à Paris il devint vice-président de la Société Géologique de France.

M. le Dr Bamberger, dernier député français de Metz, vouait aux gémonies les auteurs responsables de la guerre.

Un homme moins énergique, moins tenace que Paul Terquem se fût abandonné à la désespérance ; lui se raidit contre le malheur ; il ne changea rien à son existence journalière, mais il multiplia ses efforts pour apporter quelque soulagement aux misères matérielles et morales qui faisaient tant de ravages autour de lui. Seulement on ne passe pas impunément à travers de telles épreuves. Lorque la guerre fut finie, le libéral d'antan s'était déjà donné tout entier à la République qui, du moins, en prolongeant la défense nationale, nous avait sauvé l'honneur.

Nous avons dit que Paul Terquem n'avait rien changé aux habitudes de sa vie journalière, on l'avait vu venir avec son assiduité coutumière aux rares et tristes séances de notre Société. Nommé Président en 1871, il avait senti la nécessité de réagir et avait été le premier à donner l'exemple du travail ; mais son énergie n'avait pas été récompensée.

Le contre-coup de nos désastres se fit vivement sentir jusque dans cet asile de l'Etude où des hommes venus de tous les points de l'horizon aimaient jusqu'ici à se rencontrer. Les germes de division qui existaient déjà se développèrent ; l'accord ne régna plus entre ses membres, pendant plusieurs années la Société végéta. En vain Paul Terquem qui voulait qu'elle vécût (et quand il voulait, il voulait bien) multipliait les lectures dans ces temps de disette. Nous relevons à son actif durant cette période :

Mémoires sur la Télégraphie maritime de nuit,
Rapport sur la Faune de la Flandre maritime,
Note sur les abordages de nuit à la mer,

Etude sur les Courants de la Manche et de la Plage de Dunkerque.

Si le tome XIX de nos *Mémoires* présente un aspect satisfaisant, c'est que M. Olry Terquem, sur les instances de son gendre, avait très aimablement consenti qu'on y publiât, avec de remarquables planches, son *Essai sur le classement des animaux qui vivent sur la plage et dans les environs de Dunkerque.*

Cette étude d'une haute portée scientifique était continuée dans le volume suivant et ne fut terminée qu'en 1880.

On trouve dans ce XX^e^ volume une étude de l'abbé Bertein sur *L'Anthropologie du P. Liberatore* ; l'auteur abordait un des problèmes les plus difficiles de la philosophie : le composé humain. Le sujet prêtait à la discussion ; M. Terquem souleva des objections et les échos de la paisible salle où se tenaient les séances répercutèrent des controverses auxquels ils n'étaient point accoutumés.

La situation se tendait de plus en plus ; le foyer que Derode, de Bertrand et Cousin avaient allumé menaçait de s'éteindre faute d'aliments, les membres qui auraient pu l'entretenir se désintéressaient de ses destinées, les séances étaient désertées, la barque faisait eau de toutes parts. Paul Terquem, d'accord avec Mordacq qui fut son auxiliaire dévoué, prit en main le gouvernail et, résolu à sauver sa chère Académie, se détermina à «sortir de la légalité pour entrer dans le droit». Tous deux firent appel à toutes les personnes que leurs efforts ne laissaient pas indifférentes, les réunissaient à l'Hôtel de Ville, et, le 24 novembre 1878, notre vieille Académie reprenait des forces nouvelles par l'admission de nouveaux adhérents.

*
* *

Est-ce à dire pour cela que, par le seul fait qu'elle se

trouvait reconstituée, le sauvetage de la *Société Dunkerquoise* fût complet? Il y aurait témérité à le prétendre. Il fallait maintenant reprendre la tâche en sous-œuvre, ne pas laisser fléchir toutes ces bonnes volontés de nouveaux venus, provoquer celui-ci, aiguillonner, encourager celui-là, tenir compte de l'esprit de chacun, et pourtant maintenir dans la Compagnie les traditions qui avaient fait sa force, sa grandeur, son utilité dans le passé comme elles assureraient sa prospérité dans l'avenir.

Trois hommes ont assumé la responsabilité de cette entreprise ardue : il ne m'appartient pas de dire comment ils ont réussi, mais moi aussi, qui date un peu des temps anciens puisque mon élection en qualité de membre correspondant remonte à 1872, j'adresse un hommage de gratitude à ceux qui ne sont plus : Frédéric Duriau, Paul Terquem, et je salue respectueusement celui que je vois près de moi : M. le Dr Vézien.

L'influence d'un conseiller et d'un guide sur une association, fût-elle une Société savante, est souvent beaucoup plus la conséquence de son action personnelle que celle de l'activité effective de sa collaboration aux travaux communs.

Cette remarque m'est inspirée par ce que je puis deviner derrière la sécheresse des procès-verbaux, du rôle de Paul Terquem à la *Société Dunkerquoise* au cours des années qui suivirent 1879. Le tableau de nos membres inscrit son nom comme Vice-Président de 1881 à 1885, comme Président en 1890 et 1891, mais, s'il assiste très fidèlement aux séances, si sa voix se fait souvent entendre pour formuler une motion, soutenir une proposition ou la combattre, traiter une question d'ordre intérieur, imprimer une direction, il ne livre plus de mémoires à notre commission d'impression ; c'est ailleurs que se

porte son activité et si, à la séance du 9 juillet 1880, il donne lecture d'une *Etude sur la Dette publique, particulièrement sur la conversion du 5 °/₀*, c'est que des circonstances spéciales l'avaient conduit à s'occuper de questions financières.

*
* *

Dans le suprême salut qu'il a adressé au vétéran des luttes républicaines, M. le Sénateur Jean Trystram a rappelé un épisode trop honorable de la vie du cher disparu pour qu'après une voix plus autorisée que la mienne, je ne tienne pas à la mentionner ici.

En 1878, Paul Terquem était rentré à l'Hôtel de Ville où il avait déjà siégé en 1870, et fut choisi, avec MM. F. Duriau et Fichaux comme adjoint dans la Municipalité dont le commandant Ezéchiel Lebleu était le chef. Mis en demeure d'opter entre ses fonctions d'adjoint au maire et celles de professeur d'hydrographie, Terquem, persuadé qu'il travaillerait plus efficacement au triomphe de ses opinions politiques et qu'il servirait plus utilement les intérêts de son pays d'adoption en conservant son mandat électif, descendit de sa chaire et demanda sa retraite.

Il faisait ainsi sans hésitation le sacrifice de sa position personnelle, car, parvenu presqu'au sommet de la carrière, il renonçait au grade qui en eût été le couronnement et il était douteux désormais qu'il reçût la croix d'Officier de la Légion d'honneur pour laquelle il avait déjà été proposé deux fois.

La gestion des affaires municipales et l'étude des questions d'ordre financier ou d'ordre scientifique dont les édiles ont à se préoccuper : Problème de l'éclairage par le gaz, Hygiène publique, Emprunts dont Paul Terquem avait fait sa spécialité, en quelque sorte le

détournèrent de la *Société Dunkerquoise* sans néanmoins qu'il cessât de réserver dans ses loisirs une part aux choses de l'esprit.

Le désir de rendre hommage aux grands ancêtres qui ont soutenu les luttes héroïques de la Première République et de faire mieux connaître la part qui revient à nos pères dans les événements dont la France septentrionale fut alors le théâtre mit entre ses mains la plume de l'historien.

Lorsque MM. Foucart et Finot publièrent leur important ouvrage : « *La Défense Nationale dans le Nord* », Paul Terquem fut pour eux un précieux collaborateur : il leur donna sinon le chapitre le plus important de leur travail, du moins celui qui nous intéresse le plus vivement, car il est consacré au *Siège de Dunkerque*, et ailleurs des pages réservées à nos corsaires sont une véritable révélation.

On se souvient des fêtes brillantes par lesquelles la Ville commémora la levée du siège de 1793 et la victoire d'Hondschoote ; notre Société voulut s'associer à ces manifestations ; sur la proposition de notre doyen, elle constitua un Recueil de Documents qui forme un des volumes de nos publications : ce fut lui surtout qui se donna la peine de compulser les pièces.

***

Tant de preuves de sollicitude constante et d'intérêt avaient acquis à M. Paul Terquem l'affection respectueuse des membres de la *Société Dunkerquoise* ; il venait sans cesse parmi eux parce qu'il se sentait alors au milieu d'un cercle d'amis, mais silencieux par tempérament et peu sensible aux politesses banales, il n'aimait pas qu'on lui prodiguât de vagues témoignages de sympathie. Nous le savions tous et nous nous

abstenions ; mais ces témoignages jaillissaient, pour ainsi dire, spontanément lorsqu'une occasion se présentait qui nous permît de manifester nos sentiments intimes.

En 1890, la *Société Dunkerquoise* résolut de commémorer par de fraternelles agapes le quarantième anniversaire de sa fondation : un banquet fut servi, le 15 mai, à une cinquantaine de convives. A l'heure des toasts, plusieurs discours furent prononcés ; nous ne mentionnerons que celui de Paul Terquem ; la parole lui revenait de droit au double titre de Président en exercice et de Membre Fondateur. En quelques mots émus, l'orateur salua la Société renaissante et évoqua le souvenir de ceux qui, à ses côtés, avaient posé les fondements de notre Académie, fondements si solides, qu'ils avaient résisté aux épreuves du temps et au choc des tempêtes. Il fut le héros de la fête.

Les années succédèrent aux années sans que la Société retrouvât l'occasion de témoigner, par un acte public, sa déférence à son doyen ; elle ne pouvait même plus la manifester en le portant à la Présidence ; on se heurtait à une volonté formellement exprimée. En 1892, Paul Terquem avait déclaré qu'il déclinerait toute candidature ; il craignait, sans doute, que l'âge ne lui permît plus de s'acquitter comme il le voulait de toutes ses fonctions. Pourtant tous ceux qui le voyaient à l'œuvre, estimaient que l'âge n'avait pas de prise sur lui ; ils en furent convaincus plus encore en entendant la lecture d'une note: *Vitesse Navale*, dont il donnait communication dans la Séance du 3 février 1895. Cette note était comme qui dirait sa carte de visite, une façon délicate de remercier notre Compagnie qui, dans sa séance du 6 janvier, l'avait nommé PRÉSIDENT HONORAIRE.

En formulant cette proposition, le Dr Frédéric Duriau avait dit :

« Messieurs, j'estime que la meilleure manière d'inau-
« gurer l'année 1895 est de témoigner notre reconnais-
« sance au plus ancien membre de notre Société, à celui
« que nous trouvons assidu à toutes nos séances et qui,
« par ses connaissances, a si largement contribué à notre
« prospérité ; je veux parler de M. Paul Terquem, qui, par
« son énergie, sut reconstituer la Société au moment où
« elle allait sombrer, en 1876.

« J'ai donc l'honneur de vous proposer de décerner à
« M. Terquem le titre de Président Honoraire, et ceci
« n'est, à mes yeux, qu'un faible remerciement de la
« Société envers un de ses membres les plus dévoués. »

Ai-je besoin d'ajouter la chaleureuse adhésion que reçurent ces paroles dites avec cet accent qui transformait la voix de Frédéric Duriau chaque fois qu'il défendait avec conviction une cause juste et bonne.

Est-ce que les noms de Terquem et de Duriau ne sont pas pour nous synonymes de dévouement à la *Société Dunkerquoise* ? Nous en avons été si persuadés qu'après le père nous avons élevé le fils de l'un à la Présidence qu'il occupe avec le même éclat et que, lorsque M. Emile Debacker a résigné les fonctions de Secrétaire général, c'est à M. Henri Terquem que nous les avons confiées. Nul choix ne pouvait être meilleur.

*
* *

L'éminente personnalité de Paul Terquem exerce une telle attraction sur tous ceux qui l'ont connu et aimé que je m'attarde, Messieurs, à vous parler de lui. Il faut se borner. Pourtant je me reprocherais de ne pas vous

remettre en mémoire ce banquet qui nous réunissait, le 21 Avril 1901, pour célébrer, le verre en main, le Cinquantenaire de la création de la « Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts ».

De tous les ouvriers de la première heure, par le privilège d'une longue vie, Paul Terquem est seul là pour représenter les fondateurs. Les hommages se portent vers lui. Au moment où l'on fait à notre cher disparu la remise d'une délicieuse plaquette d'argent, *L'Etude*, qui lui était offerte en témoignage de gratitude, le Dr Gustave Duriau, Président en exercice de la Société, s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Un banquet ne peut se terminer sans toasts, surtout « lorsqu'on célèbre comme nous, aujourd'hui, des noces » d'or.

« Je lève donc mon verre, tout d'abord, en l'honneur » de M. Paul Terquem qui fut l'un des fondateurs de notre » Société et qui, après l'avoir sauvetée du naufrage, a le » bonheur, après cinquante ans d'existence, de la voir » forte et prospère. Mon cher Président, notre Compagnie » a voulu vous rappeler cet heureux événement en vous » offrant cette plaquette, bien modeste, il est vrai, mais » qui vous dira toute notre reconnaissance pour ce que » vous avez fait pour la *Société Dunkerquoise*. Elle vous doit » par deux fois la vie ; elle est heureuse de s'en souvenir. » Puissent de longues années encore vous permettre d'as- » sister à ses luttes et, espérons-le, à ses succès. »

. . . . . .

A son tour notre doyen veut parler, une émotion

intense lui serre la gorge ; profondément touché, les mots lui manquent et il retombe sur son fauteuil en murmurant : « *Messieurs, je ne puis pas* ». Cette émotion n'était-elle pas plus éloquente que tous les discours ? Elle prenait sa source au plus profond de l'être et nous montrait mieux que toutes les paroles, chez ce vieillard si habitué à ne pas trahir ses impressions, combien il portait à notre Compagnie une affection paternelle.

Ces mots « affection paternelle » sont les seuls qui traduisent exactement ma pensée, car je sais et vous savez comme moi, Messieurs, qu'après ses proches, c'était la *Société Dunkerquoise*, sa « famille intellectuelle », comme nous aimions à nous appeler, qui était le plus près de son cœur. Nous le lui rendions bien et, dans ces derniers temps, nous nous étions associés à ses joies comme à ses douleurs familiales. Il y avait été extrêmement sensible et, il y a trois ans, nous avions eu le triste devoir d'adresser à notre vénéré Président honoraire comme aux siens de douloureuses condoléances.

La perte de Madame Paul Terquem qui rompit par la mort une union sans nuages de plus de cinquante ans, porta au compagnon de ses bons et de ses mauvais jours un coup dont il ne se releva pas. Jusqu'en 1905, notre doyen semblait vouloir braver du temps l'irréparable outrage. Il déclina rapidement. La lucidité de l'intelligence et la force du raisonnement restaient intactes ; la faiblesse physique s'accentuait chaque jour. L'esprit se repliait sur lui-même, si je puis employer cette image, et la pensée, toujours active, sondait les profondeurs de l'inconnaissable.

Partisan convaincu des doctrines spiritualistes, qu'il avait magistralement défendues dans un travail intitulé : *Distinction entre les trois Règnes de la Nature* (Mai 1876),

il s'appliqua à lui-même les principes qu'il résumait si bien dès l'exorde d'un discours prononcé à la séance publique de 1867 :

« La recherche de la vérité, disait-il, est la première « tâche que la conscience impose à l'esprit humain. Il « faut, pour obéir à cette inspiration d'en haut, réunir « tous ses efforts pour s'affranchir des obscurités qui « étendent leurs voiles sur l'univers. C'est un travail que « chacun, dans sa sphère, doit aborder résolument parce « que là est le principe de toute morale.

« Que des esprits dévoyés, considérant avec chagrin les « recherches scientifiques et philosophiques, et que, sem- « blant craindre la lumière pour les croyances, ils refusent « la sanction religieuse aux recherches de l'entendement, « plaignons-les ; combattons cet aveuglement sous toutes « les formes, et n'oublions pas que, plus on s'élève, plus les « horizons s'élargissent, plus on s'élève, plus on s'approche « du principe du monde, de l'esprit universel qui, suivant « l'expression biblique, « plane sur les eaux ».

On le voit, la pensée du Futur, de ce Futur posthume qui demeure, quoi qu'on en ait, la définitive raison d'être de notre voyage terrestre, préoccupait depuis longtemps Paul Terquem. Logique toujours dans l'effort de sa pensée libre, il s'endormit bercé par les espérances dont la Religion fortifie les croyants.

*
* *

Le dernier de nos membres fondateurs n'est plus, mais son nom restera inscrit en grandes lettres sur la première page du Livre d'Or de la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE POUR L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS. En rendant hommage à sa mémoire, nous

avons la persuasion profonde qu'entre toutes les œuvres auxquelles, sans compter, il a prodigué son dévouement, c'est parmi nous que ce vaillant travailleur a creusé le plus avant son sillon, a laissé véritablement l'empreinte persistante de sa personnalité. Nous tous qui sommes ici, Mesdames et Messieurs, nous maintiendrons fidèlement ses traditions et lorsqu'à notre tour nous aurons disparu, ceux qui reprendront et poursuivront notre tâche, au moment de distribuer le « Prix Paul Terquem » que la libéralité de ses enfants nous accorde, apprendront en lisant dans nos *Mémoires* ces pages qui ne vous disent rien que vous ne sachiez, quel deuil cruel a frappé notre Compagnie le 1er Janvier 1908.

Voici en effet la lettre que Madame Paul Collet, MM. Edmond, Lucien, Maurice et Henri Terquem ont adressée à M. le Président Gustave Duriau :

« Dunkerque, le 10 Janvier 1908.

« Monsieur le Président,

« Depuis la fondation de la *Société Dunkerquoise* notre » père n'a jamais cessé de s'y intéresser et a apporté à sa » vie et à son développement plus d'un demi siècle d'activité.

« Il a eu la satisfaction de voir entre vos mains et dans « celles de vos collaborateurs la Société grandir, prospérer « au-delà de ce qu'il avait même rêvé.

« Si, au cours de sa longue carrière, son appui a pu être « bienfaisant, nous voulons, maintenant qu'il n'est plus, « que son nom et son influence se perpétuent, particulièrement dans l'ordre d'idées qui lui tenait le plus à cœur, « les Sciences et la vulgarisation scientifique.

« Nous remettrons, si vous le voulez bien, au trésorier,

« des valeurs dont l'intérêt annuel de 75 francs servira à « décerner une médaille « Paul Terquem » soit à des lau- « réats de concours, soit à des auteurs d'ouvrages de « vulgarisation scientifique, soit à des personnes qui se « seront dévouées pour faire à des ouvriers des cours de » mécanique, d'électricité, et en général, de Sciences, soit » à des conférenciers, en un mot à l'auteur de tout effort » de découverte ou de vulgarisation en matière de science » théorique ou appliquée.

« En raison du peu d'importance du revenu affecté à ce « prix, il paraît préférable qu'il ne soit pas attribué obliga- « toirement tous les ans, mais nous pensons que pour « tous les détails d'organisation, la Société pourra rédiger « un programme sur les termes duquel nous serons aisément « d'accord, voulant seulement aujourd'hui indiquer les « grandes lignes de ce que nous désirons faire.

« Puisse cette initiative contribuer à la prospérité de la « Société à laquelle nous sommes profondément attachés.

« Veuillez agréer, etc[1]. »

---

(1) Le Bureau répondit à cette communication par la lettre suivante :

« Dunkerque, le 12 Janvier 1908.

» Madame, Messieurs, Chers Collègues,

» Au nom de notre Compagnie toute entière unie dans un même sentiment de profonde gratitude, nous vous adressons l'expression de notre vive reconnaissance.

» Le don d'un capital dont les arrérages assurent la fondation d'un « Prix Paul Terquem », n'est pas seulement un acte touchant de piété filiale, il témoigne encore, avec une exquise délicatesse, de votre attachement envers la Société que votre regretté Père avait contribué à fonder, avait inspirée, avait dirigée pendant plus d'un demi siècle avec tant de distinction. Si vous avez voulu rendre ainsi hommage à sa mémoire, nous voulons que cette généreuse libéralité resserre encore les liens qui attachent la *Société Dunkerquoise* à une famille où elle a trouvé ses plus fermes appuis.

» D'accord avec vous, Messieurs, nous prendrons toutes les mesures nécessaires

Que peut-on ajouter à ces lignes, sinon qu'elles confirment ce que nous écrivions avant de les connaître, dès les premiers mots de cette notice, l'existence de liens plus forts que la mort qui unissent la *Société Dunkerquoise* à son dernier fondateur, l'existence de liens indestructibles entre la famille naturelle et la famille intellectuelle de Paul Terquem. Et, dans notre deuil commun, notre dernier mot apportera à nos collègues et amis l'expression profonde de notre vive gratitude.

---

pour que le prix « Paul Terquem » soit décerné en conformité de vos généreuses intentions.

» De la sorte, la mémoire de Paul Terquem sera conservée parmi nous, et ceux qui recevront l'héritage des traditions qu'il nous a léguées, uniront dans un même souvenir reconnaissant le nom de celui qui fut « l'âme de la Société » aux noms des fils dévoués qui, dans leur douleur, ont reporté leur pensée vers son œuvre de prédilection, vers cette famille intellectuelle qui s'associe si intimement à votre deuil.

» Veuillez agréer, etc.

Le Bureau :

G. Durlau, Président ; Em. Bouchet, Em. Debacker, Vice-Présidents ; Gory, Secrétaire-Adjoint ; Isoré, Trésorier ; G. Lancry, Archiviste ; E. Lanoire, Archiviste-Adjoint.»

LA CRISE DE LA RACE FRANÇAISE A PARIS

PAR LE Dr G. LANCRY

Ancien Interne des Hôpitaux de Paris

Membre de la Société

LA CRISE DE LA RACE FRANÇAISE

A PARIS

PAR LE Dr G. LANCRY

Ancien Interne des Hôpitaux de Paris

Membre de la Société

PRÉFACE

Des milliers de provinciaux et de provinciales s'en vont chaque année, depuis plus de soixante ans, chercher fortune à Paris. La plupart n'y trouvent, après une vie misérable, qu'une mort prématurée. Nous établissons ce fait par des statistiques officielles qui, toutes, parlent dans le même sens.

Le but de ce travail n'est pas seulement de dissuader l'homme des champs de quitter son pays et d'émigrer à Paris ; nous visons plus haut. L'Assistance publique se contente aujourd'hui de recueillir ou de secourir dans ses hôpitaux les malheureuses épaves de la vie parisienne. Il serait plus rationnel, plus sage, plus humain et surtout incomparablement moins onéreux, de prévenir le naufrage en créant dans les campagnes des *dots agraires*.

Celles-ci permettraient aux ouvriers des champs de se marier, de s'établir, de se créer un foyer dans leur pays. Ils pourraient vivre en s'employant sur place, soit dans les grandes exploitations agricoles, soit dans les industries rurales. Ils resteraient chez eux et ne viendraient plus grossir dans les grandes villes l'armée du paupérisme et de la tuberculose.

M. le Docteur Bertillon, Directeur de la statistique à Paris, qui a bien voulu s'intéresser à nos travaux sur *Fort-Mardick* et vulgariser nos recherches sur les *populations physiologiques du littoral* nous a mis en garde contre certaines statistiques administratives auxquelles nous aurions probablement ajouté foi. Nous prions cet éminent Maître d'agréer l'expression de notre vive reconnaissance.

M. André Guérillou, étudiant en médecine, nous a aidé dans nos recherches. Il s'y est intéressé au point de vouloir les poursuivre pour en faire l'objet de sa thèse de doctorat. Nous le remercions de l'assistance si aimable qu'il nous a donnée.

PREMIÈRE PARTIE

LA POPULATION PARISIENNE

I. — Quelques exemples de Familles Parisiennes

Nous donnons seulement trois observations de familles parisiennes que nous considérons comme typiques. La première est celle d'une famille aristocratique. La seconde concerne une famille de la petite bourgeoisie et la troisième donne l'histoire d'une famille ouvrière immigrée à Paris sous le règne de Louis-Philippe et suivie jusqu'à nos jours.

I. — La Famille Mayenne

— Comment, Monsieur, nous dit une dame mariée et mère de famille en province, vous osez prétendre que *les familles parisiennes ne se perpétuent pas au delà de la seconde génération* ? Mais, moi qui vous parle, je suis née à Paris et nous étions six enfants !

— Pardon, Madame, vous êtes née à Paris, mais quel est le pays d'origine de vos parents ?

— Mon père était du Havre, ma mère est née à Paris.

— Et savez-vous si les parents de votre mère étaient, eux aussi, natifs de Paris ?

— Mon grand-père maternel était de la Mayenne et ma grand'mère maternelle était originaire de l'Anjou.

— Dans ces conditions, Madame, vous êtes incontestablement parisienne par votre naissance à Paris, mais

peut-on véritablement dire que vous êtes de sang parisien quand vous êtes d'origine provinciale par votre père d'une part, et, d'autre part, par votre aïeul et votre aïeule maternels ? Il n'en reste pas moins acquis, pourtant, ce fait rare que vos parents ont pu élever six enfants à Paris. De ces six enfants, combien en est-il qui soient arrivés à l'âge adulte ?

— Cinq.

— C'est véritablement exceptionnel. Mais, n'alliez-vous pas chaque saison d'été refaire votre santé en province ?

— Mon père était professeur à l'École..... nous allions chaque année passer les vacances dans nos propriétés d'Anjou.

— Une dernière question, s'il vous plait. Vos grands-parents maternels eurent-ils beaucoup d'enfants ?

— Deux seulement, dont l'un mourut en bas-âge. Ma mère resta seule.

CONCLUSION. — Il est un certain nombre de familles riches qui prétendent se perpétuer à Paris et se disent « vieilles familles parisiennes ». A y regarder de près, ces familles se régénèrent constamment de sang provincial et ne conservent leur santé que par des séjours annuels prolongés à la campagne ou aux bains de mer.

II. — La Famille Saintpol

— Pouvez-vous me dire, nous demande Madame Saintpol, à quelle heure j'arriverai à Paris ?

— Pas ce soir avant cinq heures, Madame, vous avez pris l'omnibus le plus lent au lieu de partir par l'express.

— Cinq heures ! Pourvu que j'arrive à temps !

— A temps !

— Oui, ma fille doit accoucher, j'ai reçu une dépêche ce matin et j'ai pris le premier train qui se présentait.

— Bah, vous arriverez quand tout sera fini. Ce sera plus agréable pour vous.

— Ça va si vite que ça ?

— Dame. Combien a-t-elle déjà eu d'enfants, votre fille?

— C'est son premier.

— Un premier c'est toujours plus long ; qui sait, peut-être arriverez-vous avant le dénouement ?

— C'est que « elle » a trente-trois ans !

— Raison de plus pour que ça traine. Il n'y a donc pas longtemps qu'elle est mariée ?

— Mais si, elle s'est mariée à vingt-deux ans avec un restaurateur et débitant de tabac. Figurez-vous qu'ils s'étaient retirés pour vivre de leurs rentes et puis crac, voilà un bébé qui s'annonce. Ils vont être obligés de chercher un nouvel établissement. Moi, je leur dis de ne plus rester à Paris, mais de revenir chez nous. Leur magasin n'était réellement pas mal, c'était à côté de la Gare du Nord, mais leur appartement !... mes lapins étaient mieux logés qu'eux. Mais voilà le malheur, son mari est parisien et un parisien ne sait pas s'habituer en province.

— Ah, il est de Paris, votre gendre, et ses parents aussi sans doute ?

— Non, son père était belge et sa mère aussi. Ils étaient des environs de Furnes.

— Ils vivent encore ?

— Non, ils sont morts tous les deux et mon gendre n'a plus de famille à Paris, il était seul enfant.

— Savez-vous de quoi ils sont morts ?

— Non, le père était diabétique à ce que j'ai entendu dire et la mère avait la poitrine faible.

CONCLUSION. — Deux belges émigrent à Paris, y meurent d'une mort prématurée, n'ont qu'un fils qui se marie à Paris avec une flamande immigrée. Et de cette union va naître un enfant auquel on ne s'attendait plus.

III. — La Famille Dauchel

IMMIGRÉE A PARIS VERS 1838

Pendant mon internat à Paris, j'ai connu une vieille dame Artésienne, à peu près compatriote de ma grand'-mère et dont l'histoire, que j'ai pu reconstituer entièrement, est bien instructive et bien navrante. Je l'appellerai Madame Dauchel, du nom du pays d'origine de son mari.

Elle naquit à Ferfaye, dans l'arrondissement de Béthune, vers 1815. Ses parents, de petits ménagers, vivaient du travail des champs. Elle se maria vers 1837 avec un ouvrier cordonnier du village d'Auchel. Tous deux étaient solides et bien portants, courageux, travailleurs et gais.

Il n'y avait pas grand'chose à faire au village comme ouvrier cordonnier. Dauchel se laissa séduire par un de ses compatriotes resté dans la capitale après l'expiration du service militaire et décida sa femme à aller chercher fortune à Paris. L'ancien soldat promettait de trouver une situation et faisait miroiter l'espoir d'une vie plus agréable.

Le jeune ménage partit pour Paris en 1838 ou 1839. Il n'avait pas encore d'enfant.

Arrivés à Paris, les jeunes époux tombèrent de désillusion en désillusion ; ils épuisèrent toutes leurs économies et finalement échouèrent à l'Imprimerie Nationale. Le mari apprit le métier de compositeur et gagna de bonnes

journées ; la femme entra dans le même établissement comme plieuse. Ils avaient loué un petit logement, rue Vieille-du-Temple, au rez-de-chaussée, dans le fond d'une cour, où ils demeurèrent jusqu'après la guerre de 1870-71.

La vie s'écoulait tranquille et monotone, sans autre incident que la naissance successive de sept enfants qui, tous, furent élevés au sein par la mère et doublèrent sans difficultés le cap de la première enfance. Pendant la fin de ses grossesses et pendant la période des lactations, Ambroisine — c'était son nom — restait au logis, et son mari gagnait suffisamment à lui seul pour subvenir à l'entretien, du reste fort modeste, de la femme et des enfants.

Le ménage avait déjà quatre enfants quand survint dans la maison une petite épidémie de diphtérie qui atteignit les deux aînés de la famille Dauchel. Comment soigner ces petits malades dans un logement mal aéré, mal éclairé et qui ne comptait pour six personnes que deux pièces et un tout petit cabinet ? Le médecin envoya les deux malades à l'hôpital de l'Enfant-Jésus, rue de Sèvres. Ils y moururent tous les deux à vingt-quatre heures d'intervalle.

Quelques années plus tard, les deux plus âgés des survivants furent atteints de rougeole et durent, eux aussi, être conduits à l'Enfant-Jésus. Ils y moururent tous les deux à quelques jours de distance.

Les trois derniers enfants survécurent et furent envoyés à l'Imprimerie Nationale dès qu'ils furent en âge de travailler. Avec de l'ordre, de l'économie, de la conduite, la famille vivotait dans une aisance relative, aimée et estimée du personnel dirigeant et ouvrier de l'atelier.

Mais voici que vers 1865, le père Dauchel tombe malade d'une maladie qui traîne, qui oblige à mettre au Mont-de-Piété tous les bijoux de la famille et pour laquelle, finalement, le médecin jugea indispensable de prescrire « l'air du pays ». En débarquant à la gare de Lillers, Dauchel se reposa chez mes parents. Et quoique je fusse encore bien jeune, j'ai le souvenir très précis de cet homme aux traits accentués, à la figure amaigrie et dont les larges épaules pointaient sous une redingote devenue trop grande et qui lui battait les flancs. Deux mois plus tard, Dauchel était enterré à côté de ses aïeux, dans le cimetière du village. Ce décès fut une rude épreuve pour les membres survivants de la famille, Madame Dauchel, ses deux filles et son petit garçon. A force de travail, d'économie et d'ingéniosité, on vécut, et bientôt, quand les enfants purent entrer à l'imprimerie, une aisance relative revint dans la maison.

LES TROIS ENFANTS. — En 1877, nous trouvons :

Angèle, la fille aînée, mariée avec un chef de rayon d'un grand magasin. Son mari est un normand venu à Paris, fort, vigoureux, intelligent et adroit mais qui n'a qu'un petit défaut : il aime à boire une absinthe avec ses camarades et « c'est du reste une habitude pour tous les chefs de rayon ». Une petite fille naîtra de cette union et sera mise en nourrice aux environs de Paris. Elle meurt à neuf mois. — Après quelques années de mariage, Angèle devient veuve d'un mari emporté dans un accès de *delirium tremens*. Redevenue ouvrière à l'Imprimerie Nationale, elle se tuberculise et succombe vers l'âge de 35 ans.

Céline va se marier avec un Dauphinois, ancien sergent-major, venu se placer à Paris comme employé. Pas d'enfant. On vit dans l'aisance, car les deux époux travaillent chacun de leur côté. Mais l'employé a des ennuis

avec son patron. Il change une bonne place pour une médiocre, puis une place médiocre pour une mauvaise. Bref, Céline devient veuve en 1905 d'un mari mort de cirrhose atrophique, due principalement à l'absinthe. Elle est sans enfant et travaille encore pour gagner sa vie.

Albert, parti pour la campagne de 1870, a été fait prisonnier. Il est revenu bien portant et se marie avec une veuve, mère de trois enfants. Elle lui donne un fils qui, lui aussi, s'appellera Albert. Après quelques années de ménage, Albert perd sa femme « qui est morte malheureusement ». Les enfants du premier lit sont renvoyés en province auprès des parents de leur mère. — Albert qui travaille à l'Imprimerie Nationale devient tuberculeux et succombe à trente-deux ans.

En 1882 il reste — outre Céline qui vit en appartement séparé avec son mari — Ambroisine, la grand'mère, qui est toujours bien portante, Angèle, qui est veuve et tuberculeuse, Albert, le petit-fils d'Ambroisine, qui est écolier. Mais ce gamin s'étiole : il va passer une année à Berck-sur-Mer pour refaire sa santé.

En 1885, Angèle meurt dans la misère. En 1886, Ambroisine meurt, épuisée et Albert va demeurer avec son oncle et sa tante Céline.

LE PETIT-FILS. — En 1905 il reste de toute la famille Dauchel, Céline, vieille femme veuve qui cherche une place de concierge et Albert le petit-fils.

Nous avons dit que celui-ci avait été refaire sa santé à Berck-sur-Mer. Néanmoins, sans être tuberculeux il est réformé du service militaire pour étroitesse de poitrine. Aujourd'hui âgé de 35 ans, il est employé, aux appointements de 150 francs par mois. Son rêve serait de revenir en province, à Auchel, dans le pays d'origine de ses grands-parents, où il a encore de la famille. Mais que

deviendrait-il s'il venait à perdre sa place ? Et pourtant, peut-on se marier à Paris avec 150 francs d'appointements par mois ?

CONCLUSION. — Cette histoire se résume d'un mot. Aux trois enfants adultes des parents Dauchel se sont joints dans le mariage deux provinciaux et une provinciale. — De ces six personnes adultes, cinq sont mortes prématurément et malheureusement, deux de tuberculose, deux d'absinthisme, une probablement de suicide.— Le petit-fils Albert concentre et résume dans ses veines tout ce qui reste du sang de cinq personnes, son père, ses deux tantes paternelles et ses deux oncles par alliance. Nous ne comptons pas sa mère qui a laissé d'un premier lit trois enfants retournés en province et sur lesquels nous n'avons pas de renseignements.

Et notons que la famille Dauchel était exceptionnellement douée au point de vue de la santé et que jamais l'inconduite n'a exercé ses ravages chez aucun de ses membres. Et si parmi les provinciaux immigrés à Paris il en est un certain nombre qui ont mieux réussi qu'elle, combien sont-ils, qui moins bien doués, moins résistants, de moins bonne conduite ont réussi plus mal, qui sont morts prématurément et sans postérité, comme par exemple ses deux gendres ? Et ceux-ci, pourtant, étaient aussi au-dessus de la moyenne des ouvriers ou employés parisiens : le premier était chef de rayon et le second était un ancien sergent-major.

II. — Le Milieu Parisien

La ville de Paris couvre une surface de 78 kilomètres carrés (7.802 hectares) et loge 2.660.000 personnes et 90.000 chevaux.[1]

Cela fait en moyenne sur un hectare de territoire parisien, 340 personnes et 11 chevaux !

Mais laissons les chevaux à l'écart et voyons les quartiers les plus peuplés.

Il y a par hectare de territoire parisien 770 habitants dans le IIIe arrondissement (Arts-et-Métiers) — 645 dans les IIe, XIe et IVe arrondissements (Mail et Vivienne, Roquette, Notre-Dame) — 540 dans les VIe et Xe arrondissements (Odéon, Porte Saint-Denis) — 480 dans le XVIIIe (la Chapelle) — et 230 seulement dans le XIIe (Bercy) — 210 dans le XIIIe (Salpêtrière) et 168 dans le XVIe, le moins encombré de tous (Auteuil, La Muette) [2].

Des 78 kilomètres carrés compris dans l'enceinte de Paris, il y a 16 kilomètres carrés 72 pour les surfaces non bâties, 1 kilomètre carré 24 pour les promenades, squares et jardins, « non compris les Tuileries, le Luxembourg, les jardins du Louvre, le jardin des Plantes et le Musée de Cluny qui appartiennent à l'État » [3]. En ajoutant à ces différents jardins, dont nous n'avons pu trouver la superficie exacte, la surface des eaux de la Seine (12 kilomètres de long × par 300 mètres de large) soit 360 hectares, cela fait approximativement 22 kilomètres carrés réservés à l'usage de la collectivité parisienne.

---

(1) Ann. stat. page 280. Quand nous n'indiquons pas l'année de l'annuaire dans lequel nous avons puisé nos renseignements, il s'agit toujours de l'Annuaire statistique de la Ville de Paris, année **1901**.
Ann. 1903 p. 790. Ce nombre de chevaux était supérieur en 1901.

(2) Ann. p. 280.

(3) Ann. p. 30 et suivantes.

Donc, sur un hectare de territoire parisien il y a 28 ares réservés à la collectivité parisienne et 72 ares appartenant à des particuliers et couverts de constructions avec leurs dépendances. Il n'y a pas une seule grande ville en Europe qui ait relativement si peu « d'espaces libres ». Ce point a été mis en évidence par des tableaux graphiques au Congrès international de la tuberculose, dûs, je crois, à M. le professeur Letulle.

C'est donc sur 72 ares de terrain bâti que doivent, dans plusieurs quartiers de Paris, se loger de 645 à 770 habitants, ce qui fait approximativement dix mètres carrés en moyenne par personne !

Les 2 millions 660 mille parisiens sont logés dans 77 mille constructions (70 mille maisons d'habitations et 7 mille établissements divers). Ils se répartissent en 860 mille ménages dont 205 mille ménages d'une seule personne. Cela fait, sans compter les magasins, ateliers, usines, cafés, marchands de vins, une moyenne de 11 ménages et de 34 personnes par construction. C'est dire que, surtout dans une ville où les plus grandes fortunes se rencontrent avec les plus noires misères, la grande majorité des parisiens est fort mal logée.

Par centaine de ménages comprenant trois, quatre, cinq, six, sept personnes, combien en est-il qui n'ont qu'une ou deux ou trois pièces pour se loger [1] ?

Sur 100 ménages de

	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.
N'ont que 1 pièce	13	8	5	4	3
N'ont que 2 pièces	36	32	32	22	19
N'ont que 3 pièces		29	29	26	22

(1) Ann. p. 118 et suivantes.

On voit que la proportion des ménages, même nombreux, qui n'ont qu'une ou deux pièces pour tout logement est considérable.

Il y a, du reste, un autre moyen d'apprécier le nombre des logements plus que modestes, c'est de voir le prix des locations.

Il y avait à Paris en 1901 le total de 919 mille locaux mis en location qui se répartissaient ainsi [1] :

D'une valeur locative	
Inférieure à 300 francs	435.000
De 301 à 600 francs	298.000
De 601 à 1000 francs	84.000
De 1001 à 2000 francs	53.000
De 2001 à 3000 francs	18.000
De 3001 à 20.000 francs	29.000

En somme, il y a une petite moitié de la population parisienne qui occupe des logements de moins de 300 francs, et les deux tiers de cette population habitent des logements de moins de 600 francs de loyer annuel.

Et de ces 919 mille ménages on a relevé [2] :

323	mille logés	dans des maisons à	6 étages
200	»	»	5 »
79	»	»	3 »
49	»	»	2 »
34	»	»	1 »
33	»	»	7 »
32	»	»	4 »
6	»	»	à un rez-de-chaussée
1.200	logés	dans des maisons à	8 étages
42	»	»	9 »

(1) Ann. page 414.

(2) Ann. page 128 et suivantes.

Que de logements qui ne reçoivent qu'une quantité insuffisante de lumière solaire !

Le parisien est-il mieux partagé pour l'eau et les aliments que pour l'espace, l'air et la lumière ?

Il reçoit en moyenne 250 litres d'eau, dont plus de 75 litres d'eau de Seine par jour et par tête d'habitant.

Quant à sa nourriture, à part le pain qui est fabriqué sur place et la viande qui est amenée sur pied, tout ce qui est comestible doit être apporté de l'extérieur, donc rien de franchement frais.

Voici quelques analyses du laboratoire municipal [1] :

Sur 9.137 analyses de vins, on a trouvé :

Bons 1.492, — passables 5.502, — mouillés 1.467, — vinés 128, — plâtrés 429, — salycilés 40, — piqués ou tournés 16, — bisulfités 15, — fortement mutés par l'acide sulfureux 15, — salés 2.

Sur 583 analyses de bière :

Bonnes 417, — passables 83, — glucosées 2, — salycilées 78, — saccharinées 3.

Sur 800 analyses de spiritueux :

Bons 265, — passables 248, — fortement réduits par l'eau 52, — contenant de l'alcool d'industrie 226, — impuretés 8, — saccharinés 1.

Sur 4.795 analyses de lait :

Bons 1.002, — passables 2.189, — écrémés 969, — mouillés 456, — additionnés d'antiseptiques 140, — artificiellement colorés 19.

Sur 1.401 analyses de viandes et conserves :

Bonnes 1.189, — passables 20, — avariées ou colorées artificiellement 192.

---

(1) Ann. p. 488.

CONCLUSION. — Est-il possible à l'individu, à la famille, de vivre et de prospérer dans un milieu aussi contraire aux exigences physiologiques de la nature humaine ? — Il ne se rencontrera pas un seul médecin pour le soutenir.

III. — La Famille à Paris

Mariages. — Le Parisien se marie volontiers. Il y eut 26.710 mariages en l'année 1901, ce qui fait un mariage par 34 personnes de l'un et l'autre sexe âgées de plus de vingt ans.

Mais on se marie tard [1].

Sur cent hommes âgés :

	mariés	célibataires
De 20 à 25 ans il y a.....	11,5	88,5
De 25 à 30 »	46	54
De 30 à 40 »	71	29

Sur cent femmes âgées :

	mariées	célibataires
De 20 à 25 ans il y a.....	36	64
De 25 à 30 »	60	40
De 30 à 40 »	74	26

Par contre les divorces sont fréquents : 1.317 en 1901, soit un divorce pour 20 mariages [2].

Naissances. — Les mariages tardifs expliquent dans une certaine mesure le grand nombre des naissances illégitimes. De 1817 à 1859, c'est-à-dire dans le vieux Paris antérieur à l'annexion des communes suburbaines, la proportion constante des naissances illégitimes par rapport aux naissances légitimes a été de un enfant illégitime pour deux enfants légitimes. Depuis l'annexion des communes suburbaines, en 1860, au vieux Paris des XIV premiers arrondissements, la proportion constante est remontée à trois naissances légitimes pour une naissance illégitime [3].

---

(1) Ann. 1903 p. 796.
(2) Ann. p. 273.
(3) Ann. p. 358-59.

Il y eut en l'année 1901, à Paris [1] :

Naissances légitimes.....	41.737
Naissances illégitimes.....	14.832
Total des naissances.....	56.569

Les mariages sont donc fort peu féconds à Paris. Cette ville a compté en 1901 le total de 26.710 mariages et le total de 56.569 naissances. C'est donc une fécondité moyenne de 2,12 enfants par mariage (naissances illégitimes comprises, et 1,58 naissances légitimes par mariage. C'est la fécondité véritablement réduite au minimum. Même dans les départements où les doctrines malthusiennes sont le plus en honneur, la fécondité n'est pas ramenée à un chiffre de naissances aussi infime.

Il est vrai que les morts-nés déclarés dans les mairies parisiennes sont assez nombreux : 5.098 en 1901, soit un mort-né pour 11 naissances vivantes. Mais combien d'avortements qui ne sont pas déclarés aux mairies ? Et puis, ici, nous arrivons à une plaie sociale tout particulièrement épouvantable et qui paraît sévir à Paris plus que partout ailleurs : nous voulons parler des avortements criminels. On sait que, d'après l'appréciation de très nombreux accoucheurs, les avortements seraient extrêmement fréquents à Paris et que la moitié au moins de ces avortements seraient criminels.

Enfants.—Mais au moins, les rares enfants qui naissent à Paris vont-ils vivre, persister, arriver à l'âge d'homme, à l'âge du mariage et de la reproduction de la race ? Que vont, par exemple, devenir les 56.569 enfants dont la naissance a été enregistrée à Paris en 1901 ?

Accouchements. — Remarquons tout d'abord que beaucoup de ces enfants ne viennent pas au monde chez

(1) Ann. p. 264.

leurs parents ou tout au moins chez leur mère. Parmi ces 56.569 enfants, il en est 11.751, soit 21 pour cent qui sont nés dans des hôpitaux, des maternités ou des établissements dépendant de l'assistance publique. D'autre part, 6.426 autres enfants sont nés chez des sages-femmes ou dans des établissements divers, ce qui fait 11 pour cent[1]. Et le nombre de ceux qui naissent au domicile de leur mère n'est que de 37.884, soit 67 pour cent de la totalité des naissances. Et, parmi ces 37.884 enfants nés chez leur mère, il en est 14.294 qui ont été effectués aux frais de l'assistance publique [2].

La conclusion qui se dégage de tous ces chiffres c'est que, à Paris, près de la moitié des femmes qui deviennent mères n'ont pas les ressources suffisantes pour payer les frais médicaux, pharmaceutiques et autres, de leur accouchement.

Nourrices. — Et ces femmes, pour qui la maternité est déjà si onéreuse et si pénible qu'elles en sont réduites à de fortes privations ou à l'aumône de l'assistance publique pour mettre leur enfant au monde, vont-elles, physiologiquement ou socialement, pouvoir allaiter leur enfant ?

En 1901, les enfants nés à Paris ont été, au nombre de 18.327, envoyés en nourrice, savoir : 486 dans l'intérieur de Paris et le reste, soit 17.841, dans les départements[3].

D'autre part, dans cette même année, 3.618 nourrices au sein et 1.043 nourrices sèches (au biberon) ont quitté leur propre enfant, leur pays et leur famille pour venir se placer à Paris au service des petits nourrissons pari-

(1) Ann. p. 284.
(2) Ann. p. 622.
(3) Ann. 1903 p. 691.

siens[1]. Notons pourtant que le chiffre de ces « remplaçantes » tend à diminuer. Pendant la période 1892-1901, la moyenne annuelle des nourrices venues se placer à Paris était de 4.700, rien que pour les nourrices au sein[2].

Mortalité infantile.— Avec le concours de ces quelque vingt-trois mille femmes étrangères qui vont prodiguer tout au moins leurs soins et parfois leur lait aux petits enfants de Paris, ceux-ci vont-ils passer plus facilement les difficultés et les dangers qui assaillent le premier âge?

Hélas, non ; et quoiqu'on en dise et qu'on en prétende dans certaines statistiques partielles et où il semble qu'on veuille volontairement s'aveugler :

En 1901, les 34.700 nourrissons restés à Paris ont fourni dans le cours de la première année jusqu'à 6.426 décès[3]. Et parmi les 18.000 nourrissons envoyés en nourrice en province, plus de 3.000 décès ont été enregistrés et officiellement relevés [4].

Pour ne laisser aucun doute sur cette triste constatation, voici les chiffres publiés par le docteur Bertillon[5].

Pour 1.000 naissances, combien de décès de zéro à un an ?

Pour la France entière en 1898.	167	décès
» » 1899.	163,3	»
» » 1900.	160,7	»
Moyenne.....	164	décès

(1) Ann. p. 789.

(2) Ibid.

(3) Ann. p. 296.

(4) Pour la totalité des nourrissons nés dans le département de la Seine et envoyés en nourrice au nombre de 25.128, les décès officiellement relevés s'élevent à 4.085 dans la première année. Nous pouvons donc attribuer à Paris au moins 3.000 de ces décès. Ann. 1903 p. 691 et 693.

(5) Bertillon. Ann. 1903. Note.

Pour 1.000 naissances vivantes survenues dans la totalité du département de la Seine, combien de décès de zéro à un an [1] ?

Enfants légitimes.....	168	décès
Enfants illégitimes	263	»
Ensemble, total	193	»

Les petits parisiens meurent donc en plus grand nombre que les petits provinciaux dans le cours de la première année.

Enfance et adolescence. — Et plus tard, après avoir heureusement doublé le cap de la premièrs année, que vont devenir les petits parisiens ? — C'est un problème que nous n'avons pu résoudre mathématiquement et complètement, c'est-à-dire à coup de statistiques officielles établies dans ce but. Mais nous appelons tout particulièrement l'attention du lecteur stupéfait et épouvanté sur les documents qui vont suivre :

En l'année 1901 « le service des secours (de l'assistance publique) pour prévenir ou faire cesser les abandons est intervenu en faveur de 14.971 enfants ; et une somme de neuf cent soixante-dix mille francs (970.000 francs) a été dépensée à cet effet. » [2]

Dans cette même année 1901, l'Assistance publique a recueilli 5.154 enfants, savoir : 402 enfants trouvés, 4.351 enfants abandonnés, 368 enfants orphelins, et 33 enfants moralement abandonnés[3].

Sait-on combien il est né d'enfants à Paris, pendant la période quinquennaire 1896-1900 ? Exactement 278.142 enfants. Et combien le recensement de 1901 comptera-t-il

(1) Bertillon. Ann. 1903. Note.
(2) Ann. p. 692.
(3) Ann. p. 699

d'enfants âgés de zéro à cinq ans parmi ceux qui sont « nés et présents » à Paris à l'époque de ce recensement ? — Seulement 140.914 enfants[1].

Et ce même recensement ne comptera, comme nés et présents à Paris, que 121.312 enfants âgés de cinq à dix ans, alors que le total des naissances enregistrées à Paris pendant la période quinquennaire 1891-95, s'élevait à 289.694 naissances.

De même nous ne trouvons que 111.300 enfants nés et présents à Paris, âgés de dix à quinze ans, sur les 302.617 naissances survenues pendant la période quinquennaire 1886-1890 ;

Et seulement 107.413 nés et présents à Paris, âgés de quinze à vingt ans, sur les 307.587 naissances parisiennes survenues pendant les cinq années 1881-1885.

Conscription. — Enfin, alors qu'il est né à Paris en 1881 le chiffre total de 30.484 garçons[2], le recensement de 1901 donne les résultats suivants [3] :

Total des jeunes gens de 20 ans présents à Paris, 22.122.

Ces 22.122 jeunes gens se répartissent ainsi :

Etrangers.....	1.553
Français immigrés à Paris....	11.982
Français nés à Paris.....	**8.587**

Donc sur **trente mille** garçons nés à Paris en 1881, le service du recrutement à Paris n'en trouve en 1901 que **huit mille six cents.**

Evidemment nous ne prétendons pas que les vingt-deux mille, disparus, sont tous morts. Il en est un bon

(1) Ces chiffres et les suivants sont établis avec les tableaux de l'Annuaire 1901, pages 134-135-296-358.

(2) Ann. p. 359.

(3) Ann. p. 886.

nombre qui ont émigré soit en province, soit à l'étranger. Mais encore, il nous paraît impossible de ne pas admettre qu'un nombre effrayant de ces disparus repose au cimetière. A combien s'élève ce nombre ? Nous ne le savons pas. Mais de l'ensemble de toutes nos recherches tant sur Paris que sur d'autres agglomérations, nous avons l'intime conviction que sur cent enfants qui naissent à Paris il en est « au moins la moitié qui n'arrivent pas à l'âge de vingt ans ». Et sans discuter ici les données très diverses qui motivent notre appréciation, faut-il rappeler que le professeur Grancher examinant et faisant examiner au hasard toute la population scolaire de plusieurs écoles de Paris, trouvait, en moyenne, un écolier parisien sur quatre plus ou moins touché par la tuberculose.

Adultes.— Hôpitaux.—Mais le petit parisien a grandi, quelle sera sa santé ?

Voici des renseignements qui, pour être indirects, n'en répondent pas moins à cette question.

L'Assistance publique de Paris met au service de la population parisienne[1] douze mille huit cent dix lits d'hôpital (12.810) et douze mille huit cent trente lits (12.830) d'hospices ou de maisons de retraite, soit un total de 25.640 lits, soit un lit d'assistance publique par cent habitants. Cette proportion ne se retrouve nulle part ailleurs, et on peut sur elle chanter sur tous les modes lyriques soit la philanthropie, soit la misère parisienne.

Et dans les 12.810 lits d'hôpitaux il a été soigné en 1901 le chiffre formidable de 190.738 malades ou blessés[2]. Ce qui fait la proportion suivante. Chaque année, il y a un

(1) Ann. p. 614. Voir le nombre de malades restant le dernier jour de l'année, soit 12.810.

(2) Ann. p. 621. Voir le nombre de malades existant le 1er jour de l'année.

parisien sur 14 qui est obligé de se faire soigner à l'hôpital.

Mais ces vingt-cinq mille lits d'hôpital ou d'hospice, pourtant toujours occupés, sont encore insuffisants.

En l'année 1901, il a fallu interner 4235 aliénés, la plupart dans des asiles spéciaux[1].

Et, d'autre part l'Assistance publique entretenait en province 49.295 pupilles âgés de zéro à 21 ans qui sont placés à la campagne, ce qui fait une moyenne annuelle d'environ 2.500 pupilles envoyés en province[2].

Vétérans. — Tous les renseignements qui précèdent, quelque suggestifs qu'ils soient, ne nous précisent pas avec une rigueur mathématique l'avenir des enfants nés à Paris. Mais nous pouvons savoir les chances de survivance des parisiens nés à Paris et qui passent leur existence à Paris.

Des individus nés à Paris il en survit dans Paris (abstraction faite de ceux émigrés en province ou à l'étranger et dont le nombre est inconnu) :

De	1 à 10 ans	1	survivant sur	2.2	naissances
»	10 à 20 ans	1	»	2.8	»
»	20 à 30 ans	1	»	3.2	»
»	30 à 40 ans	1	»	4.0	»
»	40 à 45 ans	(absence de documents exacts en raison de l'annexion des communes suburbaines).			
De	45 à 50 ans	1	survivant sur	5	naissances
»	50 à 55 ans	1	»	6	»
»	55 à 60 ans	1	»	8	»
»	60 à 65 ans	1	»	10	»
»	65 à 70 ans	1	»	14	» (3)

(1) Ann. p. 630.
(2) Ann. p. 715.
(3) Calculé d'après tableau annuaire 137.

Inhumations. — Il résulte de tout ce qui précède que les enfants nés à Paris ne vivent pas avec leurs parents, ne jouissent pas de la vie de famille. Mais, au moins, si les membres de la famille parisienne sont séparés pendant la vie, sont-ils réunis après leur mort ?

Hélas ! Sur 49.770 décès survenus à Paris en 1901, il en est 32.518 qui ont eu lieu à domicile et seize mille six cent vingt (16.620) qui se sont produits à l'hôpital, loin des soins et des consolations de la famille.

Et parmi les 51.464 inhumations (non compris les corps non réclamés des hôpitaux et livrés aux amphithéâtres de dissection) qui ont été précédées d'un service funèbre, il en est 21.258 (vingt et un mille deux cent cinquante-huit) entièrement gratuites opérées sur réquisition de l'Autorité publique ! (1)

Conclusion. — Il résulte de toutes ces statistiques officielles que, au moins le tiers des parisiens ne naît pas en famille, ne vit pas en famille, n'est pas soigné en famille, ne meurt pas en famille et doit être inhumé gratuitement aux frais du public.

---

(1) Ann. p. 296.

IV. — Démographie de Paris

Nous n'avons de renseignements statistiques précis sur la ville de Paris que depuis l'année 1817. Antérieurement à cette date il faut s'en rapporter aux recherches du Docteur Bertillon.

Accroissement. — La population de Paris était approximativement ou exactement :

En 1600 de.....	400	mille habitants
En 1700 de.....	500	»
En 1800 (recensement).....	547	»
En 1817 de.....	713	»
En 1842 de.....	958	»
En 1901 de.....	2.660	»

Un pareil accroissement de la population ne peut manifestement pas résulter du jeu normal d'un excédent de naissances sur les décès. Sans doute, en 1860, l'annexion des communes suburbaines a augmenté la population parisienne d'environ 300 mille âmes. Mais ce supplément est relativement insignifiant. Il est donc manifeste *à priori* que Paris est une ville d'immigration.

Ville d'immigration. — Cette caractéristique de Paris est mise en évidence par des renseignements précis.

Voici comment se répartissent d'après leur origine les habitants de Paris au moment du recensement de 1901 :

Français nés		
Dans Paris.....	946	mille
Dans la Seine.....	78	»
Hors la Seine.....	1.400	»
En Algérie.....	4	»
Aux colonies.....	3	»
A l'étranger	50	»
Lieu inconnu.....	24	»

ÉTRANGERS NÉS

En France.....	24	mille
Aux colonies.....	0,5	»
A l'étranger.....	132	»
Lieu inconnu.....	2	»

Ainsi donc sur une population totale de 2.660 mille habitants, il n'y a que 946 mille parisiens de Paris, soit une proportion de 45 pour cent.

Et cette proportion, d'après les recherches des Docteurs Bertillon père et fils, a toujours été sensiblement la même depuis au moins 60 ans.

Parisiens de Paris. — Les parisiens nés à Paris étaient :

En 1901 de	35	pour 100 habitants	
En 1891 de	34	»	»
En 1866 de	35	»	»
En 1836 de	40	»	» (1)

D'autre part, depuis 1817 jusqu'en 1901, il est né dans l'enceinte de Paris 3.608 mille individus alors que le nombre des décès enregistrés pendant le même laps de temps dans cette même enceinte s'élève à 3.193 mille. C'est un excédent de seulement 415 mille naissances. Qu'on ajoute à ces 415 mille naissances tous les survivants de la population de 1817 et tous les survivants de la population des communes suburbaines annexées en 1860, il deviendra manifeste, sans même aller plus loin, que la population de Paris disparaît après une succession très courte de générations, et que c'est au seul afflux d'une constante et formidable immigration que Paris doit l'accroissement si considérable de sa population.

(1) Ann. p. 142. — Bertillon. Dict. encyclopédique, article France, p. 453. — Dr Bertillon. Origine des habitants de Paris, p. 2 et 4.

Immigration d'adultes. — Une particularité très importante de l'immigration parisienne, c'est qu'elle est constituée pour une énorme part par des individus adultes, à l'exclusion relative des enfants et des vieillards. Nous ne pouvons pas donner les chiffres précis, mais on en jugera par le tableau suivant de la répartition totale de la population parisienne suivant les grands groupes d'âges.

Population parisienne d'après l'âge en l'année 1901 :

Agés de zéro à 15 ans.....	501	mille enfants
» de 15 ans à 50 ans.....	1.684	» adultes
» de 50 ans et plus.....	471	» vétérans

La proportion des enfants par rapport à celle des adultes capables d'engendrer ou de concevoir est tout à fait infime. Pour s'en rendre compte, nous la comparerons à celle de la France pendant le milieu du XIX^e^ siècle, que nous empruntons à feu Bertillon.

Miniatures démographiques. — France du milieu du XIX^e^ siècle :

Enfants (zéro à 15 ans)	28	pour 100	habitants
Adultes (15 à 50 ans)	51	»	»
Vieillards (50 ans et pl.)	21	»	» (1)

Paris, année 1901

Enfants (zéro à 15 ans)	19	pour 100	habitants
Adultes (15 à 50 ans)	63	»	»
Vétérans (50 ans et pl.)	18	»	»

Les deux tableaux qui précèdent et que nous appelons des **miniatures démographiques** donnent, à notre avis, une idée très exacte de la vitalité démographique d'une ville ou d'une agglomération. Aussi nous permet-

(1) Bertillon. Dict. encyclopédique, art. France p. 413.

tra-t-on d'en donner quelques autres qui montreront à quel point Paris est fatal à la race française.

Population du département du Nord en 1877 (1)

Enfants (zéro à 15 ans)	32	pour 100	habitants
Adultes (15 à 50 ans)	48	»	»
Vétérans (50 et plus)	19	»	»

Population de Dunkerque en 1896 (2)

Enfants.....	29	pour 100	habitants
Adultes.....	51	»	»
Vétérans.....	17	»	»

Population de Fort-Mardick en 1885 (3)

Enfants.....	42	pour 100	habitants
Adultes.....	46	»	»
Vétérans.....	12	»	»

Population de Bray-Dunes en 1901 (4)

Enfants.....	45	pour 100	habitants
Adultes.....	43	»	»
Vétérans.....	12	»	»

La miniature de la France au milieu du XIXe siècle correspond à une population prospère et à une race d'une belle fécondité sociale. En effet, pendant le demi-siècle qui va de 1800 à 1850, la race française s'est augmentée « dans la proportion de 1.000 à 1.300 habitants en cinquante ans (Bertillon) » par le simple jeu de l'excédent des naissances sur les décès. C'est avec cette miniature démographique qu'il faut comparer celle de Paris.

Quant aux miniatures de Fort-Mardick et de Bray-Dunes, elles correspondent à des populations qui, sans

(1) Ann. du dép. du Nord.
(2) Mairie de Dunkerque.
(3) Mairie de Fort-Mardick.
(4) Mairie de Bray-Dunes.

immigration d'aucune sorte, et grâce à une exceptionnelle prolificité, se doublent en l'espace d'environ vingt-cinq ans !

Les documents recueillis par le service de la statistique fournissent à la démographie les renseignements suivants[1] :

Paris, année 1901[2]

Population.....	2.660.000 habitants
Mariages.....	26.710
Naissances.....	56.569
Décès.....	49.770
Excédent des naissances	6.799

Ce qui, par un simple calcul d'arithmétique, nous donne les notes démographiques ci-après :

Paris, année 1901

Nuptialité :	10 mariages par	1000 habitants
Natalité :	21,3 naissances	»
Mortalité :	18,7 décès	»

Ces notes démographiques brutalement données par les statistiques sont apparemment fort satisfaisantes, puisqu'elles sont meilleures que celles fournies par l'ensemble de la population française. Mais ce serait une profonde erreur de méthode que de comparer deux populations aussi dissemblables que celle de la France et celle de la ville de Paris.

La population française comprend une juste proportion d'enfants, d'adultes et de vieillards, alors que la population parisienne compte un nombre énorme d'adultes avec très peu d'enfants et de vieillards. Il en résulte que Paris doit, toutes proportions gardées, fournir beaucoup plus de naissances, puisque ce sont les adultes qui

(1) Ann. p. 359.

procréent ou qui conçoivent, et beaucoup moins de décès, puisque ce sont surtout les enfants et les vieillards qui alourdissent le tribut mortuaire.

Le sophisme de la comparaison. — Il est nécessaire d'insister sur le sophisme de cette comparaison, car une foule de médecins, de conférenciers, de publicistes, propagent cette idée que l'état démographique de Paris est relativement très satisfaisant.

Le pseudo-excédent des naissances. — Tout d'abord, en dépit des chiffres administratifs, la population parisienne ne fournit pas un excédent de naissances sur les décès.

Le chiffre des naissances, 56.569 pour l'année 1901, est tiré du relevé des livres de l'Etat-civil. Il est approximativement exact parce que les parisiennes mettent leurs enfants au monde à Paris et que très peu d'entre elles vont faire leurs couches en province.

Mais le chiffre des décès, extrait des registres mortuaires de Paris, ne compte que les parisiens morts dans l'enceinte de Paris, à l'exclusion de tous ceux qui vont ou qu'on envoie mourir en province.

Or, ce nombre des décédés parisiens dont le décès est enregistré, non à Paris, mais en province, est énorme. La ville de Paris se débarrasse sur la province de ses enfants, de ses malades, de ses débiles, de ses tuberculeux, de ses vieillards. Nous n'avons pas de statistiques établies au point de vue qui nous occupe, mais quelques chiffres, officiellement relevés, montreront l'importance de la léthalité parisienne en province. En 1901, parmi les seuls enfants de zéro à un an envoyés, au nombre de dix-huit mille, en nourrice en province, on a relevé officiellement jusqu'à 3.000 décès[1].

(1) Ann. 1903 p. 691 — p. 116 et 117.

D'autre part, parmi les vieillards hospitalisés par l'Assistance publique dans les hospices et maisons de retraite, on a compté 1985 décès en l'année 1901. Or, de ces 1985 décès, on peut estimer à environ 1200 ceux qui ont eu lieu dans les asiles extra muros et qui ont été enregistrés à Bicêtre, Gentilly, Ivry, etc., etc., etc.[1]

Voici déjà 4.200 décès parisiens survenus en province rien que pour les nourrissons et pour les seuls vieillards assistés : que serait-ce si nous avions des renseignements pour tous les âges et pour les différentes classes sociales de la population ?

Nuptialité. — La nuptialité à Paris est, par mille habitants, de 10 mariages, alors qu'elle n'est que de 7,9 pour l'ensemble de la population française.

Mais nos miniatures démographiques ont mis en évidence que Paris compte 63 adultes (15 à 50 ans) pour 50 adultes dans le reste de la France. Le nombre 10 qui exprime la nuptialité parisienne doit donc être réduit dans la proportion de 63 à 50 pour être comparable à la nuptialité française.

Faisons ce calcul et nous établirons le tableau suivant :

Pour cinq cents adultes, il y a combien de mariages ?

A Paris 8 mariages
En France 7,9 »

Donc la nuptialité est un peu plus forte à Paris qu'en province. Est-ce une supériorité ? L'intérêt de la race veut-il qu'il y ait beaucoup de mariages ? C'est une question qui surprendra beaucoup de lecteurs, tant la réponse affirmative paraît évidente.

Eh bien, les faits semblent répondre d'une manière toute différente, tant pour l'ensemble de la population

(1) Ann. 1903 p. 531.

française que pour l'ensemble de la population du Nord. La nuptialité est restée stationnaire en France pendant tout le dix-neuvième siècle, oscillant de 7,9 pendant la décade 1810-1820 à 7,8 au commencement du XXe siècle, mais la natalité a sans cesse baissé, passant de 31,75 naissances pour 1000 habitants en 1820 à 20 naissances en 1901.

Natalité. — Nous avons vu que la natalité à Paris, en 1901, est de 21.3 naissances par 1000 habitants. Mais ici, comme plus haut pour la nuptialité, il faut, pour comparer judicieusement la natalité parisienne à la natalité française, réduire la première dans la proportion de 63 à 50. Ce calcul effectué, nous trouvons :

Pour 500 adultes combien de naissances (année 1901) ?

A Paris 17 naissances
En France 21,8 »

Conclusion en passant. — On voit l'utilité des miniatures démographiques que nous avons établies au début de ce chapitre. Elles sont indispensables pour lire judicieusement les notes démographiques et ramener au même terme de comparaison des populations dissemblables. Il serait à désirer qu'elles soient adoptées par tous les démographes et que les mêmes limites aux trois âges : zéro à 15 ans, 15 à 50 ans, 50 ans et plus, adoptées par les anciens démographes soient acceptées par tous les contemporains qui s'occupent de démographie.

Paris contemporain. — Il est à noter que depuis vingt-cinq ans, ainsi que le fait remarquer le Docteur Bertillon, le nombre absolu des naissances baisse constamment, alors pourtant que le nombre des habitants augmente sans cesse. On en jugera par le tableau suivant[1]:

(1) Ann. p. 359.

Années	Population de Paris	Nombre des naissances	Quantième par 1000 habitants
1881	2240 mille	59,8 mille	26,5
1883	2248 »	63,4 »	28,2
1886	2261 »	59,2 »	26,2
1890	2392 »	55,9 »	23,4
1895	2494 »	55,3 »	22,2
1900	2630 »	55,9 »	22,0
1902	2690 »	55,3 »	20,6
1904	2750 »	53,6 »	19,5

Comparaison avec le département du Nord. — Et maintenant, s'il reste encore quelques doutes sur l'influence néfaste de Paris pour la race française, il suffira de comparer cette ville à l'ensemble du département du Nord. Ce département, comme Paris, a vu sa population s'accroître dans des proportions énormes dans le cours du XIXe siècle. Comme elle, il a reçu un contingent considérable quoique nullement comparable d'immigrants. Ceux-ci, venus de la Belgique, ont pu constituer au moment où ils furent le plus nombreux, après la guerre franco-allemande, jusqu'à près du sixième de la population totale. Il est à noter, au point de vue du service militaire, que les Belges conservent leur nationalité, tout au moins jusqu'après le moment où l'âge les libère du service militaire.

Population comparée de Paris et du département du Nord[1] :

	Paris	Nord
1817	714 mille habitants	839 mille habitants
1851	1696 »	1158 »
1881	2240 »	1603 »
1901	2660 »	1866 »

(1) Ann. 1886 et Annuaire du département du Nord 1902.

Paris — Département du Nord. — Population — Nombre de naissances masculines en 1881 — Nombre de conscrits en 1901 :

	Paris	Nord
Population(1881)	2240 mille	1603 mille
Garçons nés en 1881	30384 unités	25500 unités
Conscrits	**16849**	**16252**

Répartition comparative des conscrits de Paris et du département du Nord entre les sept parties de la liste de recrutement :

	Paris	Nord
1° Service armé...	8271	7683
2° Aînés d'orphelins, etc., etc	2471	2417
3° Etudiants, professeurs, etc., etc	432	156
4° Ecoles militaires, inscrits maritimes..	2217	1384
5° Faiblesse, défaut de taille	1729	1990
6° Service auxiliaire	490	1437
7° Exemptés	1239	1185
Total.....	16849	16252

Rappelons, à propos de ces 16.849 conscrits portés sur les listes du recrutement parisien, que le recensement général de 1901 n'a compté que 22122 jeunes gens de vingt ans dont seulement 8587 nés et présents à Paris, les 13.535 autres étant nés en province, aux colonies ou à l'étranger[1].

En résumé, dix mille habitants fournissent 101 conscrits dans le Nord et seulement 75 à Paris. Et tandis que les 101 conscrits du Nord sont donnés par la population du pays, la moitié des conscrits parisiens sont des provinciaux immigrés de la province à Paris.

CONCLUSION. — La ville de Paris est un gouffre où périt prématurément l'individu et où vient s'engloutir la race française.

(1) Ann. p. 137.

V. — Erreurs sur Paris

Amicus Plato, sed magis amica veritas

Le professeur Budin, dans son zèle d'apostolat pour la multiplication des consultations de nourrissons et des Gouttes de lait, a propagé sur Paris et sur la province des statistiques insuffisantes et, par conséquent, des erreurs regrettables. D'après cet éminent auteur, Paris est, de toutes les villes de France, la plus recommandable et Saint-Pol-sur-Mer doit être mise au ban de l'opinion publique.

Comment le professeur Budin arrive-t-il à présenter et à faire accepter du public une pareille assertion ? Tout simplement en se plaçant au point de vue exclusif de la mortalité infantile. La ville modèle sera celle où il ne mourra pas d'enfants ; la ville mauvaise sera celle où il mourra beaucoup d'enfants. Or, faut-il réfléchir longtemps pour s'apercevoir que la ville qui ne perdra pas d'enfants sera nécessairement celle où il ne naîtra pas d'enfants et que c'est dans la ville où il naîtra le plus d'enfants qu'il en mourra davantage !

Et de ce fait, le professeur Budin, habituellement si judicieux, est arrivé aux conclusions les plus manifestement inacceptables. Ainsi, par exemple, toutes les contrées qu'il dénonce à l'indignation publique, la Flandre, la Bretagne, la Meurthe-et-Moselle sont précisément celles qui ne sont pas encore atteintes de dépopulation et dont le nombre des habitants augmente chaque année. Mais laissons parler le professeur Budin. Le passage suivant, emprunté à son Manuel d'allaitement[1] page 188, et dont

(1) Edité en 1905.

nous donnons une citation assez longue, résume bien la doctrine et les erreurs démographiques de l'éminent philanthrope.

L'enseignement du Docteur Budin

« La mortalité infantile est considérable[1] en France. D'après les documents qui nous ont été communiqués par M. Jacques Bertillon, il est mort de 1896 à 1900, par année et en moyenne 134.434 enfants de 0 à 1 an ; on peut presque dire que c'est la période de la vie où, relativement au nombre de personnes d'un âge déterminé, on meurt le plus ; il n'y a qu'une période où l'on succombe davantage, c'est après 90 ans.

» Voici les chiffres fournis par le Ministère du Commerce relativement au mouvement de la population et qui donnent la proportion annuelle moyenne des décès par 1000 habitants de chaque groupe :

De 0 à 1 an	il en meurt	202
De 1 à 4 ans	»	20,8
De 5 à 9 ans	»	4,6
De 10 à 19 ans	»	4,2

» Après s'être ainsi considérablement abaissée la proportion des décès se relève avec l'âge des groupes.

Elle est, entre	20	et 29	ans de	7,4
»	30	39	»	8,8
»	40	49	»	11,7
»	50	59	»	19,2
»	60	69	»	40,8
»	70	79	»	96,7
»	80	89	»	193,7
à 90 ans et au-dessus				260,0

(1) D'après des statistiques particulières que nous avons pu trouver, elle serait encore plus considérable en Belgique et en Allemagne, ce qui ne doit pas étonner, puisque la natalité y est beaucoup plus forte que chez nous.

» Si bien que pour les vieillards de 80 à 89 ans la proportion des décès est moins considérable que pour les enfants de 0 à 1 an.

» Quelle est maintenant la mortalité infantile par rapport à celle des adultes[1] ? MM. Bareste et Giletta de St-Joseph de Nice, dans une magistrale étude sur la mortalité infantile de la première enfance 1892-1897 ont montré que sur 1000 individus de tout âge qui succombent, il y a pour les villes de France 167 enfants de 0 à 1 an.

» Le graphique suivant indique, outre ce chiffre général de 167 p. 1000, la proportion des décès dans certaines villes. Sur 1000 individus de tout âge qui succombent, il meurt :

A Paris[2]	145	enfants de 0 à 1 an
A Rouen	251	»
A Lille	294	»
A Dunkerque	342	»
A Marcq-en-Barœul	414	»
A Halluin	507	»
A St-Pol-sur-Mer	509	»

» La mortalité des enfants de 0 à 1 an a donc, dans ces villes, été égale au cinquième, au quart, au tiers et même, dans l'une d'elles à la moitié de la mortalité totale[3].

» Les éleveurs font tout leur possible pour ne pas perdre les jeunes animaux qui naissent chez eux. S'ils avaient

---

(1) M. le Dr Budin cherche s'il meurt beaucoup d'enfants ? Pour répondre à cette question il n'y a qu'un moyen logique et rationnel : compter les enfants, c'est-à-dire les naissances, compter les décès d'enfants et établir le rapport. Pourquoi donc ne pas faire ce calcul si simple et si élémentaire ?

(2) Ce chiffre de 145 décès d'enfants à Paris fait abstraction des 18.000 petits parisiens envoyés chaque année en nourrice, qui succombent au nombre d'environ 3.000.

(3) Oui, mais en 1896 il y avait par 1000 habitants, 15 enfants de 0 à 1 an présents à Paris et 46 enfants de 0 à 1 an présents à Saint-Pol-sur-Mer, soit trois enfants à Saint-Pol pour un seul enfant à Paris. Il est donc tout naturel que la mortalité fût trois fois plus grande.

de semblables résultats, guidés par leur intérêt matériel, quelles précautions, quelles mesures ne prendraient-ils pas ? (1)

» On a pu dire, en réalité, que le nombre des décès des enfants ne devrait pas être comparé au nombre total des morts, mais au nombre total des naissances (2). C'est vrai (3) ; cependant je crois que dans les circonstances actuelles, les chiffres donnés peuvent être acceptés en bloc pour la France entière (4) puisque nous savons que chez nous, hélas ! la natalité n'est guère supérieure à la mortalité ; la courbe si démonstrative que nous devons à Henri Monod, directeur de l'Assistance publique au Ministère de l'Intérieur, en est une preuve.

» En effet, elle prouve que s'il y avait autrefois chez nous plus de naissances que de décès, il n'en est plus de même aujourd'hui. En 1892, par exemple, il y avait 27 naissances et 22 décès (5) par 1000 habitants ; en 1901, la natalité ayant diminué et atteint le chiffre de 22, alors que la mortalité ne s'est pas beaucoup modifiée, on voit se confondre les lignes qui représentent ces deux éléments.

» Du reste, des travaux récents et très intéressants à divers titres de Bertillon nous apprennent que sur 1000 naissances il y a eu :

De 1889 à 1893 169 décès de 0 à 1 an
1894 à 1898 161 »

» Par suite, que l'on obtienne pour la mortalité infantile

(1) Les éleveurs visent à avoir beaucoup de produits et savent très bien que pour avoir beaucoup de poussins ou beaucoup de lapins, il faut se résigner à en perdre un certain nombre.

(2) — Parbleu, c'est de toute évidence.

(3) — Alors, pourquoi ne pas le faire ?

(4) Oui, pour la France entière, mais non pour les villes de Paris, de Saint-Pol et autres qui font l'objet du sujet.

(5) En 1896 il y avait à Saint-Pol 45,4 naissances et 26 décès par 1000 habitants.

une proportion de 160 à 170 p. 1000 par rapport à la mortalité totale cela n'a pas une très grande importance [1].

» D'ailleurs tous ces chiffres n'ont qu'une valeur relative, une valeur d'indication, car les causes d'erreur sont nombreuses ; aussi les acceptons-nous, à quelques unités près. Ce qu'il faut, c'est étudier avec soin les causes des décès, c'est voir quelles déductions on peut tirer des chiffres obtenus et rechercher si la mortalité infantile peut être réduite ».

Il résulte de cette page du professeur Budin que Paris est une ville idéale, modèle, puisque les petits enfants n'y meurent que dans la proportion de 145 pour 1000 décès, alors que cette proportion s'élève à 167 pour l'ensemble des villes étudiées par MM. Balestre et Giletta, à 202 pour l'ensemble de la France, à 294 à Lille, à 342 à Dunkerque, à 509 à Saint-Pol-sur-Mer.

CONCLUSION. — Fuyez les campagnes et précipitez-vous à Paris où les petits enfants ne meurent pas !!...

Nous ne pouvons nous attarder ici à démontrer le vice fondamental des statistiques vulgarisées par le professeur Budin. Il nous paraît suffisant pour les réfuter de faire connaître plus complètement la commune de Saint-Pol-sur-Mer d'une part, et d'autre part de citer une page tout récemment écrite sur Paris par le Docteur Bertillon.

La commune de Saint-Pol-sur-Mer

La ville de Saint-Pol-sur-Mer, située sur le bord de la mer, à l'ouest de Dunkerque dont elle est immédiatement voisine, est un ancien hameau de la commune de Petite-Synthe. Elle fut érigée en commune en 1878. Voici la progression de sa population :

(1) Cela au contraire a une telle importance que toutes les conclusions qui résultent de cette statistique doivent être complètement renversées.

Population de Saint-Pol-sur-Mer

En 1824 (Hameau de Saint-Pol)	200	habitants
1846 »	756	»
1878 (Commune de Saint-Pol)	2711	»
1881 »	4424	»
1885 »	5200	»
1891 »	6312	»
1896 »	7404	»
1901 »	9031	»

Un pareil accroissement de la population n'a évidemment pas pu se faire sans une très importante immigration d'adultes. Mais, le croît physiologique lui aussi, a été énorme, on en jugera par les chiffres suivants :

Saint-Pol. — Moyenne annuelle pendant la décade 1891-1901

Population	7681
Mariages	67.3
Naissances	339.4
Décès globaux	196
Décès de 0 à 1 an.....	92

Les chiffres ci-dessus démontrent que la ville de Saint-Pol-sur-Mer a une nuptialité de 8,75, une natalité de 44,1 et une mortalité de 25,4 et qu'elle double sa population tous les 14 ou 15 ans (depuis l'année 1872).

Et voilà la ville mise au pilori par les statistiques de MM. Balestre et Giletta de Saint-Joseph (de Nice), statistiques propagées et répétées par toute l'école de puériculture du professeur Budin !

Mais si les auteurs qui précèdent ont été assez mal inspirés en vouant Saint-Pol à l'indignation publique, ont-ils été plus heureux en exaltant Paris ? Nous leur opposerons une page du Docteur Bertillon.

Paris comparé avec la France
d'après Bertillon

« Actuellement (1901-1905) sur mille habitants, Paris compte en un an :

9,8 mariages	au lieu de	7,8	en France
20,7 naissances	»	21,6	»
17,9 décès	»	19,9	»

» Ce serait une erreur de conclure de ces chiffres que la population parisienne compte, toutes choses égales d'ailleurs, plus de mariages, presqu'autant de naissances et moins de décès que le reste de la France.

» Mais Paris est, comme nous venons de l'expliquer et de le prouver, une ville d'immigration et par conséquent, une ville d'adultes ; or les adultes doivent fournir, en raison même de leur âge, beaucoup de mariages et de naissances et moins de décès que le reste de la France.

» Si l'on calcule de façon à tenir compte de l'âge et de l'état-civil des habitants, on trouve les chiffres suivants :

» Pour 1000 mariables (célibataires, veufs, divorcés, de 15 à 60 ans) combien de mariages en un an (1901-1905) :

France	29,8
Paris	28,4

» Ainsi la matrimonialité est plus élevée en France qu'à Paris.

» Pour 1000 femmes de 15 à 50 ans, combien de naissances vivantes en un an (1901-1905) :

	Fécondité légitime	Fécondité illégitime	Ensemble
France	114	18	84
Paris	89	32	61

» Ainsi la fécondité des femmes françaises, considérée dans son ensemble, l'emporte d'un tiers sur la fécondité des Parisiennes, différence considérable que dissimulaient les chiffres généraux. Il est vrai que la fécondité

illégitime est plus élevée à Paris, mais cela ne peut passer pour une supériorité.

» La mortalité analysée par groupes d'âges donne les résultats suivants :

» Pour 1000 habitants de chaque groupe d'âges, combien de décès en un an :

	France 1901-1904	Paris 1901-1905
0 à 1 an	161	170
1 à 4 ans	22	26
5 à 19 ans	4	4
20 à 39 ans	8	8
40 à 59 ans	15	19
60 à 64 ans	32	38
65 à 69 ans	50	55
70 à 74 ans	86	77
75 à 79 ans	128	108

» On voit que Paris n'a pas en réalité (excepté pour l'extrême vieillesse) une mortalité inférieure à celle de la France, comme semblaient l'indiquer des chiffres trop globaux.

» Ainsi la situation démographique de Paris comparée à celle de la France se résume ainsi : moins de mariages, moins de naissances, plus de décès. C'est justement le contraire de ce qu'on aurait pu croire au premier abord[1] ».

CONCLUSION. — Les travaux tout récents du Dr Bertillon montrent l'insuffisance des statistiques vulgarisées par le professeur Budin et l'erreur des conclusions qui s'en dégagent. Au contraire elles confirment et corroborent tout ce que nous avons dit précédemment sur Paris.

(1) Annexe à l'annuaire statistique pour 1905, p. 10.

Conclusions de la Première Partie

1° La ville de Paris est insalubre par encombrement.

2° A Paris, la vie de l'individu est difficile, la vie de la famille est impossible.

3° Le Parisien d'origine — le Parisien de Paris — n'existe pas.

4° Le Parisien de naissance est rare. Il forme le tiers seulement de la population de Paris. — Le quart des Parisiens de naissance est né en dehors du mariage légal.

5° La famille parisienne, dans les classes riches, arrive parfois à se perpétuer, mais c'est à la double condition d'aller chaque année faire un séjour prolongé à la campagne ou aux bains de mer et se régénérer par des alliances matrimoniales dans du sang provincial ou étranger.

6° La famille parisienne dans les classes laborieuses et dans les classes aisées ne se perpétue pas au-delà de la seconde génération.

7° Le sort commun de la population ouvrière parisienne est de naître à l'hôpital, d'être soignée à l'hôpital, de mourir à l'hôpital et d'être enterrée pêle-mêle dans la fosse commune sans même pouvoir payer les frais de son enterrement.

8° L'absence de « mortalité infantile » à Paris tient à l'absence des enfants. Il en naît très peu et le tiers de ceux qui naissent est envoyé en nourrice en province.

Le tribut mortuaire des petits enfants qui restent à Paris est aussi élevé et même plus élevé que celui de la moyenne de la France malgré la multiplicité à Paris des

œuvres philanthropiques d'assistance (consultations de nourrissons, gouttes de lait, crèches, etc.).

9° Paris est un gouffre où se précipite et disparaît la race française.

DEUXIÈME PARTIE

LES REMÈDES

Que faire pour remédier à la dépopulation française qui sévit dans tant de provinces et tout particulièrement à Paris.

Faisons de l'hygiène disent les uns ;

Faisons de la puériculture, disent les autres ;

Retenons les ouvriers agricoles dans les campagnes par l'institution de dots agraires à leur profit, répondons-nous avec toute l'école terrianiste dont M. l'abbé Lemire, député du Nord, est le représentant le plus autorisé.

Examinons rapidement ces trois solutions.

I. — L'Hygiène

Evidemment il y a tout intérêt à assainir Paris. Cet assainissement pourrait, à notre avis, se résumer en deux prescriptions :

1° Les propriétés bâties ne pourront couvrir que le tiers du territoire de Paris.

Les deux autres tiers seront exclusivement réservés, le premier pour les espaces libres, bois, squares, promenades, jardins etc. ; le second pour les routes voies et chaussées, etc.

2° Tout un chacun pourra se loger dans sa propriété comme bon lui semblera. Mais toute maison de rapport destinée à recevoir des locataires devra assurer à chacun de ceux-ci une moyenne minima de 20 mètres carrés de surface.

Nous n'avons pas l'intention d'étudier ici l'assainissement de Paris. Nous nous contenterons de comparer cette ville avec l'ensemble du département de la Seine qui s'étend sur une superficie six fois plus considérable. Nous pensons que ce parallèle suffira pour faire tomber les illusions de ceux qui pourraient penser que c'est dans la généralisation de l'hygiène que se trouve le remède à la dépopulation.

Paris. — Département de la Seine

	Paris	La Seine
Surface	78 kil. q.	473 kil. q.
Population	2.660 mille h.	3.600 mille h.
Mariages	26.710	34.597
Divorces	1.317	1.635
Naissances	56.569	78.988
Décès	49.770	71.249
Mort-nés (déclarés)	5.098	6.337
Enfants placés en nourrice	18.568	25.128
Nuptialité	10	9,58
Natalité	21,3	20,3
Mortalité	18,7	19,8

Il naît moins d'enfants et il en meurt davantage dans l'ensemble du département de la Seine qu'à Paris et pourtant la terre, l'air et la lumière y sont proportionnellement six fois plus répandus ! Ceci ne prouve évidemment rien contre l'hygiène mais ne prouve pas non plus son efficacité pour combattre la dépopulation.

II. — La Puériculture

Au problème de la dépopulation française dont la formule, en dernière analyse peut s'exprimer ainsi : « Comment promouvoir un plus grand nombre de naissances ? » la puériculture répond : « Empêchons de mourir tous les petits enfants qui viennent au monde ! »

Cette réponse que nous avons entendue dans maints Congrès d'hygiène sociale, notamment à Arras, notamment à Tourcoing, et contre laquelle nous avons parfois essayé de protester, nous déplait profondément parce que c'est une réponse à côté.

En vérité, il est de la dernière évidence que le devoir de tous, parents, médecins, société, pouvoirs publics, est d'empêcher les petits enfants de mourir. Et non seulement les petits mais encore les grands enfants, les adolescents les adultes et les vieillards. La vie humaine est sacrée et en regard d'elle tout est vil et sans prix.

Mais de là à prétendre, à soutenir et surtout à prouver qu'il suffit d'empêcher les petits enfants de mourir, qu'il suffit de créer des consultations de nourrissons ou des Gouttes de lait pour remédier à la dépopulation il y a tout un abîme.

Et non seulement les Gouttes de lait et les consultations de nourrissons ne remédient pas à la dépopulation mais elles la favorisent, elles y poussent.

Voici ce que nous avons vu souvent dans les populations flamandes. Deux jeunes gens se marient. Neuf ou dix mois plus tard la femme accouche d'un bébé avec le secours d'une simple sage-femme souvent même d'une simple « femme hardie ». Sans expérience la mère nourrit son enfant voit apparaitre des crevasses au mamelon

et finalement recourt à l'allaitement artificiel dont elle ignore les dangers et les inconvénients. Malgré la sollicitude la plus tendre mais aussi la plus aveugle de sa mère, l'enfant s'atrophie et succombe après quelques mois. Mais la jeune femme a fait son expérience. Un second enfant naîtra et celui-ci nourri par des mamelles vigoureuses s'élèvera tout seul, sans peine, sans fatigues, dans la joie et le ravissement des parents. Tant et si bien que ce second enfant sera suivi de huit ou dix autres qui presque tous vivront et persisteront.

Dans la grande ville, au contraire, la jeune femme sera accouchée avec une antisepsie et des appareils ruineux. Elle devra, faute de lait maternel, aller chaque semaine à la consultation, chaque matin à la distribution de lait stérilisé. Il faudra tiédir ce lait, le chauffer et le donner à heure fixe ; la mère sera empêchée de se livrer à tout autre travail rémunérateur. Bref, l'enfant arrivera à persister mais il aura coûté tant de soins, tant de peines, tant d'ennuis et tant d'argent qu'à la fin de l'année le père et la mère faisant leur bilan se diront : « Décidément non, ce n'est pas possible d'élever une famille ; nous avons un enfant, conservons-le, mais gardons-nous bien d'en procréer un autre : ce serait la ruine et la misère pour nous trois ».

A notre avis c'est une aussi lourde erreur de compter sur les Gouttes de lait pour combattre la dépopulation que de compter sur les sanatoriums pour faire disparaître la tuberculose.

Mais trêve de considérations plus ou moins discutables et voyons l'enseignement qui résulte des statistiques générales, les seules qui aient de la valeur en une question aussi grave et aussi complexe.

Ville de Dunkerque

		Mortalité	Natalité
Période 1820-40	(moyenne annuelle)	31	38
1881-90	»	27	35
1891-1900	»	24	31
1903-06	»	20	28

A Dunkerque, alors que la natalité a baissé de 38 à 28, soit dix unités par 1000 habitants, la mortalité a baissé de 31 à 20 soit onze unités. Il y a donc profit d'un excédent de naissances par 1000 habitants, parce que le progrès de l'hygiène n'a pas entraîné parallèlement une aussi forte restriction de la natalité.

Même observation pour le département du Nord qui donne les chiffres ci-après :

Département du Nord

	Mortalité	Natalité
Décade 1820-30	27,1	34,8
1831-40	24,8	34,3
1841-50	25,4	30,7
1851-60	25,8	31,7
1861-70	26,1	35,4
1871-80	21,25	30,6
1881-90	21,0	29,7
1891-1900	20,8	28,1

A Dunkerque et dans le département du Nord, on peut donc se glorifier des progrès de l'hygiène au point de vue de l'accroissement de la population.

Mais en est-il de même par exemple pour l'agglomération Bruxelloise pendant ces dernières années, et surtout pour l'ensemble de la population française pendant tout le cours du XIX^{e} siècle ? Hélas, non ; et les statistiques officielles démontrent que le progrès scientifique et

hygiénique amène une restriction de la natalité qui annihile et au delà les bénéfices réalisés par l'hygiène.

Agglomération Bruxelloise en 1902 et en 1906

	Mortalité		Natalité	
	1902	1906	1902	1906
Bruxelles (ville)	18,7	15,9	25,2	18,8
Anderlecht	18,2	15,3	28,7	23,1
Molenbeck	17,9	14,9	26,7	22,6
Laeken	16,1	14,4	28,5	24,3
Etterbeck	15,9	14,8	27,5	20,5
Saint-Joos	15,4	14,7	18,5	13,3
Schaerbeck	15,1	12,2	21,4	18,3
Saint-Gilles	14,7	11,6	20,6	16,4
Ixelles	14,5	13,7	19,8	17,4
Total	16,9	14,6	24,3	19,2

Ce qui est curieux dans la ville de Bruxelles, c'est que tous les quartiers, depuis les plus riches jusqu'aux faubourgs les plus pauvres, présentent tous le même phénomène : une restriction natale bien supérieure à la diminution de la mortalité.

La France

	Mortalité	Natalité
Décade 1801-10	28,6	32,9
1811-20	26,07	31,75
1821-30	24,8	30,6
1831-40	24,6	28,8
1841-50	23,2	27,3
1851-60	23,7	26,0
1861-70	23,0	26,4
Année 1906	21,23	20,53

Ainsi, pour l'ensemble de la population française, la natalité annuelle a baissé de douze unités par 1000 habitants, alors que la mortalité n'a baissé que de sept unités.

En vérité, la puériculture peut-elle s'illusionner au point de croire qu'en empêchant les petits enfants de mourir elle arrivera à combattre efficacement la dépopulation ?

Et, à ce point de vue, il est bien intéressant de voir les résultats de la Goutte de lait de la commune de Saint-Pol-sur-Mer que le professeur Budin cite comme un exemple des plus démonstratifs.

« Pendant les cinq années qui ont précédé le mois d'octobre 1902, dit cet auteur, la mortalité moyenne a été de 28 décès de 0 à 1 an pour 100 naissances ; du 1er octobre 1902 au 1er octobre 1903, cette mortalité, portant non seulement sur les enfants qui sont venus à la consultation mais sur ceux de toute la ville, est tombée de 28 à 21 pour 100. Comme tous les enfants de Saint-Pol n'étaient pas surveillés, l'abaissement de la mortalité totale entre 0 et 1 an résulte de la diminution considérable du nombre des décès à la consultation de nourrissons »[1].

Or, voyons la natalité et la mortalité générale à Saint-Pol-sur-Mer pendant les quatre années qui ont précédé et pendant les quatre années qui ont suivi l'établissement de la consultation de nourrissons.

Saint-Pol-sur-Mer. — Population.

Période 1898-1901	Année moyenne	8.400	habitants
Période 1904-1907	»	10.000	»

Naissances

Période 1898-1901	Année moyenne	372
Période 1904-1907	»	349

Décès

Période 1898-1901	Année moyenne	224
Période 1904-1907	»	170

(1) Manuel pratique d'allaitement p. 209.

Natalité et mortalité par 1000 habitants

	Natalité	Mortalité
Période 1898-1901	44,3	26,7
Période 1904-1907	34,9	17

En d'autres termes, le puissant et généreux effort de M. Van Cauwenberghe, fondateur de la Goutte de lait de Saint-Pol a réduit la mortalité générale de 9 unités 7 par 1000 habitants ; mais, parallèlement, la natalité a baissé de 9 unités 4. Bénéfice net : un excédent de trois dixièmes d'unités par 1000 habitants ou de trois naissances annuelles pour la totalité de la ville de Saint-Pol-sur-Mer.

Encore une fois nous ne voulons pas conclure de là qu'il ne sert à rien de créer des Gouttes de lait ou des consultations de nourrissons : les devoirs de charité sociale s'imposent par raisons plus hautes que celles du bénéfice immédiat à réaliser. Mais il nous paraît démontré que :

C'est s'abuser étrangement que de faire fond sur la puériculture pour remédier à la dépopulation française.

C'est à la restriction progressive des naissances beaucoup plus qu'à la science, à l'hygiène, qu'il faut attribuer la diminution du nombre des décès d'enfants.

LA DOT AGRAIRE

Nous proposons avec l'école terrianiste et la Ligue française du Coin de terre et du foyer :

1° De créer sur le littoral des populations de réserve où la race française se multipliant rapidement compensera les pertes que lui font subir les grandes villes et tout particulièrement Paris.

2° De retenir les paysans dans les campagnes en créant des dots terriennes qui permettent aux ouvriers agricoles de vivre chez eux, de s'y créer une famille et un foyer et qui les détournent d'émigrer à Paris.

Nous avons déjà traité longuement la question des populations de réserve dans notre brochure : *Les populations physiologiques du Littoral Flamand*[1], nous prions le lecteur de bien vouloir s'y reporter.

Quant à la dot agraire dans les campagnes, M. André Guérillon l'exposera aussi complètement que possible dans sa thèse de doctorat. Nous nous contenterons de donner ici la communication que nous avons présentée au Congrès des Sciences historiques de Dunkerque.

Il est aux environs de Dunkerque, sur la côte à cinq kilomètres à l'ouest, une commune des plus curieuses et des plus intéressantes : la commune de Fort-Mardyck.

Ce qui fait de Fort-Mardyck une commune du plus haut intérêt, disions-nous dans une communication récente à la *Société Dunkerquoise*, c'est qu'elle est une colonie à l'intérieur, une colonie portant le cachet du génie de Colbert, une colonie qui s'est maintenue et a prospéré à travers toutes les épreuves et toutes les révolutions de ces derniers siècles, une colonie qu'il suffirait de reproduire, soit dans les plaines désertes de la métropole pour combattre efficacement la dépopulation, soit dans nos possessions coloniales pour y assurer la prépondérance française.

Nous ne retiendrons de cette commune que le fait d'une dot agraire communale de XXIV ares environ, qui est donnée à tout jeune couple qui s'établit dans la commune, dot agraire que nous avons depuis retrouvée

(1) Mémoires de la *Société Dunkerquoise*, Année 1905, tome XXXIX.

admirablement codifiée et déterminée dans une commune de l'arrondissement de Montdidier, à Beuvraignes en Picardie.

Je vous demande la permission, pour piquer votre curiosité scientifique et vous donner le désir de connaître Fort-Mardyck, de vous lire quelques très courts passages d'une notice historique qui a été faite en 1890 par un docteur en médecine qui a pris comme sujet de thèse de doctorat : « La commune de Fort-Mardyck »[1] :

« Une idée civilisatrice jaillit un jour du cerveau de Louis XIV, au milieu de ses mille et une préoccupations de conquêtes, de batailles, de blocus, de sièges et de fêtes.

» Le souvenir de Mardyck n'était pas sorti de sa mémoire (allusion à deux séjours de Louis XIV à Mardyck en 1658 et en 1662), et le Grand Roi ordonna spontanément à un de ses ministres, de faire un appel à ses sujets pour former une colonie de marins dans la Flandre maritime.

» Il indiqua alors du doigt, sur la carte, le lieu qu'il avait choisi.

» Ce lieu était Mardyck, le sol qu'avait occupé le célèbre *fort* où ses armes avaient été victorieuses.

» Le but du roi n'était pas uniquement de peupler une partie de son royaume, mais de trouver là, sous sa main, en toute occasion, une pépinière de marins dont il comprenait toute l'utilité.

» Le projet eut un plein succès, et quatre familles de la Picardie vinrent s'offrir au ministre de la marine. Ces familles étaient de Cucq, village situé à trois lieues ouest de Montreuil-sur-Mer dans le Pas-de-Calais.

---

(1) Thèse Louis Lancry, médecin à Vailly-sur-Aisne, couronnée par la Faculté de Paris (1890).

» Le gouvernement leur accorda les frais de route en 1670. Ils arrivèrent à Mardyck, où on leur fit construire des maisonnettes en torchis et chaume, qui avaient chacune leur jardinet. On leur paya en outre les frais d'installation ; ils eurent de plus la faculté de défricher et d'exploiter ce qu'ils pouvaient des terres sablonneuses contiguës à leurs habitations.

» Les noms de ces familles étaient : *Bénard, Everard, Zoonekindt* et *Godin*.

» C'était une chose étrange que cette colonie de gens ne parlant que le français, venant s'implanter au centre d'un pays flamand ; car, en 1670, la langue française était très peu en usage à Mardyck et à Dunkerque, elle était même inconnue à Grande-Synthe et à Petite-Synthe.

» Telle fut l'origine du hameau des Matelots-Pêcheurs du Fort de Mardyck ».

C'est en ces termes que le très consciencieux auteur de l'*Histoire de Mardyck et de la Flandre maritime*, Raymond de Bertrand, à qui nous empruntons du reste, pour cette notice, les renseignements purement historiques, après avoir vérifié les plus importants, raconte l'origine de la population qui nous occupe.

Il nous apprend que les quatre familles susnommées formaient un total d'environ trente personnes.

Ce groupe minuscule ne faillit pas à sa mission, et pour répondre aux espérances royales, non moins que pour satisfaire à la loi génésiaque, il se hâta de croître et de multiplier.

En 1677, soit sept ans après son émigration, la petite colonie compte déjà 30 familles. Il y a là une progression évidemment impossible, si l'on n'admet pas que les premiers colons en ont appelé d'autres, soit du pays d'origine, soit même des environs.

La pêche du poisson frais constituait l'occupation à peu près exclusive de la population mâle en temps de paix. Malheureusement, les périodes de paix sous Louis XIV n'étaient guère longues.

Vinrent les grandes guerres maritimes contre l'Angleterre ; la vaillante petite colonie fournit aux Corsaires Dunkerquois, aux escadres de Jean Bart, des marins intrépides, mais non sans ressentir elle-même les effets de cette dépense en hommes.

Vers la fin du règne, lors de la création du port de Mardyck qui devait, dans la pensée de Louis XIV, remplacer celui de Dunkerque comblé à la suite des stipulations du traité d'Utrecht (1713), elle prend un nouvel essor ; mais, sur les injonctions des Anglais, le port dut bientôt être comblé, et les écluses, ces superbes écluses qui avaient excité l'admiration de Pierre-le-Grand, furent démolies.

Les matelots-pêcheurs n'en continuent pas moins leur industrie, deviennent les pourvoyeurs en poisson des marchés du pays.

Le recrutement de 1729 accuse 102 individus pour la partie du hameau qui dépendait de Petite-Synthe.

On y trouve des noms nouveaux tels que les Maquet, les Turbau (aujourd'hui Turbot), les Bouchard, etc..., noms essentiellement français, comme on le voit, noms qui existent encore dans les environs de Berck-sur-Mer et qui prouvent que les premiers colons émigrés avaient été suivis d'autres colons venant eux aussi des confins de la Picardie.

En 1736, la portion du hameau qui dépendait de Petite-Synthe comptait 138 individus, et « estimant à ce chiffre le quartier qui dépendait de Grande-Synthe, dit

Raymond de Bertrand, on voit que la communauté devait contenir au moins 276 âmes ».

En 1742, elle fournit 62 hommes au bataillon des milices destinées à la garde des côtes de la mer, depuis Gravelines jusqu'aux frontières belges. Ce chiffre semble témoigner à cette époque d'une véritable prospérité.

Il ne dut point toujours en être ainsi, car en 1745, la misère est si grande au hameau des Matelots-Pêcheurs, les enfants sans proches parents y sont si nombreux, que ces pauvres gens se décident à présenter une demande pour être secourus par les communes dont ils dépendent. Celles-ci s'y refusent en déclarant « que la demande en question était atroce et injuste, exhorbitante et inouïe..., les habitants de Fort-Mardyck formant une colonie qui était venue s'établir dans les dunes pour y faire la pêche, et *s'y tenant du reste indépendants des autres habitants du pays* ».

Les Matelots-Pêcheurs se le tiennent pour dit.

En 1773, un acte authentique rédigé en Conseil des ministres reconnaît à ces braves gens des droits qui jusqu'alors reposaient sur la seule parole royale ; ce qui ne les empêchait pas du reste de se trouver, à quelque temps de là, en butte aux tracasseries et aux injustices de plusieurs grands seigneurs du pays, le Comte de la Morlière, le Vicomte de Gand. Ceux-ci avaient obtenu du roi la concession des *relais* de mer, à charge de respecter les droits des Matelots-Pêcheurs, ce qu'ils ne firent point. Comme nos braves colons n'étaient point d'humeur à rien céder de droits acquis et solennellement reconnus, ils réclamèrent énergiquement, décidés à abandonner le pays et à émigrer en Hollande, si on ne leur donnait point satisfaction.

Le roi Louis XV, à qui ils avaient transmis leur requête, n'eut garde de se priver des services de ces marins d'élite, et leur fit rendre pleine et entière justice.

Cette période est peut-être la plus pénible de celles qu'ait traversées la communauté mardyckoise. « La pêche du poisson frais tomba tout à coup ; plusieurs familles quittèrent la concession où il ne leur était plus possible de gagner leur vie », à ce point qu'en 1785, la population était tombée à 200 individus, de 276 qu'elle pouvait compter en 1736.

Nonobstant toutes ces traverses, Fort-Mardyck est érigé en commune en 1791. Disons tout de suite qu'en 1800 ce titre lui est enlevé. On le rattache alors à Mardyck ; ce n'est que bien plus tard, en 1867, que Fort-Mardyck recouvrera son autonomie communale.

Voici dans ce siècle quelques recensements de la population de Fort-Mardyck :

En 1836	87	maisons	97	ménages	459 habitants
En 1841	91	»	96	»	432 »
En 1846	113	»	111	»	558 »
En 1851	128	»	120	»	615 »
En 1886					1.481 »

L'*Histoire de Mardyck*, par Raymond de Bertrand, s'arrête en 1852. Depuis cette époque, le hameau des Matelots-Pêcheurs n'a fait que grandir et prospérer, de cette prospérité sur laquelle peuvent compter les races saines et fortes qui acceptent dans toute sa plénitude la loi du travail.

. . . . . .

Aujourd'hui, le voyageur qui, l'été, suit à pied la route de Dunkerque au Grand-Mardyck, découvre sur sa droite, après avoir marché quelques kilomètres, un village du plus riant aspect.

C'est à l'écart de la route, entre celle-ci et la mer, comme un semis de pignons blancs, blancs d'une blancheur éblouissante, qui émergent d'une plaine de verdure.

J'ai nommé Fort-Mardyck.

La première impression est des plus favorables à ceux qui l'habitent. Si l'on se détourne de la grand'route, et qu'on entre dans ce village, cette première impression ne fait que s'accentuer. On marche entre des maisonnettes d'une exquise propreté, éparpillées dans le plus gracieux pêle-mêle, entourées chacune d'un jardinet clôturé de haies vives sur lesquelles sèchent ça et là des filets de pêche.

Point de chemins tracés d'avance. A part deux routes dont l'une sert d'entrée au village et gagne directement la mer, et dont l'autre croisant la première à angle droit, facilite l'accès de l'église et de l'école des garçons, ce ne sont que larges sentiers sablonneux courant entre les habitations, se coupant dans tous les sens, déterminés qu'ils sont par la simple juxtaposition des clôtures verdoyantes.

Sans pousser plus loin cette description, disons tout de suite quelques mots des habitants et du régime sous lequel ils vivent.

Nous le savons d'ores et déjà ; c'est une population de marins. Sur 400 à 450 hommes environ (je ne dis point tous adultes, car on va de bonne heure à la mer à Fort-Mardyck, le plus souvent après la première communion), la grande majorité s'en va, chaque année, pêcher la morue à Islande ; les autres naviguent au cabotage ou au long-cours.

Les femmes en toute saison, vont à la pêche à la crevette, le corps dans l'eau jusqu'à la ceinture. A certains jours de la semaine, elles portent au marché de

Dunkerque, dans de lourdes hottes qui les courbent en deux, le produit de cette pêche et celui de leurs jardinets ; et ces rudes travaux ne les empêchent pas d'allaiter leurs nouveau-nés et de veiller à l'entretien de familles souvent nombreuses. — Quelle leçon pour bien des mères françaises !

Grâce à un travail opiniâtre, à une santé qui semble défier la maladie, les Fort-Mardyckois connaîtraient peut-être une aisance relative, si les accidents de mer ne venaient trop souvent ravir quelques chefs à leurs familles, et plonger celles-ci dans une situation *voisine* de la pauvreté.

J'ai dit voisine et j'ai souligné ce mot. C'est qu'en effet, un Fort-Mardyckois n'est jamais pauvre au sens absolu du terme.

On a vu plus haut que les terres avaient été concédées par Louis XIV aux Matelots-Pêcheurs.

Cette concession de 125 hectares environ, d'abord purement verbale, reconnue ensuite par acte authentique, ils en jouissent toujours, bien que, dans le cours des temps, les terrains en question aient été rognés, ça et là, par les communes environnantes.

Or, à tout nouveau couple qui s'établit à Fort-Mardyck dans certaines conditions déterminées, à savoir : à condition que l'un des conjoints soit né dans la commune, et que le mari soit marin *classé* (inscrit au registre de l'inscription maritime), la commune concède deux quartiers de terre, soit 22 ares à titre d'usufruit, plus une place déterminée à la côte pour la pêche au filet.

Ce lopin de terre, sur lequel les nouveaux mariés bâtiront le plus souvent leur maisonnette, est exploité par eux à leur gré, sans aucune redevance ; ils peuvent

selon leur convenance, le louer à quelque voisin, mais non pas le vendre ; ainsi que nous l'avons dit, ils n'en ont que l'usufruit et non la propriété.

Et voilà la raison de tous ces jardinets qui font de Fort-Mardyck un oasis, et qui, en même temps qu'ils donnent au village un aspect riant, offrent aux familles qui les cultivent de si précieuses ressources quand une catastrophe vient les frapper.

Ce n'est pas tout. Ce qui reste des terres de la concession, c'est-à-dire une assez grande étendue de terrain n'est pas, on le conçoit, directement exploité par cette population qui vit de la mer. Ils ont loué ces terres, et le revenu (5.000 fr. environ) qui était autrefois réparti entre toutes les familles du village, est aujourd'hui versé entre les mains d'un percepteur à Dunkerque, et directement affecté, au gré du Conseil municipal de Fort-Mardyck, aux besoins de la commune. C'est sur ce revenu qu'on prélève notamment une somme assez considérable pour venir en aide aux familles nécessiteuses du pays, lesquelles sont presque toujours des familles de sinistrés.

En somme, la commune ne reçoit pas un sou de l'Etat et ne lui demande rien ; petite république d'une autonomie aussi complète que le comporte notre régime politique : sorte de phalanstère n'ayant rien des vices du premier, où l'initiative et la responsabilité individuelles ne sont pas annihilées mais développées et agrandies, où les principes religieux sont en honneur et rendent aisée la pratique des vertus sociales.

Nous prions le lecteur de ne point voir là un éloge banal échappé en quelque sorte à notre plume, c'est l'expression de l'exacte vérité.

Les mœurs sont pures à Fort-Mardyck, c'est à peine si sur 60 naissances on compte une naissance illégitime, toujours légitimée du reste par un mariage subséquent.

De crimes ou de délits, jamais ici on n'en entendit parler. Le poste de garde-champêtre y est à peu près une sinécure, et pourtant, Dieu sait si les quatre cents marins qui l'habitent pendant six mois de l'année ont froid aux yeux et s'ils ont les poings faits pour la lutte.

Cette absence de querelles tient peut-être à une coutume assez répandue dans le pays. Là, le dimanche après vêpres, les hommes se dispersent dans les quatre ou cinq cabarets du village avec leurs femmes et leurs enfants.

Les relations très nombreuses de parenté qui existent entre les habitants, expliquent très bien ces réunions.

Le cabaretier est souvent lui-même un vieux marin retraité avec qui l'on vient causer, en vidant un verre, comme avec un ancien.

Les hommes discutent entre eux de leurs intérêts et de tout ce qui touche à leur profession. Les femmes, beaucoup d'entre elles avec un enfant sur les genoux, causent de leur intérieur ; les jeunes gens font, sous les yeux des parents (ce qui est de règle absolue dans le pays), leur cour aux jeunes filles ; et si parfois quelqu'un, parmi les hommes, élève trop la voix, une voix plus douce et toujours écoutée se fait entendre, et les conversations reprennent au diapason normal.

A 9 heures, les cabarets sont vides ; tout le monde est allé se coucher, car il faut être dispos pour le travail du lendemain, et la marée n'attend pas.

On avouera que le cabaret dans ces conditions, ce n'est plus le cabaret démoralisateur que nous connaissons

trop ; ce n'est plus en quelque sorte, qu'une grande réunion de famille, se faisant chez Pierre plutôt que chez Paul, parce qu'on est plus à l'aise chez le premier, et qu'il est plus à même de vous recevoir.

Cette franche gaîté ne dure hélas qu'un hiver ! car à l'inverse de ce qui se passe ailleurs, c'est l'hiver qui est ici la belle saison, celle des réunions, des mariages, des fiançailles. C'est le temps où, par les sentiers boueux et couverts de neige, on voit rouler et zigzaguer, comme des barques secouées par la houle, des hommes aux carrures athlétiques.

Puis, quand Mars arrive, les fronts se rembrunissent, la fiancée est moins rieuse, l'épouse ou la mère plus inquiète et plus affairée. C'est qu'ici, Mars c'est le signal du départ pour Islande.

Islande !... Notre sensualisme bourgeois s'est-il jamais douté de tout ce qu'évoque au sein de ces populations maritimes ce nom gros de mystères ?

Pour le touriste flâneur en quête d'émotions et de spectacles de nature à flatter son dilettantisme, Islande, c'est la messe du départ, c'est la main du prêtre qui s'abaisse pour bénir tous ces vaillants, c'est la file des barques qui s'avancent vers la haute mer, ce sont les équipages qui tombent à genoux en franchissant la jetée, et les mouchoirs qui s'agitent, et les femmes qui étouffent leurs sanglots.

Voilà Islande pour les témoins du départ. Pour les autres, c'est-à-dire pour l'immense majorité, c'est moins encore : un mot, une expression géographique qui éveille machinalement dans l'esprit l'idée de pêche au poisson.

Mais pour eux, pour cette épouse ou cette mère qui reste, pour cet époux ou ce fils qui s'en va, qu'est-ce que l'Islande ?

Pour eux, c'est, ainsi que nous le disait un jour, dans une formule d'un laconisme terrible, un vieux loup de mer qui avait *vécu* le roman d'Islande, pour eux, c'est « de la glace, des rochers et de la misère ! » — c'est d'abord un voyage plein de dangers ; puis, pendant six mois, le froid et l'humidité, la brume et la tempête ; c'est, pendant une partie de la saison, tout le temps que le poisson donne, 20 heures de travail et 4 heures de repos par jour, avec des têtes de morues, des pommes de terre, ou du lard salé pour nourriture.

Islande ! c'est ici, la mère de famille qui tressaille les jours de tempête, se demandant si le coup de vent qui fait trembler sa maison, ne fait point chavirer là-bas la barque qui porte son mari ; puis, si les nouvelles manquent, c'est l'attente qui consume et dévore ; l'attente qui tarit ses mamelles et creuse ses yeux.

Et c'est là-bas, bien loin, dans la mer du Nord, la utte et les privations ; l'héroïsme à trois francs par jour et par tête, sans autre fanfare que celle des vents déchaînés ; les appels désespérés de la cloche et de la trompe de corne à travers les brouillards impénétrables, pour ne point se heurter ; c'est le monstrueux *iceberg* que le vent pousse sur vous, et qu'il faut éviter sous peine de mort ; là-bas, enfin, c'est trop souvent le tombeau, avec les eaux noires et profondes pour linceul.

Il y a deux ans, ils furent trente-six qui ne revinrent pas, pour le seul village de Fort-Mardyck ; cent soixante pour le quartier de Dunkerque.

Qu'importe, après tout ? L'année suivante, les vides seront remplis et les équipages au complet : et il en va toujours ainsi, la mer, leur âpre nourrice, ne cessant de les dévorer, sans abattre le courage des fils, sans rebuter la constance des mères ni lasser leur fécondité !

Tout ceci n'est point, qu'on y songe bien, amplification de rhétorique, et je n'y ai point vu matière à style. J'ai voulu seulement, à l'honneur de la population que j'ai entrepris de faire connaître, résumer à grands traits et comme en un tableau, les péripéties de cette pêche d'Islande qu'on ne connaît pas assez dans le public. Si le tableau pèche, c'est parce qu'il est au-dessous de la réalité.

Je termine par quelques réflexions que je livre aux méditations de mes lecteurs.

Si l'on a pu, à un certain point de vue, comparer l'homme à une machine, et l'estimer d'après son *rendement*, c'est-à-dire d'après le rapport de ce qu'il dépense à ce qu'il produit, quel n'est pas, je le demande, le *rendement social* du petit groupe qui nous occupe ?

Sobre, prolifique, ardent à la peine, ne rend-il pas à la société dont il fait partie politiquement, cent fois plus qu'elle ne lui donne, lui qui fournirait à notre flotte en temps de guerre, d'intrépides marins, et qui fournit au pays en temps de paix, les infatigables et hardis pourvoyeurs d'une de ses meilleures industries ?

Partant de là, pourquoi l'Etat, reprenant à son compte la grande pensée de Louis XIV, ne favoriserait-il point de tout son pouvoir le développement de populations exclusivement maritimes, soit par une organisation analogue à celle que nous avons décrite, soit par quelques privilèges qui seraient, en définitive, encore moins que l'égalité ?

N'y a-t-il plus, sur les deux ou trois mille kilomètres qui sont les côtes de France, des terres plus ou moins incultes que l'Etat pourrait acquérir à bon compte, et concéder ensuite à des familles qui se voueraient exclusivement à la pêche ? N'y aurait-il point là un moyen

d'enrayer, au moins dans une certaine mesure, le mouvement déplorable à tous égards qui se produit vers certains centres, et de multiplier sur notre sol les races fortes et fécondes ?

Depuis 1890, l'adversité a frappé la commune de Fort-Mardyck et tous les marins qui vivent de la pêche de la morue à Islande.

Il se trouve que la concession territoriale est complètement occupée, à part quelques dunes de sable volant, tout à fait impropre à la culture. D'autre part, la crise de la pêche à Islande est telle que certains navires malheureux reviennent après six mois sans pouvoir donner d'autre rémunération aux marins que celle payée avant le départ sous le nom « d'avances ». Enfin, tandis que l'agrandissement de Dunkerque et de Saint-Pol sollicitent une nombreuse émigration de Fort-Mardyck, les cabarets établis à deux pas du village sur le territoire de Petite-Synthe ont obtenu la liberté de rester ouverts toute la nuit du dimanche. Or, malgré toutes ces causes de dissolution, Fort-Mardyck maintient toujours sa population de marins, alors que le nombre des marins « inscrits maritimes » originaires de Dunkerque tend de plus en plus à disparaître.

Quel est au juste le règlement sur lequel s'appuie à Fort-Mardyck la concession et la transmission des dots ? Nous l'avons vainement cherché. Et pourtant si nous disons que c'est de Fort-Mardyck qu'est parti en France tout le mouvement récent en faveur de la petite propriété insaisissable, du coin de terre, du bien de famille, que c'est en nous appuyant sur le fait de Fort-Mardyck que nous avons créé en 1895 l'expression de *« jardins ouvriers »* qui a tant servi et tant agrandi la portée de l'œuvre charitable de l'assistance par le travail de la terre, on

comprendra combien nous étions désireux de retrouver ce règlement.

Or voici qu'il nous parvient qu'un règlement analogue existe dans une autre commune de France, à Beuvraignes, et, chose extrêmement précieuse, ce règlement ne date pas de l'ancien régime, mais il a été élaboré immédiatement après la Révolution par un sous-préfet de l'Empire. Donc il peut de toute évidence être pris comme modèle par les communes qui, par exemple, à la suite de legs et donations voudraient établir chez elles les dots agraires communales.

DÉPARTEMENT
DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT
DE MONTDIDIER

RÈGLEMENT

Sur le partage et la jouissance des *Biens communaux de Beuvraignes*, arrêté par M. Quinette, chevalier de l'Empire, préfet du département de la Somme, le 1er Mars 1809, sur la proposition de M. Lendormy, sous-préfet de l'arrondissement de Montdidier.

ARTICLE Ier. — Les biens communaux de Beuvraignes se composent de deux cent vingt-six hectares environ (500 journaux, ancienne mesure de Roye) de terres labourables divisées en 219 lots, renommés contenir chacun 103 ares (224 verges, ancienne mesure de Roye). Ces lots sont composés de quatre pièces renommées contenir 23 ares 75 centiares chacunes (56 verges, même mesure).

ART. II. — Ces biens sont inaliénables ; ceux ou celles qui sont appelés à en jouir sous les conditions ci-après, n'ont qu'un simple usufruit.

ART. III. — La jouissance ne peut s'obtenir : 1° Que par succession directe des pères et mères aux enfants ; 2° Par droit d'ancienneté aux contributions.

ART. IV. — Il n'est rien innové à l'égard de ceux qui sont maintenant en jouissance d'un bien communal ; ils continuent d'en jouir paisiblement sans qu'on puisse rechercher ni critiquer l'origine de cette jouissance ; elle sera transmise comme les autres.

ART. V. — Le jouissance usufruitière d'un lot de bien communal qui s'obtient par succession n'a lieu qu'en ligne directe des pères et mères à leurs enfants. Les petits-enfants en sont exclus ; tout autre degré de parenté n'y donne aucun droit.

ART. VI. — Le lot d'un bien communal appartient de droit au chef de famille le plus ancien marié. Néanmoins un célibataire, pourvu qu'il soit originaire de la commune et anciennement cotisé aux contributions, a droit d'y prétendre à son tour, et en cas de concurrence entre le plus ancien marié et un célibataire, le plus ancien cotisé a la préférence et l'emporte. Dans tous les cas de concurrence, l'ancienneté de cotisation décide toujours.

ART. VII. — Si un des usufruitiers marié vient à décéder, son lot reste à l'épouse survivante ; s'il est issu un enfant du mariage, le lot appartient de droit à cet enfant quel que soit son âge ; s'il y a plusieurs enfants le lot est commun entre eux. Lorsque les enfants se marient ils cessent d'avoir part au lot commun dont continue à jouir celui qui reste le dernier à marier.

ART. VIII. — Dans le cas où l'un ou l'autre des époux originaire de cette commune ayant la jouissance d'un bien communal et marié avec un étranger vient à décéder sans enfant, avant l'an et jour, le lot dont il jouit est dévolu de droit au plus ancien marié ou cotisé, suivant

l'ordre établi en l'article VI. A l'égard de l'étranger survivant, il attend son tour et prend son rang du jour de son mariage.

ART. IX. — Toute personne originaire de cette commune qui ne paie pas de contributions peut, dès qu'elle a l'âge de 25 ans, se faire cotiser individuellement aux rôles et, de cette époque, a droit de prétendre à son tour à la jouissance d'un bien communal.

ART. X. — Lorsqu'un ménage étranger vient à fixer sa résidence en cette commune il n'a droit de prétendre aux biens communaux qu'après quinze années sans interruption de domicile réel, lequel se constate par sa cotisation au rôle des contributions.

ART. XI. — Toute personne, à l'exception des militaires en activité de service, à qui il est échu un lot de bien communal et qui est absente de la commune pendant un an et un jour, pour quelque cause que ce soit, perd son lot qui est dévolu au plus ancien marié ou cotisé conformément à l'article VI.

L'exception portée ci-dessus est applicable à toute personne en état de domesticité qui ne trouvant pas du travail dans la commune est tenu d'en aller chercher en dehors.

L'exclusion établie contre les absents s'étend à tous ceux qui ne justifieraient pas de leur obéissance aux lois sur la conscription militaire ou qui auraient des enfants déclarés réfractaires.

ART. XII. — Les enfants nés hors du mariage succèdent dans les biens communaux à leur mère si elle est originaire de la commune ; les enfants adoptés succèdent également à ceux qui les adoptent s'ils ont domicile commun avec eux, pourvu qu'il n'y ait pas d'enfants

légitimes ; dans ce dernier cas, les enfants légitimes l'emportent.

ART. XIII. — Tous les célibataires des deux sexes vivant en commun ne peuvent cumuler plus d'un lot de commune.

ART. XIV. — Tout usufruitier de lot de biens communaux doit en jouir par lui-même ; il ne peut l'engager ni en céder la jouissance moyennant une redevance annuelle ou une somme une fois payée.

ART. XV. — Néanmoins toute personne infirme ou sexagénaire et le militaire pourra passer un bail authentique de son lot de bien communal pour neuf années seulement, pourvu que la redevance annuelle ne soit pas au-dessus de 3 hectolitres 50 litres de bled (sept septiers environ, ancienne mesure de Roye) ou 40 francs. Le successeur au dit lot est tenu des faits et promesses du dernier possesseur ; on ne peut procéder à un nouveau bail que quinze mois avant l'expiration du précédent : cette dernière disposition a lieu pour tous les biens actuellement existants.

ART. XVI. — Lorsque deux individus de l'un et l'autre sexe se lient par le mariage, si l'un et l'autre sont en possession d'un lot de bien communal, celui du mari reste pour le ménage et celui de la femme devient vacant et suit le sort fixé par l'article VI.

ART. XVII. — Les jeunes mariés qui font leur domicile sans interruption et vivent en commun avec leurs père et mère ont le droit avant l'an et jour de leur mariage de faire signifier au greffe de la Municipalité qu'ils s'en tiennent au lot de leurs père et mère ; s'ils ne remplissent cette formalité, ils sont censés attendre celui qui doit leur échoir à leur tour de rôle.

ART. XVIII. — Si les jeunes gens mariés faisant leur domicile et vivant en commun avec leurs père et mère et ayant fait leur déclaration qu'ils s'en tiennent au lot de ceux-ci, se séparent d'eux et prennent un domicile particulier, ils sont exclus du lot de leurs père et mère et n'ont de prétention qu'à tour de rôle, à moins que, dans le mois de leur séparation, ils ne rentrent au domicile de leurs père et mère et n'en justifient.

ART. XIX. — Si l'usufruitier d'un lot vient à décéder après les semences jetées, ses successeurs récoltent et sont tenus de payer à celui à qui le lot échoit un hectolitre de bled (deux septiers environ, ancienne mesure de Roye) par chaque pièce composant le lot.

ART. XX. — Le curé desservant de la commune a droit à la jouissance d'un lot de bien communal qui restera toujours attaché à la cure ; en cas de décès ou de changement le successeur succède également au dit lot, sans autre formalité à remplir que de justifier de son titre ; le lot actuellement vacant sera de suite mis à la disposition du desservant de la succursale.

ART. XXI. — Lorsqu'un lot de bien communal devient vacant, celui ou celle à qui il échoit de droit doit, avant de se mettre en jouissance, faire sa déclaration au Maire qui reconnaît son droit et constate sur un registre à ce destiné le droit de l'impétrant et l'envoie en possession. Ce nouvel appelé paie six francs aux mains du marguillier-caissier de la fabrique. Ces deniers sont destinés aux réparations et à l'entretien de l'église paroissiale.

ART. XXII. — Le Conseil municipal de la commune a le droit exclusif d'arrêter les plantations d'arbres fruitiers ou forestiers qui devront être faites le long des deux lisières des biens communaux, dans le milieu des fossés qui font la séparation des deux bois avec les plaines, au

grand chemin, vers le long du bois des loges et celui de Saint-Martin, de manière à ce qu'il ne soit porté aucun obstacle à la culture. Et attendu que ces plantations ont été négligées, qu'il est intéressant de les établir, le Conseil fixera chaque année le nombre d'arbres que M. le Maire plantera. Il propose actuellement de planter sur les portions de terrain sus-indiquées quatre cents pieds d'arbres forestiers, moitié essence d'ormes, un quart essence de frênes et l'autre quart essence de tilleuls. Cette plantation sera faite par les soins de M. le Maire dans le courant de l'année dans laquelle les présentes dispositions seront approuvées.

Art. XXIII. — Pour subvenir aux frais des dites plantations et aux dépenses qu'entraîneront annuellement les réparations des rues et des chemins vicinaux et l'entretien des édifices publics, chaque usufruitier d'un lot de bien communal payera annuellement au percepteur de la commune la somme de deux francs. Cette somme de deux francs sera exigible chaque mois par douzième, ainsi que les contributions directes. Au moyen de ce paiement les usufruitiers jouiront chacun vis-à-vis leur lot des arbres fruitiers ou forestiers, en récolteront les fruits ou profiteront des boutures, sans que le corps des arbres puisse leur appartenir ; ils sont de droit à la commune.

Pour copie conforme :

Le Maire de la commune de Beuvraignes

(Signé) : LONGUET.

Les Mésaventures d'un Professeur

PAR

J. LECOCQ

Membre Titulaire

LES MÉSAVENTURES D'UN PROFESSEUR

PAR

J. LECOCQ

Membre Titulaire

A la suite de la séance du 10 novembre dernier à laquelle j'assistais, une fois n'est pas coutume, notre Président me décocha, très amicalement d'ailleurs, une invite à l'action. L'action, c'était de faire comme tant d'autres, et de rédiger un article sur un sujet quelconque à mon choix, pour une de nos séances où j'aurais, moi, l'honneur de lire ma prose et les assistants la patience de m'écouter.

Certes, j'y avais bien songé et plus d'une fois, depuis nombre d'années que je fais partie de la Société, où, à part quelques rapports concernant des concours, je reconnais humblement n'avoir pas fait grand'chose.

Il fallait choisir un sujet : de quoi pourrais-je bien parler ? construction, bâtiment, architecture ? hum ; c'est en cherchant qu'on trouve et l'idée me vint de parler tout simplement, sinon de ma profession d'architecte, du moins des connaissances qui s'y rattachent, notamment de la géométrie élémentaire, plus spécialement même des difficultés inattendues que j'ai rencontrées en cherchant à l'enseigner.

Voilà trente et un ans que je suis professeur, directeur même, s'il vous plaît, à l'Ecole communale d'Architecture de Dunkerque, et tous les ans, pour ne pas dire tous les jours, je ne peux que constater la parfaite insuffisance d'un architecte, pas encore bien expérimenté (je n'avais que trente-cinq ans lors de ma nomination) qui, devenu professeur du jour au lendemain, allait avoir à apprendre à d'autres le peu qu'il avait appris lui-même pour entrer à l'Ecole des Beaux-Arts, et ce qu'avait pu ajouter à ce peu l'enseignement suivi à cette Ecole.

Dans cette fonction nouvelle que j'avais à remplir et que je remplis encore, seulement elle n'est plus nouvelle, je constate encore que plus je fais acte de professeur et plus je sens la nécessité d'apprendre à professer.

Dans la manière de rédiger les données d'un problème ou de poser les questions, le choix des termes, des mots employés, a la plus grande importance ; des recommandations faites, des explications non données en indiquant un travail à un élève, peuvent amener des surprises hilarantes à moins qu'elles ne vous consternent ; enfin quand il faut donner des ordres, on a tôt fait de reconnaître combien il est quelquefois difficile de les bien donner ou de les compléter en évitant à la fois la prolixité et une trop grande concision.

Posez ainsi une question devant vos élèves, en leur disant : Regardez dans les boutiques de la foire l'étalage d'un marchand de pain d'épice ; c'est aisé, il y en a toujours beaucoup, vous y verrez des morceaux de pain d'épice à dix centimes et, à côté, d'autres morceaux du prix de vingt centimes, avec cette différence que pour ces derniers le pain d'épice, qui est le même, est agrémenté de morceaux d'amande sur ses faces ; questionnez un élève sur la valeur de cette différence ; une intelligence

moyenne devra vous répondre : le morceau de pain d'épice sans amandes vaut dix centimes, le même morceau avec amandes vaut vingt centimes, la valeur de ce qu'il y a en plus, les amandes, est de dix centimes.

Allons maintenant chez un marchand épicier, vous y verrez du fromage de Gruyère ; il y en a de deux sortes ; l'une, le fromage compact, sans trous, valant, je suppose, un franc cinquante centimes la livre, l'autre présentant, au contraire, une grande quantité de trous de grandeurs très variées et valant, je suppose toujours, deux francs la livre. Demandez à votre élève quelle est la valeur de la différence ? S'appuyant sur la solution précédente, il y a des chances pour qu'il raisonne ainsi : une livre de fromage sans trous vaut un franc cinquante centimes, une livre de fromage avec trous vaut deux francs, qu'y a-t-il en plus dans ce dernier, les trous, donc la valeur des trous est de cinquante centimes, heureux encore s'il ne vous répond pas que c'est le prix de la livre de trous. Si mon hypothèse devenait réalité, j'éprouverais sûrement quelque embarras à démontrer à mon élève l'erreur de son raisonnement.

On pourrait tenter des expériences de même nature, non plus avec des garçonnets de douze ou quinze ans, mais avec des hommes, par exemple au régiment. Prenons un syllogisme simple et fantaisiste : Tous les rats rongent, or rat est un monosyllabe, donc tous les monosyllabes rongent.

Combien saisiront les explications que vous, professeur, pouvez donner de la fausseté de cette conclusion ?

N'est-il pas, à sa manière, d'une logique désespérante, ce matelot, une nature simple, qui, racontant les petits événements du bord, apprenait à son interlocuteur ébahi que le grand câble n'avait plus qu'un bout, attendu

que l'un des deux, effiloché, avait été coupé le matin même. Par quel enchaînement de raisonnements, à sa portée, prouver à ce brave homme qu'il avait dit une bêtise[1]?

Ce qui précède n'est guère que du bavardage peu sérieux sur des suppositions, mais voici des réalités, des faits : j'ai vu ou entendu. Je faisais à quelques élèves une leçon au tableau sur le calcul des surfaces planes, triangle, rectangle, carré, etc... ; nous en étions au carré et je venais d'expliquer comment, pour avoir la surface de cette figure, il fallait multiplier le côté par lui-même, c'est-à-dire prendre le nombre qui exprime la mesure métrique de ce côté et le multiplier par lui-même.

Je fais passer un des élèves au tableau et après une ou deux questions quelconques, lui en pose ainsi une dernière : Comment obtient-on la grandeur d'un carré ? il me répond sans hésiter, en prenant quatre fois la longueur de son côté.

Qui fut penaud, le professeur, qui avait cru être clair, s'être bien fait comprendre et en avait la preuve immédiate par le résultat obtenu.

Ce ne fut pas tout de suite que me vint à l'esprit l'explication de la réponse faite, je ne pensai tout d'abord qu'à rectifier en répétant à l'élève ce que je venais de dire dans la leçon au tableau : un carré ayant, je suppose, un côté de trois mètres de longueur, sa superficie s'obtient en multipliant trois par trois, ce qui fait neuf.

Mais ce mot, superficie, a, à peu près, le même sens que celui de surface, alors que dans ma question j'avais

(1) Le fait est cité par l'interlocuteur, Jacques Arago, frère de l'astronome, qui, en qualité de naturaliste-dessinateur, figurait dans un voyage autour du monde dont il a écrit la relation sous le titre *Souvenirs d'un aveugle*.

été fautif en employant le mot grandeur, et il devenait clair que l'élève avait compris que je lui demandais le périmètre du carré ; sa réponse était alors parfaitement exacte ; sans compter que je risquais, moi, le professeur, de me voir interrogé afin d'expliquer ce que j'entendais par la grandeur d'un carré.

Un autre de mes élèves, un plafonneur, à qui j'avais fait tracer un profil de corniche et, ce profil terminé, dit de le teinter (ce qui permet de le juger plus sûrement) passe la teinte rose dans le calibre : je fus de prime abord stupéfait de ce que je voyais et m'exclamai « Qu'est-ce que c'est que ça ? » L'explication était toute simple : il avait reproduit ce qu'il avait tous les jours entre les mains, le calibre, tandis que je ne voyais, moi, en lui disant de passer la teinte, que ce que je traçais tous les jours, le profil.

Des questions très simples peuvent devenir compliquées quand il s'agit d'expliquer des solutions à d'autres, de leur faire comprendre la méthode à suivre, en un mot d'enseigner. Le professeur se comprend parfaitement, c'est fort bien, mais les auditeurs ont-ils compris ; et je leur suppose toute l'attention nécessaire ainsi que le désir d'apprendre.

Les réponses ou les tracés des élèves sont quelquefois déconcertants et sembleraient malicieusement combinés pour « coller » le professeur.

Dans une leçon, la première que je faisais sur les principes de la géométrie descriptive : ce qu'il faut entendre par projections d'un point étant expliqué, les figures tracées au tableau étaient copiées en croquis à main levée par les élèves sur leurs cahiers, et c'est avec ces notes qu'ils devaient reproduire ces figures au net sur la planche à dessin, avec les instruments nécessaires, té, équerres, règle, compas, etc...

L'un d'eux avait mal placé le point à projeter, en ce sens qu'il se trouvait dans un cas particulier, je lui en fis l'observation en lui recommandant de poser le point comme je l'avais placé dans la figure au tableau. Quand je repassai voir son travail, il s'était conformé à mes indications en déplaçant, non le point, mais les deux plans de projection. Jamais une pareille idée ne serait venue à un élève ayant déjà quelques notions : ce pouvait être une solution élégante, mais ce qu'il avait tracé était, pour un seul point, bien plus compliqué que la très simple modification que je lui avais demandée.

Devais-je, pouvais-je même prévoir cette erreur et la lui faire éviter ?

De ces quelques exemples de mes petites mésaventures de professeur résulte cette conviction qu'il n'est pas aussi facile que cela semble à première vue d'expliquer à d'autres des choses simples ; savoir soi-même c'est très bien, c'est même indispensable, mais savoir expliquer clairement c'est une autre affaire.

Il n'y a pas bien longtemps que j'ai vu dans un journal qu'à notre Ecole Normale supérieure, un des plus durs, sinon le plus dur de tous les concours à affronter, on venait seulement de s'aviser de ceci : à savoir qu'on y enseignait tout ce qui peut être enseigné hors la manière de l'enseigner aux autres ; et la création fut discutée à plusieurs reprises d'un cours de pédagogie, mot quelque peu barbare signifiant, je crois, manière ou méthode de professer ; je ne sais quelle décision fut prise ni s'il en fut pris une.

Quel que soit le désir du professeur de faire de son mieux, tout le monde, hélas, n'est pas doué au même degré que l'illustre François Arago qui professait un cours public d'astronomie d'une merveilleuse clarté.

J'en peux citer un exemple. Il s'agissait de faire comprendre à l'auditoire que la Lune tourne autour de la Terre en accomplissant un tour sur elle-même, juste dans le même temps qu'elle met à tourner autour de la Terre, en lui présentant toujours la même face, le même hémisphère.

Le professeur disait aux gens qui l'écoutaient : 'Allez dans votre salle à manger au milieu de laquelle est une table ronde, approchez-vous de la table et faites-en le tour, le visage constamment tourné vers cette table ; vous figurez la Lune, la table la Terre ; quand vous serez revenu à votre point de départ vous aurez fait le tour de la table et en même temps un tour sur vous-même puisque vos regards se sont portés successivement sur toutes les faces de votre salle à manger.

On ne peut concevoir une explication mieux imagée, plus ingénieuse et plus claire : elle se trouve reproduite dans un des ouvrages de Jules Verne (*De la Terre à la Lune*, ou *Autour de la Lune*) ; dans tous deux il a mis en scène ce personnage amusant, ce caractère si bien français, Michel Ardan, qui n'est autre que son ami Nadar.

Il me revient en mémoire une anecdote sur Arago. Dans une réunion on causait précisément avec l'illustre savant du cours qu'il professait et de la claire précision des explications qu'il donnait ; quelqu'un lui demanda comment il pouvait à peu près se rendre compte de la façon dont la généralité de ses auditeurs avait compris. « Parmi ceux des assistants qui sont devant moi, répondit-il, je regarde celui qui me paraît le moins intelligent et, à l'expression de son visage, je juge s'il a compris ou non, si celui-là a compris, je suis assuré que les autres ont fait de même ».

Peu après survient un bon jeune homme qui, empressé, se fait présenter à Arago ; c'était des « mon cher

maître « par-ci », « mon cher maître » par-là, enfin des explosions surabondantes d'admiration pour l'astronome etl'astronomie : « Je ne manque pas une de vos leçons, je me suis assuré une place au premier rang et, ajouta-t-il flatté, j'ai même remarqué que vous regardiez souvent de mon côté ».

Le moyen est à la portée de tous ceux qui ont à parler devant un auditoire, mais tous ceux qui professent ne sont pas des Arago.

Le célèbre Pic de la Mirandole fut-il professeur? j'avoue l'ignorer : si ouí, peut-être a-t-il été un professeur insuffisant malgré son vaste savoir ; cette pensée peut-elle suffire à encourager quelque peu tous ceux qui, comme moi, se heurtent aux difficultés qui se rencontrent dans la haute mission de l'enseignement, quel que soit le degré de cet enseignement ?

Commandant LÉVI

PROCÈS-VERBAUX

du Conseil Général du district de Bergues

FORMANT PENDANT AUX

PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE DUNKERQUE

PUBLIÉS PAR LA « SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE » EN 1893

PROCÈS-VERBAUX

du Conseil Général du district de Bergues

Formant pendant aux

Procès-verbaux

du Conseil Général de la commune de Dunkerque

publiés par la « Société Dunkerquoise » en 1893

Du vingt un Aoust présens les citoyens Lequesne président, De Maricaux, De Carren, Boissier, Faulconnier, Coulier, Mouton Brassart procureur syndic, Teste Desvignes, secrétaire.

696 Attaque des avant-postes.

La séance ouverte vers les sept heures du matin, le bruit se répandit dans la ville qu'il y avait eu au point du jour une affaire au poste d'Oost-Cappel où les ennemis paraissoient avoir le dessus, l'administration s'est réunie, aucune nouvelle officielle ne lui étant parvenue elle s'en fait informer à l'hôpital militaire s'il y étoit arrivé des blessés, elle fut instruite vers les huit heures qu'il en étoit venu 12 à 15.

697 L'ennemi s'en empare.

A neuf heures sont entrés les citoyens Ferré, adjudant de la place et un aide de camp du général Carryon, qui ont appris à l'administration qu'ils étoient informés que cette nuit l'ennemi ayant passé l'*Yser*, a cherché à envelopper les postes et s'est emparé de vive force du poste d'Oost-Cappel, où il s'est emparé de deux pièces de canon

du bataillon de la Somme, qu'enfin l'ennemi s'étoit replié sur Rexpoëde, qu'ils ne sçavoient autre chose jusqu'à ce moment.

698 Rapport du Général sur notre perte.

A dix heures le Général commandant les cantonnements se présente et fait rapport de la déroute de nos troupes en cantonnement ; il dit que le poste important s'est laissé surprendre, que ce n'est pas la première fois, que le citoyen Ferrand qui le commande auroit bien dû ne pas rester commandant de ce poste si important, qu'il a bien des louanges à donner à la bravoure du 1er bataillon de l'Orne qui seul a contenu l'ennemi et protégé la retraite de nos troupes.

Le Général ajoute que la déroute a été si complète qu'on s'est vu forcé à faire retraite sur la ville, qu'il est question actuellement de prendre de grandes mesures pour arrêter l'ennemi dans sa course ; qu'il va provisoirement faire porter de l'artillerie sur le rempart du côté d'Hondschoote, pour protéger et assurer la retraite sous les murs des remparts.

699 Le Conseil se forme en Comité de sûreté

Il est proposé de se former en Comité de sûreté et de deffense générale. Cette proposition est adoptée.

700 Réunion du Conseil général de la commune.

Le Conseil de guerre de la Commune se réunit à l'administration du district avec les commandants militaires, on propose et il est arrêté qu'un comité de deux membres de l'administration et deux du conseil de la commune, accompagneront les officiers militaires pour faire la visite des remparts et reconnoître leur situation, les citoyens Coulier et de Carren sont nommés commissaires pour le district, les citoyens Bailliaère et Croizot pour la commune. Il a été délibéré à l'instant de fermer les portes de la ville et de ne les ouvrir que pour les femmes, que le soin de l'ouverture et fermeture desdites portes ne sont

confiées qu'à un Comité de trois commissaires du Conseil général de la commune. Les citoyens Cuvelier, Vandenbusche et Michiels ont été nommés, mais sur l'observation d'un membre il a été délibéré que les municipaux de permanence seroient chargés de ces objets ; que si des attrouppements se formaient dans la ville de les dissiper ; que les citoyens de cette ville précédemment désarmés et ceux qui ne l'auroient pas encore été ne le seroient pas dans ce moment-ci, et qu'il n'en seroit distribué qu'à la garde nationale en remplacement de ceux qui seroient hors d'état de service.

701 Etat des objet manquans pou le service de l place.

Un état des pièces d'artillerie nécessaires à la deffense de la place est mis sur le bureau, il est arrêté que son résultat sera copié pour en être adressé à qui il appartiendra.

702 Arrestation de deux particuliers.

Deux particuliers de Dunkerque se disans chargés d'achetter des boulets et ferrailles pour faire des mitrailles pour compte d'un nommé Jeuts, de la dite ville, arrêtés à Coudekerque, sont amenés à la barre, renvoyés au Comité de Sûreté générale de Dunkerque.

703 Arrivée de blessés à Dunkerque

Le commissaire des guerres Châalon vient faire rapport qu'il y a 25 blessés à l'hôpital, qu'on en amène encore, qu'il a disposé des lits des fiévreux pour eux et qu'il convient de s'occuper du logement des troupes qui rentrent dans cette place ; la municipalité a été chargée de ce dernier objet.

704 Visite des fortifications

Les Commissaires qui ont fait la visite d'une partie des fortifications avec les Commissaires du Conseil général de la Commune et les commandants et ingénieurs de la place, ayant reconnu la nécessité de faire achever tous les ouvrages des fortifications, il a été

arrêté qu'il serait ordonné à tous les ouvriers qui y travaillent de se rendre de suite à leur ouvrage, et que réquisition seroit faite à tous les citoyens de la ville de se rendre aux dits travaux.

705 Mesures de sûreté.

Un membre du Conseil général de la Commune observe qu'il est étonnant que les administrations réunies n'ont point de nouvelles, que la générale a été battue sans que les corps assemblés en ayent connaissance. Il propose qu'il soit nommé un Commissaire dudit Conseil général de la Commune pour se transporter sur la Tour toutes les heures et rendre compte d'heure en heure à l'Administration de ce qui se passe, il propose aussi de nommer deux éclaireurs qui seraient chargés de voir la marche de l'ennemi et d'en rendre compte, il a aussi proposé de faire mettre sous les armes leurs citoyens des communes frontières. Sur le tout il a été délibéré :

1° Qu'un tourier serait chargé de se transporter à la tour de St-Winoc à l'effet de rendre compte de la marche de l'ennemi. Le citoyen . . . . a été choisi.

2° de charger le citoyen Balde, maréchal des logis de la cavalerie de la garde nationale de cette ville, de faire avec deux de ses cavaliers des patrouilles extérieures pour prendre tous les renseignements qui seront en leur pouvoir, sur la marche de l'ennemi et en rendre compte à l'Administration.

3° enfin que les commandants des gardes nationales de ce district rassembleront de suite leurs troupes et se tiendront sous les armes en réquisition permanente, qu'ils dirigeront leur marche où les dangers l'exigeront ; qu'ils arrêteront toutes personnes suspectes venant du côté de l'ennemi, notamment les troupes françaises en fuite et qu'ils feront leur rapport à l'Administration de

toutes leurs opérations, de laquelle ils recevront ensuite tels ordres ultérieurs qu'il appartiendra, à l'effet de quoi réquisition a été adressée aux commandants.

706
Demande que le citoyen Belle-Isle soit conservé.

Un membre a fait part à l'Administration que le citoyen Belle-Isle, ingénieur en chef, avoit reçu des ordres pour quitter la place de Bergues, que malgré le séjour en cette place du citoyen Lauwereyns envoyé en cette ville depuis quelque tems, la position où se trouvoit la dite place n'exigeoit rien moins que le concours de ces deux officiers pour sa deffense ; que la présence du citoyen Belle-Isle était d'autant plus précieuse que ses talents, ses connoissances locales et les travaux qu'il a dirigés jusqu'à ce jour l'exigeoient impérieusement, il demande en conséquence qu'il soit écrit au général Barthel et au Ministre de la Guerre pour conserver l'ingénieur Belle-Isle ; cette demande convertie en motion, appuyée par le Conseil général de la commune de Bergues qui a unanimement émis son vœu à cet égard, a été délibérée. Le citoyen Lauwereyns, présent à la séance, a dit que les travaux de la place de Bergues lui étoient confiés par le Conseil exécutif et qu'il se sentoit très capable de les diriger, qu'il voyoit que le vœu unanime des Conseils généraux du district et de la commune, était de conserver le citoyen Belle-Isle, qu'il vivoit avec la plus grande intelligence avec cet officier, qu'il reconnaissoit son civisme et son talent et qu'il ne demandoit pas mieux que de partager avec lui ses travaux, mais qu'il invitoit l'Administration, en demandant le séjour du citoyen Belle-Isle au Ministre et au Général, à leur faire part de ses observations d'où dépendent son honneur, sur le tout le Procureur Syndic entendu, l'arrêté suivant a été pris.

Les Conseils généraux du district et de la commune de Bergues, réunis avec le Commandant, le général

Carryon, le commandant temporaire et l'ingénieur Lauwereyns chargé actuellement des fortifications de cette place en remplacement du citoyen Belle-Isle appelé par ordre du Conseil exécutif dans une autre place de la République, considérant que les travaux dirigés jusqu'à présent par le citoyen Belle-Isle ont été poussés par cet ingénieur avec le talent et le zèle qu'on peut attendre d'un officier dévoué au bien de la chose publique, que dans ce moment où l'ennemi est à nos portes nos inquiétudes sur la perfection des dits travaux ne peuvent se dissimuler, encore bien que les talents, le zèle et le civisme connu et offert du citoyen Lauwereyns promettent toute sécurité pour l'avenir, ouï le Procureur-Syndic, arrêtent qu'il sera écrit de suite au général Barthel de conserver le citoyen Belle-Isle aux fonctions auxquelles il a été employé en cette ville jusqu'à ce que la place de Bergues soit dans l'état respectable de deffense où elle doit être portée, arrêtent au surplus que le citoyen Barthel sera également sollicité de laisser ledit citoyen Lauwereyns comme adjoint au citoyen Belle-Isle, la nécessité de deux ingénieurs en cette place étant reconnue, ce dont il sera fait part au Ministre de la Guerre.

Séance levée à une heure.

LE QUESNE,
Président.

District de Bergues. N° 12

Dudit jour deux heures de relevée, présens les citoyens Le Quesne président, de Maricaux, Boissier, De Carren, Faulconnier, Moutton, Coulier, Brassart procureur-syndic, Teste des Vignes secrétaire.

707 Demande de grains par la Municipalité d Dunkerque.

Deux commissaires de la Municipalité de Dunkerque se présentent et demandent 400 razières de bled pour les besoins urgents de cette commune, une discussion sur les besoins de ladite commune et sur nos ressources il résulte de la situation du magazin qu'il n'y a que 400 razières de disponibles, en toutefois faisant rentrer dans la quinzaine ce qui en sortirait, ouï le Procureur-Syndic il a été délibéré de délivrer provisoirement deux cent razières pour la rentrée desquelles il sera fait telles réquisitions aux communes qu'il appartiendra.

Des députés du Conseil général de la commune se présentent et disent que le Conseil général vient d'arrêter qu'il ne sortira de la ville aucune quantité de grains quelconque ; on observe que cet arrêté ne peut arrêter les opérations du district, et on passe à l'ordre du jour sur les dires des députés de ladite commune.

708 Mesures de sécurité.

Le Comité chargé de l'examen des fortifications par un rapport préalable demande pour mesures essentielles : 1° de faire de suite verser dans le bassin par les canaux, autant d'eau qu'il peut en contenir, et 2° de donner une réquisition à tous les citoyens de la ville de se rendre aux travaux des fortifications pour y travailler de suite à un nombre au moins de 500 personnes, sur le tout le Procureur-Syndic entendu, les deux propositions ci-dessus ont été adoptées.

709 Subsistances.

Le Conseil général du district de Bergues, considérant que l'ennemi commet des incursions dans le pays et y porte le ravage et les horreurs dont il est capable, au point de tout faire craindre pour les récoltes. Considérant que les récoltes de toute espèce, outre les risques d'être enlevées ou détruites par l'ennemi, sont d'une nécessité urgente pour la subsistance du peuple et des

chevaux, considérant que lesdites récoltes, soit anciennes, soit nouvelles, ne peuvent être plus en sûreté que dans les places fortes et que de leur existence dans icelle dépend la sûreté du pays et la tranquillité publique, ouï le Procureur-Syndic arrête que les communes exposées aux incursions de l'ennemi feront transporter de suite dans les places de Dunkerque et Bergues tous les grains et fourrages soit d'ancienne, soit de nouvelle récolte, battus ou en herbes, à peine de confiscation de ceux qui seront trouvés en leur possession après huitaine expirée, requière en conséquence les Maires et officiers municipaux d'exécuter en ce qui les concerne ledit arrêté dont copie leur sera adressée de suite.

Le citoyen Balde, brigadier de cavalerie, de retour de la patrouille qu'il a faite avec un de ses cavaliers, fait rapport que l'ennemi ne paroit point, mais qu'il occupe Rexpoëde.

710 Rapport du citoyen Vandenheede.

Le Conseil reçoit dans son sein le citoyen Vandenheede, un de ses membres, que l'on croyait tué ou fait prisonnier par l'ennemi. Il dit qu'il a combattu l'ennemi, qu'il en porte les marques mais qu'il en supporte les blessures d'autant plus volontiers qu'il les a eues en deffendant la République. Qu'il ne peut donner un détail exact de l'affaire qui a eu lieu à Rexpoëde, mais que lui, curé de l'endroit, est monté à cheval au moment que l'ennemi y est entré, qu'il a appelé ceux de bonne volonté à sa suite, et pendant que les troupes françaises fuyaient en désordre, lui 4me ont chargé l'ennemi en nombre de 16, qu'il a essuyé quantité de coups de sabres qu'heureusement son chapeau a paré, qu'ayant été cerné par l'ennemi, il fut renversé de son cheval et a affecté de rester mort sur place, mais l'ennemi l'ayant réellement cru tué et l'ayant abandonné en disant bon,

le pasteur est tué, il s'est glissé dans une pièce de fèves à la faveur de laquelle il s'est sauvé à Warhem où il s'est fait panser.

Le Conseil accueille le citoyen Vandenheede, arrête mention honorable de sa bravoure et qu'il en sera fait rapport au département.

711 Arrestation d'un particulier.

Un détachement de volontaires du poste de l'écluse amena le nommé Marcel Jossaert, prêtre d'Hontschoote, et le commandant rapporte que ce religieux ayant été rencontré près du poste, des citoyens d'Hontschoote l'ont indiqué pour un aristocrate et ont demandé de l'arrêter comme dangereux et ayant fait des manœuvres directes avec le combat qui a eu lieu ce matin. Ledit Jossaert produit un passeport qui lui a été délivré par la municipalité d'Hontschoote et interrogé quel usage il en a fait, a dit que ce matin à 4 heures il est sorti d'Hontschoote et s'est rendu à Dunkerque et s'en retournoit chez lui lorsqu'il a été arrêté, qu'il ignorait jusqu'alors qu'il y avait eu une affaire ce matin, mais que l'ayant appris il retournoit sur ses pas. Une lettre se trouvant dans son portefeuille et l'ayant remise sur le bureau, ouverture en a été faite et ne contenant rien de relatif à sa conduite, elle a été recachetée pour être renvoyée à son adresse.

Le citoyen Vandenheede, administrateur, dénonce ce religieux comme infiniment suspect et demande son arrestation. Cette motion appuyée, ouï le Procureur-Syndic, le Conseil met ledit Marcel Jossaert provisoirement en état d'arrestation.

712 Offre de la commune de Spyker de se lever en masse.

Le citoyen maire de Spyker fait part que conformément à l'arrêté des représentants du peuple, du 4 de ce mois, il s'était présenté ce matin avec sa commune qui

conformément à icelui s'étoit levée en masse pour y satisfaire, mais que les portes de la ville étant fermées par rapport à la circonstance, ils n'avaient pu parvenir jusqu'ici, et qu'ils étoient prêts à la première réquisition ; le Conseil a témoigné sa satisfaction au citoyen maire de Spycker.

713 Arrestation d'Hollebecque et Verlynde.

Sur la dénonciation que les citoyens Hollebecque et Verlynde, deux de ceux qui par arrêté du 5 de ce mois avoient été déportés s'étoient absentés toute la journée et dès le point du jour et qu'il couroit un bruit qu'ils s'étoient retirés près de l'ennemi pour coopérer avec lui aux ravages et aux horreurs qu'ils préméditent, il a été arrêté de faire appeler par le messager ces deux particuliers pour s'assurer si effectivement ils s'étoient absentés et leur demander compte de leur conduite. Le messager de retour ayant dit que lesdits Hollebecque et Verlynde étaient absents ; considérant qu'il y a lieu à suspicion contre eux et que leur absence ne peut que l'augmenter, ouï le Procureur-Syndic, il a été arrêté qu'ils seraient mis en état d'arrestation.

A sept heures du soir on informe le Conseil que Verlynde et Hollebecque avoient été arrêtés à la porte d'Hontschoote en rentrant en ville, que la garde qui les conduisoit a eu peine à les soustraire à la vengeance du peuple, qu'ils étoient dans ce moment chez le Commandant mais qu'il pourroit arriver que le peuple se portât à des excès contr'eux, on a passé à l'ordre du jour motivé sur ce que le Conseil général de la Commune qui avoit connoissance de ces faits prendroit les précautions que le cas exige, et il a été arrêté que la délibération du Conseil de ce jour à l'égard desdits Hollebecque et Verlynde sortiroit effet.

714 Recherche de soufflets de forge.

Sur la motion faite par un membre : attendu l'urgence il a été délibéré d'autoriser le citoyen Lacroix fils de faire des recherches de deux soufflets de forge dans toutes les communes et de requérir les municipalités de les lui faire délivrer d'autorité pour le service des affûts de canon, leur valeur préalablement constatée pour fixer l'indemnité due aux propriétaires d'iceux.

LE QUESNE,

Président.

District de Bergues Registre N° 12

Du vingt-deux août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Française, présens les citoyens Lequesne, président, Faulconnier, Boissier, Coulier, De Maricaux, Vandenheede et Josselin, administrateurs, Brassart, procureur syndic et Teste de Vignes, secrétaire.

715 Arrestation d'un particulier.

Un caporal et deux hommes de la Garde Nationale cantonnée à Hoymille a ammené à la barre un quidam qu'ils disent avoir arrêté à la tête d'une patrouille ennemie qui a paru ce matin au dit Hoymille. Ce particulier ayant été interpellé sur son nom, qualité et demeure, a dit qu'il s'appelle François de Borgher, âgé de 21 ans, qu'il travaille chez le citoyen Jean Meunynck, cultivateur à Hoymille, qu'il est natif de Winnezeele ;

Interpellé où il se trouvait lors de son arrestation : a dit que venant de donner à boire aux bestiaux dans les étables de la ferme dudit Meunynck, et ayant apperçu du mouvement, il s'est rendu près de la barrière de la dite ferme, où il a été arrêté par les volontaires. Interpellé pourquoi il avoit caché sa cocarde nationale qu'on a trouvé sous les

genoux dans ses culottes a dit que sa cocarde ayant tombée hier de son chapeau, il l'a mis dans ledit gousset de ses culottes, et l'ayant par mégarde mis entre la doublure elle est probablement descendue jusqu'aux genoux, ayant couché cette nuit avec ses habillemens.

Pourquoi il se trouvoit à la tête d'une patrouille ennemie a dit que cela est faux, n'ayant vu aujourd'hui aucun soldat ennemis.

Avons ensuite interpellé le caporal qui s'appelle Delcroix, du 6me bataillon du Pas-de-Calais au dépôt de cette ville, sur les causes de la dite arrestation, a dit que l'officier commandant la patrouille avec laquelle il se trouvait ce matin au dit Hoymille ayant vu le susnommé à la distance d'une portée de fusil d'une patrouille ennemie qui paraissoit derrière une ferme, l'officier ordonna de s'en emparer et de l'emmener à Bergues.

Délibéré de faire mettre provisoirement ledit de Borgher en état d'arrestation.

716 Arrivée de l'ennemi à Quaedypre.

S'est présenté Benoit Carpentier, gantier à Quaedypre, lequel est venu déclarer à l'administration du district de Bergues que ce matin vers les six heures et demie, étant assemblé avec ses concitoyens au milieu de la place de la commune de Quaedypre pour procéder au choix ou renouvellement d'un Commandant de leur garde nationale, que dans ce moment est arrivé un particulier en criant : « Vite, vite citoyens, je viens de voir là bas (en » indiquant vers l'endroit ou l'ennemy pouvoit être) un » gros de troupes que je pense être autrichiennes ». Qu'alors lui déclarant a pris la précaution de mettre bas sa cocarde et avec son fusil d'avancer en chasseur, qu'étant avancé de quelques pièces de terre, il a effectivement vu de la cavalerie ennemie, qu'une patrouille de quatre chasseurs a tiré sur lui et qu'il s'est enfui au travers des

terres en prenant la précaution d'avertir par un coup de fusil ses concitoyens, signal dont ils étoient convenus, au cas que la troupe en question fut ennemie ; le déclarant dit que d'abord il a vu une quarantaine de fantassins, ensuite une trentaine de cavaliers et alors une centaine de fantassins et qu'il s'en trouvait probablement encore beaucoup qu'il n'a pu distinguer parce que le chemin faisait le coude.

Le Commandant de la Garde Nationale de Quaedypre s'étant rendu à la barre dit que l'ennemi est dans ce village et qu'il ne trouve aucun obstacle à sa course et à des brigandages, pas une sentinelle, pas une patrouille française ne paroissent de ce côté là ; le nommé Carpentier du même lieu vient confirmer ce fait et ajoute que dès six heures et demie du matin il a reconnu l'ennemi. Arrêté de faire appeler le général, pour conférer avec lui sur les mesures qui auroient dû être prises et sur celles à prendre. Le général s'étant rendu à l'invitation, a dit qu'il a fait sortir deux pièces de canon du côté d'Hondschoote, qu'il ne peut faire sortir les troupes qui se trouvent dans la place parce qu'il n'a pas d'artillerie et quelles sont réduites à deffendre les remparts.

717 Compte-rendu aux généraux de la situation de la place.

Le citoyen Coulier fait la motion, elle est appuiée et il est arrêté de rendre compte sur le champ aux généraux Barthel et Houchard de la situation des choses, quant à la marche de l'ennemi et de nos moyens de deffense par Commissaire tant de l'Administration que du Conseil général de la commune de Bergues. Le citoyen Coulier a été nommé pour cette Commission.

718 Versement d'eau dans le Canal de Bergues.

Le Conseil ne peut se dissimuler son étonnement de ce que le Canal de Bergues se trouve presque à sec dans le moment où l'ennemi dirige ses opérations contre le pays ; il croit que c'est l'effet d'une malveillance du

citoyen Farconnet, ingénieur à Dunkerque, qui a éludé déjà l'effet de la lettre du général Houchard qui lui prescrivoit l'inondation. Délibéré que le citoyen Coulier en rendra compte aux généraux.

719 Inondation du pays. A neuf heures, le citoyen Lauwereyns, ingénieur, dit que l'ennemi étant à Quaedypre, se dispose à cerner cette place, et qu'il est essentiel d'opérer l'inondation dans le pays.

720 Arrivée de l'ennemi à Socx. A dix heures, l'ennemi occupe la route de Wormhout. Les citoyens de Socx soutiennent à Claphouk le feu de l'ennemi.

Délibéré d'écrire aux municipalités de sonner le tocsin, de les prévenir que les eaux de la mer vont être déversées dans le canal, de rendre compte de notre position, tant au district de St-Omer qu'aux municipalités de Dunkerque et Gravelines.

721 Inculpation de la conduite du citoyen Farconnet. La conduite du citoyen Farconnet paroissant de plus en plus suspecte, on fait la motion de le dénoncer et requérir son arrestation. Après une discussion assez vive sur la conduite de cet ingénieur, il a été arrêté que les citoyens Coulier et Mouton se rendront de suite à Dunkerque pour se concerter au nom de l'Administration avec la Municipalité, les ingénieurs, les chefs militaires et autres corps constitués qu'il appartiendra et déterminer ce qu'ils trouveront convenir pour le bien commun des deux places.

L'ennemi est à la vue des remparts, le feu de l'artillerie commence.

722 La ville de Bergues en état de siège. L'Administration du Conseil du District et le Conseil Général de la Commune de Bergues, réunis en Comité de Sûreté Générale ;

Considérant que par les dispositions de l'art. 11 de la loi du 10 juillet 1791, il est expressément ordonné de déclarer les forteresses en état de siège du moment où par l'effet de l'investissement des troupes ennemies, les communications du dehors au dedans et du dedans au dehors sont interrompues à la distance de 1800 toises ;

Considérant que cette disposition d'après les rapports des généraux est constante ;

Vu d'un autre côté la réquisition de ce jour du général de brigade Carrion, le Procureur-Sindic entendu, déclare la ville de Bergues en état de siège et sera la présente proclamée de suite au son du tambour et affichée.

723 Appproche de l'ennemi.

A une heure de relevée le feu des remparts continue, on apperçoit de la Tour de l'Abbaye une affaire au petit Millebrugge.

724 L'ingénieur Farconnet veut se justifier.

On fait lecture d'une lettre de l'Ingénieur Farconnet. Il se disculpe des soupçons portés contre sa conduite, et demande réquisition expresse de verser les eaux de la mer dans le canal, cette réquisition ayant été faite ce matin on passe à l'ordre du jour motivé sur la dite réquisition et sur ce que nos commissaires se concerteront avec lui sur cet objet.

725 Rapport du Tourrier.

Le rapport du tourrier contient que tout est tranquille et que l'ennemi semble vouloir se replier.

726 Rapport sur la communication de la route de Dunkerque.

Une ordonnance venant de Dunkerque rapporte que la route est libre sauf qu'il y a quelques tirailleurs sur cette route venant du côté droit.

727 Le citoyen Farconnet annonce qu'il a fait tendre les eaux.

Une lettre du citoyen Farconnet annonce qu'il avoit fait entrer l'eau par les vannes à cause de la grande hauteur des eaux dans le port, et qu'il ne tiendra pas à lui de donner le plutôt possible beaucoup d'eau.

728 Rapport sur la conduite incivique du citoyen Beauvais.

Le citoyen Curtz fait rapport que le citoyen Beauvais, officier d'artillerie qui n'est plus employé dans cette place se promène indifféremment dans la ville au lieu de se porter sur les remparts et y coopérer autant qu'il sera en lui à la deffense de la ville, et qu'on devoit le regarder comme suspect, la ville étant déclarée en état de siège et l'administration ne pouvant qu'agir de concert avec le Général et le Commandant de la place, le citoyen Procureur Syndic a été député par eux pour conférer sur le parti à prendre tant à l'égard du citoyen Farconnet que sur différentes autres mesures de sûreté.

729 Le Procureur-Syndic député au Général pour conférer avec lui tant sur la conduite de Beauvais que de Farconnet et autres mesures.

730 Son rapport.

Le citoyen Brassart de retour de sa mission a fait rapport que le général alloit prendre des précautions pour faire sortir de la ville le citoyen Beauvais.

731 Meuniers cessent de moudre.

Un préposé des subsistances est venu faire part à l'administration que le meunier de la porte de Cassel ainsi que les autres avoient des ordres verbaux pour cesser de moudre, l'administration lui en a témoigné sa surprise et a renvoyé le préposé au général, à qui il a été écrit que le Conseil n'avoit pas donné de pareils ordres, le préposé a été chargé de découvrir les auteurs qui les avoient donnés.

732 Sommation de rendre la ville de Bergues à l'Anglois.

Une députation de la Municipalité de Bergues est venu faire part de la Sommation du Général ennemi de rendre la ville et de la réponse qui lui a été faite par le Général Carion dont la teneur suit.

Copie de la lettre au Général Walmoden :

Maison Blanche, 22 août 1793.

Monsieur,

Vous êtes surement informé des différents corps de troupes de sa Majesté Britannique qui ont passé l'Yser

et s'avancent de ce côté sur Bergues, et vous ne pouvez vous cacher, Monsieur, le sort qui attend la ville et la garnison que vous commandez et que vous pouvez lui éviter encore dans ce moment. C'est par les ordres de son Altesse Royale le duc d'York, que je dois vous demander, Monsieur, si vous ne prefferez pas d'éviter les suites funestes d'un siège, dont l'issue ne peut pas vous paraître douteux, en acceptant les termes d'une capitulation parfaitement honorable et dont les conditions avantageuses ne pourront plus être les mêmes si vous ne les acceptez pas dans ce moment-ci.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : Le Général Ch. Walmoden.

733 Réponse du Commandant à la Sommation.

Copie de la lettre du Général Carrion, général de brigade et commandant la place de Bergues, le 22 août 1793 a 3 heures après-midy :

Général,

Le général français qui commande à Bergues est un franc et fier républicain, ses camarades qu'il commande lui ressemblent, ils ont fait serment de vaincre ou de mourir, et ils ont en horreur le parjure, en conséquence tant en leur nom qu'au sien il déclare au général ennemi, qui le somme de se rendre, que lui et ses Républicains sont tous disposés à montrer l'exemple du véritable héroïsme.

Signé : Le Général Commandant la place de Bergues.
Pour copie conforme à l'original. Signé : Carrion.

734 Réquisition pour 2 chevaux au service de l'artillerie.

Sur la demande d'un officier d'artillerie il a été donné réquisition pour deux voitures attelées de deux chevaux pour le transport des palissades de l'Abbaye à la porte d'Hondschoote.

LE QUESNE,
Président,

District de Bergues. Registre N° 12

Du vingt-trois Aoust mil sept cent quatre-vingt-treize l'an second de la République françoise, présents les citoyens Lequesne, président, Boissier, Faulconnier; De Carren, De Maricaux, Coulier, Brassart, procureur syndic et Teste de Vignes, secrétaire.

735 Rapport du Tourier.

Le Tourrier vient faire part que l'on se bat au camp de Gyveldhe. Il a été écrit à la municipalité de Dunkerque pour lui faire part de notre position.

736 Mouture de grains.

Etant instant de profiter des moments qui permettent de faire procéder à la mouture des grains nécessaires à la subsistance de cette garnison et des habitans de cette ville, il a été délibéré d'autoriser le citoyen Ackerman, directeur des vivres de l'armée,de faire convertir le plus de grains possibles en farine et qu'ordre sera donné au citoyen Leva de mettre notre magasin à sa disposition pour cette fin.

737 Rapport du Tourier.

Le tourier annonce que l'on se fusille vivement à la porte de Bierne.

738 L'administration se retire au Mont de Piété.

La place étant à la veille d'être bombardée il a été jugé nécessaire de retirer les principaux objets de l'administration dans un lieu plus sûr que ne l'est l'hôtel commun; les édifices du mont de piété ayant paru convenable, il a été arrêté, le procureur syndic entendu, d'y transporter tout ce qu'il y a de précieux et que dorénavant les administrateurs y tiendroient leur séance.

739 Le Procureur syndic dépose différentes pièces d'argent provenant d'émigrés.

Le procureur syndic dépose un couvert, un gobelet à anse et son couvert, deux paires de boucles d'argent, une idem à souliers, une embouchure de cor, le tout d'argent, et deux bagues en or provenants des effets saisis sur des officiers émigrés et à lui remis par le Juge de Paix de Dunkerque, dont il demande décharge.

L'administration passe la décharge requise et arrête que ces objets seront mis au magasin dont les clefs sont entre les mains du citoyen De Carren.

740 La brigade des Douanes nationales de Bourbourg offre de faire le service permanent pour porter les ordonnances.

La brigade à cheval des Douanes nationales de Bourbourg composée d'un caporal, d'un lieutenant et trois cavaliers se sont rendus à Bergues sur notre réquisition pour y faire le service permanent qu'exigent les circonstances, les Commissaires de guerre ont été requis de faire fournir les vivres à la dite brigade considérée sur le pied de guerre.

741 Rapports relatifs à la situation de Dunkerque.

Une lettre du citoyen Josselin dattée de Dunkerque de ce jour 11 heures du matin annonce que le Conseil de guerre va s'occuper de la demande que nous lui faisons d'artillerie volante, que l'ennemi paroit également vouloir attaquer Dunkerque, que le tourier rapporte qu'un corps de cavalerie vient de traverser le pont de Leffrinkouque, qu'un autre corps de troupes paroit vouloir s'approcher par l'est de ladite ville, qu'enfin la garde nationale et la garnison se met en état de deffense.

742 Impossibilité de faire passer des pièces d'artillerie de Dunkerque à Bergues et envoy d'affuts.

Une autre lettre du Conseil Général de Dunkerque du même jour et de la même heure annonce l'impossibilité de faire passer sur la place de Bergues les pièces de quatre demandées mais qu'on est occupé à nous expédier des affuts et autres objets.

743 Invitation au canton de Bourbourg de se lever en masse.

Il a été écrit à la Municipalité de Bourbourg pour lui faire part de notre position, l'engager à se lever en masse ainsi que les communes voisines pour venir à notre secours.

LE QUESNE,
Président.

District de Bergues. Registre N° 12

Du vingt-quatre août mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République Française, présents les citoyens Lequesne, président, Boissier, Faulconnier, Decarreu, Coulier et Vandenheede.

744 Mesures prises pour accélérer la monte des pièces d'artillerie de la place.

Le Conseil considérant que le transport des canons, affuts, attirails et munitions de guerre, est très pressant ; que les officiers d'artillerie manquent des secours en chevaux, qu'il est urgent d'y pourvoir d'une manière certaine et officieuse, a délibéré de prier et requérir la municipalité de Bergues de nommer dans son sein un commissaire pour surveiller les voituriers et chevaux qu'ils requéreront en nombre suffisant dans le service et transport susdit ; le Conseil ayant pareillement considéré que le manque des forgerons pour exécuter les travaux nécessaires tant aux affûts qu'à la défense de cette place, a également délibéré de requérir le corps municipal, d'en faire fournir en nombre suffisant pour maintenir la forge en activité au couvent de St-Jean.

745 Réquisition au Directeur du Mont-de-Piété de conserver tous les emplacements pour contenir l'administration et tous ses papiers.

Le citoyen Cuvelier, administrateur du Mont-de-Piété, a été requis de conserver en entier tous appartemens, caves et magazins de son bâtiment, pour servir de dépôt aux archives de l'Administration, de toutes les autres publiques, pour y loger tous les bureaux et de faire vuider sur-le-champ tout ce qui y pourrait gêner ou nuire à ces fins.

746 Réquisition à la municipalité de Bergues pour des sacs.

Il a été donné réquisition à la Municipalité de Bergues pour mettre à la disposition des ingénieurs de cette place quarante-huit sacs vuides.

747 Subsistance aux bestiaux rentrés en ville.

Il a été donné réquisition aux Commissaires des guerres de faire fournir les foins nécessaires aux bestiaux qui se trouvent en dépôt en cette ville, lesquels

fourrages proviennent de la coupe des herbes des remparts.

748 Payement des prêts du 4e bataillon du Nord et du 1er du Calvados.

Les officiers du 4e bataillon du Nord et du 1er du Calvados se sont présentés avec les états de prêt et appointement des officiers, ces états montant ensemble à neuf mille sept cent quatre-vingt livres, dix-sept sols, dix deniers, visés par le Commissaire des guerres, il a été délibéré de délivrer mandat sur le Receveur de ce district, sauf à faire réintégrer cette somme par le payeur de la guerre à Dunkerque.

749 Somme avancée pour les travaux des fortifications

S'est présenté le citoyen Boulon, commis de l'entrepreneur des fortifications, qui a mis sur le bureau une réquisition du citoyen Belle-Isle pour obtenir un mandat de six mille livres en remboursement des avances par lui faites et à valoir sur ce qui pourra lui être dû sur les entreprises. Mandat a été délivré sur la caisse de ce district.

750 Somme avancée au Directeur de l'hôpital de Bergues.

Il a été expédié mandat de la somme de quatre mille deux cent livres au citoyen Deteure, Directeur de l'hôpital de cette ville, en avance de ce qu'il pourroit avoir besoin pour le payement du service dudit hôpital.

751 Payement du prêt du 2e bataillon du 24e régiment d'infanterie.

Autre mandat de la somme de trois mille cinq cent soixante-quinze livres, dix-huit sols, six deniers, a été délivré au deuxième bataillon du 21e régiment d'infanterie pour les appointements du mois d'août des officiers et pour la solde de cinq jours aux sous-officiers et soldats.

752 Rapport du Tourrier.

A quatre heures et demi : le Tourier rapporte qu'il entend tirer du canon du côté de Socx et que le feu est très vif à Roozendaele.

753 Compte-rendu au Département.

Le Conseil écrit au Département pour lui rendre compte de la position de la ville et des avances qu'il est obligé de faire aux troupes.

754 Enlèvement de grains le long de la chaussée de Cassel.

Il a été écrit au général pour faire enlever des grains et fourages existans dans une grange appartenante au citoyen Van den Bussche le long de la chaussée de Cassel.

755 10 vaches mises à la disposition de l'administration.

Le citoyen Charles Deblock, cultivateur à Bierne, offre à l'administration dix vaches, à raison de quinze sols la livre, poids de ville, sous la pesée des quatre quartiers, se réservant cependant la dépouille, offrant de les faire tuer à son compte.

LE QUESNE,

Président.

District de Bergues. Registre N° 12

Du vingt-cinq août mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République françoise une et indivisible, présens les citoyens Boissier, De Carreu, De Maricaux, Coulier, Moutton et Vandenheede.

756 Rapport du Tourrier.

A trois heures et quart : le Tourier est venu rapporter qu'il paroit qu'on se bat du côté de Cassel.

757 — idem —

A quatre heures et demie : le Tourier a rapporté qu'on ne tirait plus si fort du côté de Cassel et qu'il n'appercevoit aucune troupe ennemie dans les environs.

758 Invitation aux membres à Dunkerque de se rendre au sein de l'administration.

La position où se trouve la ville de Bergues exigeant la réunion du Conseil, il a été délibéré d'écrire au Procureur-Syndic pour se rendre à l'Administration, ainsi que nos collègues qui se trouvent à Dunkerque.

759 Demande au payeur de la guerre pour des fonds.

Un Commissaire du Conseil de guerre député à l'administration pour s'informer s'il existoit des fonds suffisans en caisse pour faire face à toutes les dépenses que nécessitent les circonstances, il a été délibéré d'écrire au citoyen Dusse, Payeur de la Guerre à Dunkerque pour connoitre ses moyens, n'ayant presque plus de fonds dans la caisse du district.

770 Rapport du tourrier.

A six heures et quart le tourrier rapporte qu'il a vu passer vers le pont aux poissons, deux escadrons de cavalerie et environ trois cents hommes d'infanterie qui se retirent vers Quaetipre (Quaedypres).

771 Fixation et payement du traitement des tourriers.

Sur la demande des tourriers, il leur a été accordé cinq livres par jour, et mandat leur a été délivré de ce qui leur est dû jusqu'à ce jour.

772 Rapport sur la situation de Dunkerque, rappel des Administrateurs en ladite ville au sein de l'administration.

A neuf heures du soir parvient une lettre des administrateurs qui se trouvent à Dunkerque où ils témoignent leurs vives inquiétudes sur la position critique de ladite ville menacée d'un siège très prochain, demandent des secours, qu'on prenne des mesures pour sauver les caisses publiques et les archives, qu'enfin l'administration se réunisse à eux. Délibéré de répondre à nos collègues pour les rassurer sur la position de Dunkerque et les informer que nous attendons des secours de l'armée du Nord et que l'administration est très décidée à rester à son poste et les inviter de s'y réunir sur le champ.

773 Rapport du tourrier.

A dix heures et demie, le tourrier rapporte qu'il y a en ce moment une vive fusillade à Dunkerque.

BOISSIER.

District de Bergues. Registre N° 12

Du vingt-six août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Françoise, une et indivisible, présens les citoyens Le Quesne, président, Demaricaux, Decarren, Boissier, Vandenheede et Coulier, administrateurs.

774 Arrivée du Général Houchard avec son armée pour secourir Bergues et Dunkerque.

Un officier municipal qui sort du conseil de Guerre annonce qu'il a été lu une lettre qui fait part de l'arrivée à Cassel du général Houchard avec son armée qui descend par ici.

775 Le citoyen Vandenaemeele mal à propos mis en arrestation à Lederzeele.

Une lettre du citoyen Vandenaemeele chargé par ordre de l'administration de couper des bois dans les forêts Duham et de Watten, annonce que la municipalité de Lederzeele l'a fait mettre en état d'arrestation comme suspect. La conduite de ce citoyen ayant toujours mérité l'approbation de l'administration dans toutes les missions dont elle l'a chargé, il a été délibéré de mander à la municipalité de Lederzeele de mettre ledit Vandenameele en liberté sous caution et ce sous sa responsabilité.

776 Gens suspects et déportés de la ville.

Deux commissaires députés par le Conseil Général de la commune se sont présentés et ont demandé : 1° la liste des personnes . . . . . en arrestation et de celles déportées comme suspectes ; 2° de juger les nommés Hollebecque et Verlinde détenus en prisons, ou de les renvoyer au Conseil de guerre si l'administration le juge ainsi.

777 Gens suspects et déportés de la campagne.

778 Affaire des nommés Hollebecque et Verlinde.

Les mêmes commissaires ont en outre demandé une liste des personnes mises en arrestation de la campagne comme suspectes ; les deux listes sont remises ; l'affaire des nommés Hollebecque et Verlinde renvoyée au Comité du Salut Public et le procès-verbal d'arrestation remis aux dits commissaires.

Le citoyen Président a dit que les administrateurs qui se trouvent à Dunkerque l'ont chargé de donner à l'administration les assurances de leur fermeté dans les circonstances difficiles où ils se trouvent appelés au Conseil de Guerre ; que ce qu'ils ont écrit par leur lettre d'hier n'est que l'effet de leur crainte de voir la place de Bergues cernée entièrement avant que l'administration aie pu pourvoir à la sûreté des archives et caisses publiques qui s'y trouvent : qu'ils sont certains à Dunkerque que la garnison et les citoyens sont tous disposés à ne laisser à l'ennemi que ce qu'il auroit gagné par les forces mises en usage, mais que dans ce dernier cas, attendu l'état de danger où Dunkerque se trouve et par suite celui de Bergues peut arriver, ils l'ont chargé d'émettre l'opinion où ils sont que les titres, archives et caisses publiques soient sortis de Bergues et mis en lieu de sûreté ; il a encore dit qu'il conviendroit de déterminer actuellement si l'administration transporteroit ses séances ou seulement ses papiers en une autre place de guerre et si on établiroit des commissaires dans les places attaquées le Conseil délibérant sur le tout, ouï le citoyen Coulier faisant les fonctions de Procureur syndic en absence, l'arrêté suivant, quant au premier objet, a été pris :

779
Translation des titres, archives et caisses publiques à St-Omer.

Le Conseil général du District de Bergues, considérant que la place de Bergues attaquée par l'ennemi peut être entièrement cernée ; que son état de défense et ses approvisionnements ne permettent pas de se flâter de la sauver des forces dirigées contre elle ; et qu'il est de prudence et même du devoir des administrateurs en suivant l'esprit des loix rendues en ce cas, de mettre en sûreté tous les titres et papiers des propriétés et comptabilités tant nationales que particulières.

780
Arrêté pris à ce sujet.

Le Substitut du Procureur-Sindic entendu, arrête ce qui suit :

781
Le citoyen Deswignes, secrétaire, est chargé de la conduite de ces papiers.

Les titres et papiers de propriété et de comptabilité qui se trouvent aux archives de cette administration seront emballés et transportés en dépôt à St-Omer, les scellés préalablement apposés sur chaque ballot ; le secrétaire sera chargé de la conduite d'iceux et d'en effectuer le dépôt suivant sa prudence.

L'Administration du District de St-Omer est priée de procurer pour le dépôt dont s'agit les emplacemens et autres choses nécessaires à cette opération.

Les Receveurs et détenteurs de titres et propriétés et de comptabilité qui se trouvent en cette ville seront avertis des dispositions du présent arrêté et prévenus que pour s'y conformer de leur part, ils pourront profiter des voitures disposées au transport dont s'agit.

Et sera copie du présent arrêté délivrée au citoyen Teste de Vignes pour lui servir de Commission pour l'exécution de laquelle les municipalités défèreront à ses réquisitions comme pour affaires de la République.

Fait en séance secrète au Conseil du District le vingt-six août mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République, une et indivisible. Signés : Lequesne, président, Boissier, Decarreu et Demaricaux.

Quant au second, il a été arrêté que chacun des administrateurs doit se rendre à son poste, conformément à la loi, déclarant que toutes commissions cessent dès ce moment.

782
Députation du citoyen Minaert à Cassel.

Le Conseil, constamment occupé du salut des places de Bergues et Dunkerque, considérant qu'il n'a aucune connoissance des opérations militaires concertées à Cassel et aux environs pour dégager ces places de l'attaque de l'ennemi, que cet état d'incertitude devient inquiétant et décourageant et qu'il est de son devoir

d'user de tous les moyens possibles d'abréger l'époque des secours qui sont promis, ouï le citoyen Coulier, Substitut du Procureur-Sindic, arrête qu'il sera expédié un Commissaire à Cassel, près des généraux de l'armée, à effet de recueillir tous les renseignements possibles sur les dispositions militaires concertées en faveur des places de Dunkerque et Bergues, et même les requérir au besoin au nom de l'Administration en leur faisant connoitre l'importance de ce pays pour la République. Procédant au choix dudit Commissaire, le citoyen Minart a été nommé et sera copie du présent arrêté à lui délivrée pour lui servir de Commission.

LEQUESNE,
Président.

District de Bergues. Registre N° 12

Du vingt-sept aoust mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République françoise une et indivisible, présents les citoyens Lequesne, président, Demaricaux, Boissier, De Carren, Coulier, Vandenheede, administrateurs.

783 Informations sur un renfort de troupes annoncé être arrivé à Dunkerque.

Il a été fait rapport qu'un renfort de troupes est arrivé cette nuit à Dunkerque. Cette nouvelle n'étant point officielle, il a été délibéré, ouï le Substitut du Procureur-Syndic d'écrire à la municipalité de Dunkerque pour s'informer positivement des secours qu'elle a reçu et qu'elle attend et de la situation actuelle de ladite place.

784 Demande de commis par la Municipalité de Bergues.

La Municipalité de Bergues expose qu'elle n'a point assez de commis pour expédier les travaux dont elle est surchargée et demande que l'Administration en mette quelques-uns des siens à sa disposition, le Substitut du

Procureur-Syndic entendu, il a été délibéré d'y envoyer les commis dont l'Administration peut se passer en ce moment.

785 Demande de bois par les officiers du Génie.

Le Conseil général de la commune de Bergues renvoye à l'Administration une réquisition des officiers du Génie pour être autorisés à prendre des bois dans le couvent des ci-devant dominicains pour construire des lits de camp pour la garnison, il a été délibéré d'autoriser le citoyen Lauwereyns à disposer des bois dont il s'agit pour le service de la République si toutes fois ils font partie des biens nationaux.

786 Lettre de la Municipalité de Dunkerque annonçant avoir reçu du renfort.

Une lettre de la Municipalité de Dunkerque annonce que la nuit a été tranquille, que l'ennemi se retranche et se prépare à bombarder la ville ; que 1500 hommes arriveront aujourd'hui, que le général Jourdan est entré, qu'il a sous ses ordres environ 6000 hommes le long de la Colme, qu'une frégate angloise et sept cutters sont au large ; que le courage des habitants est le même ; qu'enfin les fourrages manquent et que la Municipalité envoie de tous côtés des Commissaires pour s'en procurer.

787 Rapport du Tourier.

Le Tourier est venu rapporter qu'on se fusille du côté de la porte de Cassel ; essai d'une sortie, notre canon gronde à la porte de Cassel.

788 Rapport du Tourier.

Ledit Tourier est venu rapporter à 4 heures que nos troupes sorties pour favoriser la rentrée d'une partie des fourrages qui étaient au fauxbourg de Cassel, appartenant au citoyen Vandenbussche, maître de la poste aux chevaux, étaient avancées jusque passé la Croix-Rouge.

789
Entrée des fourages enlevés à la porte de Cassel.

Nos troupes rentrées à cinq heures ont amené quelques voitures de fourages, il y eût dans cette sortie cinq à six blessés des nôtres ; on rapporte que la perte de l'ennemi a été plus considérable.

LEQUESNE,
Président.

District de Bergues. Registre N° 12

Du vingt-huit aoust mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République françoise, une et indivisible, présens les citoyens Lequesne, président, Demaricaux, Boissier, Vandenheede, De Carren, Coulier.

790
Déclaration d'un volontaire annonçant un trésor caché à l'Abbaye St-Winoc.

Un volontaire du 4e bataillon du Nord a mis sur le bureau sa déclaration qu'il y a environ 7 à 8 ans il avoit fait une fosse par ordre de l'abbé dans la cidevant abbaye de St-Winoc à environ 6 pieds de profondeur, que le lendemain il fut appelé pour la remplir, mais qu'elle l'étoit déjà de 2 ou 3 pieds et qu'on lui recommanda le secret ; qu'il avait appris depuis par le jardinier de la maison qu'on avoit enterré dans cette fosse un coffre cerclé de fer.

Délibéré de charger le citoyen Vandame de mettre des ouvriers en suffisance pour la fouille que nécessite cette déclaration et commission lui été délivrée à cet effet.

791
Réparation de la citerne des cidevant Sœurs Noires.

Sur une requisition du citoyen Châlons, commissaire des guerres pour faire réparer de suite la citerne du cidevant couvent des sœurs noires pour procurer de l'eau douce à la garnison, il a été délibéré d'autoriser le citoyen Wolque charpentier et ferblantier de faire les réparations dont s'agit.

792 Déclaration du citoyen De Baecque de l'incendie de sa ferme à Hoymille.

Le citoyen De Baecque de cette ville a mis sur le bureau une déclaration signée de lui de laquelle il résulte qu'hier 27 on a mis le feu à sa ferme située à Hoymille par ordre du Conseil de guerre, que cette ferme renfermoit les effets du fermier et une quantité de fourages et de grains assez considérable.

Délibéré de déposer cette déclaration au secrétariat pour être ultérieurement prononcé sur l'indemnité accordée par la loy.

793 Retour et rapport du citoyen Winaert, du Quartier général de Cassel

Le citoyen Minaert de retour de la mission qui lui a été confiée par notre arrêté du 26 de ce mois, apporte à l'administration une lettre de l'adjudant général Ernouf datée du Quartier Général à Cassel le 27 de ce mois de laquelle il résulte que le Général Jourdan marcheroit avec sa division le long de la rive gauche de la Colme et qu'elle arriveroit hier soir à une lieue de Dunkerque où il devoit prendre poste ; qu'après avoir laissé des troupes à Watten et Lynck il devoit jetter 3 bataillons dans Dunkerque dont un est destiné pour Bergues, que le point intéressant est d'empêcher que cette place ne tombe au pouvoir de l'ennemi ; que l'ennemi dirigeant ses forces de ce côté, s'il avoit avancé ses ouvrages sous Bergues de façon à présumer que cette place fut emportée de vive force, l'armée risqueroit le tout pour le tout, mais qu'aucun des ouvrages n'étant endommagé et ses derrières étant libres, l'intérêt de la République est de prendre des mesures si bien concertées que la réussite en soit à peu près certaine et que le contraire arrivant il n'en résulte pas la perte d'une partie de la Flandre maritime ; qu'enfin le Général avoit de grands projets et qu'ils seroient mis sous peu à exécution.

Le Conseil a manifesté sa satisfaction au citoyen Minaert du succès de sa mission et a arrêté de commu-

niquer la lettre dont s'agit au Conseil de guerre et à la municipalité de Bergues.

794 Ouverture d'une rigole pour l'inondation entière du Rozendale.

Le Conseil informé qu'on n'a point eu l'attention d'ouvrir les éclusettes du canal de Furnes ce qui fait que l'inondation n'est que partielle, il a été délibéré de proposer aux Conseils de Guerre de Bergues et de Dunkerque de faire une rigole dans la digue sur la rive droite du canal de Furnes, c'est-à-dire du côté de Rozendale pour l'inonder et par ce moyen réduire l'ennemi à la dune et à l'Estran (?) en ayant la plus grande attention lorsque l'inondation aura repris son niveau au Rozendaele pour l'ouverture de ladite rigole de la refermer de suite pour se conserver les moyens de faire circuler nos troupes par la chaussée le long du canal.

795 Lettre à la Convention Nationale.

Le citoyen Coulier faisant les fonctions de Procureur syndic propose d'écrire à la Convention Nationale pour lui faire part de notre position en lui observant que le citoyen Belleisle ingénieur en chef s'est, depuis sa résidence ici bien montré et qu'on doit à son zèle, à son activité, à ses talents la rassurance où on est sur la sûreté de la place. L'administration n'est pas moins satisfaite de la conduite du général Carryon, commandant de la place qui déploye un zèle infatigable pour sa deffense et lui faire connoître la résolution où sont la ville de Bergues et sa garnison de périr dans les murs plutôt que de se rendre, et de se battre jusqu'à l'entière destruction des esclaves qui l'investissent. Cette proposition accueillie, un projet de lettre a été soumis à l'administration qui l'a adopté.

796 Rapport des citoyens Vanoudendike et Vernalde deCoudequerke.

Les citoyens Jacques Vanoudendycke et Vernalde de Coudekerque sont venus déclarer à l'administration que l'ennemi se présentait souvent chez eux qu'il se contentoit au commencement d'exiger ou d'emporter les comes-

tibles, mais qu'aujourd'hui il porte ses excès jusqu'à enlever les bestiaux, les grains, fourrages, chevaux, instruments de labourage, linges et hardes enfin tout ce dont ils peuvent s'emparer et terminent par menacer d'incendier et massacrer tous les habitants de la campagne si Dunkerque n'est bientôt en leur pouvoir, qu'il paraissoit persuadé que Dunkerque lui auroit ouvert ses portes à son approche et qu'il s'étonnoit de sa résistance qu'au surplus il disoit faire partie de l'armée de Valenciennes.

Que les plus féroces de ces esclaves paroissent être les habitants de la Belgique qui viennent à la suite de l'armée ennemie, que beaucoup de prêtres accompagnent cette armée, qu'ils viennent même dire la messe et officier en grand nombre dans les communes qu'ils occupent ; que beaucoup d'émigrés s'y trouvent aussi, qu'ils ont même poussé l'effronterie jusqu'à se vanter auprès Winoc Dequeker père, de Teteghem, d'être des émigrés de la Bourgogne, délibéré de faire mention de cette déclaration au procès-verbal.

797 Patrouille ennemie à la porte de Cassel.

A neuf heures du soir, une patrouille ennemie s'est approchée de la porte de Cassel, la résistance qui lui a été opposée l'a bientôt fait repentir de sa démarche.

LEQUESNE,

Président.

District de Bergues. Registre N° 12

Du vingt-neuf aoust mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République françoise une et indivisible, présens les citoyens Lequesne, président, Boissier, Demaricaux, Vandenheede, De Carren et Mouton et

Coulier faisant fonctions de Substitut du Procureur-Syndic.

798 Transport des papiers.

Le Procureur-Syndic à Dunkerque a envoyé un réquisitoire tendant à mettre en lieu de sûreté et soustraire au ravage de l'ennemi les titres et papiers déposés dans les différents greffes et autres dépôts publics de cet arrondissement. Considérant que ces divers dépôts renferment des titres et papiers d'où dépendent la sûreté des propriétés et des fortunes de tous les habitans du District ; considérant que déjà ces dépôts ont été violés dans quelques communes actuellement au pouvoir de l'ennemi.

Le Conseil a arrêté que tous greffiers dépositaires de titres et papiers dont s'agit de les transporter dans le plus court délai possible dans la ville de St-Omer, dans un des locaux du district, sauf à prendre ultérieurement telles autres mesures que les circonstances l'exigeront pour que le cours de la Justice ne soit pas interrompu et que pour l'exécution du présent arrêté copies en seront adressées aux divers tribunaux de Dunkerque et Bergues, n'étant point possible d'en faire parvenir aux juges de paix des différents cantons qui se trouvent au pouvoir de l'ennemi.

799 Suspension du citoyen Demaricaux.

Le Substitut du Procureur-Syndic a remis sur le bureau une lettre du Procureur Général Syndic du département du Nord, y joint expédition de la décision du Conseil général dudit département du 23 de ce mois, qui suspend de ses fonctions le citoyen Demaricaux membre de cette administration, et il en a requis l'enregistrement, il a été délibéré d'enregistrer ledit arrêté et qu'il serait notifié audit citoyen Demaricaux à la requête dudit Procureur Général Syndic, conformément à ladite lettre.

Le citoyen Demaricaux ayant eu connoissance de ce arrêté du département, a dit qu'il venait de se présenter au Comité de Salut public pour obtenir un passeport à l'effet de se rendre à Douay pour y proposer ses moyens de deffense, que ce comité ne paroissant pas disposé à le lui accorder, il demandait l'intervention de l'Administration qui, pénétrée de la justice de la demande du citoyen Demaricaux, pria le citoyen Mouton, président dudit Comité, qui se trouvait à la séance, de solliciter le passeport demandé ; le citoyen Mouton se rendit au Comité et à son retour fit part à l'Administration que le passeport était refusé à l'unanimité. Sur quoi le Substitut du Procureur-Syndic entendu, il a été délibéré d'addresser copie de la présente délibération au département du Nord, qui sera invité à autoriser le citoyen Demaricaux à se rendre à Douay pour présenter ses moyens de deffense, arrêté au surplus qu'extrait de ladite délibération sera remise au citoyen Demaricaux pour par lui faire valoir où il appartiendra, et ledit citoyen Demaricaux s'est retiré.

800
Augmentation du salaire des Messagers.

Sur une pétition des Messagers porteurs de dépêches, tendant à une augmentation de traitement, attendu la cherté excessive des denrées, le Conseil prenant cette réclamation en considération, a arrêté qu'il seroit alloué soixante livres par mois à compter du premier du présent mois.

LEQUESNE,

Président.

District de Bergues. N° 12

Du trente aoust mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République françoise une et indivisible, présens les citoyens Lequesne, président, Boissier, De Carren, Coulier, Substitut du Procureur-Syndic.

801
Rapport d'un cavalier des Douanes, pris prisonnier

Sur les neuf heures du matin s'est présenté le citoyen Pierre Antoine Tiremache, cavalier des Douanes nationales à Bourbourg, lequel a dit qu'il y a eu hier huit jours il a été chargé par le citoyen Vermersch, membre du département du Nord, d'une lettre pour l'Administration du District de Bergues, relative aux eaux à faire mettre dans la campagne, qu'il est parti à dix heures du soir pour apporter cette lettre, qu'étant arrivé vers les onze heures à Stalenbreugghe il a entendu qu'il étoit poursuivi par des cavaliers, qu'il a aussitôt mis la lettre dont il était porteur dans le fond de ses fourreaux à pistolets, a piqué son cheval des deux et est tourné par le chemin de Spyker pour se sauver, mais qu'à l'entrée de ce chemin un détachement de quatre cavaliers lui a crié : qui vive ! — demeure ou tu es mort, qu'ils sont de suite tombés sur lui avec la carabine à bout portant, l'ont saisi et constitué prisonnier, l'ont fait descendre de cheval, l'ont fouillé, lui ont pris son portefeuille où était sa commission de préposé et environ 10 livres en assignats ; qu'il a été ensuite conduit au grand Millebreugghe au Commandant du poste ennemi, qu'il lui a été dit beaucoup de mauvaises raisons, qu'on lui a soutenu qu'il était un dragon déguisé, qu'il a été de nouveau fouillé partout jusque dans ses cheveux et dans la selle de son cheval, qu'on n'a rien trouvé et qu'on l'a fait passer la nuit audit poste ; que le lendemain, Vendredy au matin, au moment où on allait le conduire au Quartier Général, on a refouillé et retourné la selle et que la lettre est tombée, qu'on lui a fait alors les reproches les plus dures et des mauvais traitements ; qu'il a été de

suite conduit à Socx par le village de Bierne, qu'il étoit accompagné de plus de 60 soldats tant à pied qu'à cheval ;

Qu'arrivé à Socx il a été mené au quartier général, où il a été interrogé par un grand et gros homme très dûrement, qu'on l'a fait passer et repasser plusieurs fois sous un drapeau tricolore en lui faisant remarquer les inscriptions vaincre ou mourir, République Françoise, qu'il a entendu dire que ce drapeau avoit été pris à Wormhout et qu'on avait aussi enlevé les écharpes de la Municipalité ; qu'on lui dit qu'on auroit soin de lui et qu'on lui feroit bientôt danser la Carmagnole, qu'en sortant du quartier général on lui fit nombre de plaisanteries et mauvais traitements,qu'il reçut quantité de coups de plat de sabre dont même son habit a été coupé, et qu'on le fit entrer dans une maison qui servoit de prison où il se trouvoit déjà environ 80 françois y compris deux femmes, qu'on lui a apporté à manger du pain de fèves et d'avoine cuit depuis plus de six mois et apporté un seau d'eau, que ledit jour Vendredy dans la soirée on a aussi mis en prison un de ses camarades, préposé à Broukerque, qui avoit été pris.

Que le lendemain *Samedy* on les a conduis tous deux avec sept autres paysans d'Eskelbecq et les environs, sur les 4 heures de relevée pour être jugés, qu'on lui a fait subir un nouvel interrogatoire et qu'ils ont été jugés à être pendus à six heures, qu'on les a fait retirer pour être remis en prison et qu'en sortant les soldats ayant senti sous le bras de son camarade préposé un portefeuille, on le lui a fait donner et y ayant trouvé sa commission, les ont fait rentrer audit quartier général, et un instant après on est venu leur annoncer à tous deux qu'ils auroient leur grâce et qu'on leur délivreroit une passe pour s'en retourner chez eux. Qu'en effet on les a fait passer dans un bureau où on leur a remis une permission. Qu'ils

furent ensuite conduits du quartier général à Bierne et de là au grand Millebreugghe, qu'il a remarqué qu'entre Socx et Bierne il y avoit beaucoup de tentes et de cavalerie ennemi et pas tant entre Bierne et Millebreugghe, qu'il y a au poste de Millebreugghe deux petites pièces de canon, qu'arrivé à ce poste le commandant les a retenus les a fait maltraiter et leur a fait passer la nuit sans rien leur donner ; que le lendemain à 5 heures du matin on les a mis en liberté et qu'ils s'en sont retournés chez eux, que le déclarant s'est rendu à Bourbourg où il est resté jusqu'à hier soir.

Ajoute le déclarant que les six ou sept paysans qui avoient été jugés pour être pendus avec lui, lui ont dit qu'ils avoient été amenés parce que les ennemis avoient trouvé deux petits pierriers dans un château voisin, qu'ils les avoient fait charger et tirer en route et que lorsqu'ils avoient été conduits devant le quartier général ces soldats les avoient dénoncés comme ayant été trouvés avec lesdits pierriers chargés et ayant tiré sur eux, que quoique rien n'étoit plus faux, c'étoit ce motif qui les avoit fait condamner à être pendus, qu'en effet lui déclarant quelques moments avant de partir avoit apperçu qu'on attachoit ces paysans avec des cordes, que cependant il ne peut dire s'ils ont été pendus n'ayant pas resté, qu'il a de plus apperçu que dans une chambre plus loin il y avoit six à sept soldats de troupe de ligne et trois volontaires nationaux.

Qu'en outre un particulier qu'on lui a dit être le plus riche de Wormhout et aussi prisonnier, lui a dit que du nombre des chefs du quartier général étoit le citoyen Lenglé de Bergues, qu'il l'avoit très bien reconnu parce qu'il avoit mangé plus de vingt fois avec lui qu'il étoit même son cousin du côté de sa femme, mais que ledit Lenglé n'avoit pas voulu le reconnaître et lui

avoit répondu qu'il n'étoit pas celui qu'il pensoit. Que quant à lui déclarant il a vu aussi audit quartier général un homme âgé d'environ 22 ans ayant un coup de sabre sur la joue gauche, taille de 5 pieds 3 pouces environ vêtu d'une pellerine bleu foncé, culotte de peau, paroissant être officier de cavalerie, qu'il reconnoissoit ce particulier pour l'avoir vu nombre de fois à Gravelines, sans cependant savoir son nom, qu'ils se sont parlés ensemble et que c'est lui qui a fortement insisté pour que le déclarant soit pendu.

Qu'enfin au moment de son départ du quartier général il a remarqué qu'il y avoit quantité de personnes avec Croix de St-Louis, qu'ils parloient tous très bon françois, qu'il leur a entendu dire qu'ils n'avoient pas besoin de tirer un coup de canon pour avoir Bergues parce qu'ils l'avoient déjà ; qu'il leur a demandé la remise de son cheval et de sa commission mais que le tout lui a été refusé en lui recommandant de ne pas prendre les armes contre eux, de rester tranquille dans sa maison à Bourbourg quand même ils viendroient à s'emparer de cette ville.

Il a été arrêté d'envoyer copie de la dite déclaration au Conseil de guerre.

802 Brevet du Capitaine Ferré, adjudant de la place.

Le citoyen Ferré a remis sur le bureau son brevet d'adjudant capitaine de 2e classe de la ville de Bergues, sur le réquisitoire du Substitut du procureur. L'enregistrement de ce brevet a été délibéré.

803 Augmentation du traitement des citoyens Levast et Roussel.

Sur une pétition des citoyens Levast et Roussel, employés à l'inspection et estimation des subsistances qui entrent dans les magasins de la République, tendant à une augmentation de traitement, considérant la justice de la réclamation des pétitionnaires fondée sur les travaux qu'exigent cette opération et la cherté des

vivres, il a été délibéré de leur accorder 150 fr. de traitement, à compter du 1er Aoust.

804 Information sur les gens suspects.

Sur un réquisitoire du Procureur Sindic tendant à ce qu'il fut fait Information sur les habitants de cette ville absents, et des lieux où ils se sont retirés, ainsi que les étrangers qui y étoient entrés pour lui en rendre compte dans 24 heures et que copie dudit réquisitoire soit envoyé au Procureur Syndic à Dunkerque pour y faire prendre les mêmes mesures de sûreté.

Il a été délibéré que le Comité de Salut public à Bergues feroit sous sa responsabilité lesdites informations et en rendrait compte audit substitut dans les 24 heures, et qu'en outre copie dudit réquisitoire seroit envoyée au Procureur Syndic à Dunkerque pour y faire prendre les mêmes mesures de sûreté.

805 Arrêté à l'égard des Commis qui doivent rester à leur poste.

Un membre a observé que le transport des papiers de l'Administration au Mont de Piété a nécessité une confusion dans les pièces qu'il est essentiel de mettre en ordre que l'on ne peut y parvenir qu'en rappelant les commis dans leurs bureaux ; qu'ils sont d'ailleurs nécessaires pour expédier différentes affaires dont le retard compromet singulièrement l'intérêt des administrés ; qu'enfin la plupart des employés de l'Administration se croyent dispensés de venir à leur travail par l'obligation de faire le service de la Garde Nationale, quoique la loy du 2 Septembre dernier les en exempte formellement. Sur quoi délibérant, le Substitut du Procureur Syndic entendu, le Conseil a arrêté que les Commis qui ont des traitements de l'Administration seront tenus de se rendre sur-le-champ dans leurs bureaux et y continuer leur service à peine que de droit et que copie de la présente délibération sera adressée au Conseil d'Administration de la Garde Nationale de Bergues qui seroit

invitée de la prendre en considération et d'informer le capitaine des différentes Compagnies de ses dispositions qui dans la circonstance actuelle n'auront cependant pas lieu à l'égard des sujets attachés à la Compagnie des Canonniers dont l'utilité est reconnue pour le service de la République.

806 Payement des laires des gar- ens de l'Eglise St-Martin.

La Municipalité de Bergues ayant nommé six citoyens pour la garde de l'Eglise St-Martin, sa conduite a été approuvée, et il a été arrêté de délivrer mandat auxdits gardiens à raison de 3 fr. par jour, arrêté en outre d'inviter la Municipalité de n'en établir que quatre.

LE QUESNE,
Président.

District de Bergues egistre n° 12

Du trente-un août mil sept cent quatre vingt treize l'an 2e de la République françoise, présens les citoyens Lequesne, président, Boissier, Decarren, Vandenheede et Coulier, substitut du procureur syndic.

807 ıvoi de l'état le situation magasin des ıubsistances militaires.

Il a été fait lecture d'un arrêté du Département du Nord du 25 de ce mois qui ordonne l'envoi journalier d'un état sommaire de toutes espèces de graines et farines existans dans les magasins, l'énumération des besoins de ces denrées, lequel arrêté prescrit pareillement de donner connaissance chaque jour au Département de l'Etat de la frontière et de tous les mouvemens de nos armées et de celles ennemies, enfin de nommer un commissaire pris dans le sein de l'administration qui sera chargé spécialement de surveiller la remise et l'envoi des dits états ou lettres, qui seront par lui visées et ce sous sa responsabilité personnelle ; sur quoi le substiut du pro-

cureur sindic entendu, le conseil a délibéré d'adresser copie du dit arrêté à la municipalité de Dunkerque et au citoyen Ackermann préposé aux subsistances militaires de cette ville pour qu'ils aient à s'y conformer chacun en ce qui les concerne et a nommé le citoyen Vandenheede, membre de cette administration, commissaire pour assurer l'exécution des dispositions du dit arrêté dont copie lui sera pareillement délivrée.

808
Emploi des fers provenant de la démolition d'un chateau.

Le citoyen Belleisle ingénieur fait part à l'administration que les travailleurs qui ont démoli le chateau dans la prairie au pied du glacis de S[t]-Winocq, en ont rapporté du fer. Sous la promesse de l'ingénieur qu'ils auroient une gratification il demande l'indication des dits fers afin que la gratification soit payée par le propriétaire du chateau ou par la fortification si les fers lui restent ; sur quoi le Conseil considérant qu'il y aura sans doute lieu à allouer indemnité au propriétaire du chateau et que le besoin du fer pour le service militaire est très pressant a délibéré que les fers en dépôt dans le corps de garde de la porte d'Hondschoote, provenant du dit chateau incendié seront payés et transportés dans la forge de la République établie au Couvent de S[t]-Jean pour être employés aux affuts de canons, quant à la gratification promise au ouvriers, qui sera réglée par l'ingénieur, elle sera acquittée par le payeur de la guerre comme dépense d'artillerie.

LE QUESNE,
Président.

District de Bergues. Registre nº 12

Du premier septembre mil sept cent quatre vingt treize l'an second de la République françoise, présents les citoyens Lequesne, président, Boissier, De Carren, Vandenheede et Coulier, substitut du Procureur syndic.

809 Battage des grains rentrés.

Le citoyen Vandame, préposé de l'administration pour la manutention des grains rentrés des campagnes dans les magazins de ce district fait part au Conseil qu'on y a déposé des grains en gerbes qu'il croit urgent de faire battre, cette proposition accueillie, le substitut du Procureur syndic entendu, le citoyen Vandame a été autorisé à faire battre les grains dont s'agit dans le plus court délai.

810 Fournitures de brouettes.

Sur la réquisition du citoyen Belleisle, ingénieur en chef, de cent brouettes pour le service des fortifications, il a été délibéré de requérir le citoyen Lequesne, entrepreneur des travaux publics à Dunkerque, de fournir les brouettes demandées dans le plus court délai sauf indemnité des frais de transport des dites brouettes de Dunkerque ici et payement d'icelle d'après estimation faite à Dunkerque.

811 Proclamation des représentants du peuple.

Les représentants du peuple à Dunkerque adressent une proclamation aux habitants de Bergues et à sa garnison, délibéré de lui donner la plus grande publicité.

812 Moulin dans la brasserie de l'abbaye.

Le citoyen Vandame autorisé à faire placer un moulin dans la brasserie de l'abbaye St-Winoc et à faire conduire tout ce qui est nécessaire pour cet établissement.

813 Payement du traitement du curé de Ghyvelde.

Le citoyen d'Outretigue, curé de Ghyvelde dont la paroisse est au pouvoir de l'ennemi, fait part au Conseil de la triste position où il est réduit par cette invasion et demande son traitement par avance, le Conseil prenant en considération le malheureux état où se trouve le

réclamant a délibéré de lui accorder mandats : 1° de la somme de 375 fr. pour le dernier quartier d'avance de son traitement de la présente année ; 2° de 87fr10, pour le 3e quartier de son traitement à échoir le 30 du présent mois comme ex-relligieux.

814
Acompte au citoyen Vasseur entrepreneur.

Sur une pétition du citoyen Vasseur entrepreneur des routes, tendante à obtenir un à compte sur ce qui lui est dû de ses entreprises ; attendu que le département n'expédie pas les mandats et que les besoins du réclamant sont urgents il a été délibéré de lui délivrer mandat de la somme de 1500 fr. à compte et que la pétition seroit communiquée au citoyen Lepere, ingénieur à Dunkerque, pour qu'il tienne note de cette avance.

815
Conférence avec les représentants du peuple.

Les citoyens Duquesnoy et Hentz, représentants du peuple, se sont présentés, ont dit à l'administration qu'ils venoient partager les dangers dont la ville parait être menacée, qu'ils avoient quelques mesures de sûreté générale à proposer à l'administration, ayant pris séance ils ont demandé si la ville étoit approvisionnée suffisament à quoi il leur a été répondu qu'elle l'étoit pour quelque temps en bled ; mais qu'il y avait disette de bierre ce qu'on attribue au défaut de charbons et de soucrion, à quoi les représentants ont dit qu'on pouvoit se procurer aisément, mais qu'il y avait de la mauvaise volonté. Cet objet écarté, les représentants du peuple ont demandé si on avoit éloigné de cette ville les étrangers avec qui nous sommes en guerre et les gens suspects à quoi il a été répondu qu'il avoit été dénoncé à la municipalité de Bergues plusieurs personnes, cette discussion a été terminée par le dire des Commissaires qu'ils alloient prendre des renseignements.

On leur a dénoncé une quantité de femmes attachées à la troupe malgré la loy qui le défend expressément, on

a demandé l'intervention des Commissaires auprès des corps militaires pour son exécution.

On leur a pareillement dénoncé que les soldats vouloient loger chez les bourgeois, que les canoniers étoient exposés la nuit à l'injure de l'air sur les remparts et qu'il est essentiel de leur fournir des tentes.

Que le service de la place était très négligé, et qu'il est de la plus grande importance de la recommander à la sollicitude du Général.

Les Commissaires ont dit qu'ils alloient s'occuper de tous ces objets et se sont retirés.

LE QUESNE,
Président.

District de Bergues. Registre N° 12

Du deux Septembre mil sept cent quatre-vingt treize, l'an 2 de la République françoise, présents les citoyens Lequesne, président, Boissier, De Carren, Vandenheede et Coulier faisant fonctions de Substitut du Procureur Syndic.

816 Réquisition pour de la paille.

Sur la nécessité indispensable de se procurer promptement de la paille, il a été délibéré d'autoriser le citoyen Vermesch, membre de cette Administration, à requérir partout où il le trouvera bon toutes les pailles de bleds en gerbes qu'il pourra se procurer et qu'il fera refluer sur Bergues.

817 Le District autorisé à faire faire des tentes.

Le Substitut du Procureur Syndic fait part qu'il avait été agité hier au Conseil de guerre entr'autres choses qu'il étoit besoin de tentes pour le service des remparts et que les représentants du peuple ont autorisé l'Admi-

nistration du district à en faire en cette ville le plus possible et dans le plus court délai, surquoi le citoyen Coulier a été autorisé à achetter des toiles et à en surveiller l'employ pour les tentes qu'il fera faire en plus grand nombre possible.

818 Acompte aux gendarmes sur leur traitement.

Les gendarmes de cette résidence se présentent et réclament leur traitement dont ils annoncent leur être dû deux mois et que les mandats ne reviennent pas du département, quoique ceux de Dunkerque et Bourbourg ayent été expédiés. Considérant les besoins où se trouvent ces gendarmes et que ce ne peut être qu'un oubli dans les bureaux du département qui ait retardé l'expédition des mandats, il a été arrêté qu'il leur serait fait l'avance d'un mois par le receveur du district.

819 Réquisition pour des souliers.

Vu la réquisition du Commissaire Ordonnateur du 23 Aoust dernier pour la fabrication d'une quantité de souliers, le Conseil a délibéré d'autoriser le citoyen Vermesch d'en faire faire le plus possible.

820 Autorisation à la Municipalité de Bergues pour achat de literies.

Sur la demande de la Municipalité de Bergues, et vu la pénurie d'effets de literies pour les troupes de la garnison, le Conseil a autorisé la dite Municipalité de disposer de 4 matelas de laine, 5 traversins de foin, 50 couvertes d'étoupes et 4 couvertes de laine qui se trouvent à l'abbaye St-Winoc, à charge par ladite Municipalité d'en demeurer responsable et d'en fournir récépissé.

821 Surveillance des forges de la République.

Sur la nécessité de surveiller les forges de la République établies au ci-devant Couvent de St-Jean pour le service et l'utilité de l'artillerie, le Conseil a nommé le citoyen Kurtz, officier d'artillerie, pour remplir cette mission, et le citoyen Lacroix fils pour la direction des travaux qui s'y exécuteront.

822 Les administrateurs maintenant à Dunkerque autorisés à y rester.

On a remis sur le bureau copie d'un arrêté du représentant du peuple qui autorise les citoyens Faulconnier, Warin et Josselin, administrateurs de ce district et Brassart, Procureur Syndic, à résider à Dunkerque pour aider les officiers municipaux de la commune, ainsi qu'à correspondre avec les autres communes de ce district qui ne sont point envahies par l'ennemi et ce jusqu'à ce que la ville de Dunkerque soit entièrement libre. Délibéré de faire mention de cet arrêté au procès-verbal.

823 Pétition du fournisseur de la viande de l'armée du Nord.

Les administrateurs du district en résidence à Dunkerque adressent une pétition du fournisseur de la viande pour l'armée, elle leur a été renvoyée comme n'étant pas de la compétence du district.

824 Le Procureur Syndic nommé accusateur public de l'armée du Nord.

Une lettre de ce jour du Procureur Syndic annonce qu'étant nommé accusateur militaire près l'armée du Nord, que cette commission ne pouvant être de longue durée, il prie l'administration de faire remplir provisoirement ses fonctions par un membre de l'administration. Le Conseil a invité le citoyen Coulier à continuer les fonctions de substitut du procureur syndic, ce qu'il a accepté.

825 Enlèvement de fourrages à la porte d'Hondschoote.

Sur l'exposé du citoyen Levast préposé au magasin des fourages qu'il se trouve hors la porte d'Hontschoote trois meules de foin, il a été arrêté qu'il ne seroit enlevé qu'après avoir été mis en ration ou pezé pour en constater la quantité.

826 Approvisionnement de la place.

Lecture faite d'une lettre des représentans du peuple, de ce jour, qui chargent l'administration de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour l'approvisionnement de la place, ils mandent que toute voye est bonne, que celle de la réquisition est permise à l'administration et que les indemnités et le salut de la patrie légalisent tout.

Délibéré de faire mention de cette lettre au procès-verbal pour se conformer à ses dispositions..

827 Commissaires nommés pour le Conseil de Guerre.

Le Conseil de guerre ayant envoyé inviter l'administration à nommer deux commissaires pour se rendre audit Conseil, les citoyens Vandenheede et Boissier ont été nommés.

LE QUESNE,
Président.

District de Bergues. Registre N° 12

Du trois septembre mil sept cent quatre-vingt-treize l'an 2e de la République françoise, une et indivisible, présents les citoyens Lequesne, président, Boissier, Vandenheede, De Carren et Coulier, Substitut du Procureur-Syndic.

Sur la pétition du citoyen Lordez, journalier au Vauxbourg de Bergues à Cassel, à fin de payement de la somme de 352 fr, pour abbatis d'arbres le long des routes, et façon de 1600 bourrées, attendu que depuis deux mois sa réclamation sur cet objet se trouve au département sans y avoir été statué, et qu'il reste sans autre ressource. Considérant les besoins du pétitionnaire, son état de détresse et la justice de sa demande, il a été arrêté de lui délivrer mandat d'une somme de 20 fr à compte.

Le citoyen Lacroix fils, serrurier chargé de la direction des forges de la République,a présenté à l'administration deux états de frais dus pour les travaux qui s'y exécutent; ces états ont été visés et le payeur de la guerre autorisé à en acquitter le montant comme dépense d'artillerie.

Le Conseil, considérant l'importance d'œconomiser autant qu'il sera possible les subsistances qui sont dans nos magazins, en conciliant cependant cette économie avec les besoins du public, a délibéré, le Substitut du

Procureur Syndic entendu, de ne point délivrer de bons aux boulangers, ni aux habitants qu'ils ne soient porteurs d'un billet de la municipalité qui constattera leurs besoins.

La Municipalité de Bergues a été autorisée, vu l'urgence à acheter pour le compte de la nation et pour être distribué à la garnison 219 couvertes de laine, savoir 50 à 52^{fr}, quarante-neuf à 55^{fr}, cinquante à 60^{fr} et soixante-dix à 80^{fr}, du payement desquelles il sera délivré mandat par le receveur du district.

Une lettre du département du 25 Aoust annonce la suspension de . . . . . de ses fonctions d'inspecteur général des fortifications. Délibéré d'en donner connoissance aux ingénieurs de l'arrondissement pour ne plus reconnoître ce particulier.

Sur une réquisition du citoyen Belleisle, ingénieur en chef de la place pourqu'il lui soit fourni le plus de voitures possibles pour le transport des terres nécessaires à l'élévation de deux cavaliers que le Conseil de guerre a arrêté de faire dans les bastions de S^{t}-Winoc, il a été délibéré de requérir la municipalité de Bergues, de faire fournir les voitures nécessaires et de prévenir les locataires des jardins de l'abbaye que les travailleurs passeront sur le terrein.

LE QUESNE,
Président.

District de Bergues. Registre N° 12

Du quatre septembre mil sept cent quatre-vingt-treize. L'an second de la République françoise, présens les citoyens Lequesne, président, Boissier, De Carren, Vandenheede, Mouton, et Coulier, Substitut du Procureur Syndic.

828 Service des subsistances.

Les citoyens Grillon et Morel inspecteur et directeur des fourrages de l'armée du Nord, mandent à l'administration qu'ils sont chargés de se concerter avec les autorités constituées en cette place sur les moyens d'y assurer le service des fourages, et demandent l'heure à laquelle ils pourront être admis, le Conseil les invite à se rendre de suite à l'administration. Lesdits citoyens s'étant présentés et ayant pris séance ils ont fait part de leur mission qui a pour objet de connaître les ressources locales de ce district en fourrages ; l'administration leur a donné tous les renseignements qui étaient en son pouvoir.

829 Comité d'artillerie et du génie.

Les citoyens Lauwereyns et Kurtz, officiers du génie et d'artillerie sont venus faire part à l'administration que le Conseil de guerre avoit décidé de former un comité qui seroit composé des officiers d'artillerie et du génie, d'un membre du district et d'un du Conseil général de la Commune ; lequel comité seroit chargé des différentes opérations du génie et d'artillerie pour la sûreté de la place ; qu'enfin le Conseil de guerre avoit nommé le citoyen De Carren, pour commissaire du district, ce qu'il a accepté.

830 Assiduité des commis de l'administration.

Le Substitut du Procureur Syndic observe qu'en exécution de l'arrêté du 30 Aoust les employés de l'administration doivent se rendre dans leurs bureaux, que la majeure partie n'y a pas satisfait, il demande la stricte exécution de cette délibération à peine de destitution des commis qui n'y auroient pas satisfait dans le jour, cette motion appuyée a été délibérée.

Le concierge de l'abbaye St-Winoc fait rapport que la porte qui communique à la sacristie et au grenier de ladite abbaye ayant été forcée hier par les soldats, il l'a

fait raccommoder ce matin, mais qu'elle est encore forcée de nouveau. Qu'il résulte de ces fractions que l'on cherche à piller les objets précieux qui se trouvent déposés dans cette sacristie, que de là on peut s'introduire aux magasins au bled, et le piller également, qu'enfin les jardins de l'abbaye se trouvent en ce moment livrés au pillage et les portes forcées par une multitude d'hommes, femmes, enfants et soldats. Arrêté que le citoyen De Carren se transportera au Conseil de guerre pour rendre compte de ces dégâts et requérir que la force armée soit employée pour les arrêter.

Le citoyen Lebon, administrateur du Département du Nord, commissaire nommé en exécution de la loi du 5 juin dernier, relative à l'apposition des scellés sur les caisses et papiers de tous les comptables des deniers publics quelconques, invite l'Administration d'écrire : ou à la Municipalité de Dunkerque ou aux Commissaires de la Convention qui sont dans cette ville de suspendre l'exécution de l'arrêté de déportation lancé contre le citoyen Groslevin fils, chargé de poursuivre le recouvrement des droits des ci-devant quatre membres, ou de le faire conduire à Bergues pour y rendre compte de sa gestion, étant instruit qu'il peut avoir huit à neuf mille livres en caisse.

Le Conseil considérant qu'il est important de faire verser cette somme dans la caisse nationale, a arrêté d'écrire de suite à la Municipalité de Dunkerque pour suspendre le départ dudit Groslevin jusqu'à l'apurement et liquidation de ses comptes.

LE QUESNE,
Président.

Du cinq Septembre mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République françoise, présens les citoyens Le Quesne, président, Boissier, Decarren, Vandenheede, Mouton et Coulier, Substitut du Procureur Syndic.

831 Evasion du nommé Van den Bavière.

On annonce que Van den Bavière, arrêté à Bourbourg comme suspect, s'est évadé, le Conseil présumant que ce contrerévolutionnaire a pu aller augmenter le nombre des émigrés, qui grossissent le nombre des brigands qui investissent ce district, a chargé le Substitut du Procureur Syndic de demander une règle de conduite à son égard.

832 Translation des prisonniers du Tribunal de Dunkerque à Gravelines.

Les administrateurs du district en permanence à Dunkerque adressent au Conseil différentes pièces relatives à la translation à Gravelines des prisonniers du Tribunal, et fait part que le Conseil de guerre a demandé l'emplacement dudit tribunal pour y placer la Commission militaire qui vient d'être établie ; qu'ils n'ont pas cru devoir refuser une demande dont à la rigueur ledit Conseil auroit pu se passer. Délibéré de renvoyer le tout à la prudence des administrateurs qui se trouvent à Dunkerque, en leur observant qu'étant sur les lieux, ils sont à même de statuer sur ces objets.

833 Magasins et ateliers.

Une lettre du département du 25 Août dernier demande l'état de situation de tous les magasins et atteliers qui sont dans ce district, en effets confectionnés et non confectionnés ; délibéré d'envoyer de suite l'état de situation des magasins de cette ville et d'en demander de semblables aux Municipalités de Dunkerque, Bourbourg et Gravelines.

834 Approvisionnement de la Place de Bergues.

On a fait lecture d'une lettre du citoyen Vermerch que l'Administration a nommé Commissaire pour les achats d'approvisionnemens pour cette place, par la-

quelle il allègue différens prétextes qui retarderoient sa mission, il envoye le citoyen Piquendal qu'il croit propre à la remplir. Le Conseil, considérant que le moindre retard dans ces approvisionnements peut devenir funeste à la place de Bergues, le Substitut du Procureur Sindic entendu, il a été délibéré de donner une commission au citoyen Piquendal pour remplir la mission dont étoit chargé le citoyen Vermerch et sur la motion d'un membre il a été arrêté que copie de la lettre dudit citoyen Vermerch seroit adressée au Département pour lui justifier de nos diligences pour l'approvisionnement de cette ville.

835 Magazin militaire. Une Commission du Comité du Salut Public se présente et demande la situation du magazin militaire, mission dont il est chargé, le Conseil lui donne tous les renseignements qui sont en son pouvoir.

836 Arrivée d'Houchard à Cassel. Une lettre des administrateurs en permanence à Dunkerque accompagne copie de celle des représentans du peuple qui annoncent l'arrivée d'Houchard à Cassel et que sous peu une armée nombreuse chassera les anglois et autres ennemis coalisés de notre territoire ; le Conseil, sensible à cette bonne nouvelle, en a fait part au Conseil Général de la Commune.

837 Arrestation de quelques personnes suspectes. Une garde du 11e bataillon des fédérés conduit à l'Administration, de la part du Commandant temporaire de St-Omer, les citoyens Defresne, Moruel et De Breyne ; ces particuliers, d'abord arrêtés comme suspects, le Conseil n'ayant rien vu à leur charge et après avoir entendu le Capitaine des deux premiers employés des Douanes à Millebrughe, les a relachés.

LE QUESNE,

Président.

Du six septembre mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République françoise, présens les citoyens Le Quesne, président, Boissier, De Carren, Vandenheede, Mouton et Coulier, Substitut du Procureur Sindic.

District de Bergues. Registre N° 12

838 Arrivée d'une troupe formidable.

La journée s'est passée en préparatifs hostiles contre les ennemis. Vers le soir on annonce l'arrivée d'une force considérable et qui s'est réalisée dans le courant de la nuit. Plusieurs bataillons arrivèrent à Bergues, l'Administration prit toutes les précautions que les circonstances exigeoient. La Municipalité fut invitée à mettre en réquisition tous les chevaux et voitures dont on pourroit disposer.

839 Sortie de nos troupes.

Nos troupes ont fait une sortie et ont chassé devant eux l'ennemi qui nous entouroit.

LE QUESNE,
Président.

District de Bergues. Registre N° 12

Du sept septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République françoise, présens les citoyens Le Quesne, président, Boissier, Decarren, Mouton, Vandenheede, administrateurs, et Coulier, Substitut du Procureur Sindic.

880 Approvisionnement de la place de Bergues.

Les citoyens Antoine, Joseph Fauqueux et Jean Vandernalde, tous deux habitans de Bourbourg, demandent des pouvoirs nécessaires pour l'acquisition des fournitures de grains de toutes espèces pour les besoins de la place, le Substitut du Procureur Sindic entendu, délibéré de délivrer à chacun des citoyens les Commissions aux

mêmes conditions que le citoyen Piquendal et à charge par eux de concerter avec lui.

881 Timmerman d'Eskelbeck.

Le citoyen Breyne, cultivateur à Quadipres, fait rapport qu'il y a le nommé Timmerman d'Eskelbeck, détenu es prisons de St-Omer, arrêté comme n'ayant pas de passeport, délibéré de lui adresser un certificat de civisme.

882 A traiter avec le citoyen Dufresne au sujet des bestiaux achetés pour l'armée.

Sur la pétition du citoyen Floris Dufresne, demeurant à Lille, fondé de pouvoir du citoyen Delannoy, fournisseur des subsistances de l'armée, afin d'être autorisé à emmener les bestiaux achetés par son mandataire et qui sont maintenant en ville, où à les laisser aux risques, péril et fortune des vendeurs à la charge de lui accorder une indemnité ; ladite pétition communiquée à la Municipalité qui l'a apostillée d'un avis portant que la place étant en état de siège, il convient garder lesdits bestiaux qui peuvent se trouver en ville, ouï le Substitut du Procureur Sindic, il a été arrêté que la Municipalité traitera avec le citoyen Dufresne, tant des bestiaux que de l'indemnité connue pour son propre compte.

883 L'ennemi est forcé d'évacuer les environs de Bergues.

Sur le rapport fait que l'ennemi avait évacué Socx, Quadypres et environs, un membre a fait motion de renvoyer tous les habitans de ces campagne qui sont en ville, il a été délibéré d'en écrire au Conseil de guerre.

884 Déposition de quelques bustes.

Le citoyen Lebon a déposé sur le bureau le montre-buste de Ste-Barbe avec sa virole en argent, pesant . . . . . une médaille d'argent dorée, représentant le buste de St-Winoc pesant . . . . . une autre médaille de cuivre dorée, représentant d'un côté Ste-Barbe, de l'autre Ste-Anne.

885 Arrestation du nommé Dezetter, ancien curé de Crocthes déporté.

Il a été conduit devant l'Administration par Joseph Vanrickeghem coutre de la Commune, George Roels, François Gaeye Maeysn, Pierre Debacque, Jean Hoeykem et Pierre Vermeire, ensemble formant un détachement de la Garde Nationale de Quaetipres, le nommé Martin Joseph Dezetter, âgé de cinquante ans, prêtre ci-devant curé du village de Crocthes, commune de ce district, qui a déclaré avoir été arrêté cet après dîner au village de Quadipres en se retirant vers Ypres, pays Belgique d'où il étoit venu le 2 courant pour finir à Crocthes quelques affaires qu'il avoit laissées pendantes, lors de sa déportation arrivée le 21 avril 1712. Lequel Dezetter se trouvoit muni de quelques imprimés lettres de correspondance en françois et en flamand, de l'acte de sa déportation, de deux cartes belles d'une instruction pastorale donnée à Ypres en 1793 ; de quelques mouchoirs et d'une petite fiole contenant, suivant sa déclaration, des saintes huiles, d'une bourse contenant une montre d'argent, deux louis en or, quatre écus de six francs et à peu près six francs en menue monnoye autrichienne ; qu'est tout ce qu'il a dit posséder. Le Substitut du Procureur Sindic entendu, il a été arrêté que ledit Dezetter sera renvoyé sous bonne et sûre garde devant le Conseil de guerre de cette ville qui, dans ce moment de siège, se trouve muni de tous les pouvoirs civils et militaires et que copie du présent acte interrogatoire avec les papiers et effets dudit Dezetter y seront pareillement envoyés.

886 Plusieurs volontaires apportent des effets et amènent des chevaux pris sur l'ennemi.

Le citoyen Pressoir, du 2e bataillon des fédérés, apporte une grande marmite, un petit chaudron de cuivre et une cannette d'étain.

François Letable, du 1er bataillon de Calvados, Louis Procureur attaché à l'ambulance, amène un cheval gris, d'autres volontaires amènent des chevaux qu'ils disent pris sur l'ennemi, réquisition a été donnée à la Munici-

palité de Bergues de fournir écuries et magazins et nommer surveillant pour la garde de ces objets.

887 Rapport du citoyen Gaillard. Le citoyen Gaillard, de Socx, fait rapport que s'étant rendu à sa maison à Socx, il a trouvé tout détruit chez lui, que des paroissiens lui ont dit que le nommé Ricard Cadet avoit vécu avec l'ennemi pendant 4 à 5 jours, au vu de différens particuliers du village qui le témoigneront, et qu'il a fait cause commune avec eux, que ces mêmes paroissiens ont déclaré avoir vu une des servantes dudit Ricard, faire perquisition dans la maison du citoyen Gaillard.

888 Différens objets et chevaux pris sur l'ennemi. Est entré le citoyen Michel Rochefort, volontaire du 24e bataillon de Brie, lequel a déclaré avoir désarmé un charretier d'artillerie angloise, lui a pris son sabre et son cheval de trait qu'il nous a représentés ; on a fait mettre le cheval au dépôt.

Sont aussi entrés les citoyens Gabriel Diry, chasseur au 15e régiment des chasseurs belges et Joseph Roels, soldat au 14e régiment d'infanterie, qui ont déclaré qu'en fonçant sur l'ennemi, ils étoient parvenus à leur enlever, en coupant à coups de sabre les traits, deux chevaux et des caissons d'équipages anglois qu'ils ont amenés en cette ville, lesquels ont été remis au dépôt, ces chevaux étoient garnis de leur colier.

889 L'ennemi est repoussé par nos troupes. Une nouvelle sortie a eu lieu, une canonade vigoureuse s'est fait entendre et nos braves républicains ont repoussé l'ennemi jusqu'à l'extrême frontière.

LE QUESNE,
Président.

Du huit septembre mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République françoise, présens les citoyens Lequesne, président, Boissier, Decarren, Mouton, Vandenheede, administrateurs, et Coulier, Substitut du Procureur Syndic.

District de Bergues. Registre N° 1

Sur le rapport du citoyen Belle-Isle, ingénieur en chef, qu'il se trouve un petit pont coupé sur le chemin de Cassel et des fossés sur les chemins de Bierne, Ypres et autres adjacents, qu'il est urgent de faire rétablir pour rendre les routes libres, délibéré, vu l'urgence, de charger le citoyen Verbrughe de faire ces rétablissemens de suite et à cet effet, commission lui sera délivrée.

890 Différentes routes à rétabli très promptement.

L'ennemi a été attaqué sur tous les points de notre territoire, nos troupes ont été partout victorieuses, elles ont enlevé de vive force ses retranchements, l'ont chassé des postes qu'il occupoit sur la frontière ; il a été poursuivi la bayonnette dans les reins, et une prise d'effets, d'armes et de munitions sur ces esclaves, a couronné cette glorieuse journée.

891 Victoire complette.

LE QUESNE,

Président.

Du neuf septembre mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République françoise, présens les citoyens Lequesne, président, Boissier, Decarren, Mouton, Vandenheede, administrateurs, et Coulier, Substitut du Procureur Syndic.

District de Bergues Registre N° 1.

892 Le sieur Hubrecth, ménager et conducteur du général, a fait rapport qu'il a arrêté le citoyen Ricard, de Socx, sur la place d'Hontschoote.

rrestation du toyen Ricard de Socx.

893 Le citoyen Commissaire des guerres est venu proposer de nommer Commissaire pour faire le triage des effets pris sur l'ennemi, pour distinguer ceux appartenant à des habitans de la campagne d'avec les effets militaires, arrêté d'autoriser la Municipalité de Bergues à nommer des Commissaires et des habitans des campagnes pour faire cette distinction.

iage des effets pris sur l'ennemi.

894 Le citoyen Vermerch cadet, administrateur du Département, nommé pour surveiller l'approvisionnement des places, en conformité de l'art. 10 de l'arrêté des Représentants du 20 août, demande lecture et enregistrement de sa commission, délibéré de se concerter, pour presser cet approvisionnement et la nomination de Commissaires. Le citoyen Vermerch a ensuite présenté un tableau de répartition provisoire des grains, avoine et paille à fournir par les communes, il a été adopté et arrêté de faire refluer sur Bergues tout ce qui se trouvera entre le Canal de la Colme et le Canal d'Hontschoote, partie Sud du district ; que tout ce qui se trouvera en dehors desdits canaux sera reflué sur Dunkerque, excepté le canton de Gravelines qui versera dans ladite ville, Bourbourg campagne et Bourbourg ville qui verseront dans cette dernière ville ; que ces versements se feront entre les mains des Municipalités qui en délivreront reçu, prépareront des magasins suffisans et tiendront le tout sous leur surveillance et responsabilité et qu'à cet effet copie du présent arrêté leur sera adressée, en outre que le premier contingent devra être livré jeudi prochain aux dites communes et par celles-ci dans les deux jours aux lieux de dépôt désignés ci-dessus, et

pprovisionnemens des places.

pour l'exécution du présent, Commissaires ont été nommés et Commission délivrée de suite, conformément à l'arrêté des Représentants.

895
A pourvoir aux besoins des blessés.

Les citoyens Marhem, municipal, et Debaeker, Procureur de la Commune, se sont présentés et ont annoncé que les blessés qui sont déposés à l'hôpital St-Jean manquoient de bonnets, mattelats, couvertes, etc., que le citoyen Deteure, Directeur de l'Hôpital Militaire, refuse de fournir à ces besoins et les secours auxquels il est obligé, délibéré de demander ce dernier à l'Administration pour en conférer avec lui.

896
Four du nouveau cloître.

Sur la réquisition du citoyen Chalon, Commissaire des guerres, de mettre à sa disposition le four de la cuisine du nouveau cloître pour le service de l'armée, délibéré de l'accorder provisoirement.

897
Mise en liberté du citoyen Deborgher.

S'est présenté Joseph Deborgher, journalier à Hoymille, qui a réclamé François Deborgher, son fils, détenu es prisons de cette ville depuis le 22 d'août pour avoir prétenduement été trouvé à la tête d'une patrouille ennemie. Vu l'interrogatoire subi par ledit François Deborgher devant nous ledit jour ; et ouï le citoyen françois Meuninck, cultivateur audit Hoymille, qui a certifié véritables les faits énoncés audit interrogatoire et a au surplus, ainsi que le citoyen Benoit Wiels, autre cultivateur dudit Hoymille, donné des témoignages satisfaisans sur la conduite dudit François Wiels ; ouï le citoyen Coulier, Substitut du Procureur Sindic, délibéré de mettre ledit François Deborgher provisoirement en liberté, à charge de se représenter en étant requis.

LE QUESNE,
Président.

District de Bergues. Registre N° 12

Du dix septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République françoise, présens les citoyens Lequesne, président, Boissier, Decarren, Mouton, Vandenheede, administrateurs et Coulier, Substitut du Procureur Sindic.

Sur le réquisitoire du Substitut du Procureur Sindic, tendant à ce qu'il soit pris des mesures de sûreté contre le nommé Ricard, cadet, domicilié à Socx, qui, ainsi qu'il résulte de la déclaration faite à notre séance du 7 de ce mois, avoit été demandé par les troupes ennemies, aussitôt leur invasion dans cette commune, que cet individu avait vécu avec elles pendant quatre ou cinq jours et fait cause communes avec elles ; que l'une de ses servantes avoit été faire perquisition à plusieurs fois dans la maison du citoyen Gaillard et les propriétés ont été pillées.

898 Affaire du nommé Ricard cadet.

Le Conseil considérant que ledit Ricard, longtemps avant l'invasion de l'ennemi, avait été déclaré suspect dans les différents endroits où il a pris domicile, qu'il y avoit été désarmé ; qu'il a été déporté et que la conduite qu'il vient de tenir avec nos ennemis à Socx ne laisse aucun doute sur son intelligence avec eux ; qu'il se trouve encore sur la liste de déportation prononcée par la commission militaire ; que cette conduite coupable nécessite de prendre à l'égard dudit Ricard et même de ses servantes ou domestiques toutes les mesures de sûreté, d'autant plus qu'outre la déportation il y aura lieu vis-à-vis cet aristocrate, de le livrer à la commission militaire en tems de siège ou aux tribunaux.

899 Même sujet.

Arrêté que par les Procureurs des communes nommés commissaires à cet effet, il sera de suite procédé à l'apposition des scellés dans les différentes maisons dudit Ricard cadet, notamment à son domicile à Socx et à Bergues, en présence de deux officiers municipaux des

lieux, ainsi que sur ceux des servantes ou domestiques dudit Ricard, et qu'il soit fait inventaire desdits meubles et effets, pour être ensuite pris tel parti qu'il appartiendra, auquel effet copies du présent arrêté seront adressées aux municipalités de Socx et de Bergues qui resteront responsables de l'exécution des présentes.

900 Affaire de quelques habitans de Rexpoede et autres.

Le Substitut du Procureur Sindic a aussi dénoncé qu'il étoit informé que dans différentes communes, notamment à Rexpoede, quelques habitans, sous la protection de nos cruels ennemis, se sont ingérés de composer de nouvelles municipalités et que trompés dans leur attente par la retraite forcée des Anglois, la plupart les ont suivis ; il requiert qu'ils soient déclarés émigrés et que leurs biens soient acquis à la République ; que les scellés soient apposés à leur domicile ; que la municipalité de Rexpoede et autres aient à mettre sous les mains de la nation, toutes les propriétés foncières et mobiliaires qui pourroient appartenir à de pareils individus et qu'il soit fait une proclamation pour éclairer et assûrer les municipalités et généralement tous les citoyens de ce district de l'indemnité que la nation assure à ceux qui éprouvent des pertes par l'invasion de l'ennemi ; ce qui a été délibéré par le Conseil qui en conséquence charge le Procureur de la Commune de Rexpoede et autres de procéder à l'apposition des scellés, en présence de deux officiers municipaux, sur les meubles et effets desdits particuliers évadés et par suite à l'inventaire d'iceux ; les charge pareillement de mettre au séquestre leurs immeubles, desquelles opérations, ils rendront compte au Procureur Sindic de ce District dans le plus court délai, le tout sous leur responsabilité.

901 Déposition d'un calice.

Le citoyen Stellemans fils, officier municipal de Bergues, a déposé sur le bureau un calice avec sa patenne

en argent doré qu'il a trouvé dans sa ferme au village de Socx après la retraite de l'ennemi.

902 Assassinat du nommé Maes et son fils.

Sur la présentation d'un certificat de la municipalité de Quaetipres et autres habitans, attestant que le nommé Ignace Maes, agé de 42 ans et son fils agé de 20 ans ont été les premiers tués et hachés par l'ennemi lors de l'invasion ; que Anne-Thérèse Bouchon, veuve et mère des assassinés se trouve sans fortune, enceinte et chargée de trois autres enfants en bas-âge, avons arrêté de lui faire délivrer provisoirement à titre de secours, mandat de la somme de cent livres.

903 Acompte de 200f

Sur la pétition du citoyen Ilsweirt, piqueur des Ponts et Chaussées, afin d'obtenir une somme de 200fr à compte de son dû ; accordé, le Substitut du Procureur Sindic entendu.

904 Réquisition du citoyen Vaillant de fournir par le District 20.000 rasières de bled, etc.

Le citoyen Vaillant, Commissaire ordonnateur a présenté requisition pour que le District fournisse vingt mille rasières de Bled, douze mille rasières d'avoine et fèves, pour être fourni, le grain dans un mois, l'avoine dans la quinzaine ; on lui a observé que les avoines et fèves se trouvoient pour les 4/5mes inondés et sur pied, qu'il sera des plus difficiles de procurer cette denrée ; le citoyen Commissaire a répondu qu'il prendroit en considération la position du District, que si la quantité requise n'étoit fournir dans un mois, six semaines, deux mois et s'il y avoit impossibilité de fournir ladite quantité, observant que les citoyens qni seront employés aux démarches et voyages nécessaires pour ces approvisionnements, seront récompensés et payés par lui sur les certificats de l'administration.

905 La ville de Bergues cesse d'être en état de siège.

Le citoyen Commandant de la ville s'est présenté et a proposé que l'Administration se réunisse avec le Conseil Général de la Commune de Bergues pour se concerter

ensemble et déclarer que la ville n'est plus en état de siège ; lecture faite de la Loi du 10 juillet, titre 1er art. 12. Le Procureur Sindic a requis qu'expédition de cette déclaration soit envoyée à la Municipalité de Bergues pour que le Conseil Général de la Commune soit assemblé et réuni de suite à l'Administration.

Le Conseil Général de la Commune s'étant présenté, la proclamation suivante a été adoptée :

906
Même sujet.

DÉCLARATION QUE LA PLACE DE BERGUES CESSE D'ÊTRE EN ÉTAT DE SIÈGE.

L'Administration du District et le Conseil Général de la commune de Bergues, réunis en Comité de sûreté générale ; vu la proposition du citoyen Ribotty, Commandant de cette place, consignée au procès-verbal de séances du Conseil du District de ce jour, portant invitation de déclarer cette place hors d'état de siège ; l'article 12 du titre 1er de la loi du 10 juillet 1791 consulté ; considérant que tout investissement de la part de l'ennemi cesse, le Substitut du Procureur Sindic et le Procureur de la Commune entendus, déclarent que la ville de Bergues n'est plus en état de siège.

Cette proclamation lue, le Substitut du Procureur Sindic a engagé la Municipalité de Bergues à faire une proclamation pour engager les commerçans à reprendre le cours de leurs opérations ; les ouvriers à se rendre à leurs travaux ordinaires, les fermiers des barques à continuer leurs voyages, enfin les cultivateurs à se rendre dans nos marchés avec la plus grande confiance.

907
Secours de 400.000f accordé à ce district.

On a mis sur le bureau un extrait du registre des arrêtés du Comité de Salut Public de la Convention Nationale du 3 de ce mois qui accorde à ce district quatre

cent mille livres, tant pour subvenir aux approvisionnemens et travaux particuliers que pourra requérir le service de la place pendant le siège, que pour le soulagement des citoyens patriotes chassés de leur asile et que l'invasion des ennemis prive des moyens de subsister, en attendant qu'on puisse fixer l'indemnité qui leur sera due pour les dégâts qui auront été occasionnés par l'ennemi, sauf par l'Administration à justifier de l'emploi de cette somme qui sera prise sur les cinquante millions dont le Comité de Salut Public peut disposer ; délibéré de faire mention dudit arrêté au procès-verbal et de se conformer à ses dispositions.

LE QUESNE,

Président.

“ LA LECTURE EN BAS ”

PAR

E. DEBACKER

DEUXIÈME PARTIE

"LA LECTURE EN BAS"

PAR

E. DEBACKER

DEUXIÈME PARTIE

(VOIR LA 1re PARTIE DANS LE 46e VOLUME DES *Mémoires de la Société Dunkerquoise*)

Je croyais bien en avoir fini avec cette histoire de « Lecture en bas ». Depuis qu'elle est sortie d'impression, les documents à l'appui de ma thèse m'arrivent de tous côtés.

Quelques-uns me paraissent curieux et bons à recueillir pour les joindre à la collection.

Il se trouvera peut-être quelqu'un pour en tirer parti.

Peu de temps après la communication que j'avais faite à la *Société Dunkerquoise* du formulaire de « Lecture en bas » accueilli avec si grande bienveillance dans le 46e volume de ses mémoires, j'entrai par une belle et chaude journée de l'été dernier à son déclin, chez un gros cultivateur des Moëres, avec lequel je suis en relations depuis de longues années.

Par une singulière coïncidence, qui permet de croire que des faits analogues sont plus fréquents qu'on ne pourrait le supposer, je fus témoin, à mon entrée, de la

scène suivante, d'une analogie frappante avec celle qui donna lieu à ma première communication.

La famille rurale que je visitais se composait, outre le père et la mère, bons fermiers très à l'aise, de trois vigoureux gars et de trois robustes et vaillantes filles, beaux types de flamandes, (deux autres enfants, garçon et fille, se sont déjà détachés de l'arbre familial pour fonder leur propre foyer). Tous se disposaient à se rendre à la Kermesse d'une commune voisine ; mais un contretemps était survenu et je trouvai toute la maisonnée en grande agitation.

Le plus jeune des garçons, petit paysan joufflu d'une dizaine d'année, le benjamin choyé de tous, venait d'occasionner une chaude alarme qui prenait fin au moment même de mon arrivée, grâce à une expulsion spontanée — et naturelle, allais-je dire — mais, en réalité, provoquée, me dit-on, par une intervention miraculeuse.

Le gamin avait été pris d'atroces coliques qu'il endurait depuis plusieurs heures. On m'expliqua qu'ayant mangé beaucoup de fruits, il avait commencé à pleurer en se levant ; puis il en vint à pousser des cris déchirants et à se tordre dans des contorsions épileptiques. Très alarmée, la famille diagnostiqua une colique de « Miséréré ».

« Heureusement, ajouta la mère, qu'on a le *petit livre* » ! Ce petit livre était le *boekje*[1] guérisseur, précieux formulaire déprécatoire soigneusement enfermé dans la vieille garde-robe de famille à l'égal d'un trésor. Il en avait été retiré par la grande sœur.

Animée d'une conviction profonde, partagée d'ailleurs par toute la famille, elle avait *lu en bas*, sur le malade, la formule 16 « Pour les coliques miséréré ».

(1) « Boekje », mot flamand, petit livre.

Je venais d'en voir l'heureux résultat.

Vivement intéressé, comme bien l'on pense, et encore sous l'impression des pratiques que m'avaient récemment dévoilées le sorcier « Guérit-tout » dans une autre localité assez éloignée de celle-ci, je pris, d'un mouvement fébrile, le « boekje » libérateur. Je l'examinai curieusement. Je questionnai. Les réponses se firent nombreuses, sans réticences, chevauchant les unes sur les autres. Le père, la mère, les grandes filles, l'un des fils qui revenait du régiment, allaient au devant de mes questions. J'étais vraiment en veine. C'était à qui me citerait, moitié en français, moitié en flamand, des exemples de guérisons surnaturelles dues au précieux talisman. Je hasardai quelques questions, peut-être indiscrètes si j'en juge par les réponses qui me parurent embarrassées.

— Oui, quelquefois ça n'avait pas réussi ; mais dans ces cas rares, l'insuccès devait être attribué soit au manque de foi du malade, et peut-être aussi de l'opérateur substitué, ou au peu d'expérience de ce dernier. Néanmoins, la vertu efficace du « petit livre » était hors de suspicion.

Toute tentative de dissuasion serait bien inutile près de ces braves gens.

Le père, un rural qui ne manque pas d'intelligence et se dit ami du progrès — il est lauréat de plusieurs concours agricoles — le père, dis-je, me confia que le mirifique bouquin provenait d'un « homme qui avait appris pour être prêtre ». Ayant quitté le séminaire où il n'avait pu s'habituer, le défroqué s'était rencontré avec un guérisseur, détenteur du « vrai petit livre », lequel lui en avait appris les secrets et le lui avait même confié pour « mettre sur son français » (traduction littérale de *op zyn fransch over te zetten*) quelques-unes des prières qu'il contenait, l'original étant en flamand.

L'idée vint tout naturellement à ce traducteur finaud et rusé — *traduttori, traditori* — de garder une copie du rituel si fructueux et il songea que, si ces prières, récitées en flamand, avaient une efficacité réelle, leur vertu ne devait pas être moindre si la lecture s'en faisait en français.

A tout hasard il garda une copie de sa traduction. Il fit discrètement quelques essais bien choisis ; obtint quelques faciles succès qu'il exploita en s'en faisant une habile réclame et, petit à petit, sa réputation prit de l'assiette.

Ce nouveau guérisseur n'a pas de domicile fixe. Il parcourt le pays et suit les marchés dans un rayon assez étendu. Pour n'être pas trop gêné par son précurseur, créateur de la méthode, lequel opérait surtout dans la région Bourbourg-St-Omer, le néophyte indélicat prit son centre d'action dans la région Hondschoote-Ghyvelde-Furnes. Moins exclusif que son devancier initiateur, le nouveau thaumaturge, qui déjà ne pouvait répondre à tous les appels, perfectionna le système en *vendant* à bon prix, à quelques clients bien connus de lui et triés sur le volet, une copie, « écrite de sa main », du précieux recueil où il avait bien soin de stipuler qu'il se réservait certains cas spéciaux pour lesquels il lui était impossible de déléguer son pouvoir.

— « Combien fait-il payer ce « petit livre » ? demandai-je au fermier.

— Il a défendu de le dire, me répondit-il, parce que les médecins, qui sont jaloux de lui, lui feraient du tort ».

Je parcourus avidement le cahier magique qui venait de faire merveille et reconnus aussitôt qu'il était en majeure partie la traduction très fidèle de l'original flamand que j'avais découvert quelques mois auparavant entre les mains mêmes de « Guérit-tout ».

— Mais, observai-je, le « vrai petit livre » est en flamand, pourquoi, vous, flamand, l'avez-vous « sur son français » ?

— Les enfants, répliqua le fermier, parlent flamand aussi bien que père et mère, mais ils ne savent plus le lire. A présent c'est tout en français dans les écoles. Alors, ajouta-t-il, quand il y a quelqu'un de malade à la ferme ou chez les voisins, l'un ou l'autre prend le petit livre et va lire en bas en français, et il comprend qu'est-ce qu'il lit. C'est la même chose, est-ce pas ?

« *Et il comprend qu'est-ce qu'il lit !* »

Essayez donc de faire de la philosophie et d'éclairer les ignorants !

Mon but en traduisant le livre du sorcier Guérit-tout était précisément de faire lire en français aux personnes croyantes, les soi-disant prières qu'elles entendaient sans les comprendre et dont l'absurdité devait — pensais-je — les éclairer sur l'efficacité de cette pratique abusive !

Toutes les réflexions, tous les commentaires dont j'avais fait précéder ou suivre ma traduction des formules sacrées (je place l'adjectif après le nom) ne comptent donc pour rien ?

L'œuvre traduite se trouvait augmentée de quelques formules recueillies je ne sais où, et, entre autres, de celle peu banale « Pour arrêter les ennemis ».

Je la transcris plus loin.

On y trouve aussi quelques simples formules pharmaceutiques. Il est en d'autres sous forme rimée ; elles ont été vraisemblablement empruntées aux almanachs populaires des campagnes.

J'obtins sans peine de mon ami le fermier la communication de son « boekje » pendant quelques jours et d'autant plus facilement qu'il m'avoua d'un air confidentiel, en clignant de l'œil, que chacun de ses enfants

mariés en avait reçu, dans son trousseau de ménage, une copie exacte (elle n'est pas de la main de « l'homme qui a appris pour être prêtre ») et qu'il en donnerait une à chacun de ses enfants.

Je profitai du temps qu'on m'accordait pour en prendre moi-même une copie certifiée conforme et je pus ainsi comparer à mon aise ce formulaire en français avec l'original en flamand dont j'avais fait la traduction.

J'avoue que ma vanité de traducteur y trouva satisfaction. Les deux versions ayant été faites littéralement et, pour ainsi dire, mot à mot, la plupart des textes se trouvèrent identiques.

Il y a indubitablement étroite parenté entre le premier grimoire écrit en flamand et le second, traduit en similifrançais, ou plutôt en flamand qui veut être français.

Ce dernier, augmenté de quelques recettes empiriques, est intéressant à parcourir en ce qu'il offre de nombreux exemples d'idiotismes flamands ou, comme les appelle M. Bouchet le philologue, des *flandricismes* du parler dunkerquois.

J'ai pensé que tous les deux sont à conserver, tant au point de vue de la philologie populaire qu'à celui du « *folklore* » de la Flandre Maritime dont la « Société Dunkerquoise » a émis l'idée dans une de ses séances qui ont précédé le Congrès archéologique de 1907 ; et c'est un peu à cette intention que j'ai reproduit les deux livrets. Ils pourront peut-être servir un jour à une étude plus approfondie des mœurs et coutumes flamandes.

Ce second formulaire n'a pas, comme le premier, le caractère d'un *vade mecum* à mettre en poche. Il est écrit tout simplement sur un cahier d'écolier. Il est vrai qu'il a été transcrit d'après un exemplaire original, peut-être resté entre les mains de l'opérateur consacré.

Il ne constitue pas non plus une copie exacte du carnet de *Guérit-tout* de Bourbourg dont j'ai déjà fait la présentation et que, pour cette raison, j'appelle le n° 1.

Bien que la similitude entre certaines formules soit frappante, elles ne sont, dans les deux carnets, ni dans le même ordre, ni en même nombre. Le premier renferme 35 formules dont 7 sont empiriques sans aucune invocation religieuse. Le n° 2 en renferme 54 dont 13 sont empiriques ; mais toutes les formules du n° 1 sont, à une ou deux près, reprises dans le n° 2.

Une particularité du n° 2, le français, c'est qu'il emploie pour le plus grand nombre de ses prières le titre « Exorcime », ou quelquefois « Exorcisme », qui se traduit en flamand par *Beleezing* signifiant *Adjuration lue*, alors que le n° 1, le flamand, les intitule *Gebed* qui signifie *prière*. Certaines formules, intéressant particulièrement la culture, ne figurent pas dans le n° 1, ou sont plus accentuées dans le n° 2. Celle « Contre le Blé noir », si redouté du cultivateur, est d'une énergie spéciale. Je la reproduis plus loin.

A la fin du livret en français, le n° 2, les dernières formules, 48 à 53, sont plutôt naïves. Elles sont évidemment d'une époque récente et *Guérit-tout* ne peut en être responsable, non plus que de quelques autres *Exorcismes* inédits dans son livret.

Je n'abuserai pas de la patience du lecteur en détaillant le bouquin page par page comme je l'ai fait pour le précédent, on y trouverait d'ailleurs beaucoup de redites. Qu'il me soit permis de le parcourir à grands pas en ne signalant que quelques divergences, intéressantes peut-être à certains points de vue.

Ce second « bœkje » porte comme titre principal :

Exorcime et Secret *(sic)*

Je transcris tout d'abord la première formule :

Exorcime contre la goutte

On pourra la comparer avec celle du n° 1 « Pour la flurycin » [1] (page 17 de ma première communication). C'est du reste la seule qui soit écrite dans les deux langues dans le livret flamand n° 1.

« Jeune pendant 9 jours. Chaque jour réciter la prière suivante trois fois *en jeune* (à jeun), ajouter le premier jour 9 Pater et 9 Ave Maria. Chaque matin diminuer le nombre de Pater et d'Ave de manière à ne réciter le dernier jour que 3 fois la prière suivante avec un *Notre Père* et un *Je vous salue Marie* chaque fois :

« Prière. O Goutte ! je te supplie de sortir du corp (*sic*) de N... aussi réellement que le corp de Jésus-Christ a quitté la croix par l'intermédiaire de Nicodème. Amen. »

« Nota béni (*sic*) Cette prière ne doit pas être réciter (*sic*) par le malade lui-même ni par un habitant de la même maison. »

Vient ensuite :

Exorcime contre le tah (*sic*) aux yeux

Il s'agit sans doute de tache aux yeux, ou cataracte. Le texte est identique à celui du carnet n° 1 « *Pour lire les perles en bas* ».

Formule 5 :

Exorcime contre le mal de ventre l'orsqu'il (*sic*) n'y a pas de coliques

« Je vous adjure par le nom de Jésus, O Mal ! de

(1) « Flurycin » est le nom flamand de la *Goutte*.

quitter le corp (*sic*) aussi réellement que le corp de Jésus-Christ quitta la Croix par les soins de Joseph et de Nicodème † Amen. »

Plus loin on trouve sous le n° 16 :

Éxorcime contre les coliques miséréré

Le guérisseur récite d'abord la formule précédente, puis il ajoute :

« O vous ! pauvre créature N... affligée par les Coliques ou maux de ventre, soyez-en délivrée † soyez d'ores et déjà libre et recevez la santé. Amen.

» Récitez le Paternostre. Je m'approche de vous N. † que Dieu vous bénisse † que Dieu vous guérisse † par sa puissance divine et par le pouvoir de cette lumière qui brûle en son honneur. Au nom du Seigneur béni par le Christ † Amen. Pater noster.[1]

L'invocation contre la Colique Miséréré ne figure pas dans le n° 1, non plus que les deux suivantes :

Exorcime puissante (*sic*) **contre les écrouelles**[2].

Sous-titre en flamand : SAINTE MARCONNUS ZEEREN
(Maux de S^t^-Marc)

« Soyez béni N... afin de guérir de toutes vos incommodités † Amen. Pater Noster † Par la main de Dieu tout-puissant qui dérige (*sic*) tout et l'intercession du bienheureux Marc, votre patron et votre médecin, je

(1) Cette formule est celle qui débarrassa en ma présence, le jeune mangeur de pommes vertes, fils du fermier dont je fus l'hôte inopiné. Si le sorcier invoquait ici mon témoignage, je ne saurais, en bonne conscience, la lui refuser.

Et voilà comment s'enracinent les préjugés !

(2) Le nom flamand de *Ecrouelles*, ou Scrofules, est « Konings-Zeer » (Mal du Roi).

supplie Dieu de vous guérir de vos terribles maux et de vos indispositions que l'on nomme *Maux de S^{t}-Marc.* † Amen. Pater noster.

» Je vous adjure mille fois dans les mains de Dieu tout-puissant et l'intercession de S^{t}-Marc de guérir de toutes vos incommodités que l'on appelle « Maux de S^{t}-Marc », aussi rapidement que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est béni, a guéri le bienheureux Lazare et l'a ressuscité de la mort. Amen. Pater noster † O Seigneur Jésus-Christ faites que — nom — guérisse de tous ses maux, démangeaisons excessives et ces plaies, le ou laquelle (*sic*) aussi réellement que Dieu règne dans tous les siècles des siècles † Amen. Pater noster.

» O vous, pauvre créature — N — vous êtes accablé par les écrouelles et d'autres incommodités, par une démangeaison excessive et des plaies nombreuses dans votre corps, soyez-en aujourd'hui délivré par l'aide et l'assistance du Dieu saint et tout-puissant qui dirige tout par l'intercession du S^{t}-Marc † Amen. Pater noster. Soufflez sur les plaies † Bénies soient les indispositions et les plaies de votre corp (*sic*) afin que vous en guérissiez et que vous puissiez reprendre votre santé d'autrefois par l'aide et l'assistance du Tout-puissant qui règle tout et l'assistance de S^{t}-Marc que nous invoquons et en qui nous plaçons toute notre confiance † Amen. Pater noster.

» Je vous approche, — Nom — que Dieu vous bénisse † améliore notre santé † que Dieu vous guérisse. Amen. Pater noster. Soufflez sur les plaies † au nom de Dieu tout-puissant qui règle tout, que cela soit, et que vous guérissiez † Ainsi soit-il. Pater noster. Gaspard † Melchior † Balthazar † Pater noster.(Soufflez sur les plaies.) Bénies soient toutes les plaies de votre corp (*sic*) afin

que vous puissiez en guérir † Au nom de Dieu. Ainsi soit-il. Pater noster. (Soufflez sur les plaies).

» Consumanatum (*sic*) est. Tout est fini ».

Exorcime sur les inflammations

« † Je vous adjure, O inflammation qui vous répandez sur le corp (*sic*) de cette créature ou enfant — N — par la puissance du feu sacré qui a été allumé pour réchauffer les membres de l'Enfant Jésus, pendant le froid hiver, de quitter cette créature ou cet enfant ; c'est ce que je vous demande par le pouvoir que vous avez donné au bœuf et à l'âne de réchauffer l'enfant Jésus dans la Crèche à Bethléem au jour de sa naissance au cœur de l'hiver † Amen. Pater noster. (Soufflez sur le mal et tekent het met eenen gouden melk ring) » [1].

« Soyez maintenant libre † et recevez la santé † Amen ».

« Il faut cela tous les matins avec la certitude de réussir et il vous sera fait selon votre confiance et votre foi, car tout vient de Dieu et l'homme par lui-même, sans la grâce de Dieu, ne peut rien faire de bon ».

Formule 21 :

Pour arrêter un incendie

Elle est la même que celle du livret n° 1, avec cette seule différence que les mots sacramentels « Azariel, Cakariel, Mesca » sont écrits dans le n° 2 « Azarias, Zachariel, Misaï ».

Les deux formules ont évidemment la même origine ; toutefois la divergence d'orthographe des trois mots magiques est à remarquer. Elle met, je crois, sur la voie

(1) Cette phrase, la seule en flamand dans le texte, signifie : *Marquez-le d'un cercle de lait crémé.*

de leur provenance et de leur application en la circonstance.

Le prophète Daniel, en son 3e livre, raconte qu'il fut emmené en captivité, à Babylone, avec trois jeunes Hébreux ses compagnons, sous le roi Nabuchodonosor. Le tyran ayant fait ériger une statue d'or voulut forcer ses sujets à se prosterner devant l'idole. Les trois jeunes Hébreux s'étant refusés à cette adoration sacrilège, le roi irrité les fit jeter dans une fournaise ardente. Dieu, dit la Bible, les délivra miraculeusement en envoyant un ange pour éteindre les flammes.

Or,ces trois martyrs s'appelaient, d'après le livre sacré:

Azarias, Ananias et Misaël.

Les mots sacramentels employés par nos sorciers flamands pour éteindre la fournaise d'un incendie ont bien l'air d'être une altération de ces trois noms bibliques défigurés par la tradition, comme il arrive encore si fréquemment de nos jours.

Il faut reconnaître que l'évocation qu'on en fait ne manque pas d'opportunité.

La formule qui suit est inédite aussi. Comme elle est empirique et sans caractère religieux, je la donne sans commentaire :

Remède pour une femme ou une jeune fille non encore arrivée à son terme. C'est un secret infaillible *(sic)*.

« Employez une *dramhme* (drachme, sans doute) de safran et une demi-drahme de tain (?) le tout bien broyé. Faire cuire le tout dans quatre verres d'eau. Après cela y ajouter deux cuillères de miel. En prendre un verre chaud le soir en allant se coucher. Répétez cela pendant

trois jours. — On trouve cette composition chez les pharmaciens. »

Empirique aussi la formule 24 :

Pour guérir les maux d'yeux

« Pour guérir les maux d'yeux, *là où les hommes de l'art sont impuissants*, composez ce remède et vous obtiendrez une guérison admirable, aussi bien pour les hommes que pour les animaux (*sic*).

» *Avec ce remède j'ai même guéri les chiens* ».

Le sorcier se complique ici d'un charlatan.

« Ainsi procurez-vous près du pharmacien ce qui suit : Une demi-once de baume rouge, une demi-once de tritum (?) le tout mélangé ensemble.

» Frottez-en les yeux deux fois par jour. Pour cela fermez les yeux et frottez-les par dehors tout autour ; mais que la couche ne soit pas épaisse ».

La formule du n° 1 qui fait « obtenir un bon numéro » et celle « Pour les maux de dents » qui prescrit l'emploi d'un clou neuf n'ayant jamais servi, avec l'inscription du mot talismanique « Machabeus », sont reproduites intégralement dans le livret n° 2.

Le n° 32, longue formule empirique « Contre la fièvre », a été extrait, à n'en pas douter, d'un vieux livre de médecine populaire ou d'un vieil almanach. — Sans intérêt.

L'adjuration « Pour chasser les rats » est en deux parties. Elle diffère sensiblement de celle du livret n° 1.

1re partie :

Pour chasser les rats et les souris

« Jeté (*sic*) de l'eau bénite ; faire bouillir une goute de dragée (?). Jetez dans chaque maison et à chaque coin

avec une plume. Vous faites le signe de la croix en disant un Pater et un Avec (*sic*) Maria ».

2e partie, plus spéciale :

Pour chasser les rats

« Je conjure par la toute-puissance de Jésus-Christ, tous les rats de terre ou d'eau et autres animaux nuisibles de sortir de ces habitations, granches (sic) ou étables et de nous laisser en paix, et je conjure de partir pendant ces neuf jours aussi réellement que Joseph et Nicodème descendirent le corps de Jésus de la croix ».

« *Nota bene.* — Il faut réciter cette prière à jeune (*sic*) faire une croix et réciter 5 Pater et 5 Ave Maria ».

J'arrive à la formule 36, formule de grande importance et que je considère comme le clou de ce livret n° 2.

Je me demande si notre région flamande ne lui doit pas d'avoir été préservée de l'invasion pendant l'année terrible. Elle est d'une énergie que comporte le sujet.

« Je vous adjure, ô Gens ! par le Dieu vivant, de vous arrêter aussi longtemps que je voudrai et jusqu'à ce que je sois en dehors de toute plainte, sinon je souhaite que Jésus engendré de Marie ne soit plus le même. Amen †.

» Je vous adjure, ô Gens ! d'aller où il vous plaira et où vous souhaitez. *Si vous restez, je veux que Jésus soit un calomniateur et un blasphémateur !*

» Par la toute-puissance de Dieu le Père, le Fils et St-Esprit, que tout ce qui est canaille et contre notre gré sur notre ferme, soit anéanti et nous laisse en paix. Que mes prières soient exaucés (*sic*) aussi réellement que St-Joseph et Nicodème descendire (*sic*) le corps de Jésus-Christ de la croix.

» Récitez *l'Evangile St-Jean pendant huit jours en com-*

mençant un Vendredi à jeune (sic) *pendant la Sainte Messe au moment de l'Elévation.*

» Puis 5 Pater noster et 5 Ave Maria ».

Les trois adjurations suivantes sont spéciales à la culture. « Contre les limaçons » et « Contre les pucerons dans le lin » sont au livret n° 1. Je ne reproduis que la troisième qui est inédite et moins banale, aussi s'adresse-t-elle à un ennemi d'une redoutable opiniâtreté.

Contre le blé noir

« Je sème cette (*sic*) blé à la grâce de Dieu et de tous les saints ; que cette semence puisse croître toute pure comme la Sainte Hostie qui peut en être faite. Je prie Dieu tout-puissant et la très-sainte Vierge Marie et tous les saints, que Dieu bénisse ce blé ou semence du ciel et que Jésus-Christ la fasse croître. Je conjure et j'adjure le blé noir qui pourrait naître dans ce blé ou semence du ciel, ou bien être jeté par quelque sorcier ou sorcière [1] ou démon, ou par ceux qui pourraient le faire ou avoir la pensée de le faire, de ne pas croître ici, au nom du Père, du Fils et du S[t]-Esprit. Ainsi soit-il.

» Un Pater noster et un Ave Maria.

» On dit cette prière avant d'ensemencer ; en la récitant on jette une poignée de blé en forme de croix, sur la terre ».

Les cinq formules empiriques qui se suivent, vers la fin du cahier, sont des plus banales et propres au n° 2.

A remarquer qu'elles sont applicables à des maladies traitées dans le même livret par des « prières efficaces » et sans autre remède.

(1) C'est la seule fois que le guérisseur par intervention divine fait allusion au pouvoir maléfique du sorcier ou de la sorcière.

Le manuscrit se termine par une dizaine de formules invocatoires ou simplement empiriques qui ne sont plus dans la note générale du grimoire de *Guérit-tout*. Elles paraissent avoir été recueillies à des époques et à des sources différentes et colligées en ces dernières années. J'ai trouvé par hasard celle qui porte le numéro 7 « Contre la rage », dans une brochure intitulée « *Trésor des procédés et recettes faciles* » imprimée à Dunkerque, en 1882, chez Paul Michel. Les textes sont identiques sauf les fautes d'orthographe du manuscrit. Lequel des deux opuscules a emprunté le libellé de l'autre ?

La recette ne contient aucune invocation religieuse ; la version du manuscrit, émaillée de ses grossières incorrections, permet de supposer que le sorcier, ou peut-être le fermier possesseur de la copie du *Vrai petit livre* a pu trouver cette ordonnance de vétérinaire digne d'enrichir son répertoire.

Trois de ces prétendues prières, « Contre la fièvre », « Pour les dents » et « Pour l'orage » sont rimées. Elles sont d'une naïveté enfantine. Puis deux prières « Pour les blessures » et « Pour le mal des yeux », qui invoquent la Vierge Marie, « Messieurs Sainte (*sic*) Côme et S^{t}-Damien et Monsieur S^{t}-Jean » en un français incompréhensible.

Enfin la dernière « Pour les plaies » commence par une recommandation banale, en flamand, suivie de ce texte en français :

« † Jésus-Christ est née (*sic*) Jésus-Christ est mort † Jésus-Christ est ressuscité † Jésus-Christ commanda à la playe (*sic*) que le sang s'arrête. Jésus-Christ commanda à la playe qu'elle ne fasse ni matière ni puanteur † ainsi qu'ont fait les cinq plaies qu'il reçut en son saint corps †.

(en flamand) « Zegt de verders woorden eerste ».

(Dites auparavant les paroles suivantes)

(en français) « Je te recommande par la puissance de Celui à qui toutes créatures obéissent de ne faire non plus de mal à cette créature que la lance qui perça le sacré côté de Jésus-Christ étant pendu à l'arbre de la croix.

» Au nom du Père †, du Fils †, et du S[t]-Esprit †. 9 Pater et 9 Avec (*sic*) Maria ».

« Le petit livre », le *boekje*, s'arrête sur cette prière. Il est hors de doute que l'auteur de ce recueil n° 2 a eu entre les mains le carnet de *Guérit-tout* qui a fait l'objet de ma première communication et à qui appartient incontestablement le droit d'aînesse.

Le traducteur indélicat, voulant s'en approprier la méthode pour en tirer profit, ne l'a pas copié servilement. Il en a retenu, sans les déformer, les principales formules applicables aux cas les plus fréquents. Il a compilé de ci de là.

Parmi les prières ou adjurations qu'il y a ajoutées, s'en trouvent quelques-unes qui font supposer une certaine imagination. Peut-être sont-elles de « l'homme qui a appris pour être prêtre ». Tels sont, par exemple, les exorcismes inédits « Contre la colique miséréré » ; « Contre les écrouelles » ; « Sur les Inflammations » ; « Contre le blé noir ». L'exorcisme spécial « Pour arrêter les ennemis » me paraît d'une origine plus difficile à expliquer. D'où peut-il venir ?

Je ne veux tirer aucune autre conclusion de la comparaison des deux formulaires déprécatoires ; mon seul objectif, en les reproduisant, a été de recueillir des documents qui m'ont paru curieux, mais ils m'ont révélé des sentiments si profondément ancrés dans le cœur de nos contemporains que j'en suis venu à me demander

s'il était bien utile de chercher encore à combattre une routine si invétérée.

Cependant, pourquoi, lorsqu'on rencontre sur son chemin un caillou que l'on croit capable d'atteindre au front le géant que l'on veut attaquer, pourquoi ne pas ramasser ce caillou pour le mettre à la disposition de l'habile lanceur de fronde qui peut se présenter ?

A lui de choisir son projectile.

J'ai rencontré un premier caillou de ce genre : la *Société Dunkerquoise* a cru pouvoir l'admettre dans son arsenal. Une coïncidence vraiment remarquable m'en fait trouver un second de même nature ; je l'apporte vaille que vaille. Ce sera peut-être une balle perdue dans la bataille. Qu'importe ?

Un philosophe du siècle dernier a fait cette réflexion :

« Cicéron reconnaît que l'homme est un animal rai-
» sonnable ; mais, passant en revue toutes les sottises
» superstitieuses du passé et prévoyant celles de l'avenir,
» il s'écrie tristement qu'il serait hasardeux d'assigner
» une limite à la puissance de la crédulité des masses en
» matière de foi. »

En effet, vingt siècles se sont écoulés depuis Cicéron ; qu'il y a-t-il à changer à ses prévisions pessimistes ?

Ils sont toujours aussi nombreux les hommes se croyant pourvus de raison et qui, ne tenant aucun compte de cette faculté divine, se laissent entraîner vers le surnaturel, c'est-à-dire vers l'impossible et l'absurde qui les attire.

La crainte du diable, des fantômes et des mauvais esprits est toujours aussi vivace. La croyance aux sorciers et en leur puissance occulte, les superstitions les

plus ridicules trouvent encore de nombreux adeptes dans toutes les classes de la société.

Que d'exemples on en pourrait citer !

Un médecin philanthrope, le docteur Lancry, après avoir parcouru avec bienveillance *La lecture en bas*, m'a autorisé à citer le fait suivant :

Un jeune homme de très bonne famille, ayant terminé ses études et occupant une situation très en vue, se trouvait en partie de chasse. En sautant un fossé il tomba sur un tesson de bouteille qui lui fit une large et profonde blessure à la plante du pied.

La mère du blessé, très alarmée, fit appeler le docteur qui, après examen, constata une plaie simple. Tenant compte de la constitution saine et vigoureuse du sujet, il déclara, qu'un traitement antiseptique suffisait à garantir le mal contre toute complication fâcheuse.

Deux jours après le médecin, examinant de nouveau la blessure, se convainquit que la cicatrisation suivait son cours naturel ; toutefois, la sollicitude maternelle n'était qu'à demi rassurée : « Docteur, demanda la maman, cela vous contrarierait-il *si je faisais lire le mal en bas ?* » — Etonnement du docteur : « Lire en bas, qu'est-ce que c'est ? » — L'explication donnée, le médecin demanda : « Doit-on toucher à la plaie ? Y a-t-il emploi d'un remède quelconque ? — En aucune façon, docteur; une simple prière sur le mal. — Vous ne dérangerez pas mon pansement ? — Pas le moins du monde. — Dans ces conditions, faites lire mais je désire assister à l'opération. — Comme il vous plaira ».

Le *Liseur en bas* qui, sans doute, avait été prévenu, fut introduit. Il était prêt séance tenante. Le pied mis à nu par le docteur, le magicien se mit à l'œuvre. Il tira de sa poche un carnet graisseux, chercha la bonne page et

bredouilla une espèce d'oraison incompréhensible. Puis, avec son pouce mouillé de salive, il fit aux quatre coins, mais à bonne distance de la plaie, quatre croix sur la peau ; puis encore un simulacre de prière accompagnée de quelques simagrées sans attouchements qui terminèrent l'opération.

L'opérateur se retira en recevant de la dame un remerciement tangible et le docteur refit son pansement.

La cicatrisation, commencée avant l'intervention du sorcier, s'acheva normalement ; la guérison complète arriva conformément aux prévisions ; mais la bonne mère l'avait attendue sans plus d'inquiétude.

Estimant que deux sûretés valent mieux qu'une, elle n'avait voulu négliger aucun moyen. Sa conscience était tranquille.

Il est bien permis de croire qu'elle attribue (et peut-être aussi le blessé) à la *Lecture en bas* la meilleure part du résultat.

Les documents abondent :

Un autre ami, officier supérieur en retraite, que la *Lecture en bas* a intéressé, dit-il, m'a communiqué une petite feuille imprimée en flamand, intitulée « Keyser Karer gebed » (Prière de l'empereur Charles ou Charles-Quint).

Cette prière en flamand, très haut prisée, était précieusement conservée dans sa famille depuis de longues années. Par supputation, le possesseur la fait remonter à une centaine d'années.

Son père, navigateur émérite, n'aurait jamais oublié, dans ses nombreuses campagnes aux colonies et dans les mers d'Islande, d'intercaler la prière tutélaire dans son rôle d'équipage.

Lorsque mon ami quitta la maison paternelle, en 1850, pour commencer sa carrière militaire, le conscrit trouva, en arrivant au régiment, le talisman protecteur enveloppé et bien cousu dans sa ceinture avec le pécule-viatique. La bonne et prévoyante mère n'avait consenti à s'en séparer que pour préserver son cher fils des dangers qu'il allait courir.

Sans attribuer aux vertus de la « Prière de l'Empereur » son quasi octogénariat qu'il porte très allégrement malgré quelques accrocs reçus un peu partout, en Afrique et ailleurs, le vieux commandant tient cependant beaucoup à ce touchant souvenir de la sollicitude maternelle. Il me l'a confié néanmoins en me demandant de le traduire.

J'y ai trouvé, non sans surprise, des phrases entières déjà vues dans les deux *boekjes* exorciseurs que je venais d'analyser.

La « Prière de l'Empereur Charles » en elle-même est un échantillon typique de doxologie superstitieuse. A ce titre elle vaudrait d'être reproduite ; je n'en veux transcrire que les commentaires qui la précèdent. Ils sont des plus curieux et n'ont rien à envier, au point de vue du grotesque, aux prières ensorcelantes de nos *liseurs en bas* campagnards.

Ce qui m'a le plus surpris c'est de voir cette prière avec ses commentaires, imprimée à Ypres, qui fut siège épiscopal, revêtu de la formule de consécration : « *Vidit* ; *C. J. Leyniers, Lib. Cens* ».

Voici le texte traduit de ces commentaires :

Prière efficace de l'Empereur Charles Quint adressée à la S^te^-Croix et Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

» Cette prière, trouvée sur le Saint Tombeau de N. S.

Jésus-Christ en l'an 1505, fut envoyée par le Pape à l'Empereur Charles, qui partait en guerre, pour qu'il conservât sa santé ; puis envoyée à S[t]-Michel, en France, où vous pourrez la trouver merveilleusement imprimée en belles lettres dorées.

» Celui qui la lit journellement ou l'entend lire, ou la porte sur soi, ne mourra pas subitement, ni ne se noiera dans l'eau, ni se brûlera en aucun feu, ne sera incommodé par aucun venin, ne tombera pas entre les mains de ses ennemis, ne sera vaincu en aucune bataille.

» Lorsqu'une femme est en mal d'enfant, qu'elle lise cette prière ou la fasse lire au-dessus de sa portée, elle sera délivrée de l'enfant et sera mère joyeuse ; et quand l'enfant sera né, placez cette prière sur son côté droit et il sera délivré de 82 malheurs. » (*sic*).

» Celui qui portera cette prière sur soi sera garanti du mal caduc (haut mal).

» Si vous voyez tomber une personne sur la rue, frappée soit du mal S[t]-Jean, soit du mal S[t]-Cornil, posez-lui immédiatement cette prière sur le côté droit, elle se lèvera et sera rétablie, et celui qui écrit cette prière d'une maison à une autre (*? sic*) sera béni par moi, dit le Seigneur, et celui qui s'en moquera devra faire pénitence.

» Croyez fermement que ce qui est écrit ici est aussi vrai que le S[t]-Evangile. La maison en laquelle se trouve cette prière est préservée de dommage causé par le tonnerre ou les éclairs ; et celui qui journellement lit cette prière ou l'entend lire, recevra trois jours avant sa mort, un signe de Dieu qui voudra dire : C'est le jour de mon trépas ».

Suit une invocation à la Sainte Croix et une prière. Ces deux morceaux ne contiennent pas d'extravagances

semblables. Ils sont dans le style ordinaire des oraisons et des litanies qu'on trouve dans tous les livres de prières.

A la fin se trouve la mention : « Vidit : C. J. Leyniers, Lib. Cens. » et au-dessous : « Te bekomen te Yperen »... etc. (se trouve à Ypres chez Lamblin-Verwaerde, libraire dans la Rysselstraete, nº 23).

Depuis la communication de mon vieil ami, j'ai appris que cette prière fétiche existe dans beaucoup de maisons de la Flandre maritime, en Belgique surtout. Sur le littoral, toutes les familles de pêcheurs tiennent à la posséder et on peut s'en procurer des exemplaires en flamand et en français dans les librairies populaires.

J'ai entre les mains un « Catalogue du Musée du Folklore » récemment créé à Anvers (1907). Il s'intitule « Conservatoire de la tradition populaire flamande ». Il renferme 2816 numéros répartis en 12 chapitres. Il est très-intéressant à parcourir, ce catalogue.

Au chapitre VI, consacré à la vie religieuse, la prière de Charles-Quint se trouve après une longue énumération de litanies imprimées sur feuilles volantes à l'usage du populaire et applicables à la guérison des maux qui agrémentent notre humanité.

Je cite entre autres : « Litanie de S^{t}-Antoine de Padoue » pour retrouver les objets perdus. « Litanie de S^{t}-Jean l'Evangéliste, gardien de la chasteté » ; « de S^{t}-Hubert, contre la folie et la rage des animaux » ; « de S^{te}-Bègue, contre la mutité » ; « du S^{t}-Sang, pour avoir un bon numéro au tirage au sort » ; « des Trois Rois, contre les dangers du voyage » ; « de S^{t}-Jean Népomucène, contre la noyade » etc.

Puis c'est une longue série d'ex-voto, en cire et en argent, pour obtenir la guérison d'animaux domestiques,

cheval, vache, porc, serin, etc. ; d'autres, sous forme de membres humains ou autres organes affectés de maladie. Le n° 1918 est à signaler : « Ex-voto en cire de N. D. de Hallaer. Ils offrent cette particularité, dit le catalogue, de pouvoir être loués aux fidèles trop pauvres pour les acquérir ; on les leur loue moyennant une légère rétribution et on les place près de l'autel pendant la messe. La messe dite, les ex-voto sont remis en place, dans une armoire vitrée à ce destinée, jusqu'à une prochaine location (Catalogue page 76).

Le n° 2000 s'appelle « Christus Lengte ». C'est une image de piété « dont la longueur, *multipliée par 26*, donne la hauteur exacte de N. S. Jésus-Christ ».

Le chapitre 7, consacré à la magie (143 numéros) est non moins curieux. Il est divisé en 9 sections. La 7e est spéciale aux « Guérisseurs, Liseurs, Rebouteurs ».

La section 8, « Amulettes, talismans, prières dépréciatoires », etc., renferme aussi la « Gebed van Keyser Karel » ou Prière de l'empereur Charles, contre les maléfices et une autre « Contre les souris et les rats ».

Dans la section Médecine, je relève le n° 2265 « Cordon à nouer la fièvre ». Ce cordon doit avoir de l'analogie avec les jarretières, les bonnets ou vêtements d'enfants que les mères de Dunkerque et environs vont attacher au buisson attenant à la petite chapelle de Leffrinckoucke, sur la route de Furnes. Ces objets qui ont été portés par le malade, transmettent par substitution, la fièvre de la personne à l'arbrisseau qui en reste chargé. *Chargé* n'est pas trop dire, car, même en été, le pauvre *arbrisseau-émissaire* porte plus de cordons et de chiffons que de feuilles.

*
* *

Je m'arrête, toute cette nomenclature mériterait une étude spéciale.

Il ressort de tout ce qui précède que nos paysans flamands — et combien aussi de citadins ! — ne connaissent ou ne pratiquent pas l'oraison jaculatoire : la prière partant du cœur en s'adressant directement à Dieu.

Il leur faut des intermédiaires, des symboles, des ex-voto, des formules qui sont la caricature, la négation de l'oraison. La Religion, ce sentiment inné dans le cœur humain, n'est le plus souvent chez eux que de la *religiosité* qui confine à la superstition.

« La superstition, a dit un philosophe, si contraire à la dignité de l'homme et à l'idée que nous nous faisons de la Divinité, est la religion des ignorants. Elle a pour principe la *Peur*. »

Or les masses sont superstitieuses parce qu'ignorantes. Ni la Religion, ni les pratiques religieuses, la pure Raison même, n'ont pu abattre l'Astrologie, ni la Magie. La Nécromancie, que l'on croyait morte, reparaît sous un autre nom.

L'Instruction, guidée par la raison — la Science — peut seule les combattre et c'est le but que doivent poursuivre tous les bons esprits.

C'est aussi le but vers lequel tend la *Société Dunkerquoise* qui me fut si accueillante.

C'est pourquoi je lui dédie ce très modeste travail qui complète ma première communication insérée dans son 46e volume.

Janvier 1908.

La Conquête de la Hollande en 1795

ÉPISODES & INCIDENTS

D'après les papiers du Général Lemaire

PAR

Emile BOUCHET.

André-Joseph LEMAIRE

1738-1802

André-Joseph LEMAIRE

1738-1802

La Conquête de la Hollande en 1795

ÉPISODES & INCIDENTS

D'après les papiers du Général Lemaire

par Emile BOUCHET.

Dans le récit qui va suivre, nous ne prétendons à d'autre rôle qu'à celui de metteur en œuvre, car nous nous appuyons principalement sur des documents inédits retrouvés dans un dossier conservé depuis une dizaine d'années à la Bibliothèque communale de Dunkerque. La portion la plus importante de cette farde est composée des registres d'ordres et de la correspondance du général Lemaire qui, en l'an II (1793/1794) et en l'an III (1794/1795) commandait la 3e division de l'armée du Nord et la conduisit des frontières de France à Berg-op-Zoom. Nous le laisserons presque toujours parler lui-même et l'on verra, croyons-nous, que, s'il n'a pas acquis la célébrité de ses chefs successifs, Pichegru et Moreau, ou la notoriété de ses émules Vandamme et Souham, pour ne nommer que ceux-là, il mérite mieux que l'oubli injuste dans lequel il est tombé.

Le général Lemaire

On ne peut dire que le nom du général Lemaire soit tout à fait inconnu ; il est inscrit au côté nord de l'Arc de Triomphe de l'Etoile, mais les historiens des guerres de la République le mentionnent à peine. N'en soyons pas surpris.

André Lemaire appartenait à cette forte génération de vieux soldats qui, en 1792, reprirent le harnais pour répondre à l'appel de la Patrie envahie et que la Convention éleva,en quelques semaines ou en quelques mois,au sommet de la hiérarchie, lorsque l'émigration eut privé l'armée d'une partie de ses officiers ou que la guillotine et les balles de l'ennemi eurent fauché les autres ; il fut de ceux que le Directoire, puis le Consulat comme l'Empire, éliminèrent peu à peu avec une maigre pension de retraite, parce que leur défaut d'instruction première ou leur insuffisance professionnelle les empêchaient de garder plus longtemps leur place à la tête des troupes.

Lemaire (André-Joseph), fils de Hubert et de Marie-Cécile Vaneste, marchands de tabacs, naquit à Curincy, le 6 mars 1738. Il fut, le lendemain, présenté sur les fonds du baptême par André-Joseph Dumoulin, sans profession indiquée, et par Marie-Noëlle-Joséphine Barbier, bourgeoise, domiciliée à Douai, qui déclare ne savoir signer.

Nous ne possédons aucun renseignement sur l'enfance d'André Lemaire ; il semble que, dans sa jeunesse, il ait, pour les besoins du commerce paternel, parcouru en tous sens la vieille Flandre, qu'il déclarait plus tard bien connaître ; nous aimerions à penser qu'il vint alors à Dunkerque dont les fabriques de tabac jouissaient, au XVIII^e^ siècle, d'une grande réputation.

Pourtant le métier militaire l'attirait ; il s'enrôla volontairement, à 16 ans, au Régiment de Condé (Infanterie), alors en garnison à Douai,croyons-nous, le 25 mars 1754.

Nous ne suivrons pas André Lemaire pendant les 16 années durant lesquelles il porta l'uniforme du Régiment de Condé. Sa carrière ne semble pas avoir été marquée

par quelque circonstance particulière, mais elle fut très honorable. Ainsi que tous les soldats ses contemporains, il attendit longtemps le grade de *Bas Officier*, comme on disait alors, le seul auquel les hommes sortis du rang pussent prétendre : ce ne fut que le 17 mars 1761 qu'il reçut les galons de sergent et pourtant ses états de service tels qu'ils sont conservés au Ministère de la Guerre (Archives administratives n° 13.156.3) indiquent qu'il fit, de 1757 à 1762, toutes les campagnes de la guerre de Sept Ans en Allemagne.

En temps de paix, les régiments changeaient souvent de garnisons. Nous n'avons pas à suivre ici Condé dans celles qu'il occupa successivement ; il suffit de dire qu'il était à Dunkerque en 1768.

Ce fut alors sans doute que Lemaire fit la connaissance de Mademoiselle Amélie Vandenberghe qu'il devait épouser quand, deux ans plus tard, il fut congédié pour ancienneté de services, le 30 août 1770.

Ce mariage fut célébré le 15 novembre 1770. Amélie Vandenberghe, âgée alors de 28 ans et native d'Estaires, habitait chez son cousin, maître perruquier rue de Beaumont, qui signe l'acte en qualité de témoin. La profession de la jeune femme n'est pas spécifiée ; le contractant, de quatre années plus âgé, est qualifié « maître d'armes », libéré, « en vertu d'un congé absolu du 15e jour de septembre dernier du Régiment de Condé où il a servi en qualité de sergent »[1].

Lemaire ouvrit donc une salle d'escrime, mais il est probable que, plus tard, il se décida à la fermer pour embrasser la profession de marin et qu'il navigua au commerce, autrement on ne s'expliquerait pas comment

(1) On voit que la date de la libération indiquée aux états de service ne coïncide pas absolument avec celle qui est portée à l'acte de mariage.

on le retrouve, au moment de la Guerre d'Amérique, en qualité de *Lieutenant* sur des navires armés en course,si, dans cet intervalle, il n'avait acquis les connaissances, au moins en pratique, nécessaires pour s'acquitter de telles fonctions.

Des recherches ultérieures auxquelles nous nous promettons de nous livrer nous permettront peut-être de suivre Lemaire dans sa carrière de corsaire ; pour l'instant nous devons nous borner à reproduire un paragraphe de ses états de service ainsi conçu :

« Employé comme lieutenant sur des bâtiments armés » en course ;

» Sur *L'Epervier* du 17 juillet au 8 octobre 1781 ;

» Sur *La Charmante*, du 23 avril au 10 mai 1782 ; qu'il » fut pris par les Anglais;

» Embarqué sur *L'Espérance* le 22 juin 1782 et pris à » nouveau par les Anglais le 14 juillet 1782 ;

» Rembarqué sur le même bâtiment le 1er janvier 1783 ;

» Débarqué le 16 février suivant et a cessé de servir ».

En 1783, Lemaire a donc, comme disent les marins, mis définitivement son sac à terre et rouvert sa salle d'armes. Les Dunkerquois aimaient et estimaient ce vieux soldat qui les séduisait par sa franchise primesautière et la décision de son caractère, comme par son activité et son allure martiale. Il fut élu capitaine de l'une des compagnies de la Garde Nationale Dunkerquoise dès sa formation, le 17 juillet 1789, pour devenir ensuite chef du 7e bataillon en janvier 1791.

Lorsque l'on fit appel au patriotisme des citoyens et que le 4e bataillon des Volontaires Nationaux du Nord (District de Bergues-Dunkerque) fut levé, on vit Lemaire accourir des premiers et contracter un engagement avec

ses deux fils André et Paul ; il était aussitôt élu capitaine (25 août 1792).

Quelques jours plus tard, on procéda à l'élection des officiers supérieurs : les Volontaires crurent qu'ils ne pouvaient mieux faire que de placer à leur tête un vétéran dont l'expérience des choses militaires suppléerait à leur insuffisance : Lemaire fut élu, le 12 septembre 1792, lieutenant-colonel en chef du bataillon ; son fils aîné, André, le remplaça comme capitaine à la tête de la 3e compagnie.

Il serait très intéressant d'accompagner le 4e bataillon du Nord dans l'armée de Dumouriez, durant la première campagne de Belgique qu'il fit sous les ordres de Lemaire ; les éléments manquent actuellement pour y réussir.

Nous savons pourtant qu'on les retrouverait soit aux archives municipales de Bergues et de Dunkerque, soit aux Archives nationales et surtout aux archives du Ministère de la Guerre ; le travail, assez facile, exigerait pourtant de longues et laborieuses recherches. Nous formulerons en passant le vœu qu'elles soient faites et qu'elles n'effrayent pas la patience d'un travailleur décidé à consacrer aux Volontaires Nationaux du district de Bergues et de Dunkerque une étude analogue à celle que MM. Chassin et Hennet ont menée à bonne fin sur *Les volontaires nationaux* (de Paris) *pendant la Révolution*[1]. Ce serait là un sujet palpitant, car il serait aisé à l'auteur de faire revivre plus d'un brave dont les descendants sont toujours parmi nous et de soustraire à l'oubli

(1) CHASSIN ET HENNET : *Les volontaires nationaux pendant la Révolution*. —. Documents tirés des archives de la guerre et des archives nationales. 3 vol. gr. in-8. Paris, Léopold Cerf, 1899-1902-1906.

bien des épisodes dont plus d'une famille de la région ressentirait un légitime orgueil.

Quoi qu'il en soit, la perte de la bataille de Neerwinde contraignit l'armée française à évacuer la Belgique et la Patrie fut envahie par les forces de la première coalition. Il se trouva que le 4e bataillon du Nord fut ramené dans la contrée même où il avait été recruté et Lemaire fut envoyé à Bergues comme adjoint au citoyen Carrion, commandant la place.

Tandis que Dunkerque était assiégé, Bergues fut étroitement bloqué et la garnison effectua plusieurs sorties pour se donner de l'air. Au cours de l'une d'elles, le 6 septembre 1793, Lemaire fut atteint d'un coup de biscaien au dessous du sein gauche ; il était donc à l'hôpital tandis que son bataillon prenait part, dans les rangs de la division Leclaire, à la bataille d'Hondschoote et avait quelques hommes tués ou blessés à Roussbrugghe.

En récompense de sa brillante conduite, Lemaire est promu général de brigade (titre provisoire) le 15 septembre 1793 par les Représentants du peuple en mission Thrullard, Hentz et Berlier, puis confirmé en ce grade le 29 du même mois. Bientôt après (toujours à titre provisoire), on retrouve Lemaire à la tête d'une division : son quartier général est à Limon-Fontaine et il participe aux opérations autour de Guise et de Maubeuge. Le 9 mars 1794, durant une alerte de nuit, alors que l'ennemi faisait quelques mouvements sur la Sambre, le cheval de Lemaire, au cours d'une ronde, culbuta dans une sorte de précipice ; le général, dans cette chute, eut l'épaule gauche démise et le bras gauche cassé. Ce grave accident l'oblige à demander temporairement un emploi sédentaire. Pichegru fait droit à cette requête ; le 21 germinal

an II (10 avril 1794) il l'investissait du commandement supérieur des places de Somme-Libre (St-Quentin), Chauny et La Fère ; très peu de temps auparavant, le 30 mars (10 germinal), le ministre Bouchotte lui avait expédié sa nomination de divisionnaire à titre définitif.

Le séjour de Lemaire à Saint-Quentin fut de courte durée ; chargé d'organiser la milice citoyenne, il la forma en deux bataillons ; tout alla bien jusqu'au jour où il fallut contribuer au service de la place, mais lorsqu'on demanda à la Garde nationale d'occuper les postes, elle s'y refusa énergiquement. Lemaire, se sentant impuissant contre un mauvais vouloir dont son successeur, le général Fromentin, allait aussi avoir à se plaindre, demanda son changement.

Le 26 prairial an II (16 juin 1794) Lemaire reçut l'ordre de venir prendre le commandement du groupe de places fortes Dunkerque-Bergues-Furnes. Dans ce nouveau poste, il n'avait pas à craindre le mauvais vouloir des habitants, mais il eut des démêlés avec son prédécesseur, le général Gougelot qui, inférieur en grade, était blessé dans son amour-propre d'avoir été mis en sous-ordre là où quelques jours auparavant il exerçait le commandement supérieur. Pichegru eut l'habileté de ménager toutes les susceptibilités en faisant participer, de Furnes, le général Gougelot aux opérations contre Ostende et contre Nieuport dont Vandamme avait la direction. Cependant Lemaire, remis des suites de sa chute, aspirait à un emploi moins sédentaire que le commandement d'un groupe de places fortes ; c'est pourquoi il sollicita la direction d'une division active en faisant valoir que sa connaissance parfaite des diverses régions de la West-Flandre qu'il avait maintes fois parcourue en tous sens, le rendait particulièrement apte à servir à l'Armée du Nord.

On peut être surpris que le général en chef se soit montré favorable à cette requête ; mais il se connaissait en hommes ; il savait qu'à défaut de science, Lemaire possédait, avec un ardent patriotisme et un sincère dévouement à la République, une grande expérience des choses militaires soutenue par le souci constant de maintenir la discipline parmi les troupes sous ses ordres ; enfin (le détail est bon à noter) Lemaire parlait flamand, c'était un avantage précieux que l'on avait garde de ne pas négliger. Voyez, en effet, pour ne parler que des chefs, quels sont ceux qui étaient employés à l'armée dont la mission devait être d'occuper la Belgique : Lemaire et Vandamme étaient des flamands, Devinter et Daendels étaient hollandais.

L'ancien chef du 4e bataillon du Nord était, il est vrai, illettré, mais bien d'autres généraux de la République ne se trouvaient-ils pas alors dans le même cas ? N'avait-il pas à ses côtés, en la personne de son fils Paul, autorisé par une décision spéciale à lui servir d'aide-de-camp, le plus dévoué des collaborateurs, puis deux secrétaires nommés Gombert et Perre, qui étaient pour lui de précieux auxiliaires ? (1) En conséquence, l'Etat-Major fit parvenir au gouverneur de Dunkerque l'ordre suivant :

« Armée du Nord. — Le Général de Division Lemaire prendra le commandement de la division actuellement

(1) Plus d'un des généraux de la République eussent été fort empêchés s'ils n'avaient eu près d'eux continuellement un Gombert ou un Perre ; parmi eux le général Thiébault cite le général Charbonnier, puis il narre l'anecdote que voici (Tome I. pages 446-447) :

« L'armée d'Italie avait son Charbonnier dans un général nommé Macquart qui, ayant » oublié d'apprendre à lire, n'était pourtant pas de qualité à ne pas savoir signer son » nom. Quand on lui apportait une lettre à signer, il demandait toujours : Y as-tu f.... » la Fraternité ? Et, quand on lui disait *oui*, il signait toujours. Un courrier du ministère » de la Guerre lui remit un jour une dépêche très pressée. Ses lecteurs n'étaient pas là. » Le courrier qui devait emporter la réponse demandait qu'on l'expédiât, et Macquart, » jurant comme un débaptisé, criait : Je voudrais que le diable eût tordu le cou au bougre » qui a inventé l'écriture, mais aussi pourquoi ton ministre ne t'a-t-il pas chargé de me » dire ce qu'il avait à m'écrire ? »

commandée par le Général Thierry, se fera reconnaître en cette qualité et prendra de suite toutes les mesures convenables pour assurer le service, la police et la subsistance de cette troupe.

» Au quartier-général à Bruxelles, le 25 Messidor, an II (13 juillet 1794) de la République Française une et indivisible ».

Le Général en chef,
Signé : PICHEGRU.

La Troisième division de l'Armée du Nord en Hollande.

Le 8 messidor (26 juin), la victoire de Fleurus avait, pour la seconde fois, ouvert la Belgique aux républicains et marquait le début de deux campagnes triomphales. Dès le lendemain, le Gouvernement, désireux de profiter de ce retour de fortune, avait dirigé au-delà de notre frontière septentrionale la plupart des forces disponibles. C'est ainsi que le général Lemaire fut investi, par suite de l'accroissement des effectifs de l'Armée du Nord, du commandement d'un corps de troupes qui reçut officiellement, le 11 thermidor (29 juillet), la dénomination de 3e division de l'Armée du Nord.

Nous ne nous proposons pas de suivre les opérations de cette armée en détail, ni même celles du général Lemaire ; nous nous bornerons à poser quelques jalons qui indiqueront la route suivie par la 3e division jusqu'à Berg-op-Zoom.

Le général avait à peine pris possession de son commandement qu'il eut à conduire ses troupes au feu ; la 3e division coopéra, avec les corps de Bonnaud et de Despeaux, les brigades de Macdonald et de Dewinter, à

cette attaque simultanée par laquelle les Français, franchissant intrépidement le canal de Louvain, se rendirent maîtres de Malines où ils pénétrèrent à la suite des fuyards (18 juillet 1794).

Des ordres envoyés à Lemaire indiquent clairement le rôle qui, dans l'ensemble de l'opération, incomba à la 3e division temporairement augmentée du 1er régiment de cavalerie.

Le premier de ces ordres expédié de Vilevoorde par Souham, le jour même où le général Lemaire prenait possession de son commandement, était ainsi conçu :

« Le général de division Lemaire partira demain à deux heures du matin avec toutes les troupes qu'il commande pour prendre une position derrière et en avant du canal de Louvain à Malines.

» Il passera par Steen, Ocherzele, Bergh-Ruysbergh et Osftael, d'où il se divisera en deux colonnes ; l'une sur Rolst et la route de Louvain à Malines afin d'attaquer l'ennemi au pont sur le canal où il est retranché avec de fortes pièces ; l'autre colonne sur le bois de Leysbetter et la ferme de Hosterlembeck d'où il chassera les ennemis de l'autre côté du canal et établira un pont près Hosterlembeck avec les pontons que je lui envoie ce soir à Sainte-Gertrude-Machelen pour recevoir tes ordres.

» Aussitôt que ce pont sera établi tu m'en donneras avis et tu y feras passer les troupes légères afin de chasser les ennemis qui pourraient être encore entre le canal et la Dyle ».

. . . . . .

Ainsi fut fait et le lendemain le mouvement se poursuivait. La division dut d'abord, le 28 messidor, se mettre en marche à trois heures du matin pour se placer à droite

de la position indiquée ci-dessus, c'est-à-dire *la droite à Borsmerbele et la gauche derrière le château de Demester près Hever, afin de faire place à la division du Général Depeaux*, puis arriva un ordre du général en chef qui confirmait les instructions précédentes ; Pichegru disait :

« Le général de division Lemaire partira sur-le-champ avec toutes les troupes qu'il commande pour prendre une position derrière la Dyle, la droite à Hever et la gauche au village de Muysen ; il chassera l'ennemi des bords de cette rivière et principalement du pont de Muysen pour pouvoir s'y établir sûrement.

Signé : PICHEGRU ».

Lemaire voulut se conformer à ces instructions, mais il ne put les suivre de point en point ; le 1er thermidor, il s'excuse près de Souham, qui dirigeait les opérations de ce côté, de n'avoir *pu faire passer la Dyle plus tôt, disait-il, parce que l'ennemi avait brûlé tous les ponts, j'en ai fait établir un grand à Romanam qui a été achevé hier au soir.* Néanmoins, il eût pu se vanter de la prise de deux drapeaux dont s'étaient emparés quelques hommes de la compagnie des chasseurs du 2e bataillon de la demi-brigade de l'Allier ; malheureusement, la conquête n'était pas pour les couvrir de gloire : *En poursuivant l'ennemi dans la ville, ils ont trouvé un soldat hollandais qu'ils ont pris et qui en était porteur.*

La mention de cet incident ne vaut que comme preuve de la démoralisation dont étaient atteintes les troupes des coalisés, démoralisation également constatée par Vandamme qui opérant du côté de Thielt, écrivait, de Meulebeck, le 23 juin, à Moreau, en parlant des Autrichiens : *Les soldats qui composent son armée (de Clerfayt) sont frappés de terreur ; tous les villages qu'ils quittent sont pillés par eux ; aussi sont-ils en horreur chez tous les*

habitants. Et il opposait à cette ardeur au pillage les bons procédés de la population envers les Français : *J'ai à louer la conduite de ces habitants aucuns d'eux n'ont quitté leurs foyers ils se sont empressés de nous apporter pain et bière ; nos soldats se sont aussi bien conduits, il ne m'est venu aucune plainte*[1].

Hâtons-nous de saluer cette cordialité réciproque des envahisseurs et des envahis qui subira, nous le verrons, plus d'une atteinte, car les Français ne le cédaient guère à leurs adversaires dans leur goût pour le pillage, mais les bons rapports entre la population et nos soldats ne contribua pas peu à favoriser les progrès de l'occupation.

Poussés par l'Armée du Nord, mal vus des habitants, les Alliés firent une prompte retraite et, pendant plusieurs semaines, il n'y eut pas de rencontres sérieuses de ce côté. Pourtant les Anglais s'étaient mis à l'abri dernière la Dromel ; lorsque l'armée française se présenta sur cette rivière elle y rencontra le 27 fructidor l'avant-garde de l'armée anglaise forte de 7 à 8.000 hommes et engagea avec elle un vif combat dans lequel la 3e division se signala.

Ce jour-là il avait été prescrit au général Lemaire de quitter la position qu'il occupait pour se porter *La droite appuyée au bois qui est en arrière et à la droite de Strybeck et la gauche à la rivière de Meerck, vis-à-vis les Capucins.* A peine se met-il en mouvement qu'il entre en contact avec l'ennemi ; mais laissons-le raconter lui-même les faits dans la lettre suivante :

---

(1) Du Casse : *Vandamme d'après sa correspondance*. Tome I. Page 67. — Outre cet ouvrage sur le général cassellois il a été publié antérieurement une édition de ses Mémoires à laquelle nous eussions préféré nous référer, mais cette édition est fort rare et malgré toutes nos recherches nous n'avons pas réussi à nous la procurer.

Le Général de Division Lemaire au Général en Chef Pichegru.

« Je te préviens, Général, qu'en vertu de tes ordres, la division se préparait à se mettre en mouvement ce matin vers les 7 heures, lorsque l'avant-garde fut attaquée à l'entrée de Ruysbergen par environ 300 hommes d'infanterie et un escadron de cavalerie, une pièce de 7 et un obusier ; nos troupes repoussèrent aussitôt l'ennemi. Je me porte de suite avec deux bataillons à l'appui de l'avant-garde. Je retrouvais l'ennemi qui avait été renforcé et qui nous attendait en avant d'Hage ; mais il ne tint pas longtemps contre l'impétuosité des Républicains, il se replia sur Bréda. Aussitôt que j'aperçus leur mouvement de retraite, je les fis charger par le 13e régiment de Chasseurs à cheval, duquel je ne puis faire trop l'éloge. Je leur pris leur pièce de 7 et l'avant-train de leur obusier et quinze prisonniers. L'ennemi a dû perdre beaucoup de monde ; nous en avons trouvé plusieurs de tués sur les chemins. Notre perte se porte à 5 ou 6 tués et une douzaine de blessés.

. . . . . .

» Salut et Fraternité ».

La 3e division venait de se trouver aux prises avec le général Hammerstein et les Hanovriens ; sa valeureuse conduite lui valut un témoignage de satisfaction du général en chef qui félicita tout spécialement le 13e Régiment de Chasseurs [1]. Remarquons néanmoins, en passant, que, dans les relations que les récits de la campagne donnent de cette affaire, nous n'avons rencontré nulle part le nom de Lemaire ; il avait cependant

(1) Pichegru écrivait le 28 fructidor : « Le général a tout lieu d'être satisfait de la conduite qu'ont tenue les troupes devant l'ennemi, notamment le 13e Régiment de Chasseurs ».

rendu un service signalé en jetant, dès le début, la démoralisation parmi nos adversaires. On le vit bien le lendemain lorsque les soldats traversèrent la rivière, les uns à la nage, les autres sur des radeaux formés à la hâte, eurent pris pied sur l'autre rive de la Dromel, ils se trouvèrent à portée du camp ennemi qu'ils enlevèrent sans éprouver une grande résistance, ainsi que la redoute de Boxtel qui le couvrait, capturant de nouveaux prisonniers et de nouveaux canons.

L'ordre général du 29 au 30 fructidor résume les résultats de la journée dans le style emphatique de l'époque :

« La journée d'hier a encore été glorieuse pour la République et terrible pour les tyrans ; l'ennemi a été poursuivi jusqu'à 10 heures du soir; huit pièces de canon, 1500 prisonniers, des fusils, des chevaux, etc.., ont été le résultat de l'affaire. Vive la République ! »

La poursuite continua; le général Abercrombie, rencontré sur les bords de l'Aa, fut rejeté sur le duc d'Yorck et celui-ci, au lieu de soutenir son lieutenant, se hâta de passer la Meuse dans les environs de Grave pour prendre position sur les hauteurs de Monck.

Plus tard on accusa Pichegru de n'avoir pas agi avec assez de promptitude ; peut-être en marchant avec plus de résolution et en acculant ainsi le prince anglais au fleuve, eût-il remporté un succès décisif. Il ne le fit pas et, à une époque où sa trahison justifiait tous les soupçons, les contemporains purent croire que cette lenteur était préméditée et provoquée déjà par des intrigues avec l'ennemi. Point n'est besoin d'invoquer ici de coupables motifs. Au moment où le duc d'Yorck se décidait à évacuer la rive gauche de la Meuse, abandonnant à leurs propres moyens les places de Bréda et de Berg-op-

Zoom, l'armée française avait besoin de repos et, avant de pousser plus loin, il lui était nécessaire de s'établir solidement dans la contrée qu'elle venait de conquérir.

Il y eut donc un temps d'arrêt dans les opérations actives et l'ennemi put, sans entraves, s'établir derrière le Wahal pendant que nos troupes entreprenaient le siège de Bois-le-Duc qui capitulait le 9 octobre.

Les unes après les autres, les villes tombaient au pouvoir des Français ; rien n'est plus palpitant que de retrouver, en feuilletant le livre d'ordres de Lemaire, les bulletins de victoires adressés aux troupes de l'Armée du Nord par Pichegru et Moreau ; ils se suivent à ce moment presque à toutes les pages du manuscrit et il semble que, sous l'impression de l'orgueil qui le transporte comme tous ses camarades, le secrétaire du général, Gombert, prenne plaisir à multiplier les fioritures calligraphiques de sa grosse écriture ; le 29 octobre, c'était Venloo ; le 2 novembre, Maestricht ; Nimègue, le 8 du même mois.

Rien ne résistait aux soldats de la République, mais au prix de quels efforts, de quelles misères et de quelles souffrances ! Le capitaine François, dont nous aimons à invoquer le témoignage si suggestif, va nous le dire. Il écrit dans son *Journal* à la date du 14 brumaire (4 novembre) :

« A cette époque, les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse marchaient de victoire en victoire. L'ennemi dispersé, chassé, poursuivi sur tous les points, ne pouvait se présenter que pour éprouver de nouvelles défaites. Malgré nos succès, après tant de combats et de sièges, nous étions dans un état déplorable depuis sept mois. Au bivouac, tous nos équipements et habillements étaient usés : nous allions

pieds nus par un froid des plus rigoureux. Les prises de tous genres que nous avions faites n'arrivaient pas jusqu'à nous. Nous n'étions couverts que de nos victoires et nous mourions de faim, couchés dans des marais. Nous étions obligés de faire la chasse aux bœufs pour vivre ; nous faisions brûler la graisse pour faire cuire la viande. Pendant les neuf jours que nous avons été devant Nimègue, nous n'avons reçu qu'une ration d'eau-de-vie par jour. Aussi nous étions beaucoup de malades. »

On possède aux *Archives historiques du Ministère de la Guerre* un « Exposé des opérations de l'Armée du Nord depuis l'arrivée de Pichegru, ou de germinal an II à germinal an III (Avril 1794 - Avril 1795) » qui résume parfaitement la situation des troupes à l'époque où nous sommes parvenus et indique clairement la mission qui fut assignée à la 3e division ; son auteur, le général ami et chef d'état-major de Moreau, Raynier, s'exprime ainsi :

« Les troupes entrèrent peu de jours après la prise de Nimègue dans le cantonnement d'hiver : l'infanterie sur les bords du Rhin et du Wahal ; une grande partie de la cavalerie fut envoyée sur les derrières, parce qu'on y manquait de fourrages.

. . . . . .

» On se détermina enfin à laisser reposer l'armée jusqu'à ce que la saison permît d'agir avec quelque apparence de succès. On voulut cependant préparer la prise d'une place importante en l'investissant par des cantonnements d'hiver ; la division du général Bonnaud, qui était cantonnée dans le pays de Maas-Wahal, en partit le 27 frimaire (17 décembre 1794) pour faire conjointement, avec la division du général

Lemaire l'investissement de Bréda qui fut presque complet le 1er nivôse » *(21 décembre 1794)* [1].

. . . . . .

« Le Wahal et la Meuse commencèrent à charrier des glaces dans les derniers jours de frimaire (10/20 décembre) ; le froid devint très vif au commencement de nivôse (20/31 décembre), et les glaçons que charriait la Meuse se congelèrent en beaucoup d'endroits assez fortement pour qu'on pût y passer. Le Wahal ne devint solide que quelque temps après. L'occasion de s'emparer de l'île de Bommel était trop belle pour la manquer ; lorsqu'on s'était déterminé à faire reposer l'armée jusqu'au printemps, on n'avait pas prévu les glaces, et Pichegru profita des facilités qu'elles lui offrirent pour le passage des rivières » [2].

L'*exposé* du général Reynier consacre alors un paragraphe aux affaires du 7 nivôse qui eurent pour résultats l'occupation de l'île Bommel et la prise des lignes de Bréda. Au lieu de continuer la citation, il nous semble préférable de reproduire l'ordre du jour adressé en cette occasion aux troupes par Pichegru.

Il revint à deux reprises sur cette affaire ; le surlendemain du combat les divisionnaires recevaient la communication suivante :

---

(1) A cette date la division Lemaire avait reçu la composition suivante :

Première Brigade :	*Deuxième Brigade :*
Général Blondeau	Général Desenfants
90e 1/2 Brigade	50e 1/2 Brigade
150e 1/2 Brigade	1/2 Brigade de l'Allier
27e 1/2 Brigade	1/2 Brigade de la Seine-Inférieure
Tirailleurs du Mont des Chats	3e Bataillon des Chasseurs Francs
13e Régiment de Chasseurs à cheval	
6e Compagnie du 7e Régiment d'Artillerie légère.	

(2) Document cité par CHASSIN et HENNET : *Les Volontaires Nationaux pendant la Révolution*, tome II, pages 642-643.

« Quartier-Général d'Anvers, le 9 nivôse, l'an 3e de la République.

ORDRE DU 10 AU 11 NIVOSE.

» Le Général en Chef s'empresse d'apprendre à ses frères d'armes que l'Armée du Nord dont la bravoure ne peut être affaiblie par l'âpreté de la saison la plus rigoureuse, a attaqué de nouveau l'ennemi le 7 nivôse.

» Les lignes de Bréda ont été forcées, le fort Saint-André et l'île de Bommel ont été pris ; 800 prisonniers, plus de 100 bouches à feu et un grand nombre de chevaux enlevés à l'ennemi sont les derniers résultats de cette journée glorieuse.

L'Adjudant-Général,
Signé : F. DURUTTE. »

Dans la nuit, les renseignements recueillis permirent à l'Etat-Major de mieux se rendre compte de l'importance du succès obtenu et de nouveau, sous la signature de l'adjudant-général Durutte, le livre d'ordres du général Lemaire contient ce bulletin de victoire beaucoup plus détaillé que le précédent :

« Quartier-Général d'Anvers, le 10 nivôse, l'an 3e de la République Française.

ORDRE DU 10 AU 11 NIVOSE.

» La journée du 7 a été bien plus brillante qu'on ne l'avait annoncé à l'ordre d'hier ; l'étendue de l'attaque n'avait pas permis de rassembler tous les détails ; les voici :

» Le général Daendels s'est rendu maître de Bommel où il a pris beaucoup d'artillerie, de chevaux et de bagages et a fait environ 500 prisonniers.

» Le général Osten, avec trois bataillons seulement, s'est emparé de trois forts ou postes retranchés, y a pris 38 bouches à feu, des munitions, des bagages et quelques prisonniers.

» Le général Bonnaud s'est emparé des lignes de Bréda, y a pris 18 bouches à feu, beaucoup de munitions, 400 prisonniers, environ 200 chevaux, la caisse d'un régiment, un drapeau et un butin immense.

» *Le général Lemaire* s'est emparé d'Oudenbosch et de Sevenberg, a enlevé deux pièces de canon et a fait 800 prisonniers parmi lesquels se trouve beaucoup de cavalerie.

» Ainsi donc, sur une ligne de 10 lieues environ, l'armée s'est vue triomphante le même jour et à la même heure. Dans le même temps la brigade de Salm recevait la capitulation de la garnison de Grave qu'elle a forcée de se rendre à la seule condition de lui donner les honneurs de la guerre jusqu'au glacis où elle déposera ses armes et sera conduite prisonnière en France.

» Ce qu'il y a de bien flatteur encore c'est que la conquête de cette place et des différents points qui ont été emportés ne coûte pas cinquante hommes à la République, tant tués que blessés.

. . . . . .

L'Adjudant-Général,

Signé : DURUTTE. »

Nous trouvons dans la correspondance du général Lemaire une lettre dont nous n'hésitons pas à reproduire ici la plus grande partie parce qu'elle indique parfaitement le rôle dont la 3e division eut à s'acquitter le 7

nivôse et, en raison de l'intérêt qu'elle présente, nous ne pensons pas à avoir à nous excuser de cette nouvelle citation. La voici :

(7 nivôse),

« Quartier-Général du Vieux Bois (Oudenbosch)

Le Général de Division Lemaire au Général en Chef Pichegru.

» J'ai, d'après tes ordres, formé mon attaque sur trois colonnes ; la première, sous les ordres du général de brigade Blondeau, a passé la Meerck sur la route de Leur à Sevenbergen ; la seconde, sous mes ordres, s'est portée par la route de Rotterdam sur Sevenbergen que j'ai enlevé de vive force ; j'y ai fait environ 60 prisonniers, pris un caisson et leurs bagages ; je me suis porté ensuite sur la route de Tereyde où j'ai resté *(sic)* en observation jusqu'à la brune ; je n'ai rien vu paraître. La troisième colonne, sous les ordres du chef de bataillon Joubert, s'est portée sur le Vieux Bois (Oudenbosch) qu'elle a enlevé de vive force et fait de prisonniers. J'ai beaucoup à me louer de l'ardeur avec laquelle les républicains que je commande se sont comportés.

» L'ennemi a perdu assez de monde et il n'y a eu dans les trois colonnes qu'un seul tué et une dizaine de blessés. L'ennemi a aussi été forcé dans le poste de Stanterbuyter et y a abandonné deux pièces de fer. J'ai établi mon quartier général ici ; je vais établir ma ligne depuis Sevenbergen jusqu'à Lillo, j'ai fait occuper Roozendaal. . .

» Salut et Fraternité ».

Au moment où Lemaire expédiait ce rapport au quartier général, il ignorait encore que l'un de ses brigadiers, le général Blondeau, avait réussi avec le concours du

général Dumonceau à faire capituler en rase campagne une grosse colonne commandée par le général Hanke.

L'indomptable énergie, la merveilleuse endurance et le courage de ceux que Victor Hugo salue du nom de *Conscrits de l'An III* ne suffit pas seul à expliquer un succès dont, quelques jours plus tard, le général Eblé félicitait vivement Lemaire ; il faut tenir compte aussi pour l'expliquer, de la terreur qui paralysait nos adversaires ; nous en trouvons la preuve dans le dossier du commandant de la 3e division.

La mission de cette division avait consisté à concourir au blocus de Bréda et à surveiller Berg-op-Zoom ; de ce côté, par une sorte d'accord tacite, on se bornait à échanger chaque jour quelques coups de fusil ; le 7 nivôse, Lemaire, tout en dirigeant le gros de ses forces vers Bréda, avait recommandé aux détachements laissés devant Berg-op-Zoom de faire des démonstrations plus vigoureuses que de coutume, afin d'empêcher la garnison de tenter une diversion. Cette façon de faire surprit vivement le général-major baron Van der Duyn, commandant la place, qui adressa au général « commandant les troupes françaises cantonnées à Putten » la lettre suivante :

« Monsieur le Général,

» D'après les ordres de mon souverain qui me commandoient de me borner à la stricte défensive, qui s'observe dans le cas d'une suspension d'hostilités convenue entre ennemis, je me vois dans le cas de vous demander une explication au sujet de l'attaque que vous entreprenez contre mes portes, et vous prie, Monsieur le Général, de me répondre catégoriquement sur ma demande, ne pouvant vous dissimuler ma surprise de ce que, dans les circonstances

présentes, les mêmes ordres ne vous ont pas été donnés par vos supérieurs.

Signé : G. B. Van der Duyn,
Général-Major. »

Le « Commandant des forces françaises cantonnées à Putten » était le général Desenfants ; il transmit cette lettre à son divisionnaire qui se hâta de demander des instructions à Moreau et le général en chef répondit à Lemaire qu'il n'y avait ni trêve ni suspension d'armes avec l'ennemi.

Prise en elle-même, cette lettre ne marque que l'un de ces incidents habituels à la guerre et l'un de ces rapports qui s'établissent forcément entre belligérants, mais elle montre l'état d'esprit des Hollandais déjà tout prêts à accepter la loi du vainqueur, ce qui facilita sa marche triomphale.

Il suffira d'indiquer rapidement les événements des semaines suivantes, car désormais la 3e division ne joua plus de rôle actif.

Posté à l'extrême gauche de l'armée, Lemaire, dont le quartier général fut établi à Oudenbosch puis transporté à Etten, reçut la mission de maintenir le blocus de Bréda, de surveiller Berg-op-Zoom, Willemstadt et Stenbregen tandis que le 20 nivôse (9 janvier 1795) l'armée achevait de traverser le Wahal sur la glace. La veille, la division Bonnaud était entrée, victorieuse, dans Gertruydenberg pour suivre de là sur Dordrecht. Rien ne résistait à l'élan de nos soldats dont les étapes sont indiquées avec une brièveté toute militaire par Pichegru dans l'Ordre général du 23 au 24 nivôse ; nous y lisons :

« Le Général en Chef annonce à l'Armée que la division

du général Macdonald a chassé l'ennemi, le 21 nivôse, du fort de Kronenburg qui forme la tête du pont de Nimègue.

» Cette division, secondée par les troupes commandées par les généraux Vandamme, Jardon et Reynier, s'est emparée de plusieurs postes et villages de l'autre côté du Wahal ; nos braves volontaires ont poursuivi avec leur intrépidité ordinaire l'ennemi jusque sur les bords de la Linge et le canal de Panders.

» Cette victoire est aussi glorieuse pour les divisions de droite que la journée du 7 nivôse pour les divisions de gauche et du centre.

. . . . . .

L'Adjudant-Général,
Signé : DURUTTE. »

La quinzaine ne s'est pas encore écoulée que les capitaines reçoivent l'ordre de lire devant le front des compagnies l'Ordre du Jour du 6 pluviôse (25 janvier 1795). Cette fois c'est un chant de triomphe :

« L'armée du Nord, secondée par la Nature qui semble applaudir à son courage, vient d'arborer l'étendard de la Liberté sur la plus grande partie des places de la Hollande: Amsterdam, La Haye, Rotterdam, etc., etc., sont occupés par les troupes de la République. Une grande quantité de vaisseaux de transport anglais sont en notre pouvoir. Cette nouvelle conquête couronnant les immenses travaux de l'Armée du Nord va procurer à la République de nouveaux moyens pour combattre ses lâches ennemis.

L'Adjudant-Général,
Signé : DURUTTE. »

C'est que dans l'intervalle de treize jours qui venait de s'écouler, les armes étaient tombées des mains des Hollandais et la Révolution avait changé la forme du gouvernement. Découragé, le duc d'York avait remis au général Walmoden le commandement des forces anglo-hanovriennes. A ce moment, le prince d'Orange, aussitôt après la perte de Grave, avait adressé à la République Française des propositions pacifiques. Comme le dit très justement un historien [1] : « Bien qu'il lui restât encore l'appui des Anglais, des troupes nombreuses, une ligne de forteresses bien gardées, il cédait à l'ascendant de la France ; il était vaincu par les idées de la Révolution autant que par ses armées ».

Ces ouvertures furent dédaigneusement repoussées par l'Assemblée française ; elle prescrivit à Pichegru de pousser plus énergiquement que jamais les opérations. Le Wahal fut franchi ; les soldats de l'Armée du Nord, vigoureusement soutenus par les libéraux néerlandais qui les accueillaient aux cris de : *Vive la Liberté ! Vive la République !* virent tomber les unes après les autres toutes les barrières qui s'opposaient à leur marche. Délaissé de ses alliés et d'une partie de son peuple, le prince d'Orange se présenta aux Etats-Généraux et déposa solennellement entre leurs mains la puissance souveraine dont il était investi. Trois jours après, le 1er pluviôse (20 janvier 1795) il s'embarquait pour l'Angleterre et, à la même date, les représentants du peuple français lançèrent aux Bataves une proclamation dont nous reproduirons quelques lignes :

« BATAVES !

» Nos ennemis sont les vôtres. Le sang des fondateurs

(1) GABOURG : *Histoire de la Révolution et de l'Empire*, tome II, pages 451/2.

de la République des Provinces-Unies coule encore dans vos veines et, au milieu des horreurs de la guerre, nous ne cessions pas de vous considérer comme nos amis et nos alliés. C'est sur ce pied là que nous sommes actuellement au milieu de vous. Nous n'apportons pas la terreur, mais la confiance. Il n'y a que peu d'années qu'un conquérant hautain vous prescrivait des lois ; nous vous rendrons la Liberté. »

Ainsi donc, fidèles aux principes que posait, en 1792, l'Assemblée Législative, les Républicains de 1795 se proclamaient les libérateurs et non les conquérants des peuples; les Provinces-Unies ajoutaient foi à leur parole.

Une lettre adressée par Vandamme à Moreau résume clairement la situation à la date du 5 pluviôse :

« Nous sommes absolument maîtres de la Hollande ; reste les provinces de Groningen, Over-Yssel et Frise que l'armée anglaise occupe encore et dont je pense qu'il serait important de la chasser, car ce sont des ressources qu'elle nous ôte et qu'elle se donne, tandis que, profitant du moment de terreur, je pense qu'il suffira de se montrer pour la forcer de se retirer en Allemagne.

. . . . . .

» Tout est parfaitement tranquille en Hollande. La révolution s'y fera, je crois, sans commotion. Presque toutes les troupes Hollandaises ont prêté le serment de ne pas servir contre la République française ; elles vont être réparties avec nos troupes dans les cantonnements et elles continueront à y faire le service intérieur des places. »

. . . . . .[1]

(1) Du Casse : *Vandamme*, tome I, pages 222/223.

Français et Néerlandais se trouvaient d'accord ; un nouveau gouvernement, celui de la République Batave, fut constitué par le patriote Schimmelpenninck et jusqu'en 1814 les Provinces-Unies associèrent étroitement leurs destinées à celles de la France.

Durant ce temps, la 3e division était restée inactive devant Bréda et devant Berg-op-Zoom, s'appliquant avec conscience à surveiller les garnisons néerlandaise, peu empressées elles-mêmes à faire acte de belligérant.

Le 2 pluviôse, la nouvelle de l'abolition du Stathoudérat parvint dans les deux camps ; en même temps le Gouvernement provisoire informait le général Van der Duyn à Berg-op-Zoom, le général Van Baestelaer à Willemstadt, le général Van Gensau à Bréda, que les « Hautes Puissances » les autorisaient (ce sont les termes employés) à « entrer en capitulation » ; avis analogue était donné au commandant à Stenbergen, Schmid et, de son côté, Lemaire recevait de Pichegru des instructions conformes.

Il semble qu'il n'y ait plus eu d'autre chose à faire qu'à ouvrir les portes des places ; c'eût été beaucoup trop simple pour le formalisme méticuleux des officiers-généraux néerlandais, désireux de sauver les apparences, et aussi pour les scrupules du général Lemaire, disposé à se conformer à toutes les règles protocolaires admises par l'usage pour la reddition des places.

Pendant plusieurs jours encore, une correspondance active s'échangea entre les deux camps sans aboutir, si bien que Pichegru, impatienté de tous ces atermoiements inutiles, lui écrivit, le 7 pluviôse, de *ne point s'amuser à des capitulations inutiles : elles sont toutes faites*, ajoute-t-il. Il n'y avait plus qu'à s'incliner ; la responsabilité de chacun était à couvert.

Partout les portes furent ouvertes et les villes occupées par des détachements ; pour sauvegarder l'amour-propre du général Van der Duyn on accorda à Berg-op-Zoom un acte de reddition en règle qui fut signé par le général Lemaire le 2 pluviôse an III (30 janvier 1795). Par délégation, son fils Paul apposait, le même jour, sa signature au bas de la capitulation de Stenbergen où le général Desenfants s'établissait, tandis que le général Blondeau prenait le commandement de Bréda et que le général Lemaire plaçait son quartier-général à Berg-op-Zoom ; il devait rester dans cette ville où nous le retrouverons jusqu'en messidor an III, époque à laquelle sa carrière militaire se termine brusquement. En fait, Lemaire se trouva désormais investi d'un commandement territorial, si bien qu'un peu plus tard, il s'inquiétait de savoir si la 3e division devait continuer à compter parmi les troupes actives ; l'Etat-major lui répondit affirmativement.

L'organisation. — La discipline. — Le 4e du Nord. Les Commissions des cinq.

Dans leurs grandes lignes, tous les faits de la campagne en Hollande que nous venons de rappeler sont connus, mais les pièces officielles et particulièrement la Correspondance conservée dans le dossier du général commandant la 3e division permettent de préciser certains détails. Ce n'est pas là leur seul ni même leur principal intérêt ; cet intérêt se trouve ailleurs. En effet, le livre d'ordres et le registre de correspondance que nous avons sous les yeux permet de saisir sur le vif quelques-uns des traits qui constituaient la physionomie du soldat français en l'an III de la République une et indivisible à l'Armée du Nord. Sans pouvoir, en ce moment, traiter le sujet avec les développements qu'il comporte et, après

avoir suivi les soldats sur les champs de bataille, nous voudrions les accompagner dans leurs cantonnements et noter quelques incidents ou épisodes de la vie journalière des hommes sous les drapeaux, en remontant à l'époque où le général Lemaire prenait possession du commandement de la 3e division.

Lorsqu'à la fin de messidor an II, le général Lemaire, très satisfait d'être rappelé à un service véritablement actif, vint prendre le commandement de la division précédemment sous les ordres du général Thierry, il éprouva une profonde déconvenue ; il y avait bien des troupes, mais tous les services administratifs ou auxiliaires de la division étaient insuffisants et incomplets. Aussi, dès le 29, il écrivait au Chef d'Etat-Major Liébert :

« Il manque à la division dont je viens de prendre le commandement :

» 1° Un Commissaire des Guerres ordonnateur ;

» 2° Un Commissaire des Guerres ordinaire ;

» 3° Un Commissaire aux prises ;

» 4° Un Payeur ;

» 5° Une division de l'hôpital ambulante ;

» 6° Et une brigade de Gendarmerie.

» Il est indispensable pour le bien du service que ces divers emplois d'administration, de police et d'humanité soyent remplis. Je te prie donc de vouloir bien y pourvoir de suite. »

L'Etat-Major manquait aussi de cartes ; le 26 messidor, Lemaire écrivait à Pichegru :

» Il ne se trouve pas dans tout l'Etat-Major de la Division une seule carte ; celles qu'ils y avaient ne vont que jusqu'à

Bruxelles. Je te serais reconnaissant si tu pouvais m'en faire donner une. »

On voit que ce n'est pas en 1870 seulement que l'on envoyait à l'ennemi des corps dont l'organisation était à peine ébauchée et, en 1794 comme de nos jours, les mêmes causes amenaient les mêmes effets.

Victime de ce désordre, le soldat se livrait sans vergogne au vol et à la maraude ; ce sont les pillards qui font le sujet du premier ordre du jour adressé par Lemaire à ses troupes en prenant possession de son commandement ; il est curieux, le voici :

EGALITÉ. FRATERNITÉ.

« Quartier général de Beaulieu, 26 messidor,

» L'an deuxième de la République une et indivisible.

(14 juillet 1794).

» Le général de division Lemaire prévient la Division qu'en vertu des ordres du général en chef, il en prendra le commandement.

» C'est avec peine qu'il a vu, depuis quelques jours qu'il la suit, que plusieurs de ceux qui la composent se portent à l'excès de pillage et ternissent, par ce vil brigandage, la gloire de tous. Cette conduite est indigne d'un soldat républicain, d'autant plus que la Convention vient de mettre les propriétés des habitants du pays conquis sous la protection des Armées de la République. Il se persuade que ses frères d'armes s'empresseront de dénoncer ceux qui d'entre eux se permettront à l'avenir d'y attenter. Il livrera les coupables à toute la rigueur des lois.

» Pour le général de division Lemaire :

» (Signé) Paul LEMAIRE,

» Aide de Camp. »

Autant en emportait le vent ; les objurgations et les menaces ne pouvaient rien contre la dure réalité des choses. Suivant la formule usitée, le chef de l'armée avait bien prescrit au général Lemaire *d'assurer la subsistance de la troupe*, mais les vivres manquaient comme les moyens de s'en procurer et Pichegru recevait du quartier général une lettre qui traçait un triste tableau de la « malheureuse situation » de la 3e division *par le manque de pain :*

« Voilà trois prises de suite, disait Lemaire, qu'on le distribue moisi au point de ne pouvoir l'incorporer ; le soldat le jette aussitôt qu'il le reçoit ; voilà six jours qu'il s'en passe, aussi sont-ils sur les dents. Le pays ne leur offre pas sur ce point le moindre recours. Le pain est dû demain; on devrait le distribuer ce soir, mais le Commissaire n'est pas sûr qu'il lui arrive. Ce pain vient de Courtrai, les marches continuent et ne permettent pas d'assigner un point fixe pour les convois et donnent l'incertitude que ce service soit assuré. Néanmoins il a pris toutes les mesures possibles ; il vient d'en écrire au Commissaire Vaillant à Bruxelles pour l'engager, au nom de l'humanité, de lui faire parvenir ce soir trente mille rations pour le 27 et le 28 [1].

» Je te prie de vouloir bien appuyer sa demande et les

(1) Il est curieux de rapprocher de cet extrait de la Correspondance de Lemaire quelques lignes d'une lettre de Vandamme à Moreau dans laquelle, six mois auparavant et presque dans les mêmes termes, il se plaint de la mauvaise qualité du pain distribué à la troupe. Vandamme s'exprime en ces termes :

« Je n'ose plus me présenter devant les bataillons ; les soldats ne font, avec juste » raison, que de me demander du pain mangeable , celui qu'on leur donne depuis » quinze jours est un poison ; il est entièrement moisi ; celui distribué hier est affreux, » c'est une infection et si le soldat le mangeait, il serait empoisonné.... Il faut » cependant prendre un parti. Le soldat est souffrant et demande du pain, tu es trop » son ami pour ne pas venir à son secours. »

faire parvenir car, si nous venions à marcher demain, je doute que la faiblesse du soldat lui permette de soutenir les fatigues de la marche. »

Lemaire se flattait que les troupes qui venaient de coopérer à la prise de Malines et qui étaient à bout de forces, n'auraient pas à marcher immédiatement. Il se trompait ; dès le lendemain de l'action il fallut leur demander de nouveaux efforts, faire faire des reconnaissances au-delà de la Dyle, pousser l'épée dans les reins de l'ennemi et aller de l'avant. La période du 1er au 8 thermidor fut des plus laborieuses pour la 3e division qui dépendait du commandement supérieur de Souham ; pour montrer ce que l'on exigeait alors du soldat, il n'est pas sans intérêt d'indiquer quelques-uns de ses mouvements.

Le 29 messidor an II (18 juillet 1794) le quartier-général de Lemaire était à Borck-Merebeck ; le 2 thermidor, il recevait de Souham l'ordre de poster sa division, la droite à Haeght,où s'établit le quartier-général, la gauche au moulin du château de Hoyslaeck, avec les avant-postes et les troupes légères à Ramenam, Corberghem, Gruckelberg, Waver et Putte. C'est de Haeght que Lemaire, reprenant la question capitale des subsistances, écrivit la lettre identique suivante au général Pichegru et au représentant du peuple Richard :

« Depuis environ huit jours que je commande cette division, le soldat ne cesse de se plaindre de la mauvaise qualité du pain qui lui est distribué. J'ai donné ordre au commissaire des guerres de prendre les mesures les plus promptes pour empêcher que le malheur ne soit de longue durée; il me dit que la longueur du chemin que sont obligés de supporter les convois de pain ponr rejoindre la Division

le rend aussi défectueux ; aujourd'hui encore, plus de cent de mes frères d'armes sont venus m'apporter leur pain qui est tellement mauvais qu'il est impossible de l'incorporer. Je te prie d'avoir égard à une réclamation aussi juste et d'empêcher, par un prompt remède, les accidents qui pourraient en résulter.

» Salut et Fraternité ».

La même préoccupation se retrouve à ce moment dans toute la correspondance du général ; un commissaire des guerres, nommé Segoin, venait de lui être attribué ; dès sa première lettre, le remerciant d'une carte qu'il lui avait prêtée, il l'avertit qu'il avait envoyé des cavaliers à Mirbeck pour escorter un convoi de pain attendu avec impatience.

Le 4 thermidor, Souham expédiait à la 3e division l'ordre suivant :

« Le Général de Division Lemaire partira demain à deux heures du matin pour prendre une position la droite derrière Nillebrugge, la gauche à Berlart, gardant le pont de Nillebrugge, plaçant des postes derrière la Neeth à Ghistel jusque vers la ferme de Vandenbrenden où sera la droite du général Macdonald et du côté d'Higen où sera la gauche du général Bonnaud, et envoyant des troupes légères à Revel et derrière Neventhout ».

Le quartier-général de Lemaire devait être sur la gauche, à Berlaer.

Il fallait toujours marcher et les vivres n'arrivaient pas à rejoindre ; les officiers, incapables de nourrir leurs hommes, fermaient les yeux sur leurs excès. Pour obvier au mal, le chef de brigade Target, commandant

l'avant-garde, avait pris, de son chef, des mesures énergiques. Quoi que le général Lemaire pût en penser *in petto*, il lui fit parvenir, à la date du 4 thermidor, une lettre dans laquelle nous relevons les lignes suivantes :

« J'apprends que tu as fait des réquisitions de farine dans les communes environnantes et que tu te proposes de faire faire du pain pour l'avant-garde; que tu as requis aussi des avoines que tu as fait distribuer à ton régiment... Les commissaires des guerres... en ont seuls le droit... Si, par suite du retard des convois ou d'autres inconvénients, la troupe est privée pour un moment de son nécessaire, c'est un malheur qui doit être commun et les uns ne doivent pas être dans l'abondance quand les autres manquent de tout... »

Les soldats n'avaient pas de pareils soucis de la légalité et la justice distributive ne les préoccupait guère ; ils avaient faim, ils pillaient sans vergogne et malheur aux habitants qui tentaient de s'opposer à ces « brigandages », les maraudeurs n'hésitaient pas à se livrer aux pires excès.

Durant la marche du 5 thermidor, le 4e bataillon du Nord s'était, sous les yeux indulgents de ses officiers, tristement signalé par ses violences. Lemaire s'en émut.

Le 6 thermidor, conformément aux ordres reçus la veille,il devait se mettre en route dès 3 heures du matin pour venir occuper une position déliminée par le village de Vremde à droite et par Bersbeeck à gauche. A l'heure dite, le gros des troupes était réuni ; avant le départ Lemaire passa une rapide inspection et il y eut alors une

scène suggestive. Nous donnons ici in-extenso la lettre à Pichegru dans laquelle elle est racontée :

« 6 Thermidor (24 Juillet 1794). 2e année.

» *Le général de division Lemaire au général en chef Pichegru.*

» D'après le pillage qui s'était commis dans la journée d'hier, j'ai ce matin, avant de mettre la colonne en marche, engagé mes frères d'armes à dénoncer les scélérats qui, par leurs brigandages, sont indignes de servir parmi des Républicains. Lorsque je vins à la dernière de mes brigades dont le 4e bataillon du Nord fait partie, le commandant de ce bataillon, Bachy, répondit à mon discours : *Qu'on nous donne du pain, et puis nous verrons ce qu'il y a à faire.* J'observais à ce bataillon que la vivacité avec laquelle les Républicains avaient repoussé les satellites, était la seule cause qui avait occasionné qu'ils avaient reçu du pain échauffé, et je suspendis provisoirement ce commandant de ses fonctions ; il me dit alors en retirant ses épaulettes :

» *Tu ôteras bientôt les tiennes.* Et, se retournant vers son bataillon, il leur dit : *On veut vous ôter votre père, j'espère que vous ne le laisserez pas dans l'embarras.* Je l'ai fait conduire à mon arrivée dans les prisons d'Anvers.

» Il est inutile de t'observer qu'un chef qui doit ramener à la subordination ceux qui, par des murmures déplacés, cherchent à pallier leur mauvaise conduite, est indigne de l'être ; qu'au contraire, il provoque par ses propos, sa troupe à oublier son devoir ; il insulte impunément, étant sous les armes et en face de toute une division, son général et réclame l'appui de son bataillon au soutien de son inconvenance.

» Tu voudras bien prononcer sur son sort et me faire part de ta décision.

» Salut et Fraternité [1]. »

A dicter cette lettre, le cœur du général Lemaire dut saigner. Le 4e bataillon du Nord était celui de Bergues et de Dunkerque composé pour la majeure partie de ses amis, de ses compatriotes, celui dont il avait, à l'élection, été le premier chef et que, pendant toute une année (septembre 1792-septembre 1793), il avait organisé avec une constante sollicitude. Jamais il n'avait cessé de témoigner aux volontaires Dunkerquois le plus vif intérêt. A peine arrivé à Limon-Fontaine, dès qu'il fut investi du commandement d'une division, il avait formulé le désir d'avoir sous ses ordres directs le 4e bataillon du Nord. Nous trouvons, au registre de la correspondance, à la date du 25 pluviôse an II (13 février 1794), une lettre où Lemaire dit au général Colaud, commandant de Maubeuge :

« Je t'ai prié de faire passer dans ma division le bataillon de Dunkerque, 4e du Nord, d'où je sors, qui est actuellement cantonné à Ferrière-la-Petite ; lorsque la chose se pourra, tu m'obligeras d'y penser. »

---

(1) Le même jour et presque dans les mêmes termes, le général rendait compte de l'incident à Souham ainsi qu'il suit :

« Je te préviens que j'ai fait conduire aujourd'hui dans les prisons d'Anvers le citoyen » Bachy commandant le 4e bataillon du Nord qui, ce matin, tandis que je représentais » à mes frères d'armes que des gens indignes d'exister parmi eux avaient commis dans » la journée d'hier des dévastations et que je les engageais à livrer ceux qu'ils connaissaient » être livrés à ce brigandage, m'observe qu'on devait commencer par donner du » pain, qu'on verrait après. Le soldat ne manque pas de pain ; il en eut d'échauffé il y » a quelques jours et essuya quelques légers retards, mais cela ne provient que de la » rapidité avec laquelle on a repoussé l'ennemi.

» J'observai cela à ce bataillon et suspendis provisoirement le dit commandant de ses » fonctions ; il dit alors en ôtant ses épaulettes : *Tu ôteras bientôt les tiennes* et, se » retournant vers son bataillon il lui dit : *On veut vous ôter votre père, j'espère que vous » ne le laisserez pas dans l'embarras.* J'envoie une plainte au général Pichegru dont » j'attendrai la décision ».

» Salut et Fraternité ».

Le général Colaud mit la plus grande complaisance à accueillir le vœu de son collègue et le 29 pluviôse, le général Lemaire pouvait lui dire :

« Je te remercie de m'avoir envoyé le bataillon de Dunkerque, 4e du Nord. Il est arrivé à Saint-Aubin et le 8e du Pas-de-Calais est allé le relever à Ferrière-la-Petite ».

Depuis lors cette troupe n'avait cessé d'être placée sous ses ordres et il lui avait montré une prédilection constante dont les officiers et les hommes éprouvaient les bons effets. Ainsi, en ce moment même, il multipliait ses démarches pour faire attribuer au commandant en second, Augeard, des fonctions plus en vue, celles de chef de bataillon à la 150e 1/2 brigade. Et pour toute récompense, le citoyen Bachy, retirant ses épaulettes, clamait : « *On t'ôtera bientôt les tiennes.* »

Il ne savait pas si bien dire ; en effet, comme nous le verrons bientôt, la colère du commandant Bachy fut en quelque sorte prophétique.

Quoi qu'il en soit, la décision du général Pichegru à l'égard du chef du 4e bataillon des volontaires du Nord eût pu être très dure, car un article du Code militaire alors en vigueur (loi du 12 mai 1793, art. 4) portait :

« Tout militaire convaincu d'avoir menacé ses supérieurs de paroles ou de gestes sera puni de deux ans de prison, destitué et déclaré incapable de servir la République et, s'il y a des voies de fait, puni de mort ».

Mais le général jugea, sans doute, que de nombreuses circonstances atténuantes plaidaient en faveur de l'insolent. Il ne faut pas oublier, en effet, que les volontaires n'étaient pas sous les armes dans des conditions tout à

fait ordinaires. Ils se considéraient, et les généraux, souvent sortis de leurs rangs, les considéraient, bien moins comme des *soldats* dans l'acception exacte du mot que comme des *citoyens* appelés à défendre leurs *droits*, ce qui excluait l'obéissance passive.Bonaparte est le premier qui ait, en Italie, repris pour leur parler cette dénomination de *soldats* ; jusque là, les généraux de la Révolution se servaient, dans leurs rapports avec eux, des termes de *camarades* ou de *frères d'armes* ; de là, entre tous les degrés de la hiérarchie, une familiarité démocratique qui diminuait les distances et ne se traduisait pas seulement en paroles, mais se faisait voir dans les faits. Aux premières pages de ses *Mémoires* le commandant Dupuy ne raconte-t-il pas qu'étant sous-officier, il eut à porter à Mortier, général de division de la veille, le premier ordre qu'il reçut en cette qualité et que pour fêter cette circonstance le futur maréchal, lui faisant mettre pied à terre, trinqua cordialement avec lui. Du reste, même sous l'Empire, les grognards de la vieille Garde avaient plus d'une fois,en face de Napoléon, une liberté de langage que bien des généraux n'auraient pas osé prendre et ils n'étaient jamais plus heureux que lorsque, pour leur témoigner sa satisfaction, le Petit Caporal leur tirait l'oreille.

Dans son irritation, le commandant Bachy avait dépassé la mesure, mais il s'adressait à un général qui devait son premier grade aux suffrages de ce 4e bataillon du Nord dont il défendait la cause ; là était la circonstance atténuante ou, du moins, Pichegru paraît l'avoir jugé ainsi ; en effet on dut se contenter d'infliger à l'insolent une peine disciplinaire, car nous retrouvons peu après le commandant Bachy à la tête de son bataillon et Lemaire, qui lui adresse un ordre, ne paraît pas lui avoir gardé rancune.

Le commandant n'avait été qu'insolent, on pouvait lui témoigner quelque indulgence; mais des soldats avaient pillé et les actes de pillage devaient être impitoyablement châtiés. Le général Lemaire n'avait ici de conseil ni d'ordre à recevoir de personne : il agit sans retard.

Les « brigandages » avaient été commis dans la journée du 5 thermidor, les coupables avaient été pris en flagrant délit et arrêtés ; le soir même le chef d'Etat-major recevait un ordre ainsi conçu :

« LIBERTÉ EGALITÉ

» L'adjudant-général Calendini convoquera les citoyens composant la Commission des Cinq qui ont été nommés hier pour demain six heures du matin. Ils s'assembleront à mon quartier-général à Berlaer.

Berlaer, le 5 thermidor
Deuxième année de la République Française.
Pour le Général de Division Lemaire,
Signé : Paul LEMAIRE
Aide de camp. »

Ces mots si redoutés des soldats de la République : *Commission des Cinq* ne disent rien à notre esprit, parce qu'ils n'y éveillent aucune idée précise. C'était le nom donné à la *Cour Martiale*. A l'opposé du *Tribunal Criminel Militaire* attaché à chaque division territoriale à poste fixe, avec une organisation complète (Président, juges et officiers de police remplissant les fonctions de Ministère public) et dont la juridiction s'étendait sur les troupes dites *en garnison* ou *en station*, la *Commission des Cinq* était un tribunal extraordinaire et temporaire réuni, quand les circonstances l'exigeaient, pour statuer sur les crimes et délits commis par les troupes dites *en marche*.

Une lettre de Lemaire du 24 vendémiaire an III va nous renseigner complètement sur son mode de formation, son fonctionnement et les conséquences terribles de ses jugements. A la date précitée (15 octobre 1794), le général écrivait au chef d'escadron Rizardon, commandant l'avant-garde :

« Je te renvoie, mon cher camarade, le volontaire du 3e bataillon de l'Allier que tu m'as envoyé avec la plainte à sa charge qui l'accuse de pillage.

» Tu voudras bien, au reçu de la présente, faire nommer dans les trois corps que tu commandes, cinq membres pour former une commission militaire, pris indistinctement dans tous les grades pourvu qu'on leur connaisse les capacités requises. Ils s'assembleront de suite et procèderont d'abord à la nomination d'un président et d'un secrétaire parmi eux, après quoi ils prendront tous les renseignements relatifs au délit et jugeront le prévenu... Si l'accusé est absous, il sera de suite remis en liberté et rentrera à son corps ; s'il est condamné, tu feras de suite exécuter le jugement en rassemblant un piquet de 50 hommes par corps et son bataillon sans armes ; ce sont les douze plus anciens caporaux qui font l'exécution... »

Reconnu coupable, le volontaire du 3e bataillon de l'Allier fut jugé, condamné et exécuté dans les formes que cette lettre indique.

Les faits s'étaient passés exactement de même le 6 thermidor pour les pillards du 4e bataillon du Nord ; trois des accusés reconnus coupables furent passés par les armes et les autres acquittés[1] puisque les Commissions des Cinq n'appliquaient qu'une seule peine : LA MORT.

(1) Ils avaient volé du lard dans une ferme.

Le général Lemaire porta la nouvelle de l'exécution à la connaissance des troupes de la division par l'ordre du jour du 8 au 9 thermidor dans lequel nous lisons :

« Au Quartier-Général du Château de Carpentier
le 8 thermidor, l'an deuxième de la République.

» La Commission des Cinq a condamné à mort les nommés Joseph Lerbeck, Michel Vanglaine et Philippe Chrétien, volontaires au 4e bataillon du Nord, convaincus de pillage.

» Le Général est persuadé que ses frères d'armes ont vu avec plaisir périr des scélérats indignes du nom républicain et qui, par leur brigandage, font détester le Français chez l'étranger ; il les engage de rechef à veiller de près à livrer ceux qui d'entre eux seraient assez vils pour se porter à piller. »

Il se trouve dans cet ordre du jour un mot qu'il importe de signaler, c'est celui où il remarque que le brigandage fait *détester le Français chez l'étranger* ; il nous dévoile une des raisons, entre plusieurs autres, de la sévérité impitoyable avec laquelle les Commissions des Cinq frappaient les pillards ; il fallait à tout prix que, conformément aux assurances prodiguées à tous propos dans les proclamations de la Convention Nationale, des Représentants du Peuple en mission et des Généraux, continuer à persuader aux populations de la Belgique et de la Hollande que les soldats de la République étaient non des *Conquérants* mais des *Libérateurs*.

Nous connaissons seulement l'issue rigoureuse de la condamnation prononcée contre Joseph Lerbeck, Michel Vanglaine et Philippe Chrétien. A propos d'autres affaires, la Correspondance du général Lemaire indique avec plus de précision les bases et les causes de l'accusation ; nous

allons lui faire encore quelques emprunts, bien que les faits dont nous voulons parler ne se rattachent pas à notre histoire locale comme ceux qui concernent le 4e bataillon du Nord (Volontaires du district de Bergues et de Dunkerque).

Pillages.

L'inculpation portée contre les volontaires du 4e bataillon du Nord n'est pas spécifiée en détail; mais d'autres fois la Correspondance du général Lemaire entre dans quelques-uns de ces détails sur les excès qui amenaient presque toujours les coupables pris sur le fait devant le peloton d'exécution.

Les Commissions des Cinq ne les ménageaient pas ; et le lecteur serait profondément surpris si nous dressions ici la liste des soldats français qui furent passés par les armes pendant cette campagne de Hollande, dont on célèbre les brillants succès, sans voir assez ce que le dossier que nous feuilletons nous dévoile brutalement, c'est-à-dire le revers de la médaille, les désordres, les pillages, les horreurs d'une armée victorieuse en pays conquis.

A ce point de vue, la lecture de la Correspondance d'un Pichegru, d'un Vandamme, d'un Lemaire est extrêmement suggestive ; s'ils voulaient en comprendre la signification véritable, nos antimilitaristes contemporains dont la sensibilité maladive s'émeut à froid des souffrances d'une forte tête envoyée à *Biribi* et réclament à grand bruit la suppression des Conseils de Guerre, nos antimilitaristes, dis-je, eux qui se targuent d'être les seuls fils légitimes de la grande Révolution, devraient bien apprendre comment, en 1793-94-95, les généraux sortis des masses profondes de la nation ont maintenu la discipline. Ils ont fait peser une main de fer sur leurs

troupes ; c'était le seul moyen de contenir des soldats héroïques sur le champ de bataille, mais violents et pillards dès qu'ils n'étaient plus en présence de l'ennemi. Pichegru, Vandamme, Lemaire subissaient une nécessité inéluctable, mais ce n'est pas à dire pour cela qu'ils n'aient pas eu recours à toutes les mesures les plus propres à réfréner les mauvais instincts des soldats.

Le 2 fructidor an II (27 août 1794) Pichegru rendait les officiers responsables des désordres et inscrivait à l'Ordre :

« Le Général en Chef ne peut s'empêcher de témoigner son mécontentement du peu d'ordre qui a été observé dans les dernières marches et il est plus que jamais convaincu que les désordres multipliés qui se commettent journellement, viennent surtout de ce que les officiers ne s'occupent pas assez de la police de leur compagnie ; en conséquence il prévient les chefs de corps et tous les officiers que ceux qui, dans les marches, ne resteront pas à la hauteur de leur compagnie, qui s'arrêteront isolément pour boire ou pour manger ou qui seront trouvés en arrière sans être blessés ou malades, seront arrêtés, conduits en prison et destitués, s'il y a lieu.... »

Il en fut de cet ordre comme de beaucoup d'autres du même genre; on y tint la main pendant quelques jours, puis la surveillance se relâcha et les choses reprirent leur cours : on pilla de plus belle. Alors les représentants du Peuple en mission près de l'Armée du Nord se résolurent à intervenir, dans l'espoir que leur voix serait mieux entendue que celle du général en chef. De son quartier général de Dirschot, le 2e jour des Sans-Culottides, l'an deuxième de la République Française, Pichegru prescrit aux chefs de corps de faire lire sur le front de

toutes les compagnies assemblées sous les armes un arrêté des Représentants de Bellegarde et Lacombe (du Tarn) que nous croyons intéressant de reproduire en son entier ; cet appel où les soldats sont nommés, tour à tour *Citoyens* et *Défenseurs de la Patrie* est un modèle caractéristique du langage de l'époque révolutionnaire.

Voici la pièce :

« Arrêté des Représentants du Peuple envoyés près l'Armée du Nord.

» 1er Jour des Sans-Culottides, Deuxième année.

» Les Représentants du Peuple Lacombe du Tarn et Bellegarde sont parmi vous ; ils partageront vos peines et vos dangers, mais ils ne voient pas sans douleur l'esprit de pillage s'introduire dans l'Armée du Nord qui a toujours si bien mérité de la Patrie.

» Ils sauront distinguer, dans les actes arbitraires, ce qui est précisément nécessaire aux besoins de la vie et ce qui ne l'est pas.

» Défenseurs de la Patrie, les Représentants du Peuple n'ont pas besoin de vous rappeler que le pillage est la source de tous les désordres, qu'on finit par éprouver les plus grandes misères même dans le pays le plus riche, qu'on s'aliène tous les esprits, et que les Républicains, qui ne doivent voir que des frères dans tous les hommes ne doivent pas se les aliéner par d'horribles vexations.

» Nous sommes bien loin de penser que ce soit la masse de l'armée qui commette de pareils désordres, car c'est elle qui en souffre la première ; ce ne peut être que des malveillants stipendiés par nos ennemis qui ne cherchent à faire abhorrer les Républicains, car celui qui pille est un lâche vis-à-vis de l'ennemi.

» Citoyens, les Représentants du Peuple mettent tous leurs soins à procurer à l'armée les douceurs que le pays peuvent *(sic)* offrir, mais ils vous déclarent en même temps qu'ils sont résolus de faire cesser ces désordres par tous les moyens ; ils ne reconnaîtront dans leurs punitions aucune distinction de grade.

» (Signé) : BELLEGARDE, J.-B. LACOMBE DU TARN. »

Conseils, objurgations, prières restèrent sans effet, on ne cessa pas de piller et il fallut mettre les menaces à exécution. La correspondance de Lemaire et le livre d'ordre de la 3e division témoignent que les Commissions des Cinq sévirent avec une grande rigueur ; nous devons nous borner. Cependant, à titre d'exemples, nous mentionnerons deux affaires qui présentent certaines particularités curieuses ; l'une concerne le 9e bataillon de la Seine-Inférieure, la seconde le 13e régiment de chasseurs à cheval ; les lettres de Lemaire permettent de suivre toutes les péripéties de ces deux affaires, c'est par là qu'elles deviennent intéressantes.

L'arrêté des Représentants est du 1er Sans-Culottides an II (18 septembre 1794) et pourtant, dès le 3 vendémiaire an III (24 septembre), l'un des brigadiers de la 3e division, le général Desenfants, se voyait dans la nécessité d'adresser à son chef le rapport suivant :

« Au Quartier Général de Meerle
le 3e vendémiaire, 3e année.

LIBERTÉ ÉGALITÉ
» Unité, Indivisibilité de la République.

Le général Desenfants au général de division Lemaire,

« Je fais conduire à ton quartier général le nommé Paschal Bouvier, volontaire au 9e bataillon de la Seine-

Inférieure, arrêté hier les armes à la main dans le village d'Hellecosten. Tu verras, par le rapport des gendarmes, que 30 hommes s'étoient réunis en armes pour faire contribuer les habitans de ce village, que quelques-uns d'entre eux ont tiré sur nos sauves gardes *(sic)* et tués des moutons à coups de fusils.

» Le nommé Bouvier qui paroit être un de ceux qui ont fait feu, m'a déclaré que les camarades l'étoient venu réveiller pour l'engager à assister à cette expédition, que le nommé Lasire, sergent à sa compagnie, étoit à la tête de cette patrouille dans laquelle il avait reconnu les nommés Baptiste, Gaudry, Fougères, Perrier, tous volontaires au bataillon de la Seine-Inférieure, compagnie de tirailleurs, ajoutant qu'il s'en trouvoit dans le nombre de différens bataillons qu'il ne connoit pas.

» J'ai fait arrêter à dix heures du soir les prévenus du délit, que je vais te faire conduire ; le gendarme se rendra aussi à ton quartier général, il pourra donner des éclaircissements aux juges chargés d'instruire cette affaire.

» Le nommé Perrier, un des accusés, étoit revêtu de l'habit de sergent pour marcher à la tête de ces bandits ; il n'a point été arrêté avec les autres parce qu'il y a eu de la confusion entre le mot Perrier et le nom de Poirier qu'on nous avoit d'abord désigné, mais il te sera conduit dans une heure.

» Salut et fraternité.

» (Signé) : DESENFANTS. »

La Commission des Cinq immédiatement réunie, ne pouvait avoir aucune hésitation ; son verdict fut « la mort » pour Lasire et Perrier. En portant ce jugement

à la connaissance des troupes de la division par un Ordre du 5 vendémiaire, le général Lemaire le commentait en ces termes :

« Le général espère que l'exemple donné hier sur les nommés Lasire et Perrier, le premier sergent et le second chasseur au 9e bataillon de la Seine-Inférieure, deux scélérats qui avaient induit en erreur quelques-uns de leurs frères d'armes et qui allaient en armes porter la terreur chez les habitants des campagnes, et y exercer le plus affreux brigandage, fera rentrer en eux-mêmes ceux qui seraient portés de les imiter. Il se flatte que les braves Républicains qui composent la Division qu'il commande s'empresseront à la purger en livrant ceux qui, par une pénible conduite, font détester les noms français chez l'étranger. »

.....

Ce n'est pas la première fois que Lemaire engageait ainsi ses soldats à dénoncer les pillards, mais les soldats, animés d'un très honorable sentiment de confraternité militaire, semblent être restés sourds à ces appels et, en fait, les « brigandages » continuaient. Les coupables se rencontraient surtout parmi les corps dénommés «Chasseurs », ou « Tirailleurs » ; composés, pour la plupart, d'hommes de bonne volonté, recrutés parmi les plus mauvaises têtes et presque toujours à l'avant-garde ; très braves en présence de l'ennemi, ils étaient difficiles à contenir comme à conduire ; le général en savait quelque chose et voici en quels termes sévères, s'adressant au chef d'escadron Bizardon, commandant l'avant-garde, il jugeait, le 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794) une de ces troupes d'enfants perdus attachée à la Division :

« J'apprends avec peine par une lettre du citoyen Parent que les deux compagnies de Tirailleurs ont commis des horreurs dans le détachement fait sur Wouw. Cela ne m'étonne pas infiniment, car la réputation qu'ils ont acquise sur ce point a bien été gagnée. Je plains les braves gens qui se trouvent parmi eux.—Tu voudras bien prendre tous les moyens de rigueur pour découvrir quelques preuves de leur brigandage et m'envoyer les coupables ; il ne sera pas difficile de les découvrir. Je te somme, au nom de la République outragée par la conduite infâme qu'ils ont tenue de les livrer à la vengeance nationale. Tu dissoudras de suite ces deux compagnies en faisant rentrer ceux qui les composent dans leurs corps respectifs ; ils y seront forcés de changer de conduite ou leurs frères d'armes s'en purgeront. Je te réitère de faire les visites les plus exactes et prendre tous les renseignements possibles pour découvrir les auteurs du dernier brigandage. »

Dans le douloureux émoi que lui causait la lettre du citoyen Parent, un détail le consolait ; il ajoute :

« S'il est désagréable d'avoir à reprocher de pareils excès, il est doux d'avoir des éloges à donner ; tu témoigneras donc aux deux compagnies de Grenadiers toute ma satisfaction de la conduite qu'ils ont tenue ; c'est celle de vrais Républicains. »

Le 13ᵉ Chasseurs à cheval. (1)

Nous venons de voir que, dans les troupes à pied, au milieu de la masse indisciplinée de l'armée du Nord

(1) A lire ce qui va suivre on ne se douterait guère que le 13ᵉ chasseurs, sous la conduite de bons officiers, est devenu l'un des plus beaux corps de l'armée française et le noyau de ces superbes chasseurs de la Garde dont l'Empereur avait adopté l'uniforme.

(comme ailleurs du reste) les corps dits : *Tirailleurs, Chasseurs, Bataillons Francs*, en raison de leur mode de recrutement spécial et des missions aux avant-postes qui leur étaient presque toujours confiées, montraient encore plus d'indépendance, de mépris pour la discipline et d'instincts pillards.

Dans les régiments de cavalerie composés en grande majorité de vieux soldats et que les nécessités du service d'éclaireurs ou celui des ordonnances faisaient souvent manœuvrer par petits groupes isolés loin des yeux des généraux, le troupier maraudait sans vergogne quand il ne faisait pas pis. A la 3e division le 13e Régiment de Chasseurs à cheval faisait, tout autant que le 3e Bataillon franc, le désespoir du général Lemaire. D'une bravoure à toute épreuve qui lui avait valu les éloges particuliers de Pichegru lors de l'enlèvement des lignes de Bréda, le 13e Chasseurs (anciens chasseurs de la Meuse) devenait ingouvernable lorsqu'il n'était plus en présence de l'ennemi ; il n'y avait rien qu'il ne se permît contre les malheureux habitants des villages qu'il traversait.

Au milieu de vendémiaire an III, les chasseurs se livrèrent, une fois de plus, aux hauts faits dont ils étaient coutumiers et allèrent si loin qu'il n'était pas possible de fermer les yeux. A la première nouvelle des incidents très graves en leurs conséquences que la Correspondance de Lemaire va nous dévoiler, le général expédia au citoyen Meunier commandant l'avant-garde, le 16 (7 octobre) :

« Les escadrons du 13e Régiment de Chasseurs qui sont avec toi commettent journellement des horreurs ; ils vont au pillage par pelotons de 20 à 30 hommes, ils rentrent dans leur camp avec des convois de voitures de pillage, ils assassinent où ils vont. Ce pillage est autorisé ouvertement

par les officiers du corps, autrement il n'existerait pas de cette manière ; il est dangereux qu'un corps imbu de ces principes reste à l'armée.

» Je vais écrire en conséquence au Général en Chef.

» En attendant, consigne ces Chasseurs jusqu'à nouvel ordre dans leur camp et fais-les garder par des gardes d'infanterie ; envoie-moi de suite leur commandant.

» Tu ordonneras les arrêts aux officiers du 6e escadron qui est à Daasdonck et feras consigner de même l'escadron.

» Salut et Fraternité. »

Lemaire fit comme il l'avait dit, et son registre de Correspondance nous a conservé la lettre qui fut adressée à Pichegru à l'occasion des incidents dont il vient de se plaindre. Il importe de la citer sans en retrancher une ligne, non pas seulement parce qu'elle précise les faits dont les chasseurs du 13e étaient inculpés, mais parce qu'elle fait le plus grand honneur au général qui l'a dictée et montre toute la noblesse de son caractère. La voici :

Correspondance.

« Quartier-Général du Couvent des Capucins,
Le 20 Vendémiaire, 3e Année Républicaine *(11 octobre 1794)*

» *Le général de division Lemaire au général en chef Pichegru.*

» Le 15 de ce mois, une trentaine de chasseurs du 13e régiment et plusieurs canonniers à cheval de mon avant-garde se sont portés, divisés en deux parties, au village de Gils. La première en est sortie comme la seconde y entrait sans qu'ils aient eu connaissance l'une de l'autre. Ils y ont enlevé de la bière, du vinaigre, des moutons, cochons, etc. La plainte m'ayant été portée par la Commune, j'ai d'abord consigné ce corps et mis les officiers aux arrêts ;

j'ai ensuite fait toutes les perquisitions possible ; j'ai fait monter le régiment à cheval et les habitants de Gils en ont reconnu cinq que j'ai livrés à la Commission Militaire. Deux étaient de ceux qui y avaient entré *(sic)* les premiers, et en ont déclaré douze autres ; la Commission vient, d'après leur propre déclaration, d'en condamner dix à mort. Il y en aura peut-être autant de la seconde partie dont trois sont arrêtés et qui se disposent à nommer leurs complices, de sorte qu'il y aura une vingtaine de ces malheureux dont le plus vieux n'a pas 28 ans, et tous connus pour d'intrépides soldats, qui périront. J'ai fait surseoir à l'exécution des onze premiers. Je viens te demander si tu ne pourrais pas obtenir des Représentants du Peuple de les faire tirer au sort pour en faire périr un sur cinq ou de prendre les brigadiers qui sont sans doute les plus coupables puisqu'ils doivent ramener à l'ordre ceux qui s'en écartent et, qu'au contraire, ils y ont conduits les autres. L'impression sera la même pour l'exemple que s'ils périssaient tous et la leçon terrible que recevront ceux qui en échapperont est un sûr garant qu'ils n'y retourneront jamais, d'autant que plusieurs d'entr'eux ont l'estime et les regrets de tout leur corps.

» Je ne crois pas mériter de reproche pour la demande que je te fais, personne plus que moi ne déteste les pillards et j'empêche, autant que possible, (ces pillages) par les patrouilles qui se font, (par) moi-même et (par) l'activité de celles des officiers de tout l'état-major de la Division, qu'on ne se porte à ces excès. Je livre à la Commission tous ceux qui y sont pris, mais je gémis de voir verser pour une même affaire tant de sang français et je crois que l'affaire est de nature à être prise en considération ; au

reste, aussitôt ta réponse, je suivrai ponctuellement tes intentions.

» Salut et Fraternité. »

Lemaire n'eut pas longtemps à attendre ; dès le lendemain Pichegru lui répondait de « *surseoir à l'exécution du jugement ou la borner au plus ancien des brigadiers* » puis de « *faire conduire les autres, sous bonne et sûre escorte, dans les prisons d'Anvers jusqu'à décision.* »

Ainsi fut fait, comme le montre la lettre suivante du général Lemaire :

« 22 Vendémiaire An III *(13 octobre 1794)*.

» D'après ta lettre d'hier, général, j'ai rassemblé la Commission des Cinq qui avait condamné les dix hommes; j'ai fait exécuter de suite le jugement de Narcisse Durozier, brigadier au 13e régiment de chasseurs à cheval, plus coupable que les autres, d'abord par son grade, et pour s'être mis à la tête des pillards. Les autres neuf, dont trois chasseurs du 13e régiment et six canonniers à cheval, ont été conduits, sous bonne escorte, dans les prisons d'Anvers en attendant décision. Les trois autres de la seconde patrouille qui avaient été arrêtés, ont été absous par la Commission ; ils ont tout nié et il ne s'est trouvé qu'un seul habitant de Dilze qui a déposé à leur charge les avoir vus dans le dit village. Tu peux être assuré que je continuerai à mettre la plus grande activité dans les patrouilles des officiers de l'Etat-major pour empêcher ces malheureux pillages, arrêter et livrer ceux qui les commettent. »

. . . . . .

Nous ne savons rien du sort ultérieur de ces neuf coupables internés « jusqu'à décision » dans les prisons

d'Anvers si ce n'est que « la décision » se fit (vint-elle jamais ?) longtemps attendre. Le 27 pluviôse (15 février 1795) Lemaire jugeait à propos de rafraîchir la mémoire de Pichegru à leur sujet en lui rappelant que sept de ces hommes étaient toujours incarcérés et les deux derniers à l'hôpital. Du reste l'indiscipline des Chasseurs et des Artilleurs de la division mit à bout la patience de leur chef ; l'exemple terrible donné par l'exécution du brigadier Durozier et la crainte du châtiment étaient restés sans effet. Découragé, Lemaire adressa, le 13 frimaire an III (3 décembre 1794) au général Moreau qui commandait par intérim l'Armée du Nord, une plainte formelle ; il disait :

« Presque tous les délits de pillage qui se sont commis par les troupes de la division depuis que je la commande, ont été commis par le 13e Régiment de Chasseurs à cheval et la 4e compagnie du 6e Régiment d'Artillerie légère. Rien ne peut ramener à l'ordre ces deux corps dont l'indiscipline est portée au dernier point. J'ai tout employé, punitions, représentations, peines sévères, rien n'opère et chaque jour je reçois des plaintes nouvelles des communes voisines, des (sur les) excès qu'ils y commettent. Je ne te dissimule pas que l'insouciance d'une partie des officiers à surveiller leur troupe en est cause. Je reçois encore à l'instant une plainte du général Desenfants qui a trois escadrons de chasseurs à cheval et une moitié de cette compagnie d'artillerie légère avec lui. Ils continuent à piller les habitants et à dévaliser les voyageurs. On est à la recherche de cette dernière affaire ; mais comme tous les jours c'est à recommencer sur nouveaux faits, je viens te prier de vouloir bien retirer ces deux corps de la division et les renvoyer sur les derrières, notamment le 13e régiment de chasseurs à cheval.

J'ai tout fait avant d'en venir à cette extrémité ; mais les brigandages qui se commettent par eux sont souvent attribués à la division en général et il est malheureux, pour les autre corps dont la conduite est intacte, d'être compromis et de se voir regardés comme des monstres par les habitants, n'ayant rien à se reprocher.

» J'attendrai ta réponse avec impatience.

» Salut et Fraternité. »

L'impatience du général Lemaire ne reçut pas immédiatement satisfaction ou, plutôt, sous la menace sérieuse d'un châtiment qui leur sembla plus dur que des punitions disciplinaires et que la mort même, les Chasseurs s'amendèrent probablement ; nous ne trouvons plus, en effet, dans la correspondance, de plainte formelle formulée contre eux ; nous voyons seulement que le 13e Chasseurs, sous le commandement du chef d'escadron Antoine, fut sans doute tenu momentanément dans une sorte de surveillance, car désormais des détachements du 1er et du 20e régiment de cavalerie coopérèrent successivement à son service. Le 17 nivôse an III (6 janvier 1795) le 10e Régiment de Hussards (ex-Hussards de la Liberté) prit rang à sa place dans la 3e division.

Le départ de la compagnie d'artillerie fut plus tardif encore ; elle était cantonnée à Nage lorsque le 19 prairial an III elle reçut l'ordre de se rendre à Malines pour être placée sous le commandement du général Despeaux.

Les Assignats. — Après la victoire.

Fidèle observateur de la discipline qui est *la force des armées*, le général Lemaire avait grandement raison d'employer toute son énergie à réprimer les violences de ses soldats qui n'étaient pas excusées, selon l'expres-

sion des Représentants du Peuple, par « une nécessité impérieuse », mais il ne serait pas hors de propos de plaider, dans une certaine mesure, les circonstances atténuantes en faveur de nos troupiers, car, outre le froid et les autres misères inhérentes à la guerre, il est une cause de troubles dont on n'a pas beaucoup parlé et qui fut pourtant assez grave pour amener la mutinerie d'un régiment de la garnison de Berg-op-Zoom ; nous voulons parler de ce que nous appellerons *La Question des Assignats*. Outre son intérêt anecdotique qui ne manque pas de piquant, elle prit, pour l'armée du Nord qui occupait la Hollande, une véritable importance économique.

Au début de la Révolution, les troupes recevaient leur solde en numéraire, mais la pénurie des espèces d'or et d'argent força bientôt les pouvoirs publics à recourir aux assignats; on commença par abaisser à 8 francs par mois, sans distinction de grade, ce payement en numéraire ; il réduisait nos troupes à la misère dans les pays frontières inondés de faux papiers ; la somme parut encore trop considérable; les 8 et 11 avril 1793, la Convention prit une mesure plus radicale encore en votant un décret, dont il faut citer au moins l'article 4, qui provoqua dans les armées un vif mécontentement ; il était ainsi conçu :

« A compter du 15 avril present mois, la partie de solde, appointemens, traitemens, qui, d'après les lois, étoit payez en numéraire aux officiers, soldats et autres personnes de tout grade et de toute dénomination qui sont employés dans les départements de la guerre et de la marine et qui seront en Europe dans le territoire françois ou occupé par les armées françoises, sera payée en assignats, avec la plus-value moitié en sus de la somme qui étoit payée en numé-

raire, laquelle sera payée dans la même forme que les appointemens, solde et traitemens. »

Les soldats protestèrent. Répondant à ce décret et rendant compte de l'effet qu'il avait produit, les Représentants, alors à Lille, écrivaient au Comité de Salut public, le 18 avril, une lettre reproduite, comme la pièce précédente, dans *La Défense Nationale dans le Nord* de MM. Finot et Foucard, qui en dit long quand on lit entre les lignes du style officiel :

« Nous avons prévenu, Citoyens nos Collègues, vos intentions dès que nous avons eu connaissance du décret relatif à toute suppression de paiement en numéraire. Nous avons fait une proclamation à l'armée... Il ne s'est point manifesté dans cette contrée de résistance positive à la loi, bien qu'elle ait donné occasion à quelques propos par ci par là, mais nous devons vous exposer qu'il y a des services tels que celui des espions qui ne peut se passer de numéraire. D'après votre lettre du 14 courant, nous nous croyons suffisamment autorisés à ordonner ce qui nous paroîtra absolument nécessaire pour cet objet. Comptez sur notre zèle à ménager les intérêts de la République. »

De plus, un peu plus tard, les Représentants réclamaient des instructions précises, car leurs collègues de Valenciennes n'avaient pas appliqué comme eux le décret de la Convention et il était pourtant de la plus grande utilité de mettre fin à toutes les divergences.

On commença par faire la chasse aux faux assignats, sans grand succès certainement, puisque, le 7 nivôse an II (27 décembre 1793) Moreau recommandait à Vandamme de sévir contre les paysans des frontières qui fournissaient des informations à l'ennemi et ajoutait :

« Une indigne perfidie bien digne de nos ennemis est celle qu'ils employent pour faire passer en France quantité d'assignats faux fabriqués à Londres et à les répandre en France au moyen des mêmes paysans. Je vous recommande donc de mettre toute l'activité et de faire usage des pouvoirs que la loi te confie pour empêcher la circulation sur notre territoire de ces faux assignats [1] ».

On s'occupa ensuite à rendre tolérable la situation des troupes qui n'avaient en main que du papier. A la date du 9 messidor an II (le 26 juin 1794) on trouve dans les registres du général Lemaire la pièce suivante :

« Quartier-général de Lille, le 3 messidor an II.

» Ordre du 8 au 9 messidor.

» On fait passer aux généraux de division de la gauche de l'armée le tableau du maximum du district de Lille avec un arrêté des Représentants du Peuple près l'Armée du Nord qui ordonne que ce maximum sera suivi dans toutes les villes de la West-Flandre ; ils feront connaître le tout aux troupes qui sont sous leurs ordres et en surveilleront l'exécution dans leurs arrondissements respectifs.

» Pour copie conforme :
L'Adjoint aux Adjudants-Généraux,
Signé : MARIOTTE. »

Dès le lendemain, Lemaire, qui était encore Gouverneur de Dunkerque, envoyait des instructions conformes au commandant amovible de Furnes. Il ne fut pas le seul à tenir la main à son exécution. A la date du 11 messidor

(1) DUCASSE : *Vandamme*, Tome I, pp. 107.

nous lisons dans le *Journal du canonnier Bricard*, dont les souvenirs très précis viennent si souvent confirmer les indications plus sommaires de notre dossier, un passage qu'il n'est pas sans intérêt de rapprocher de l'Ordre qui précède ; il est ainsi conçu :

« Le soir du 11, le général Bonneau fit assembler les officiers et les sous-officiers au centre de la division ; il fit part des arrêtés des Représentants du Peuple près des armées, concernant la conduite à tenir dans les pays conquis. A l'avenir, il fallait que les personnes et les propriétés fussent respectées, que les denrées et autres marchandises fussent payées conformément au maximum établi à Lille, que les assignats eussent leur cours ; que tous les habitants convaincus d'avoir attenté contre la sûreté du gouvernement français, en ayant des correspondances avec ses ennemis, en discréditant nos assignats, ou en ne déclarant pas les armes qu'ils pourraient avoir chez eux, seraient sur-le-champ traduits à un tribunal pour y être jugés. »

Aussitôt Bricard ajoute :

« Il parla ensuite des devoirs ; il recommanda la sévérité, la justice et surtout l'obéissance ; il menaça fortement les pillards, leur promettant que la moindre violation aux propriétés soit particulières, soit nationales, il les ferait punir d'une manière exemplaire. Ces menaces firent grand plaisir aux militaires d'honneur[1].

Bricard, comme Mireur, comme bien d'autres qui combattaient dans les armées de la République où ils

(1) Lorédan LARCHEY ; *La Discipline aux Armées (1794-1795)*. Extrait du *Journal du canonnier Bricard*, pages 13 et 14.

s'étaient engagés par patriotisme, était un de ces « militaires d'honneur » qui avaient le continuel souci de la bonne renommée de nos troupes dans les pays qu'elles occupaient ; malheureusement, ainsi que le constate le général Lahure et comme nous en avons donné des preuves, à toutes les époques, les troupes victorieuses comptent dans leurs rangs des hommes qui ne voient dans la guerre qu'un moyen de faire fortune ou de lâcher, sans entraves, la bride à toutes leurs passions.

Ce fut surtout dans les campagnes que les excès et les violences se produisirent ; dans les villes la surveillance était plus facile, la discipline plus sévère : « Partout, nous dit le baron Lahure dans ses *Souvenirs Militaires* (page 96), les troupes françaises reçurent un très bon accueil des habitants et l'ordre le plus parfait ne cessa de régner ». Tous les témoignages contemporains sont d'accord avec lui sur ce point ; si les partisans de la maison d'Orange, les véritables vaincus, voyaient les républicains avec défaveur, la masse des bourgeois, acquis aux idées et aux principes de la Révolution, recevaient, comme à Amsterdam, nos régiments au bruit des acclamations avec un enthousiasme qui n'était pas de commande. Et puis la gaieté, la bonne humeur, l'esprit de nos soldats leur conquéraient les cœurs ; les femmes étaient pour eux, ils ne trouvaient pas de cruelles. Lisez la jolie page où le général Thiébault, très jeune alors, raconte comment dans le logis qui lui fut assigné, rue des Peignes, à Amsterdam, il trouva « bon souper, bon gîte... et le reste ». Lisez le *Journal* du capitaine Duthilt, retrouvé par M. le Commandant Lévi et dont les *Mémoires de la Société Dunkerquoise* auront prochainement la primeur et qui est parsemé de petits vers à la gloire des beautés peu farouches dont le brave capitaine faisait successivement la conquête, vous verrez

que, pour les conquérants de la Hollande, les *Jeux de l'Amour et du Hasard* succédaient aux *travaux de Bellone* [1].

Toute médaille a son revers et pour nos soldats les difficultés survinrent d'un côté où l'on ne devait guère les attendre : elles furent causées par les assignats, seule monnaie que les Français eussent à leur disposition. En effet, tant que nos soldats furent sur leur propre territoire ou qu'ils n'eurent pas dépassé les frontières de la Belgique, il fut relativement facile de tenir la main à l'exécution du décret d'avril 1793 et à celle de la loi du maximum, mais, une fois en Hollande, nos troupes, qu'on appelait par plaisanterie *soldats de papier* [2], éprouvèrent, du fait même des assignats, les plus grandes difficultés à se procurer ce dont ils pouvaient avoir besoin ; c'est ce que le baron Lahure explique très clairement dans ses *Souvenirs Militaires :*

« Nous ne touchions, dit-il, notre solde (quand nous la

(1) Voir aussi pour la période qui nous occupe (tome I, passim.) le *Journal du Capitaine François*, si intéressant et si suggestif ; le brave « Dromadaire d'Egypte » ne manque pas de noter ses bonnes fortunes et elles sont nombreuses.

(2) A la prise du retranchement du village de Templeuve, raconte le capitaine François dans son *Journal*, nous fîmes plusieurs prisonniers anglais et hessois, quand, d'après les ordres du gouvernement, on ne devait point en faire. Mais nous n'avons jamais suivi cet ordre barbare. Cependant, à Templeuve, plusieurs qui nous avaient insultés en nous traitant de *soldats de papier*, furent victimes de leur insolence ; moi-même j'en pris neuf dans une redoute. Comme je les conduisais en arrière pour les remettre à la réserve, et de là les conduire au quartier-général, l'un d'eux m'insulta ; je lui passai ma baïonnette à travers le corps et le laissai expirant sur la place où d'autres soldats l'achevèrent. — (*Journal du Capitaine François*, tome I, page 49).

Le capitaine François, en parlant du siège de Nimègue, cite encore un épisode original qui montre bien l'ardeur et l'entrain des soldats en contraste avec la tournure d'esprit un peu lourde des Alliés :

« En guise de mitraille on nous envoyait de gros sous que nous nous amusions à ramasser en courant dans la plaine pour exciter l'ennemi à nous mitrailler davantage. A cette époque, on ne trouvait que du papier pour monnaie ; aussi étions-nous reconnaissants à Messieurs les Anglais de nous envoyer du billon à l'effigie de la République. Pour ma part, j'en ai ramassé 287 qui me servirent très bien par la suite. Certains reçurent des blessures très graves, et ceux qui furent blessés par cette monnaie moururent presque tous. » — (*Journal du Capitaine François*, tome I, page 64.)

touchions) qu'en assignats déjà bien dépréciés. Les Hollandais consentirent néanmoins, par commisération, à les accepter pour leur valeur nominale. Ils nous voyaient dans un tel délabrement qu'ils avaient pitié de nous. Bientôt des spéculateurs avides, accourus de France à la suite des armées victorieuses, inondèrent le pays de ces papiers et les marchands qui s'étaient contentés de ce paiement devinrent victimes de leur générosité. »

Dès lors les assignats furent refusés partout et aussitôt ce refus préoccupa vivement le commandement, ainsi que le montrent les papiers de Lemaire, la correspondance de Vandamme et celle de Moreau.

Tout d'abord et tant que l'on fut en état de guerre, la situation ne parut pas inquiétante. Ne disposait-on pas (par les réquisitions et autres procédés analogues) du moyen d'y apporter remède ? De là cette lettre du général Lemaire au citoyen Vandewalle, bailly de Groot-Sunders :

« 11 Frimaire an III.

» Plusieurs plaintes m'ayant été portées par les troupes de la division sur les refus continuels que font les habitants des communes où ils sont en station de vendre leurs denrées pour des assignats sous prétexte que la proclamation de les recevoir n'a pas été faite, je t'observerai à cela que partout où les troupes de la République prennent poste, les assignats doivent être reçus par les habitants sans aucune proclamation, puisqu'ils reçoivent leur solde de cette monnaie ; cependant, pour que cette allégation ne soit plus faite, à l'avenir, je te prie de vouloir, sans délai, dans les communes de ta dépendance, proclamer que nul ne pourra refuser les assignats en paiement de denrées ou autres

choses sous peine d'être puni d'après la rigueur des lois à ce sujet.

» Salut et Fraternité. »

Toutes les injonctions restaient lettres mortes en présence de la force d'inertie des Hollandais ; il y avait un autre moyen qui consistait à mettre une sorte d'embargo sur les marchandises ; on y eut recours ; le 16 nivôse an III (6 janvier 1795) Lemaire faisait paraître à l'ordre les lignes suivantes :

« Le Général prévient qu'il vient de permettre aux habitants de Vieux-Bois (Oudenbosh) de vendre les denrées et marchandises qu'ils pourraient avoir à débiter aux troupes de sa division seulement. Cette exception s'étendra jusqu'au 24 du courant, après laquelle ils pourront vendre à qui se présentera.

Le général de division :

LEMAIRE. »

Lemaire était un homme de parole ; il tint rigoureusement la main à l'application de la mesure prescrite, mais, au jour dit, il écrivait « aux membres composant la Municipalité de Vieux-Bois », c'est-à-dire le 24 nivôse :

« Vous voudrez bien faire proclamer de suite dans votre commune qu'à compter de demain les habitants pourront vendre leurs denrées à qui se présentera pour acheter...

Salut et Fraternité. »

Pourtant le temps passait et les événements se succédaient rapidement ; les villes néerlandaises s'ouvraient les unes après les autres devant nos soldats, Lemaire était entré à Berg-op-Zoom, nous occupions Amsterdam,

la République Batave avait été proclamée ; on était en paix et néanmoins la misère des troupes, la pénurie des vivres étaient tout aussi grandes que pendant la période la plus ardente de la lutte puisqu'on ne pouvait plus, pour les alléger, recourir aux procédés sommaires que l'état de guerre autorise. Les soldats manquaient de tout et, les poches bourrées d'assignats, ne pouvaient rien se procurer. Le 7 mars 1795, le chef d'une de ses 1/2 brigades, Pencez, écrivait à Vandamme :

« Citoyen général, je profite de l'occasion du citoyen Seron pour vous faire part que le mouvement ordonné a été exécuté ce matin par un fort mauvais temps. Plusieurs volontaires sont pieds nus et je ne sais comment ils s'en tireront. Je désire que ces maux finissent, car peut-on commander des malheureux qui marchent sur la chrétienté. [1] »

Avec le chef de brigade Pencez, les officiers plaignaient les malheureux soldats sous leurs ordres, mais avaient également à souffrir de la mauvaise volonté des indigènes à recevoir des assignats comme argent comptant. Vandamme avait chargé le général Salm, qui était alors à Amsterdam, de faire pour lui divers achats ; Salm, qui ne se souvenait plus des emplettes qu'il avait à faire, lui écrivait le 14 pluviôse (2 février) :

« ... Ces J... F... d'Amsterdamois ne veulent plus d'assignats ; mande-moi positivement ce que tu veux et, en dernier ressort, je ferai venir chez moi les marchands qui me vendront, ou je les étrangle ![2] »

---

(1) Cité par DUCASSE : *Vandamme*, t. I. p. 236.

(2) DUCASSE : *Vandamme*, tome I. p. 226.

Vandamme désirait une paire de bottes, un pantalon et..... des huîtres, il le rappelait à son camarade qui lui mandait, cinq jours plus tard, en post-scriptum à une lettre de service :

« Je ferai ce que je pourrai pour t'envoyer des huîtres, mais comment ? Ces J... F... ne veulent pas entendre parler d'assignats. La livre en assignats vaut cent sols. Le bottier, malgré cela, m'a promis hier qu'il travaillerait pour toi [1] ».

A Berg-op-Zoom, la situation n'était pas plus facile ; la paix conclue avec les Hollandais ne permettait plus d'employer avec eux les procédés d'intimidation et Lemaire se trouvait dans le plus grand embarras ainsi qu'en témoignent les lignes suivantes d'une lettre à Pichegru :

« 6 ventôse an III.

Le Général de Division Lemaire au Général en Chef Pichegru.

. . . . . .

» Depuis plusieurs jours toutes les ressources en fourrages dans cette partie sont épuisées ; j'ai invité les régences de Tolen, Goes et Zierzée de la province de Zélande de venir à mon secours ; elles y sont venues, mais elles disent ne pouvoir le faire que pour très peu de temps et, d'après la Capitulation, je ne peux que les prier. Le général Moreau m'a dit, à son passage ici, de défendre aux troupes de forcer les habitants à prendre les assignats, je les ai engagés à patienter et je n'ai jusqu'à présent qu'à me louer de leur conduite sur ce point, néanmoins comme aucun habitant

(1) Ducasse, p. 227, Loco citato.

n'en veut recevoir de gré à gré, j'ai journellement quantité de réclamations. Je te prierai de me tracer sur cela une règle de conduite et de me dire si tu crois qu'on ne tardera pas à donner une décision sur ce sujet ; en attendant sois assuré que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour engager les troupes sous mes ordres à continuer d'attendre et je ne doute pas qu'elles ne le fassent encore sans le moindre murmure.

Salut et Fraternité. »

Au milieu de la pénurie de vivres contre laquelle se débattaient les troupes, *l'humanité* des municipalités, *dans un pays aride et ruiné entièrement*, était *l'unique ressource* du commandant de la 3e division et il ne lui venait pas à l'esprit de recourir à des réquisitions ou de mettre l'embargo sur les denrées, ainsi qu'il le faisait encore peu auparavant. Au contraire, il remerciait dans les formes les plus polies les administrations municipales qui lui donnaient la moindre marque de bienveillance, témoin cette lettre :

« 13 ventôse an III (3 mars 1795).

Le Général de Division Lemaire à la Municipalité de Goes.

» Nous avons reçu, Citoyens, les huit cents sacs d'avoine que vous avez bien voulu me faire passer ; recevez mes remercîments sur l'empressement que vous avez mis à me secourir. Cette preuve non équivoque de votre amour pour les Français m'engage à vous prier de ne pas nous abandonner dans ce moment où la plus grande pénurie nous menace... »

La situation devenait tout à fait critique ; Lemaire ne savait de quel côté se retourner ; quatre jours plus tard,

le 17 ventôse an III (7 mars), il revenait à la charge près de Pichegru et lui disait :

« . . Je t'ai mandé... que les troupes avaient pris et prenaient patience, espérant une prompte décision sur ce point (la non circulation des assignats), mais le temps qui s'est écoulé, l'urgence extrême de leurs besoins, la connaissance qu'ils ont que les troupes qui sont en Zélande reçoivent du numéraire des Etats, que celles qui sont en Hollande font circuler leur solde et peuvent se procurer les besoins indispensables, tout cela leur arrache des plaintes amères ; aucun ne s'est encore permis de s'écarter, mais je te jure qu'il est temps de prévenir qu'ils ne se lassent. Les habitants ne veulent nullement de notre papier, l'on ne peut avoir à aucun prix, même le blanchissage d'une chemise. Les troupes hollandaises se procurent ce qu'elles ont besoin, mais rien pour les nôtres. Nous sommes aussi, Général, toujours à la veille de manquer des objets de subsistance, nous vivons au jour la journée »...

Dans la lettre dont nous venons de citer un long extrait, Lemaire avertissait Pichegru qu'il envoyait près de lui un de ses officiers, le chef de brigade Dehaye, pour lui exposer dans tous ses détails la *situation critique* où la *non circulation des assignats* mettait la division. Avec beaucoup d'intelligence et de raison, Lemaire, las de dicter des lettres qui n'amenaient aucun résultat, jugeait qu'un officier au courant des faits pouvait seul éclairer le général en chef ; il le prévenait en même temps qu'il avertissait les troupes de cette démarche par la voie de l'Ordre.

Mais le citoyen Dehaye réussirait-il ? On n'en savait rien. Il était donc sage d'agir comme si sa démarche

était vouée à un échec et, puisque les municipalités ne pouvaient venir à son secours, il s'adressa plus haut en expédiant aux Etats de la Province de Zélande la requête pressante que voici :

« 17 ventôse an III (7 mars 1795)

» *Le général de division Lemaire*
aux Membres composant les Etats de la Province de Zélande
séant à Middelbourg.

» Je viens de nouveau réclamer vos secours et vous prier de nous aider à être préservé de la cruelle disette qui nous menace. Je suis dans un pays aride et épuisé déjà depuis six mois ; j'ai sous mes ordres une division forte de seize mille hommes et ensuite dix mille quatre cents hommes de troupes hollandaises, ce qui me fait vingt-six mille quatre cents hommes à nourrir ; les communications avec la Hollande n'étant pas rétablies, je ne peux en tirer aucun secours et je me vois à la veille de manquer net des objets indispensables. Je viens, tant au nom de l'Humanité que de celui de votre Patriotisme, vous engager à me faire passer, dans le plus court délai, six cents bêtes à cornes, six mille quintaux de seigle, trois mille quintaux de froment, vingt mille bottes de foin de 10 livres chacune, vingt mille bottes de paille et cinq cents sacs avoine. La position où je me trouverai si vous ne vous empressiez à remplir ma demande, serait des plus cruelles ; mais je ne doute nullement que vous y accédiez. Je vous en témoigne d'avance, pour tous mes frères d'armes, ma reconnaissance. Si vous n'aviez le nombre des bateaux nécessaires à l'envoi du tout, commencez, je vous prie, par l'envoi des trois premiers articles, ils me manqueront totalement dans 4 jours.

» Salut et Fraternité. »

Mauvaise volonté ou impuissance, les Etats de Zélande ne mirent pas grand empressement à répondre. Le 18 mars seulement ils écrivirent :

« Citoyen Général,

» La seule raison qui nous a fait différer notre réponse à votre lettre du 17 ventôse a été l'embarras où nous nous trouvons sur les moyens de satisfaire à vos trop justes demandes.

» S'il ne s'agissait que de pourvoir aux besoins des troupes sous vos ordres, nous n'aurions pas tardés à vous donner des preuves réelles de notre empressement pour nous rendre utiles (fût-ce même aux dépens de nos propres besoins) aux troupes de cette nation généreuse qui nous a délivrés du joug sous lequel nous gémissions et que nous aimons à regarder comme nos frères, mais nous avons encore d'autres devoirs à remplir ; les troupes françaises qui se trouvent dans cette province se sont acquis à tous égards des droits sacrés sur nos soins pour eux, soins que nous aurons bien de la peine à effectuer, surtout à cause du peu de provisions dont notre province est fournie. »

. . . . . .

Après cette aspersion d'eau bénite de cour, les *Représentants provisoires du peuple de la Zélande* se bornaient à annoncer au général l'envoi de deux délégués, nommés Clément et Visser, munis de pleins pouvoirs pour prendre avec lui *autant que possible toutes les mesures nécessaires*, mais les deux commissaires, fort gênés sans doute d'accomplir leur mission, invoquèrent successivement divers prétextes pour retarder leur arrivée à Berg-op-

Zoom ; du reste le retour du chef de brigade Dehaye[1], porteur d'un Arrêté des Représentants du peuple réglant la question de la circulation des assignats rendait, pour un moment, leur intervention moins urgente. Comme nous croyons cet arrêté inédit, nous allons en donner le texte avec celui de l'Ordre du jour qui le porta à la connaissance des troupes :

« Ordre du 29 ventôse, 3e année républicaine (19 mars 1795).

» Le général ayant reçu l'Arrêté des Représentants du Peuple relatif à la circulation des assignats, dans l'Arrondissement de son commandement, il s'empresse de le communiquer aux troupes de sa division :

» Les Représentants du Peuple français près des armées qui sont en Hollande ;

» Arrêtent, comme mesure provisoire, ce qui suit :

ART. I.

« Les citoyens commerçants, marchands et artisans du pays de la Généralité seront tenus de vendre et fournir sur le prix courant et ordinaire aux militaires français et aux personnes attachées à l'armée française les objets nécessaires à leur subsistance et à leur habillement et équipement et d'en recevoir le payement en assignats selon le cours de neuf sols de Hollande pour une livre ou 20 sols de France.

ART. II.

« Les militaires français et autres personnes attachées à l'Armée française pourront exiger l'exécution de l'article

(1) Nous croyons que cet officier fut celui qui succomba aux blessures qu'il reçut au combat de Nab près de Soulzbash, le 25 août 1796 après avoir héroïquement combattu à la tête d'un bataillon de la 9e 1/2 brigade pendant la retraite de l'armée de Sambre-et-Meuse.

premier, savoir : pour leur subsistance journalière jusqu'à concurrence de quarante sols de France et pour des objets d'habillements et d'équipement en rapportant un écrit du capitaine de la compagnie, et, en son absence, du lieutenant, constatant que l'objet demandé fait partie des objets d'habillements et d'équipement réglés par l'ordonnance, et que celui qui le demande en a besoin et qu'il est obligé de l'acheter pour se le procurer.

ART. III.

« Les citoyens qui se refusent à l'exécution du présent Arrêté seront punis d'une amende double de la valeur de l'objet qu'ils auront dû fournir et les militaires et autres personnes attachées à l'Armée qui ne s'y conformeront pas à telle peine de discipline qui sera réglée par le commandant des places suivant les circonstances et l'exigence des cas.

» Le présent Arrêté sera imprimé dans les deux langues et publié dans le pays de la Généralité pour être exécuté suivant sa forme et teneur ».

» Fait à La Haye, le 8 ventôse, 3e année républicaine.

» Signé : D. F. RAMEL, ALQUIER ».

» Le général témoigne aux troupes avec plaisir sa satisfaction sur la conduite qu'elles ont tenue en attendant qu'elles soient autorisées à faire prendre aux habitants les assignats ; elle est un sûr garant qu'elles se conformeront scrupuleusement à l'Arrêté ci-dessus pour se pourvoir des choses qui leur seront nécessaires.

» LEMAIRE, Général de Division ».

Le *plaisir* que le général Lemaire exprimait aux troupes sous ses ordres était réel. Par son initiative et

ses démarches réitérées, il avait obtenu des représentants du peuple un arrêté qui semblait solutionner définitivement la question délicate du cours des assignats si importante non seulement pour lui, mais pour toute l'armée française et qui était une cause perpétuelle de discorde entre nos soldats et les indigènes. Grâce à ses efforts incessants, il avait, au milieu d'embarras sans nombre, réussi à maintenir la discipline parmi le contingent considérable de troupes qu'il avait sous ses ordres et c'était ce qui le flattait le plus ; enfin, malgré tout, il avait assuré la subsistance de sa division.

Hélas ! au moment où il se voyait soulagé de tous ces tracas, il semble que toutes les circonstances se soient liguées contre lui pour rendre plus difficiles les derniers jours de sa carrière militaire active et pour l'atteindre dans ce qui lui était, peut-être, le plus sensible, le respect de la discipline.

En effet, si le général Lemaire, autant du moins que sa Correspondance nous le fait connaître, possédait un grand fonds de bonté et était — au témoignage du général Blondeau — un « galant homme » dans toute la force du terme ; sous l'impulsion spontanée d'un premier mouvement d'humeur, la vivacité de son caractère l'entrainait parfois à des mesures irréfléchies qui avaient des conséquences graves pour lui et pour les autres. On en avait eu la preuve dans ses démêlés avec la garde nationale de Saint-Quentin et dans l'affaire du commandant Bachy, on allait en avoir encore dans les incidents d'une mutinerie de la 50e 1/2 brigade qui allait jeter le trouble parmi la garnison de Berg-op-Zoom.

Mutinerie Militaire à Berg-op-Zoom

L'arrêté des Représentants du Peuple que nous avons reproduit était une de ces mesures qu'il est facile de

prendre, mais qu'il est plus malaisé de faire passer dans la pratique. Les soldats trouvaient gênant et inutile de réclamer de leur capitaine un *Bon* chaque fois qu'ils avaient besoin du moindre objet dans un magasin quelconque et, de plus, beaucoup de choses qu'ils désiraient acheter n'entraient dans aucune des catégories spécifiées: nourriture, habillement, équipement. Les formalités prescrites, puisque le soldat ne s'y plia pas, rendaient l'arrêté inapplicable en fait.

Les Hollandais, en ce qui les concerne, n'étaient pas plus disposés à se conformer à la décision des Conventionnels ; après comme avant l'Arrêté, ils ne voulaient pas entendre parler du papier-monnaie de la République Française.

Une circonstance particulière vint encore compliquer la situation.

Depuis plusieurs semaines, la rigueur de la température avait été le plus puissant allié des Français dans la conquête de la Hollande ; une gelée persistante et exceptionnelle, en permettant de franchir de pied ferme les canaux et les rivières qui défendaient les approches des places, avait annihilé leurs meilleures défenses. Mais maintenant, vers la fin de mars, la débâcle s'était produite et il était permis d'espérer que des transports par bateaux, sur les voies navigables redevenues libres, assureraient le service des approvisionnements. La disette continua néanmoins à éprouver les troupes postées sur l'Yssel et ailleurs parce que, pendant de longs jours, la persistance des vents contraires empêcha les bateaux chargés de vivres de remonter le Leck.

C'est ce qu'explique à Vandamme le général Moreau, investi depuis peu du commandement de l'Armée du Nord, puis il ajoute : « *Tu peux compter sur les soins*

qu'on se donne pour approvisionner ce pays ; mais il est impossible de se faire d'idée des difficultés qu'on éprouve.[1] »

Mais ces soins n'étaient guère efficaces ; les généraux aux abois se demandaient secours l'un à l'autre, le 3 avril, Salm appelait Vandamme à son aide en ces termes:

« Du pain, du pain, mon bon ami Vandamme, si tu ne viens pas à mon secours je me f... dans le Rhin, ou mes administrateurs ; les scélérats, je t'en réponds, seront tous arrêtés lorsque ma troupe aura à manger ; procure-moi quelques rations, mon cher Vandamme ; j'enverrai les fourgons des bataillons et mes chevaux d'artillerie les chercher, tu serviras l'humanité en moi, je suis persuadé que tu ne t'y refuseras pas. Renvoie-moi de suite la réponse par un homme sûr que j'y envoie de suite[2]. »

Et cette supplique est accompagnée d'une annotation de Vandamme qu'il n'est pas superflu de rapporter :

« Le commissaire ordonnateur Petyt peut-il donner à la brigade de Salm quelques rations de pain ? »

Moreau, d'autre part, était assailli de réclamations et, de son côté, Vandamme, presqu'aussi dépourvu que son subordonné, lui adressait, le 20 avril, une lettre pressante que l'on nous excusera de citer encore :

« Je ne puis plus longtemps, mon général, répondre de notre situation, tantôt sans fourrages depuis trois jours, tantôt sans pain ou avec du pourri ; nulle part on ne veut de mes assignats, les chefs de corps ne peuvent même point

(1) Lettre du 10 avril 1795 citée par DU CASSE : *Vandamme*, tome I, p. 245.
(2) Id. idem. Pages 241/242.

faire les moindres réparations ; cela va de pis en pis et les promesses que vous me faites ne changent rien à notre malheur, il augmente même tous les jours... Il est temps, pour ne pas dire trop tard, de porter remède à nos maux ; la patience finirait et des malheurs pourraient en résulter[1] ».

Les mêmes doléances se retrouvent à ce moment dans la correspondance de Lemaire ; il serait superflu d'insister et nous nous bornerons à extraire quelques lignes d'une de ses lettres à Moreau en date du 11 floréal (30 avril) :

. . . . . .

« Malgré la disette de grains dans ce pays, les paysans qui ne veulent pas entendre parler de passer des marchés en assignats, en passent en numéraire et vendent pour faire passer en Hollande tout ce qui leur reste. Les habitants sont venus de plusieurs endroits me prévenir que, si on permettait la continuation de l'exportation des grains de ce pays, ils s'en trouveraient bientôt totalement dépourvu et qu'il s'en suivrait sous peu une disette d'autant plus cruelle qu'il y a encore loin d'ici la récolte... »

Tous ces témoignages concordent ; ils montrent que si les approvisionnements faisaient défaut, le refus des Hollandais de recevoir des assignats aggravait considérablement la crise. C'est ce refus qui, plus encore que la disette peut-être, exaspérait le soldat, et les chefs ne trouvaient rien à répondre à des plaintes aussi vives que pleinement justifiées :

---

(1) Cité par DU CASSE : *Vandamme*, Tome I. Pages 246/247.

« Les soldats me font les demandes suivantes, écrit le 8 avril Vandamme à Moreau : *Les assignats ne valent donc rien ? Pourquoi ne nous paye-t-on pas d'autre monnaie qui ait cours ? Nous servons bien et on nous paye mal.* Et enfin quoi répondre, je n'en sais rien. Je te demande, réponds-moi[1] ».

La semaine suivante, le 24 germinal an III (13 avril 1795) le mouvement prévu et redouté des généraux se produisit. Ce fut le général Lemaire qui eut la douleur de voir une mutinerie provoquée dans les rangs de la 50e 1/2 brigade, au chef-lieu même de son commandement. Toutefois ce ne fut pas, comme pour le 13e chasseurs, contre un corps depuis longtemps attaché à la division qu'il dut sévir, et ce lui fut en quelque sorte une consolation.

La 50e 1/2 brigade dont l'organisation n'était même pas achevée, avait été constituée en frimaire an III, par l'amalgame du 2e bataillon du 26e régiment (ancien Poitou) ; du 3e bataillon des volontaires de l'Oise et du 6e bataillon des volontaires de la Seine-Inférieure [2].

Cette 1/2 brigade se trouvait seulement jointe depuis le commencement de novembre à la 3e division par ordre du général en chef Moreau ; dispersée par petits détachements dans diverses positions entre Slæbrouck et Calmthout, elle était trop loin du quartier-général pour que Lemaire pût exercer sur elle un commandement réellement actif ; aussi, le 16 brumaire, le soin de lui donner des ordres était-il délégué par celui-ci au général Desenfants.

---

(1) Cité par Du Casse : *Vandamme*. Tome I. Page 212.

(2) On sait que l'amalgame consistait à réunir dans une même 1/2 brigade un des bataillons d'un des anciens régiments à deux bataillons de volontaires nationaux.

Un peu plus tard, le commandement de la 1/2 brigade étant devenu vacant, le chef de la 3e division, fort empêché de désigner l'officier le plus apte à le remplacer, écrivait au général Desenfants :

» 17 ventôse.

» Tu voudras bien me faire passer le plus tôt possible un état contenant les services et l'âge de chacun des chefs de bataillon de la 50e 1/2 brigade ; tu y joindras des notes sur la conduite et la capacité de chacun d'eux ; ils ont été assez longtemps sous tes ordres pour que tu puisses les connaître.

» Salut et Fraternité. »

Sur la recommandation de Desenfants, ce fut le citoyen Gauffré qui fut désigné ; ainsi que nous le verrons, il se montra assez peu reconnaissant envers Lemaire de l'avancement qu'il venait de recevoir. Le moins que l'on puisse dire c'est que le choix n'était pas heureux ; le citoyen Gauffré n'était pas le chef qu'il eût fallu à la tête de la 50e 1/2 brigade, il manquait de la fermeté et de l'énergie nécessaires pour ramener le bon ordre parmi des soldats à qui un long temps passé dans un service d'avant-postes avait donné des habitudes d'indiscipline et un grand esprit d'indépendance qu'il semble avoir évité de refréner pour s'attirer la bienveillance de ses hommes.

Est-ce pour rendre la surveillance plus facile qu'au mois de mars 1795 les détachements furent concentrés ? Nous l'ignorons, mais, tout en restant séparés les uns des autres, les bataillons furent réunis ; l'un est à Willemstadt, l'autre occupe l'île d'Overflack, le dernier est partagé entre Klundert et Tolen. Du reste, à cette époque, les régiments n'étaient pas gardés longtemps dans les mêmes lieux. Au cours de ce mois de mars, il y eut à

l'Armée du Nord de fréquents chassés-croisés ; ainsi, le 8, le 3e bataillon des Chasseurs francs recevait l'ordre de se rendre de Out-Gastel à Steinberg pour y relever le 3e bataillon de la 1/2 brigade de la Seine-Inférieure destiné pour Anvers,et, le 26,Lemaire donnait à Desenfants l'ordre que voici :

« 6 germinal.

Le Général de Division Lemaire
au Général de Brigade Desenfants.

» Tu voudras bien, mon Camarade, donner de suite tes ordres pour que le premier bataillon de la 50e 1/2 brigade parte de Klundert avec armes et bagages le 8 courant pour aller le même jour à Rosendael, d'où il partira le neuf à quatre heures précises du matin. Tu donneras ordre au second bataillon de la dite 1/2 brigade de partir de Willemstadt le huit et aussitôt l'arrivée du bataillon Tirailleurs Mont des Chats qui s'y rend ledit jour, pour aller coucher au Vieûx Bois d'où il partira le neuf à quatre heures du matin pour se rendre à Berg-op-Zoom le même jour. Ces deux bataillons (de la 50e 1/2 brigade) sont destinés à remplacer la 27e 1/2 brigade qui part d'ici le neuf courant pour aller à Zutphen, pour aller à la brigade de Salm. Tu ordonneras au Commandant du bataillon de Tirailleurs Mont des Chats d'envoyer les 9e et 2e compagnies à Klundert pour y tenir garnison.

» Salut et Fraternité ».

Au bout de quinze jours de garnison à Berg-op-Zoom de la 50e, les hommes étaient mécontents et c'était toujours la question des paiements en assignats qui les exaspéraient. Les habitants se refusaient à recevoir leur papier et eux-mêmes dédaignaient de se conformer au

règlement qui leur « prescrivait de se munir d'un *bon* signé des capitaines ».

De part et d'autre les esprits s'étaient montés. Y eut-il une sorte de complot tramé entre nos troupes ou simplement l'effet du hasard ? Peu importe. Le fait est que,le 13 avril au matin,*les soldats allaient en foule dans plusieurs boutiques et se faisaient donner de la marchandise en donnant des assignats.* On devine ici la scène. Les hommes se présentent l'air insolent, le verbe haut devant les paisibles boutiquiers hollandais ; ceux-ci,plus calmes mais non moins décidés, fermèrent leurs magasins et portèrent plainte immédiatement au général. Lemaire envoya sans retard sur la place, où se manifestait surtout le désordre, un officier de son état-major qui, pendant un instant, réussit à faire entendre raison aux mutins. On pouvait espérer que tout se bornerait à quelques désordres et l'officier était venu faire un rapport à son chef, mais *peu après, la foule augmenta et, trouvant la porte d'une boutique fermée, on l'enfonça, on cassa les vitres et on prit les marchandises.* Pendant ce temps, les officiers de la 50e, impassibles, se promènent sur la place et évitent d'intervenir.

Sur ces entrefaites, André Lemaire arrive à la maison pillée ; il ordonne, au nom de la loi, aux volontaires de se retirer ; ceux-ci restent sourds à ses exhortations ; bien plus, un des plus animés, selon l'expression du général, lui jette à la figure un *propos incendiaire* ; l'officier veut l'arrêter, l'homme résiste ; *aussitôt tous crient qu'il ne l'emmènera pas et le suivent ; ce n'est qu'en mettant le sabre à la main qu'il réussit à se dégager.* Il se rend alors en toute hâte au quartier-général pour prévenir son père.

Les choses se gâtaient ; le commandant du bataillon suisse de Schmit, à la solde des Etats, offre alors les

services de sa troupe s'ils peuvent être utiles au rétablissement de l'ordre; mais Lemaire, jugeant que l'intervention d'étrangers n'aurait d'autres résultats que d'accroître l'exaspération des soldats français, décline cette proposition en remerciant. Le 19e régiment de cavalerie et les Artilleurs du Parc ne se sont pas joints au mouvement ; ils feront des patrouilles.

Le général monte à cheval ; avec une escorte et son état-major il parcourt les rues, il veut parlementer, on le hue : « Je vois, rapporte Lemaire, *je vois l'insurrection la plus complète, ils se jetaient dans les boutiques et on m'annonça qu'on en pillait une sur le port.* »

Pendant que ces déplorables incidents se succédaient, le temps avait marché ; il était 3 heures de l'après-midi. Le général fit battre la *retraite*. Au bruit du tambour, dont les roulements bien connus étaient répercutés par tous les échos, les soldats, comme entraînés par la force inconsciente de l'habitude, regagnent le logement ; on procède même à un appel ; mais, déclare toujours le rapport où nous puisons ces détails [1], *mais presque pas d'officiers de cette 1/2 brigade ne parurent, pas même ceux appelés. Un quart d'heure après la retraite battue, ils se répandirent de nouveau dans la ville. Le commandant provisoire de cette demi-brigade, qui avait mis la plus grande nonchalance à empêcher les désordres, ne prit aucun moyen, ni ses officiers, pour faire rentrer la troupe au logement* [2].

---

(1) Lettre à Moreau du 24 germinal an III (13 avril 1795).

(2) Les mêmes causes produisent les mêmes effets. La « question des assignats » provoqua des mutineries en 1796 à l'armée de Sambre-et-Meuse comme elle en avait provoqué à l'armée du Nord en 1795.

Au mois de juillet, les Français occupaient Francfort et Kléber avait conclu une suspension d'armes avec le général en chef autrichien Wartensleben.

« Quoique assez bien nourris, raconte le capitaine François dans son Journal, à la date du 30 juillet, notre repos dans les cantonnements nous ennuyait.

» Les détails donnés par les journaux et bulletins nous faisaient murmurer sur notre

Lemaire avait l'esprit prompt et décidé ; son autorité avait été méprisée et méconnue ; il n'hésita pas ; à peine rentré au quartier-général, la lettre suivante, à l'adresse du citoyen Gauffré, était rédigée :

« 24 germinal.

Le Général de Division Lemaire au Commandant de la 50e 1/2 brigade.

» L'inconduite qu'a tenue aujourd'hui une partie de ceux qui composent les deux bataillons de la demi-brigade que tu commandes, leur insubordination outrée et l'inactivité que les officiers ont déployée pendant cette insurrection, le peu d'empressement que tu as mis à chercher à ramener l'ordre, tout me décide à faire partir tes deux bataillons. Tu voudras bien, en conséquence, te conformer aux ordres ci-joints.

» Salut et Fraternité ».

L'ordre qui accompagnait cette missive prescrivait au 1er bataillon de la 50e 1/2 brigade de se rendre sans délai, avec le citoyen Gauffré, à Stenbergen et au 2e bataillon,

---

oisiveté. Nous savions que nos frères de l'armée d'Italie jouissaient d'un sort plus heureux et étaient payés en argent. Alors, les soldats, jaloux et excités par les ennemis du gouvernement, se livrèrent au pillage. On avait allumé, dans l'armée, la haine et la discorde contre nos généraux, surtout contre le général en chef, qui, par un ordre du jour, avait ordonné que notre papier-monnaie, qui ne valait rien à cette époque serait accepté de gré à gré avec les habitants. Il maintint l'exécution de cet ordre et défendit à l'armée d'entrer en ville sans une permission signée de lui. On se réunissait, en pelotons, et on entrait en ville, malgré les gardes et les généraux. Je suis loin d'approuver la désobéissance des soldats, mais je désapprouve beaucoup le général en chef de faire endurer des privations à ceux qui firent sa gloire et celle de la nation et de ne pas forcer les pays conquis à recevoir notre papier-monnaie, car nous n'avions même pas de paille pour nous coucher, dans un pays si abondant en tout. Nous savions que 8 millions avaient été imposés à la ville de Francfort, 2 millions étaient, paraît-il, destinés à notre équipement et nous allions pieds nus et sans vêtements. »

Il ne nous a pas paru superflu de citer ici ces lignes qui peignent sur le vif l'état d'esprit du soldat et sont son excuse pour bien des violences.

avec le commandant Azémar [1] d'aller occuper Gertruydenberg ; par permutation le 3e bataillon de la 50e et le 2e bataillon de la 150e, respectivement en garnison dans ces deux places devaient venir à Berg-op-Zoom.

L'encre n'était pas encore séchée sur la plume qui avait servi à rédiger ces divers ordres qu'un officier pénétra jusque dans le bureau du général ; Lemaire ne le nomme pas, mais nous croyons que c'était un lieutenant du 1er bataillon nommé Firmin ; il avait eu vent des intentions du général et il se présentait les menaces à la bouche : *un officier vint chez moi*, dit le rapport, *et me dit insolemment que, si les bataillons partaient, il en écrirait à son cousin qui est de la Convention*. Le général n'hésita pas : *Je le fis conduire en prison*, dit-il.

Ce n'est pas tout ; les dernières heures de cette journée si mouvementée du 24 germinal devaient encore être marquées par une nouvelle incartade des officiers de la 50e qui décidément se rangeaient contre le général du côté de leurs hommes. Lemaire raconte la scène en ces termes :

. . . . . .

« Une heure après (l'arrestation du lieutenant Firmin), le commandant provisoire (Gauffré) se rendit chez moi avec un autre commandant (Azémar) et une dizaine d'officiers. Après s'être voulu excuser sur l'inactivité qu'ils avaient mis à empêcher le désordre, le commandant de bataillon me fit, avec fureur et menace, un crime d'avoir dit à un volontaire *qu'il se comportait comme un gueux* ; ils se permirent plusieurs invectives contre mon fils aîné en lui reprochant d'avoir donné un coup de plat de sabre à un des

(1) Le commandant Azémar serait-il l'officier qui, devenu général de brigade, fut tué au combat de Gross-Drebnitz, le 13 septembre 1813 ?

volontaires qui pillaient et à un autre qui le huait ; enfin la conduite de ce commandant ne tendait qu'à exciter l'insubordination qui fut à son comble. Je viens, pour m'avoir manqué de respect chez moi et y être venu avec ses officiers pour m'invectiver ainsi que les officiers de mon Etat-major, de l'envoyer en prison.

. . . . . .

» Les deux bataillons de la 50e 1/2 brigade partent demain matin ; j'espère qu'il ne se passera d'ici là rien de désagréable ; je ne suis cependant pas absolument tranquille avec de semblables chefs et surtout beaucoup de soldats ayant bu. Je t'informerai demain de ce qui se sera passé.

» Salut et Fraternité ».

Le lendemain, 25 germinal, Lemaire eut la satisfaction d'annoncer à son chef qu'aucun incident regrettable ne s'était produit ; néanmoins la mutinerie de la 50e préoccupa vivement Moreau qui écrivit à son divisionnaire :

« ARMÉE DU NORD.

» Au Quartier-général à Utrecht, le 27 germinal, l'an 3e de la République une et indivisible.

Le Général en Chef de l'Armée du Nord au Général de Division Lemaire.

» J'ai reçu, Général, ta lettre du 24 germinal. Il est de la plus grande importance de prendre les mesures les plus fortes pour arrêter cette insubordination.

» Tu feras arrêter par la gendarmerie et conduire ici les chefs de bataillons et autres officiers contre lesquels tu auras des faits particuliers d'insubordination ou de faiblesse. Pour arrêter le désordre des troupes, tu placeras dans des garnisons fermées les deux bataillons de la 50e demi brigade

que tu as fait partir de Bergen-op-Zoom, tu donneras ordre aux commandants de ces places de tenir les troupes consignées dans la ville, même les officiers, jusqu'à nouvel ordre. Les commandants des places où seront ces troupes ne pourront y être pris.

» Tu m'enverras les plaintes les plus détaillées contre ceux que tu enverras au quartier général et je te réponds qu'il en sera fait justice.

» Salut et Fraternité.

» (Signé) : MOREAU. »

Lemaire se conforma strictement aux ordres qu'il venait de recevoir ; le citoyen Merlin, commandant du 3e bataillon, reçut le commandement provisoire de la 50e 1/2 brigade, tandis que le lieutenant Firmin, les commandants Gauffré et Azémar, dont on avait particulièrement à se plaindre, étaient conduits à Utrecht sous l'escorte de la gendarmerie.

Qu'advint-il de ces accusés ou de quelques autres de moindre envergure que Lemaire eut, sans doute, à punir directement ? Nous ne le savons car, par suite de circonstances dont nous parlerons dans le chapitre suivant, le livre d'ordres et la correspondance du général Lemaire se ferment brusquement sans nous apporter la solution de l'affaire ; disons seulement que, peu après, la 50e 1/2 brigade fut enlevée à la 3e division où la 164e la remplaça pour être rattachée à la brigade Salm ; mais l'autorité militaire ne plaisantait pas avec les faits de mutineries collectives et le châtiment infligé le 13 thermidor an III (1er août 1795) à la 2e 1/2 brigade, alors à Aix-la-Chapelle, nous permet de présumer ce qu'il advint des mutins de Berg-op-Zoom.

Etant donnée l'analogie des faits, car c'est toujours la

question de la circulation des assignats qui se pose, nous ferons un dernier emprunt au *Journal* du capitaine François [1] :

« *31 juillet (11 thermidor).*— Les 1er et le 2e bataillons de la demi brigade, en garnison à Aix-la-Chapelle, réunis à l'auberge du Corbeau, dit-il, se décident à demander que le papier ait sa valeur. On ne pouvait vivre ni rien se procurer avec cette monnaie.

» Les principaux manifestants s'assemblent et vont chez le général de division Morlot, qui commandait la ville, et ensuite chez le représentant du peuple Ménard, à qui ils demandent que le papier ait son cours. Le représentant et le général ne firent pas rendre justice à ce sujet aux troupes. La garnison se révolta. Les grenadiers du 2e bataillon réunis à ceux du 1er, ne voulurent pas entendre les observations des autorités ; ils se promenèrent armés dans la ville, jusqu'à ma retraite, sans toutefois se porter à des excès. Cependant, les habitants craintifs se sont renfermés chez eux.

» *1er août (13 thermidor).* — On bat la générale. La garnison prend les armes. Le général Morlot et le représentant du peuple somment la troupe de dénoncer les principaux auteurs de cette révolte. La compagnie de grenadiers du 1er bataillon de la demi-brigade numéro 2 est reconnue coupable. On la désarme et on la met en prison. Dix-huit ont été reconnus pour les premiers auteurs, douze ont été condamnés à deux années de fers, et six ont été fusillés. Le reste de la compagnie a été licencié et envoyé au fort

(1) Journal du capitaine François tome 1, pages 87 et 88.

de Charlemont, ville haute de Givet, où ils ont demeuré un an et un jour ».

Quoi qu'il en soit, les deux bataillons de la 50e 1/2 brigade ne furent certainement pas ménagés et c'est sans doute afin de détourner le coup qui les menaçait que, payant d'audace, ils adressèrent contre le général Lemaire une plainte pour excès de pouvoir à la Commission de l'Organisation et du Mouvement des armées.

Nous ne possédons pas cette plainte, mais la correspondance du général nous a conservé la lettre où, le 4 prairial (23 mai), il se disculpe des griefs articulés contre lui. Nous ne reviendrons pas longuement sur ce document qui ne nous apprendrait rien que nous ne sachions déjà ; bornons-nous à dire que le général semble surtout sensible à l'accusation d'avoir adressé aux mutins des paroles injurieuses ; il s'en défend énergiquement et ajoute :

« Il n'est pas dans mon caractère ni dans ceux de mes fils de se permettre des voies de fait ; j'en atteste le témoignage de toutes les troupes qui ont servi sous mes ordres depuis vingt mois que je suis Général et je défie un seul homme d'avoir à s'en plaindre, ce qui est facile de vérifier en s'adressant aux divers corps qu'on connaîtra d'après les états envoyés.

» Quant à ce qui s'est passé le 24 germinal, je n'ai pas, non plus que mes fils, la plus légère chose à me reprocher ; nos devoirs et l'honneur nous imposaient la conduite que nous avons tenue ; j'en ai reçu, le même jour, des félicitations par plusieurs députations des corps administratifs et des habitants ; je donnerai, quand on voudra, des preuves authentiques de ce que j'avance ».

N'est-ce pas là un curieux signe du temps ; il confirme ce que nous avons dit plus haut de la nature des rapports noués pendant la période révolutionnaire entre les généraux et les soldats qui se prétendaient en droit de juger leurs chefs et c'est ce qui explique que les généraux, afin de les dominer par la crainte, se soient si souvent montrés d'une sévérité qui nous semble hors de proportion avec les délits qu'il s'agissait de punir. Et pourtant elle était nécessaire car l'indiscipline sévissait dans les demi-brigades à l'état chronique. Lemaire put le constater, une fois de plus, après la mutinerie du 24 germinal, lorsqu'il crut pouvoir faire venir au chef-lieu de son commandement le 3e bataillon de la 50e 1/2 brigade qu'il croyait plus maniable que les deux autres ; en effet, le 29 germinal, il était obligé de reconnaître son erreur dans une lettre à Moreau où il disait :

« Le 3e bataillon de la 50e 1/2 brigade qui est venu ici en remplacement des deux autres n'est pas fort discipliné ; il a reçu quelques mauvaises impressions des deux premiers et se permet sourdement des propos qui ne prouvent pas en faveur de la discipline.

» Le service de la Place étant conséquent pour deux bataillons aussi faibles, je fais faire le service intérieur par le bataillon Suisse de Schmidt, dont la conduite mérite au chef tous les éloges. Plusieurs ont cru trouver là un prétexte à pouvoir se permettre une cabale. Au moment de monter la garde, quelques grenadiers, d'une façon peu décente, voulaient se refuser à aller occuper le poste qui leur était désigné et ne prétendaient pas que les Suisses occupent les postes intérieurs ; mais le ton ferme que j'ai pris les a fait rentrer dans l'ordre. Je ne suis pas la dupe de toutes ces petites marques d'insubordination. Elles n'ex-

isteraient pas si ceux qui doivent les réprimer n'avaient l'air de s'en laver les mains, pour ne pas dire plus. Je te promets que je sévirai avec sévérité contre les insubordonnés, mais je t'avoue franchement que bien des officiers font la cour à leurs subordonnés en fermant les yeux sur les fautes qu'il commettent et en les aigrissant contre des chefs qui font leur devoir et qui cherchent à faire respecter le nom français chez l'étranger. »

Dans la lettre que nous venons de citer, Lemaire note une des causes de l'indiscipline qui sévissait dans l'armée, mais la mollesse des officiers n'était pas la seule ; il fallait tenir compte aussi des privations que les troupes avaient à subir par suite de la pénurie des ressources, on manquait de tout, de vivres pour les hommes comme de fourrages pour les chevaux et le pays était complètement épuisé. A ce moment, dans toute sa correspondance avec Moreau, le général se répand en doléances sans cesse renouvelées; Moreau ne vient guère à son secours, alors en désespoir de cause, il s'adresse à la Municipalité de Berg-op-Zoom à laquelle il écrit le 5 floréal (25 avril) :

« La triste situation dans laquelle se trouvent en ce moment les militaires composant cette garnison vu l'impossibilité qu'ils ont à trouver quelque chose par l'insouciance des habitants à recevoir les assignats et ne pouvant par cette raison se procurer quelques douceurs, pour subsister, m'engage à vous inviter à chercher à adoucir leur position désagréable par les circonstances. Presque toutes les municipalités de la Hollande se sont empressées à prendre des mesures tendant à produire cet effet pour les troupes qu'ils ont chez eux. Je suis persuadé que vous vous ferez un plaisir de les imiter. Je vous engage donc à donner aux

militaires composant cette garnison les quatre onces de pain que la loi vient de leur retirer par jour ; par cette mesure vous leur procurerez ce qui est nécessaire à leur subsistance ; ils se plaindront moins de la difficulté qu'ils ont à faire usage de leur prêt. Vous prendrez telle mesure que votre sagesse vous dictera envers le gouvernement pour procurer les fonds nécessaires à cette dépense.

» Salut et Fraternité ».

La municipalité de Berg-op-Zoom accorda de bonne grâce la *douceur* que, dans sa sollicitude, Lemaire réclamait pour ses hommes. Il eût été difficile qu'il en eût été autrement ; quelques jours auparavant, corps municipal, autorités constituées, bourgeois n'avaient-ils pas été unanimes à féliciter le général de son énergie à réprimer la mutinerie de la 50e 1/2 brigade. De plus la situation se modifiait favorablement dans le sens d'une entente cordiale que le nouveau gouvernement de la République Batave avait tout intérêt à établir. L'état des choses fut bien celui que nous représentent quelques lignes des *Souvenirs militaires* du baron Lahure, venant ici confirmer la lettre de Lemaire à la municipalité de Berg-op-Zoom :

« Afin d'amener cependant, disent les *Souvenirs*, un accord avec la population, le gouvernement provisoire (de la République Batave) obligea les fournisseurs à recevoir les assignats, mais à un taux déterminé. Il régla également les réquisitions des vêtements et des vivres que les municipalités s'empressèrent de nous fournir. Dès lors notre situation matérielle s'améliora et nous eûmes un certain bien-être en le comparant aux souffrances physiques que nous avaient fait subir les bivouacs de cette rude saison.

Depuis trois mois, nous avions marché, combattu, par des froids de 15 à 20°, à peine vêtus — et les troupes sans chaussures — nos soldats portaient des sabots en s'entourant les pieds de tresses de foin. Les officiers partageaient la nourriture de leurs hommes ; elle se réduisait souvent à du pain de munition gelé avec un morceau de fromage. On comprend qu'après ces privations, le moindre confortable était considéré par nous comme de l'abondance[1]. »

Tous les Mémoires laissés par les combattants qui participèrent à cette pénible et glorieuse conquête des Pays-Bas néerlandais traduisent exactement la même impression. Sur ce point le petit fourrier François se trouve d'accord avec le commandant Lahure, il donne même ce détail que *beaucoup de militaires se marièrent en Hollande et plusieurs fort richement ;* il s'en fallut de peu qu'il n'imitât cet exemple, car il fut sur le point d'épouser une jeune fille *belle et riche* et il manqua, par devoir militaire,*un parti de plus de 15 à 16.000 florins de rente par an.* Toutefois, trop souvent les violences se mêlaient aux idylles, Berg-op-Zoom allait de nouveau en faire la triste expérience.

Dans un but d'apaisement sans doute et pour dépayser les soldats, on avait procédé à de nombreux chassés-croisés entre les troupes françaises ; à la 3e division, après le départ de la 50e 1/2 brigade, passée sous les ordres du général Sauvial, et relevée par la 90e, la 150e avait été remplacée à Berg-op-Zoom par la 164e constituée par amalgame du 2e bataillon du 90e régiment (ancien régiment de Chartres) avec le 1er bataillon des volontaires d'Eure-et-Loir et le 8e bataillon de la Meur-

(1) Baron LAHURE : *Souvenirs Militaires*, pages 96-97.

the. A l'occasion des incidents qui marquèrent l'arrivée de cette troupe au chef-lieu de son commandement, Lemaire adresse à Moreau la lettre suivante qui les relate :

« 12 messidor (30 juin 1795) 3e année

Le Général de Division Lemaire au Général en Chef Moreau.

» La 164e 1/2 brigade est venue remplacer la 150e qui a emporté mes regrets et ceux des habitants. Le 2e bataillon et la moitié du 3e tiennent garnison ici ; l'autre moitié du 3e bataillon est à Strinberg.

» Il est désagréable d'avoir à se plaindre des troupes que l'on commande, mais il faut bien le faire quand elles vous y contraignent.

» A leur arrivée ici les habitants furent vexés et maltraités par ceux qu'ils logeaient ; ils se répandirent dans plusieurs maisons où on vendait à boire et s'en faisaient donner de force ; ils cassèrent les vitres dans plusieurs maisons et insultaient les habitants dans les rues. Le Commandant de la Place voulut les ramener à l'ordre, mais il fut hué.

» Je fis le lendemain prendre les armes à cette troupe, leur fis lire le Code pénal et les engageai à se mieux comporter ou que j'employerais les moyens que la loi me donnait pour réprimer ces excès.

» Cela ne produisit pas grand effet. Ils ne se sont plus portés à des voies de fait mais ils tiennent des propos insidieux qui prouvent jusqu'à quel point est portée leur indiscipline, notamment les deux compagnies de Grenadiers.

» Avant-hier le Régiment Suisse de Goumear est entré dans cette place par ordre des Etats-Généraux ; hier une Compagnie de ce régiment s'est émeutée contre leurs chefs

et le mouvement fermentait dans le régiment ; le colonel, de concert avec moi,a pris des mesures sévères qui, j'espère, ramèneront l'ordre ; je crains que ce ne soit l'effet de mauvais conseils ; il m'a été rapporté que des dragons du détachement du 13e Régiment leur en avaient donnés ; ce détachement est aussi on ne peut plus indiscipliné.

» Je vous préviens de cette conduite parce que je crains que j'aurai encore à m'en plaindre et que je serai encore obligé de prendre des moyens plus sévères que ceux que j'ai pris jusqu'à présent.

» Ils ont d'autant moins de raisons de se conduire de la sorte que j'ai engagé la municipalité, qui s'y est prêtée volontiers, à leur fournir pour assignats du tabac, du savon et du blanc ; elle leur donne en outre gratis le supplément de pain que la loi a retiré. Mais il paraît que les procédés ne sont pas propres à les ramener à la raison.

. . . . . .

» Salut et Fraternité ».

Le Général Lemaire à Dunkerque

La lettre que nous venons de reproduire presque intégralement respire la confiance dans l'avenir ; en exprimant la crainte d'avoir sans doute à réprimer avant peu de nouvelles velléités d'indiscipline de la part de la garnison de Berg-op-Zoom, le commandant de la 3e division ignorait que, dans moins de trois fois 24 heures, il ne serait plus lui-même assuré du lendemain. En effet, trois jours après, un coup terrible autant qu'inattendu venait le frapper en plein cœur.

En ouvrant le courrier venu du quartier-général le 15 messidor an III (3 juillet 1795) il y trouvait une

circulaire du général en chef Moreau qui lui notifiait que, sur la proposition du représentant du peuple Aubry, une décision de la Commission de l'Organisation et du mouvement des armées en date du 24 prairial (13 juin) précédent [1] le général de division Lemaire à l'Armée du Nord n'était plus compris dans le cadre des officiers généraux employés et qu'il avait à se retirer au lieu de son domicile habituel d'où il lui serait loisible de formuler, le cas échéant, des réclamations ultérieures. Comme le lui avait annoncé le commandant Bachy, un an auparavant (la haine ou la colère ont parfois de ces presciences) on lui ôtait brutalement ses épaulettes.

Lemaire avait-il donc démérité pour être frappé de la sorte ? Deux ans plus tard, il se posait encore cette question avec angoisse ; sa conscience ne lui reprochait rien et il ne trouvait pas le mot de l'énigme. Etait-ce la mutinerie de Berg-op-Zoom ? Rien ne le fait croire et l'on ne peut attribuer cette mesure à la dénonciation problématique du lieutenant Firmin qui n'aurait pu faire parvenir en temps utile une plainte à son cousin le Conventionnel. Il est plutôt à penser que le général fut une victime innocente de la politique.

Comme il le dit lui-même quelque part [2], dès le principe de la Révolution, il était entré dans le mouvement et n'avait cessé de montrer le plus sincère dévouement à la République ; mais, en 1795, on était en pleine réaction thermidorienne et les ouvriers de la première heure,

---

(1) La date du 13 juin 1795 que nous donnons ici est celle portée sur les états de services du général Lemaire tels qu'ils subsistent aux archives du Ministère de la guerre, mais, d'autre part, une pièce qui fait partie du dossier Lemaire conservé à la Bibliothèque communale de Dunkerque, fait remonter la décision de la Commission des Armées au 25 germinal (14 avril) A notre avis la date portée sur les états de services est la seule dont il faille tenir compte, d'autant plus que c'est celle également de la mise en disponibilité de Vandamme.

(2) Lettre du 17 septembre 1796 au directeur Merlin de Douai.

même lorsque, comme Lemaire, ils étaient restés étrangers à toutes les violences, demeuraient atteints de suspicion. Le mot de l'énigme, le voilà sans nul doute. Comment Lemaire eût-il pu croire que son patriotisme et sa modération pussent lui être reprochés alors qu'étranger aux discordes intestines, il avait, suivant sa propre expression, « *coopéré à la conquête de la Belgique et de la Hollande, non sans avoir eu sur l'ennemi quelques succès marquants* ». Du reste, il ne fut pas le seul à l'armée du Nord que le représentant Aubry frappât alors de ses foudres ; le général Fromentin, un des héros de Wattignies, qui commandait la place de Landrecies, fut également mis à l'écart et Vandamme fut relevé de son commandement.

La réorganisation de l'état-major général de 1795 fut le triomphe de l'arbitraire. Les chefs d'armées qui appréciaient à leur véritable valeur les généraux sous leurs ordres et bien souvent portaient sur eux un jugement différent de celui de la Commission d'organisation et du mouvement des armées, déplorèrent plus d'une fois des décisions qui les privaient arbitrairement d'utiles auxiliaires. Moreau qui portait à Lemaire une affectueuse estime et qui, dans ses lettres, témoigne à ses fils une cordiale sympathie, regretta certainement d'avoir à se séparer du commandant de la 3e division et dut, comme il le fit pour Vandamme, chercher à adoucir par quelques mots bien sentis le coup qui frappait son collaborateur.

Vandamme protesta avec toute la vivacité d'un caractère emporté qui lui fit bien des ennemis, contre la décision de la Commission des armées : il finit par se faire rendre justice et, l'année suivante, il fut rappelé à l'activité dans laquelle il resta (on sait avec quel éclat) jusqu'à la fin de l'Empire. Le sort réservé à Lemaire fut bien plus cruel et bien plus triste.

Soldat discipliné avant tout, Lemaire s'inclina respectueusement et subit la décision de la redoutable commission ; il abandonna le commandement de la 3e division et celui de la généralité de Berg-op-Zoom à compter du 2 août 1795 (15 thermidor an III), emportant, avec le souvenir des services rendus et la bonne conscience du devoir accompli, l'estime et l'affection de ses subordonnés.

Désigné pour prendre à Arras *le commandement de plusieurs corps destinés à assurer la tranquillité publique dans cette partie de la République,* le général Blondeau écrivait de Bréda, à la veille de rejoindre son nouveau poste, à Lemaire :

« J'ignore quelle sera par la suite ma destination, mais quelle qu'elle fût, j'aurai toujours à me féliciter d'avoir servi sous les ordres d'un aussi galant homme que toy, dont la manière de penser et d'agir opéreront toujours le Bien de la Chose publique.

» Mes amitiés à tes fils, mes compliments à ta famille dont je me faisais fête de faire connoissance ; conserve-moi ton amitié et ne (me) perd (pas) dans ton ressouvenir et sois convaincu que rien n'altérera les sentiments d'estime et d'affection que tu m'as inspiré.

» Je te salue fraternellement et amicalement.

» (Signé) : BLONDEAU. »

Le général Lemaire revint tristement à Dunkerque où, le 8 thermidor (26 juillet), il avertissait la Commission de l'organisation du mouvement des Armées qu'il fixait sa résidence. Là, à grand peine, et après maintes démarches, en faisant valoir qu'il *avait tout quitté pour se vouer au service de la République,* il obtenait de la munificence

du Gouvernement une pension de retraite de chef de bataillon (1200 francs), maigre témoignage de reconnaissance nationale envers un vieux soldat qui comptait 19 ans, 7 mois et 6 jours de services. Encore différa-t-on le plus possible de la payer. Le 17 septembre 1797, dans une lettre navrante au Directeur Merlin de Douai, Lemaire écrivait :

« ....Jusqu'à présent je n'ai rien reçu. Sans aucune fortune, hors d'état de pouvoir travailler, j'ai vécu depuis deux ans passés, pour pourvoir à mon existence et à celle de ma femme, en vendant successivement pièce à pièce, mes meubles et ma garde-robe ; mes ressources sont épuisées, et je touche au moment terrible de manquer de tout... »

L'intervention de Merlin de Douai ne fut sans doute pas inutile, car, en attendant l'expédition du brevet de pension définitive, il fut alloué à Lemaire, *à titre de subsistance provisoire*, un secours mensuel de 100 francs; enfin la pension fut définitivement réglée en conformité de la loi du 14 septembre 1799 (28 fructidor an VII).

Encore notre concitoyen ne devait-il pas en jouir longtemps : il mourait en son domicile, rue de la Loi (actuellement rue Dupouy, n° 13) le 2 brumaire an XI (24 octobre 1802).

Conclusion

Ici se termine la tâche que nous nous étions donnée ; comme nous l'avons dit en commençant, nous avons suivi le commandant du 4e bataillon du Nord depuis son départ de Dunkerque, ou, pour mieux dire, depuis sa nomination à la tête de la 3e division de l'armée du Nord jusqu'à Berg-op-Zoom et nous l'avons vu revenir

à son foyer pour y mourir, inconnu ou méconnu, laissant surtout comme héritage à ses enfants des traditions d'honneur et de devoir auxquelles ils se sont montrés invariablement fidèles.

Nous reprochera-t-on d'avoir donné à cette esquisse des développements que nous n'avions pas, tout d'abord prévus ? Nous ne le pensons pas et nous ne chercherons pas à nous en excuser.

Le lecteur qui voudra bien parcourir ces pages éprouvera, croyons-nous, l'impression très vive que nous ressentions en les écrivant.

Nous avons été séduit par la physionomie sympathique de ce vétéran congédié pour ancienneté de services, après 16 ans de présence comme soldat puis comme bas-officier au régiment de Condé, qui repart comme lieutenant de corsaires, pour répondre enfin avec ses deux fils à l'appel de la Patrie en danger. Et ce n'est pas tout.

Quelques mois suffirent pour porter au sommet de la hiérarchie militaire le modeste sergent du régiment de Condé. Nous l'avons vu à l'œuvre, il fut à la hauteur de sa tâche, fut, lors de la conquête de la Hollande, le compagnon de généraux qui ont laissé, à des titres très divers, un nom dans l'Histoire. Quant à lui, victime d'une mesure arbitraire et brutale, il est venu mourir, oublié, à Dunkerque où un long séjour, son mariage, la naissance de ses enfants, l'avaient naturalisé.

Nous nous sommes donc complu à rendre hommage à sa mémoire, mais les documents reposant à la Bibliothèque Communale de Dunkerque dont nous avons fait usage ne permettent pas seulement d'esquisser la vie d'un homme pendant la portion la plus brillante

d'une existence consacrée tout entière au service de son pays, ils ont une portée plus haute ; s'ils ne nous apportent guère de renseignements nouveaux sur les grands événements militaires de la Révolution, ils nous font pénétrer dans la vie intime et journalière de ces grandes masse d'hommes qui, partis pour défendre la Patrie, conquirent l'Europe.

Aujourd'hui les mémoires de soldats sont en vogue ; le public aime à les connaître dans leurs faiblesses comme dans leur grandeur et leur héroïsme, qui, on le sait maintenant, sont inséparables, il se complait à percer le voile qui dissimulait à ses yeux « l'envers de la gloire ». Le registre de Correspondance du général Lemaire et le livre d'ordres de la 3e division apportent un contingent notable d'informations à cette passionnante enquête sur l' « état d'âme » des armées républicaines.

La Conquête de la Hollande en 1794-1795

TABLE DES CHAPITRES

I	Le Général Lemaire	181
II	La 3e division de l'Armée du Nord en Hollande	189
III	L'Organisation. — La Discipline. — Le 4e du Nord. — Les Commissions des Cinq	207
IV	Pillages	221
V	Le 13e Chasseurs à cheval	227
VI	Les Assignats. — Après la Victoire	233
VII	Mutinerie militaire à Berg-op-Zoom	250
VIII	Le Général Lemaire à Dunkerque	270
IX	Conclusion	274

La Conquête de la Hollande en 1794-1795

OUVRAGES CITÉS

BRICARD.....	Journal du Canonnier Bricard.
FOUCARD & FINOT.....	La Défense Nationale dans le Nord.
DUCASSE (baron).....	Le général Vandamme d'après sa correspondance.
Capitaine FRANÇOIS....	Journal.
CHASSIN & HENNET....	Les Volontaires nationaux (de Paris) pendant la Révolution.
GABOURG (Amédée).....	Histoire de la Révolution Française (Directoire).
LAHURE (Général baron)	Souvenirs Militaires.
THIEBAULT (Général)...	Mémoires.

ANNALES DUNKERQUOISES

Publiées et annotées d'après des documents inédits

PAR

Le Docteur G. DURIAU

Président de la Société

ANNALES DUNKERQUOISES

Publiées et annotées d'après des documents inédits

PAR

Le Docteur G. DURIAU

Président de la Société

XII

Corps de Garde de la place Jean-Bart

Au commencement du XVI^e^ siècle, la ville avait fait construire une grande maison et une caserne pour s'exonérer de l'obligation de loger la garnison. Cette maison existait à l'endroit où se trouve la grande citerne militaire, la caserne lui était contiguë et s'étendait jusqu'à l'angle de la rue Royer en face de l'hospice civil ; elles occupaient tout l'emplacement sur lequel on a construit les maisons situées au côté sud de la rue des Vieux-Quartiers, dont le nom rappelle les casernes.

Lors de leur démolition, on a réservé le terrain nécessaire à la construction d'un corps de garde et le dessus fut laissé à la Ville qui le vendit vers la fin du XVII^e^ siècle et on y bâtit un étage qui tombait en ruines, lorsqu'en 1840, M. Alliaume le remplaça par un bâtiment à trois étages. En 1847, il y fit diverses installations qui

permirent d'indiquer, de jour comme de nuit, les aires de vent, le jour du mois, l'heure de la marée, l'heure vraie et l'heure moyenne.

Sollicité par le Maire, le propriétaire consentit à faire fonctionner ces installations, moyennant une indemnité de 150 francs une fois payée et à charge par la ville de pourvoir à la dépense annuelle de l'éclairage. Le 2 janvier 1848, on éclaira pour la première fois ces cadrans. Cet immeuble fut acheté par M. Deherrypon et un traité eut lieu entre lui et la Ville, le 8 février 1851, pour la conservation et l'entretien des dites installations, pendant une période de dix-huit années. sous la condition d'une subvention annuelle de 200 francs.

A l'expiration de ce traité, en 1869, le propriétaire ayant refusé un nouvel arrangement, cette création fut supprimée sans que la population s'en préoccupât, car depuis plusieurs années tout l'appareil avait été tellement négligé qu'on ne s'apercevait plus qu'une installation aussi complète avait existé.

En 1878, le corps de garde n'étant plus en service, l'Etat vendit à M. Deherrypon ses droits au rez-de-chaussée qui y fit construire l'établissement que l'on voit aujourd'hui sous le nom de Café des Arcades.

XIII

Ancien Port au Bois — Palais de Justice

Le Canal de Furnes, construit en 1638, en vertu de lettres patentes du roi, a dû être embranché sur celui de Bergues, au moyen de la partie connue actuellement sous le nom de canal de jonction. Cet embranchement laissant un enfoncement utilisé au commencement du XVIII[e] siècle, par la Ville qui y fit construire un bassin appelé *quai au bois* ou *port au bois*. Ce nouveau bassin avait un développement de quais d'environ 155 mètres.

En 1819, les murs du bassin étant en état de délabrement, on dut pourvoir, non pas seulement à une réparation, mais bien à une reconstruction. Alors la question de salubrité fut examinée et on reconnut que les égouts y charriaient des vases et immondices de divers quartiers de la ville. C'était un foyer d'infection et de putréfaction qui, dans les alentours, occasionnait des maladies contagieuses pendant les chaleurs. Notons qu'un certain nombre de maisons étaient sans fosses d'aisance, et force était de jeter les matières fécales dans le fil d'eau de la rue ; mais l'hospice civil en a été dépourvu jusqu'en 1812, de sorte qu'avant cette époque, ces matières s'échappaient par un conduit souterrain les amenant dans l'aqueduc de la rue qui les déversait dans ce port.

Enfin le quai était insuffisant pour le placement, le chargement et le déchargement des bélandres. Le bassin ou port fut comblé et le quai au bois actuel construit. Ces travaux, commencés en 1820 et achevés l'année suivante, se sont élevés à une dépense de 73.920 francs, somme qui fut payée par les exercices 1820, 1821 et 1822.

La Ville fut autorisée à percevoir un droit de péage sur les bélandres stationnant à ce quai, aussi longtemps qu'elle ne serait pas devenue indemne de la dépense, intérêts et frais ajoutés. Elle avait contracté envers l'Etat l'obligation d'entretenir et de reconstruire le quai au besoin.

En 1854, alors que le quai exigeait de très grosses réparations, le service des Ponts et Chaussées, qui se trouvait dans la nécessité de l'exhausser, établit un projet du chiffre de 30.000 francs. Par une décision du 18 juin 1854, le Ministre des Travaux Publics décida que la Ville devait contribuer dans la dépense pour une somme de 17.700 francs en raison des obligations qu'elle avait contractées.

Un décompte des recettes effectuées, dressé depuis le point de départ, laissa un déficit de 106.455 francs, non compris la dépense d'entretien qui avait été confondue avec celle des propriétés communales. L'impossibilité de rentrer dans cette somme et dans celle de 17.700 francs à dépenser encore, porta le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, à abandonner la perception. Cet abandon fut accepté par décision ministérielle du 27 janvier 1855, l'Etat prenant toute la dépense de reconstruction à sa charge.

Le comblement permit de créer une place plantée d'ormes qui furent de bonne venue, jusqu'au moment où l'usine à gaz érigée dans sa partie face au canal, causa leur dépérissement successif. Cette place retint le nom de *Marché aux Pommes* que portait anciennement la partie existant entre l'alignement des maisons du côté ouest de la rue Royale et le port en question, place occupée aujourd'hui par le Palais de Justice et aban-

donnée à titre gratuit au département dans les circonstances suivantes :

La Ville sollicitait depuis plusieurs années la construction d'un Palais de Justice parce que : 1° Elle voulait rentrer dans la jouissance des étages du Palais de la Bourse qui étaient occupés par le Tribunal Civil. Ces parties du bâtiment lui étaient indispensables pour donner de l'extension à son musée et plus tard, après son déplacement dont le projet était à l'étude, ajouter cette partie du bâtiment à son collègue dont les locaux étaient reconnus insuffisants.

2° elle avait intérêt à rentrer dans la possession des parties de l'Hôtel-de-Ville, affectées au service des deux Justices de paix, ces locaux étant devenus nécessaires à la Mairie en raison de l'importance toujours croissante de la Ville.

Ces motifs ont donc déterminé le Conseil Municipal à faire cette cession ; ajoutons encore que la Chambre de Commerce ne cessait de réclamer un local convenable pour le Tribunal de Commerce qui était dans de très mauvaises conditions, rue des Arbres. Sa réclamation fut donc prise en considération, mais on chercha en vain un vaste terrain propre au nouveau monument, lorsque par sa lettre en date du 26 mars 1855, le Préfet demanda à la Ville la cession gratuite de la place Napoléon ; le même jour le Conseil Municipal offrit cette place ou l'emplacement du Marché aux Pommes. Cependant le Maire crut devoir prévenir le Préfet que l'on s'exposait à rencontrer de sérieuses difficultés dans le sous-sol du Marché aux Pommes, parce que antérieurement à 1820, un port y existait dans la partie ouest et qu'il résulte des anciens plans de la ville que, lors de son agrandissement sous Louis XIV, des fossés et fortifications avaient été construits à cet endroit.

Le département accepta le Marché aux Pommes, malgré cet avertissement et les difficultés furent telles qu'avant l'achèvement des travaux on dut aviser aux moyens d'empêcher le bâtiment de s'effondrer. On soutint le pied droit des caves avec des barres de fer et on diminua avec de la maçonnerie les baies établies dans les caves pour la communication des unes avec les autres et dans des proportions telles qu'un homme a de la difficulté à y passer.

Ces circonstances ont occasionné une dépense supplémentaire de plus de cent mille francs et ont justifié les paroles du Maire qui disait au Préfet : « Vous exigez ce terrain, mais il pourra vous coûter plus cher que celui que vous pouvez acheter ».En effet, il pouvait s'en procurer un au centre de la ville pour cinquante mille francs.

Le 14 avril 1864, le Palais de Justice fut inauguré par M. Vallon, Préfet du Nord, M. Mollet, Maire de la Ville et M. Verleye, Président du Tribunal Civil.

Tous les services ressortissant de la Justice y ont leur emplacement : Tribunal Civil, Tribunal de Commerce, les deux Justices de Paix.

XIV

Hôtel des Sapeurs-Pompiers

La Compagnie des Sapeurs-Pompiers date de 1817, époque de la réorganisation de la garde nationale. Il n'existait antérieurement qu'une réunion de 15 ou 16 maitres-ouvriers, nommés maîtres-pompiers et porteurs d'une plaque indiquant leur qualité laquelle était également désignée par une enseigne apposée à la demeure de chacun d'eux.

C'est à partir de cette époque que la Ville se préoccupa du soin de réformer le matériel qui, à part la pompe, dite ballon, était défectueux et insuffisant, eu égard à l'emploi des pompes d'invention nouvelle, ce qui se fit graduellement jusqu'en 1850.

Jusqu'à la Révolution de 1789, les corps de métier étaient tenus de mettre à la disposition de la Municipalité tous les hommes valides pour combattre les incendies, chaque homme était porteur d'un seau en cuir. La corporation des charretiers envoyait ses chariots et les brasseurs leurs galères pour le transport des tonnes d'eau. La direction du service aux incendies était confiée à 16 personnes appelées EGARDS et placées elles-mêmes sous l'autorité du Magistrat qui, en 1774, décerna à chacune d'elles une médaille en argent aux armes de la Ville en reconnaissance de leurs bons services. Ils ont été remplacés plus tard, en 1789, par les maîtres-ouvriers.

La Compagnie de pompiers, formée en 1817, s'érigea plus tard en société avec un règlement intérieur ne modifiant en aucune manière, bien entendu, la loi sur la

garde nationale. Chaque année elle avait un banquet suivi d'un bal, et auxquels assistaient les femmes. Les réunions mensuelles avaient lieu à l'Hôtel de Ville,dans la salle de la Justice de Paix. En 1851 l'effectif du corps était de 87 hommes.

Après la dissolution de la garde nationale en 1852 le Maire s'occupa de la formation d'une nouvelle compagnie de sapeurs-pompiers ; mais ses démarches n'aboutirent pas parce que le service n'était pas obligatoire : 30 citoyens seulement consentirent à entrer dans les rangs et ce nombre,loin d'augmenter,se trouva réduit à moins de 20 hommes par la suite ; encore convient-il d'ajouter que la plupart de ces hommes n'avaient pas l'aptitude désirable pour un bon service.

Ainsi réduit ce personnel qui, d'ailleurs, manquait de bon vouloir, rendit impossible le service des incendies au théâtre, à ce point que le Maire dut y pourvoir par un piquet de la garnison exercé à ce service et qu'il obtint en le rémunérant.

Un tel état de choses ne pouvant se continuer sans danger pour la sécurité publique, le Maire fit prendre l'uniforme de manœuvre à 50 préposés du bureau de pesage, à qui l'instruction nécessaire fut donnée : ces hommes reçurent la dénomination de pompiers auxiliaires et furent supprimés dès 1859, alors que le nombre des sapeurs-pompiers dépassant le chiffre de 100 hommes rendait désormais leur concours inutile.

En 1857 M. François, s'étant présenté pour réorganiser et commander la compagnie, parvint à lui donner un effectif de 74 hommes.

Le 7 mai 1858, à la séance du Conseil municipal, le Maire disait : « Messieurs, le 22 mars 1852, vous avez voté la création d'une Compagnie de Sapeurs-Pompiers

municipaux dont l'effectif serait de 120 hommes, jusqu'en 1857, je dus employer 50 auxiliaires du bureau de pesage, mais depuis, le recrutement des pompiers titulaires a lieu avec un succès marqué ; de jour en jour l'augmentation est croissante, on peut donc espérer que l'effectif du corps atteindra bientôt les 120 hommes déterminés par votre vote de création, si vous voulez nous aider en envoyant à l'examen d'une commission la demande de M. François ».

Le rapport de la Commission fut adopté le 17 juillet 1858, mais cette délibération fut déclarée comme non avenue à la suite de l'exposé du maire en date du 14 août 1858 et le Conseil Municipal adopta les nouvelles propositions, en votant en principe la construction d'un hôtel communal pour le corps des sapeurs-pompiers et en nommant une commission pour examiner les plans et devis à dresser à cet effet par l'architecte de la Ville.

Voici l'exposé de M. Mollet, Maire, le 14 août 1858 :

«Le 8 mai dernier, j'ai communiqué au Conseil Municipal une lettre de M. le Capitaine commandant les Sapeurs-Pompiers, tendant à obtenir de la ville un local servant de lieu de réunion et d'exercices pour sa compagnie.

» La demande prise en considération, a été renvoyée à l'examen d'une commission.

» Dans sa séance du 17 juillet, le Conseil Municipal a adopté les motifs et les conclusions du rapport de la Commission, dont voici le résumé :

» Vote d'un hôtel pour le corps des sapeurs-pompiers et la musique ; choix pour cet établissement de l'ancienne école mutuelle, située rue Emmery et appartenant à l'hospice civil ; autorisation donnée au Maire de faire les démarches nécessaires pour parvenir à l'acquisition de la propriété et enfin invitation à ce magistrat d'aviser

aux moyens de subvenir aux dépenses d'achat et d'expropriation.

» En conséquence, j'ai écrit le 28 juillet à la commission administrative de l'hospice pour savoir le prix et les conditions auxquels elle céderait à la ville l'ancienne Ecole mutuelle ; elle m'a répondu le 6 août courant en posant des conditions acceptables, mais en demandant un prix supérieur à celui sur lequel je devais compter d'après l'estimation contradictoire qui a été faite de l'immeuble le 7 juillet 1852. Ce motif, joint aux considérations tirées de l'état de vétusté des bâtiments, de la dépense qu'entrainerait leur appropriation et surtout de la situation de l'hôtel, tout proche de mauvais lieux publics, m'a engagé à voir s'il ne serait pas possible de placer cet hôtel dans une situation convenable, tout en faisant une construction neuve qui remplirait parfaitement l'objet de sa destination et qui, en définitive, coûterait infiniment moins à la Ville.

» Il y a dans la Basse-Ville, rue du Fort-Louis, un terrain communal, faisant face à la rue et touchant par derrière à deux édifices de la ville, l'école de filles et une salle d'asile, et ce terrain réunit les dimensions désirables pour la construction d'un hôtel de sapeurs-pompiers dans de bonnes conditions et à beaucoup moins de frais que tout autre, puisque le sol appartient à la commune. Pour éclairer la religion du Conseil, j'ai fait dresser un dessin représentant l'hôtel et ses dépendances dans le terrain communal en question et, en le livrant à l'examen de MM. les Conseillers, j'ai l'honneur de leur proposer :

» 1° de rapporter, comme non avenue, la délibération du 17 juillet dernier ;

» 2° de voter en principe la construction d'un hôtel dans le terrain communal, situé rue du Fort-Louis ;

» 3° de nommer une commission pour examiner les plans et devis à dresser à cet effet par l'architecte de la ville.»

La Commission, composée de MM. Quillacq père, Carpentier et Carlier, fit un rapport qui fut lu à la séance du 6 octobre 1858.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal déclare en adopter les motifs et les conclusions, en conséquence, le Conseil Municipal :

» Vu les devis descriptifs et avant-métrages suivis du Cahier des Charges, ainsi que les plans du projet de construction d'un hôtel pour les pompiers, dans un terrain communal situé à Dunkerque, rue du Fort-Louis, lesquels documents dressés par M. l'architecte de la ville ;

» Vu l'avis favorable donné par la Commission d'examen dans la séance d'aujourd'hui 6 octobre ;

» Vu le n° 6 de l'art. 19 de la loi du 18 juillet 1837 ;

» Considérant que la construction projetée est indispensable et que les plans et devis qui s'y rattachent sont bien établis ;

» Considérant qu'il existe au budget supplémentaire de 1858, art. 24, un crédit de 40.000 francs destiné à faire face à la dépense de construction d'un second gril de carénage, lequel crédit restera sans emploi pour l'exercice courant, ce qui laissera des fonds libres sur lesquels pourra être imputé le paiement de la somme de 35.000 francs compris celle à valoir de 1.742 fr. 20, nécessaire à l'exécution dont il s'agit.

» Approuve les devis,suivis du cahier des charges,ainsi que les plans sus-visés, pour les travaux être adjugés publiquement en la forme ordinaire, après approbation du Préfet du Nord, et pour le paiement de la dépense de 35.000 francs, être effectué sur les fonds libres de l'exercice 1858. »

L'adjudication fut passée le 21 avril 1859, au profit du sieur Papegeay, maître menuisier, moyennant un rabais de 6 fr. 35 °/₀. Plus tard un second devis de 7.050 francs fut encore approuvé, mais le sieur Papegeay ayant été mis en faillite dans le courant de 1860, on dut faire achever les travaux par voie de régie économique aux frais de l'entrepreneur.

On ne saurait attribuer la ruine du sieur Papegeay à l'entreprise qu'il venait de faire, puisqu'il a pu sous-traiter pour les travaux étrangers à ceux de sa profession, non seulement aux conditions de l'adjudication, mais encore avec quelques avantages.

La dépense de construction, puis d'ameublement,s'est élevée à 60.357 fr. 37 centimes.

Le bâtiment occupe une surface de 325 m. q., et la cour celle de 845 m.q.,total 1,170 m.q.; or si on ajoute aux frais de construction, la valeur du terrain qu'on peut évaluer à 30 francs le mètre, soit 35.100 francs, on trouve un chiffre total de 95.457 fr. 79.

L'hôtel a été élevé sur un terrain, situé rue du Fort-Louis, et qui a fait partie des terrains composant la concession de 1785. Ce terrain, appelé la Poulerie, fut divisé par moitié : la première, faisant face à la rue de la Paix, avait servi à partir de 1852 à la construction successive d'une salle d'asile et d'une école de filles.

Une source qui existait au milieu du terrain avait fourni de l'eau potable à la Basse-Ville jusqu'en 1836;

mais alors l'eau perdit ses qualités et la mare assez considérable dans laquelle on la puisait fut comblée à partir de 1845.

Les fondations de l'hôtel ayant nécessité une fouille très profonde, on retrouva la source et avec elle une eau qui ne laissait rien à désirer sous le rapport de la limpidité et du goût. D'abord on profita d'une partie de l'excavation pour faire un petit puits dans la cave du bâtiment et en 1860, on fit dans la cour un second puits d'une grande dimension, en établissant une pompe adossée au mur de clôture face à la rue du Fort-Louis, pour alimenter le quartier.

Les principales causes du supplément de dépenses sont : 1° la Commission, ayant tenu à ce que l'architecte restreignît la dépense à 35.000 francs, celui-ci dut recourir à des économies, en employant la pierre dite de Saint-Louis pour les cordons et l'ornementation de la façade, laquelle, surprise par un froid de 12 à 15 degrés à la fin de 1859, ne put résister à l'action du temps ; on dut enlever cette pierre en grande partie et la remplacer par celle dite de Vergelé d'un prix plus cher ;

2° Rien n'avait été prévu pour exhausser le mur face à la rue et celui du côté Nord ;

3° On n'avait pas prévu l'ameublement pour 8.000 francs;

4° Ni l'aménagement du dépôt des pompes et du matériel ;

5° Ni la construction du puits et de la pompe ;

6° Enfin les travaux de terrassement, selon le vœu de la Commission, qui ont été assez considérables, furent payés par le crédit d'entretien des propriétés communales.

Le chiffre de 60.000 francs comprend cette dépense.

L'hôtel a été mis en service à l'occasion des fêtes des 2, 3 et 4 septembre 1860, toutefois les travaux n'ont été terminés qu'en 1861. Il a donc fallu deux années pour construire ce bâtiment, parce que la direction donnée aux travaux par l'architecte a laissé à désirer sous le rapport de l'activité.

L'hôtel a, depuis, rempli le but que le Conseil Municipal a voulu atteindre, puisque les pompiers s'y réunissent assidûment, se conformant à leur règlement intérieur.

Les noms des capitaines depuis 1817 sont : MM. Landau, Poncin, Vernimmen, Vanrycke, François, Goyard, E. Pol.

XV

Chapelle Saint-Eloi. — Eglise Saint-Martin

Chapelle. — Le cimetière S[t]-Eloi, créé en 1642 par la confrérie de ce nom et qui a été en service jusqu'en 1793, époque où l'on dut en ouvrir un autre, avait sa chapelle. Le gouvernement s'empara de la chapelle et du cimetière pendant la Révolution de 1789 ; la remise fut faite au département de la guerre qui, en 1809, établit une salle d'artifice dans la chapelle. En 1819, elle revint à la Ville qui ne tarda pas à la rouvrir au culte ; cependant la messe n'y fut dite que les jours de grande fête par un vicaire attaché à la paroisse de S[t]-Jean-Baptiste, mais on y tint catéchisme. C'est alors que le nom patronymique du doyen de cette paroisse lui fut donné ; elle fut donc appelée chapelle S[t]-Martin, elle avait une superficie de 400 mètres. En 1822, la Ville acheta ce qui restait de l'ancien cimetière, dont la superficie était de 10.393 mètres, moyennant une somme totale de 6.000 francs.

Agrandissement. — En 1842, les habitants de la Basse-Ville demandèrent à la Mairie l'autorisation d'agrandir la chapelle à leurs frais ; la Ville y consentit. Cette demande fut envoyée à l'avis de l'architecte de la Ville qui termina son rapport par les lignes suivantes qui pressentent déjà la nécessité de construire une nouvelle église : « Quant au projet en lui-même, l'architecte croit de son devoir de déclarer qu'il considère l'agrandissement projeté de la chapelle comme fort regrettable, à cause de sa situation dans le voisinage de l'abattoir. Cette chapelle est dénuée de toute espèce d'intérêt sous le rapport artistique et, quelle que soit la dépense que

l'on y fasse, on ne parviendra jamais à lui donner une étendue suffisante pour y célébrer les offices religieux et contenir les habitants du quartier dont la population sera considérablement augmentée avant peu par l'adjonction à la ville du hameau le Jeu de Mail (16 février 1842 — Develle) ».

L'agrandissement a coûté 5.513 fr. 06 et par les soins de M. Delattre, Vicaire, et Nakernié, rentier, qui avaient recueilli les dons, le travail fut exécuté dans le courant de cette même année.

Cure et Doyenné. — A la séance du 15 mai 1851, le Conseil Municipal fut saisi d'une pétition des habitants de la Basse-Ville, tendant à l'érection de la chapelle Saint-Martin en succursale. Elle fut accueillie et il s'en suivit le vote d'une somme de 300 francs, à titre d'indemnité de logement pour le futur desservant.

Le 15 avril 1854, un décret impérial érigea la chapelle en succursale ; le 21 juin suivant, une ordonnance de l'évêque de Cambrai la rendit paroisse. Le 31 décembre 1854, un autre décret éleva la succursale en cure inamovible de 2e classe et enfin une ordonnance de l'archevêque du 16 mars 1857 convertit la Cure en Doyenné et y attacha un vicaire.

Projet d'une nouvelle église. — Déjà dans le courant de 1856, le Conseil Municipal avait voté en principe la construction d'une église pour la paroisse Saint-Martin et à la séance du 8 août de la même année, le projet d'une dépense de 400.000 francs lui fut présenté.

L'affaire resta pendante jusqu'au 24 juillet 1857, époque où la Commission fit un nouveau rapport à l'appui d'un projet de construction réduisant la dépense à 300.000. francs Après avoir sanctionné le travail, le

Conseil invita le Maire à comprendre la somme à dépenser dans le projet d'emprunt conçu pour réaliser d'autres améliorations. Ce projet fut présenté séance tenante par le Maire, M. Mollet, et le 9 octobre suivant, le Conseil adopta les résolutions, mais l'autorité supérieure fit connaître que la délibération n'était pas susceptible d'être accueillie.

Dès le principe, tout en s'occupant des moyens d'emprunt, le Maire était entré en négociation avec l'Etat pour se procurer le terrain domanial, situé rue de Paris et devant servir à la construction de l'église. A sa séance du 8 février 1859, le Conseil approuva un procès-verbal dressé par trois experts établissant : 1° un prix de 18.625 francs pour le terrain d'une contenance de 3.875 mètres ; 2° un prix de 4,120 francs pour la cession à faire par la ville à l'Etat de deux parcelles de terrain, d'une contenance de 528 mètres, situées aux extrémités sud et nord de la caserne Ste-Barbe ; 3° la soulte à payer par la Ville à l'Etat, soit 14.505 francs. Peu après, la Ville fut mise en possession de ce terrain.

Eglise provisoire. — Le 25 juin 1859, le Conseil de fabrique sollicita l'agrandissement de l'église, mais le Conseil Municipal rejeta sa demande. Déjà en 1854 la fabrique avait élargi l'église, en dépensant 8.651 francs qu'elle a payés au moyen de 6.000 francs donnés au desservant, M. Delattre, pour être appliqués selon sa volonté à une bonne œuvre quelconque, d'un don de 252 francs, de 2.399 francs que la fabrique a pris à sa charge et dont elle s'est acquittée par annuités de 500 francs à partir de 1857.

Le Conseil de fabrique renouvela sa demande d'agrandissement le 9 août 1860, mais il n'y fut pas donné suite.

En 1864 la fabrique fit construire une église provisoire sur un terrain situé rue du Fort-Louis. Ce terrain lui avait été prêté gratuitement pour cet objet par M. Quillacq, l'un des membres de la fabrique, pour une durée de 7 ans. Cette église a été mise en service le 27 juillet 1861. La dépense s'est élevée à 18.959 francs compris les frais d'installation. La Ville s'était engagée à donner à la fabrique une subvention annuelle de 2.000 francs, soit 14.000 francs pour les sept années, le surplus restant à solder par la fabrique au moyen de ses ressources ordinaires. Plusieurs personnes sont venues en aide à l'Eglise en lui prêtant la somme dont elle avait besoin pour payer les entrepreneurs de la construction qui avaient droit à des intérêts et tout naturellement, elles ont été subrogées dans les droits de ces entrepreneurs pour être remboursées par septième d'année en année.

Nouvelle Eglise. — Le 7 février 1862 fut proposée la disjonction d'un projet de distribution d'eau et d'une nouvelle église ; le Conseil la décida et invita le Maire à lui proposer un nouveau plan financier. Le 10 mars suivant, sur la proposition du Maire, un emprunt de 300.000 francs fut résolu, remboursable en 12 ans à partir de 1866, au moyen de 10 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pendant 15 ans et devant produire 409.290 francs, cet emprunt devait servir à la distribution d'eau. Quant à l'église, sur la proposition du Maire à la séance du 25 septembre 1863, le projet de construction fut repris, les plans et devis furent approuvés ; la dépense s'élevait à 250.000 francs ; un emprunt de 200.000 francs fut résolu avec remboursement en 15 années. La dette devait monter en capital et intérêts à 342.600 francs et être payée tant avec le produit de six centimes additionnels donnant 250.065 francs qu'avec

les ressources ordinaires fournissant 92.535 francs pour complément.

Le Gouvernement ayant fait connaître qu'il ne donnerait suite à la demande de la Ville qu'autant que l'emprunt serait remboursable en 12 ans au lieu de 15, un nouveau projet financier présenté par le Maire fut adopté par le Conseil le 30 octobre 1863, qui réduit à 12 ans la durée du remboursement et dès lors éleva de 92.535 francs à 130.448 francs le complément à faire par les ressources ordinaires.

La loi d'emprunt a été rendue le 9 avril 1864 et le 4 juin suivant, le sieur Delporte de Bailleul a entrepris les travaux moyennant un rabais de 6 °/o.

Le budget supplémentaire de 1864 a reçu à la séance du 21 juin, un crédit de 25.000 francs à valoir sur la dépense de construction d'un presbytère et à la séance du 5 novembre 1864, le Conseil a décidé en principe la construction d'une vaste citerne ainsi que les travaux de préparation nécessaires pour l'établissement d'un vaste calorifère.

La première pierre de l'église a été posée le 6 novembre 1864, ainsi qu'il résulte du procès-verbal suivant :

VILLE DE DUNKERQUE

Construction de l'église paroissiale de S^{t}-Martin

PROCÈS-VERBAL DE LA POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE

Ce jourd'hui six novembre mil huit cent soixante-quatre a été posée la première pierre de l'église paroissiale Saint-Martin.

Cette pierre, en calcaire de Marquise, est placée dans le massif en maçonnerie de briques qui forme la fondation

du pilier Sud-Ouest du transept à 2m35 en contrebas du sol de l'église. Il y a été fait un incrustement dans lequel il a été placé une boite de plomb de 0m31 de longueur, 0m23 de largeur et 0m07 de hauteur. Cette boite contient :

1° Une plaque en cuivre de 0m26 de longueur et 0m19 de largeur sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

« Sous le règne de Napoléon III, Empereur des Français,
et le pontificat de S. S. Pie IX,
S. Exc. Boudet, Ministre de l'Intérieur, S. Exc. Baroche, Ministre de la Justice et des Cultes ; M. Vallon, Préfet du Nord ; M. de Jessaint, Sous-Préfet de Dunkerque ; M. Jean-Charles Mollet, Maire, la première pierre de l'église paroissiale de Saint-Martin, érigée par la Ville de Dunkerque, a été posée le VI novembre MDCCCLXIX par Mgr René-François Regnier, archevêque de Cambrai, en présence des autorités civiles, militaires et religieuses ; de M. Delautre, archiprêtre de l'arrondissement de Dunkerque ; de M. Louis Deswarte, doyen-curé de Saint-Martin ; François-Napoléon Develle, architecte ;
Félix-Joseph Delporte, entrepreneur ».

2° Une pièce de cinq francs en argent, à l'effigie de Napoléon III ;

3° Une expédition du procès-verbal sur parchemin.

A Dunkerque, les jour, mois et an ci-dessus, ont signé les personnes présentes.

Cette cérémonie fut imposante, l'affluence de personnes accourue de divers points de la ville et des environs était considérable. Les rues de la Basse-Ville étaient toutes ornées de guirlandes, de banderolles, de drapeaux.

Le premier projet plaçait l'église longitudinalement à la rue de Paris, la façade à l'Ouest, mais le Gouvernement exigea une nouvelle étude et le nouveau projet

plaça la façade de l'église en alignement avec la rue de Paris, en face de la rue du Fort-Louis. Mais avant de commencer les travaux, l'architecte eut la sage précaution de faire figurer cette façade sur le terrain et on reconnut que son milieu se trouvait à l'angle Est des rues de Paris et du Fort-Louis, circonstance due à l'obliquité de ces voies. On fut dès lors obligé de reculer l'édifice vers l'Ouest, mais alors on perdit deux mètres environ dans la profondeur en raison de la configuration du terrain. L'église se trouvant adossée au chemin de halage du canal de ceinture, dont la largeur est infiniment supérieure à celle qu'elle doit avoir, on demanda son rétrécissement de deux mètres, mais en vain. C'est là ce qui explique pourquoi l'édifice laisse quelque peu à désirer dans ses proportions, car sa largeur fut maintenue telle qu'elle avait été projetée.

La dépense s'est élevée à 283.087 fr. 75 pour la construction qui ont été payés sans que l'on ait dû faire l'emprunt de 200.000 francs autorisé par la loi du 9 avril 1854, autorisant en même temps la création de six centimes additionnels à percevoir pendant 12 ans.

L'église a été consacrée le 11 novembre 1867 par l'archevêque de Cambrai.

Les dépenses complémentaires ont été faites par des dons, cependant la Ville a encore fait de nouvelles dépenses, telles la construction de la grille en fer qui entoure l'église, 3.705 fr. 54, une somme de 5.297 fr. 68 pour la cloche et la pose, une somme de 710 fr. 50 pour deux clochettes sonnant l'heure, la demie et les quarts, la pose et la fourniture de l'horloge et du cadran en glace qui est éclairé la nuit, soit 2.800 francs, et enfin la subvention de 25.000 francs pour payer le mobilier et celle de 2.000 francs pour l'orgue, ce qui donne pour la Ville

une dépense totale de 341.226 francs 47 centimes. La fabrique a dépensé 103.584 fr. 70, non compris les dons en nature. Ainsi les demoiselles Grawey ont donné 3 verrières.

Le Gouvernement a fait don de la peinture du chœur, représentant la vie de saint Martin, exécutée par Deconinck de Meteren ; M. Mollet, ancien Maire, a donné les fonds baptismaux, ce travail a été exécuté par Collesson sculpteur, élève des Beaux-Arts de Paris et d'après le dessin du frère Gratien, directeur des Ecoles Communales.

Le mobilier de la sacristie a coûté 2.200 francs.

Les peintures décoratives, faites en 1872, ont coûté 4.000 francs.

L'orgue provient de la maison Cavaillé-Coll, a coûté 21.000 francs, le buffet dû à Collesson 2.200 francs et la tribune 2.947 fr. 41. Son inauguration a été faite le 11 novembre 1875.

Presbytère.— En 1854, la Ville paya une indemnité de logement de 300 francs au desservant. En 1855, le logement fut fixé à 650 francs et enfin en 1859 on dut payer 800 francs pour le loyer d'une maison, servant de presbytère. Aussi, dès avant le commencement des travaux, le Maire avait fait établir un projet qui fut présenté au Conseil le 23 novembre 1864 ; les plans et devis du chiffre de 41.000 francs furent approuvés à la séance du 23 février 1865 et l'adjudication passée le 8 juin suivant, au profit du sieur Delporte avec un rabais de 5 %. La dépense s'est élevée avec le mobilier à 43.525 fr. 70 payés par les ressources ordinaires.

Le presbytère a été mis en service en 1867.

LE CHAPEAU DU DOCTEUR

PAR

M. J. LECOCQ,

Membre Titulaire.

LE CHAPEAU DU DOCTEUR

PAR

M. J. LECOCQ,

Membre Titulaire.

A Monsieur le Docteur G. Durieu.
Hommage bien amical.

Combien, parmi les membres de la Société, sans excepter notre sympathique Président, ont pu croire à la lecture de ce titre qu'il allait être question du chapeau présidentiel? J'ai eu, un moment, la pensée de changer le titre pourtant bien justifié que j'avais choisi, pour éviter une confusion prématurée, puis, à la réflexion, je l'ai maintenu non sans une pointe de malice.

Le court récit que je vais lire, simple souvenir de jeunesse qui n'a guère d'intérêt que pour moi, concerne bien un médecin, mais ce médecin est mon père qui, docteur de la Faculté de Paris, y exerça pendant près de cinquante années.

J'avais environ dix-huit ou vingt ans ; un matin, entre sept et huit heures, mon père se rasait et allait commencer sa tournée de visites de la matinée, après s'être lesté, comme il le faisait tous les jours, d'une assiettée de potage suivie de deux doigts de vin. Un coup de sonnette retentit: mais un maitre coup de sonnette ; le propriétaire de la maison avait été bien servi et aurait eu mauvaise grâce à se plaindre, non plus que ses locataires, de la qualité des tirages et des ressorts ; le cordon de sonnette

serait resté dans la main de celui qui avait sonné qu'il eût été absolument dans son droit : c'était une épreuve à outrance.

La domestique court ouvrir et un brave homme, tout essoufflé, commence à lui expliquer que, voisin d'un logement où une sage-femme assistait une mère en mal d'enfant, il avait dit connaître un docteur qu'on l'avait chargé d'aller chercher au plus vite, car la sage-femme, qui avait à peu près perdu la tête devant une complication inattendue, réclamait d'urgence la présence d'un accoucheur, sur quoi il était tout courant venu se pendre à notre sonnette.

Mon père qui survint, la figure barbouillée de savon et le rasoir à la main, n'eut pas besoin d'en écouter long pour comprendre la situation. Il laissa sa barbe en plan, s'essuya vivement le visage, noua un foulard autour de son cou, enfila gilet, redingote et pardessus, prit sa trousse, et, prestement, dans le bas de sa grande bibliothèque, un sac de forme oblongue en étoffe verte que je vois encore et qui contenait les fers : en moins de deux minutes, sans prendre le temps de déjeuner, il était en route, bon pas, avec l'homme au coup de sonnette.

Il revint, environ deux heures après, dans une tenue bizarre ; j'étais encore là et ne pus m'empêcher de rire, lui d'ailleurs en faisait autant ; son chapeau causait ma stupéfaction, il avait eu un sort malheureux.

En arrivant chez la patiente, mon père ayant vu qu'il fallait agir vite, avait posé son chapeau n'importe où, sur une chaise ; on eut lieu de le juger en danger sur ce meuble et on le plaça ailleurs. Peu de temps après

mon père, tout à sa besogne, dit d'un ton bref : «Ça sent mauvais, voyez donc, il y a quelque chose qui brûle ».

Ce quelque chose, c'était le fond de son chapeau qu'une main, non malintentionnée à coup sûr, mais d'une hâte étourdie, avait enlevé de la chaise [1] pour le poser autre part, c'est-à-dire sur le dessus d'un poêle de fonte qui, sans être porté au rouge, n'en était pas moins suffisamment chaud pour dépasser largement la température d'un coup de fer, contact dont le pauvre chapeau avait gravement souffert.

Les choses remises en bon ordre et en bonne voie pour la mère et pour l'enfant, et après des excuses nombreuses jointes à l'offre de réparer le dommage, il lui fallait pourtant bien rentrer à la maison avec le chapeau en question, sous peine de revenir nu tête ; or, mon père n'était plus jeune et un vent froid de mars l'obligeait à protéger son sommet déjà sensiblement dégarni.

Chemin faisant il rencontra justement quelqu'un de connaissance qui l'aborda en riant et en montrant quelque surprise ; mais tous les passants, connus ou inconnus, pouvaient à bon droit se montrer étonnés et rire.

En effet, si le chapeau d'un médecin est assez généralement d'une forme à lui spéciale, pourquoi ? j'ignore (je ne discute pas, je constate), le couvre-chef paternel avait, ce jour-là, vraiment par trop d'analogie avec le légendaire chapeau de Robert Macaire et celui de son fidèle Bertrand.

Le fond, véhémentement roussi, s'était détaché et ne tenait plus que par un point ; légèrement incurvé il

(1) Je ne voudrais pas être soupçonné de broder pour forcer la note comique : à la vérité, pendant le séjour du chapeau sur la chaise, on s'était déjà un peu assis dessus et on se hâta de l'enlever pour lui éviter un aplatissement total ; la suite montre combien on avait réussi à souhait.

baillait par l'avant et à chaque pas un balancement rhythmé, d'une souplesse gracieuse, le faisait osciller autour de la charnière ; le corps du chapeau semblait ainsi muni d'un clapet mobile comme on en voit au tuyau de certaines locomotives.

Mon père, tout en riant et en se hâtant, me conta en quelques mots comment cela était arrivé ; il possédait heureusement un autre chapeau, puis il avait sa barbe à finir et se trouvait dans l'impérieuse nécessité de changer de linge.

Il avait dû, sûrement, retrousser ses manches pour cueillir le jeune rejeton qui regimbait à venir au monde, mais quand il enleva sa redingote, je pus voir qu'une de ses manches était abondamment maculée de sang et l'autre de méconium : deux tonalités qui tranchent d'une façon plutôt violente sur le blanc d'une manche de chemise et dont la lessive peut seule avoir raison.

Je crois me rappeler que l'on fit, quelques jours après, une démarche pour offrir de nouveau une indemnité du dommage ; c'était un modeste ménage de travailleurs et mon père refusa poliment toute réparation disant que le chapeau n'était plus dans son neuf ; il l'eût été qu'il eût fait, j'en suis sûr, absolument la même réponse.

Dans sa longue carrière, il eut bien souvent occasion d'aider de jeunes humains des deux sexes à venir au jour : il me semble l'entendre encore, avec son bon sourire un peu narquois, affirmer sa compétence à parer un nouveau-né si une commère trop zélée, comme il en rencontrait quelquefois, prétendait s'en emparer pour le nettoyer, le vêtir et l'emmailloter : « Donnez-moi tout ça et laissez-moi faire, je m'y entends, pour le moins, tout aussi bien que vous, sans vous offenser ».

Plaisamment il les appelait ses enfants, et je me sou-

viens que, vers l'âge de quinze ans, sortant avec lui, il rencontra un grand jeune homme très barbu avec qui il causa un moment.

Continuant notre promenade qui avait le Louvre pour but et où il nous menait souvent, mon frère et moi, je lui fis la remarque qu'il tutoyait ce jeune homme alors que celui-ci lui disait vous. « Ce gaillard-là, mais c'est un de mes enfants, me dit-il ; il y a vingt-cinq ans, c'est moi qui ai accouché sa mère ».

Il avait fait ses études médicales à la Charité, et son maître, un enfant de l'Auvergne qui a laissé un nom que je ne me rappelle plus mais qu'il serait facile de retrouver, causait souvent et familièrement avec ses élèves.

« Mes amis, leur disait-il, avec l'accent de sa province, vous allez bientôt faire de la clientèle, savez-vous la différence qu'il y a entre un jeune médecin et un vieux? eh bien : « c'est que le jeune médecin rougit quand on lui donne de l'argent et le vieux quand on ne lui en donne pas ».

Que tous ces souvenirs, si anciens déjà, soient un hommage tendrement respectueux de son fils à la mémoire de l'homme excellent qu'était mon père, qui, avec un caractère très vif, était d'une sensibilité de femme et d'une bonté touchante.

Il eut dans sa profession à voir de près bien des misères physiques et morales, mais, foncièrement bon, il était par suite très indulgent : de cette race de vieux praticiens, plus nombreux qu'on ne pense, qui, chez les malheureux, facilitent l'exécution de l'ordonnance qu'ils viennent de signer en la chargeant sans rien dire d'une pièce de monnaie, de crainte qu'elle ne s'envole.

LES LANTERNES DE LA SAINT-MARTIN

PAR

M. J. LECOCQ

Membre Titulaire.

LES LANTERNES DE LA SAINT-MARTIN

PAR

M. J. LECOCQ

Membre Titulaire.

A mon ami et confrère
A. Hannotin.

Chaque année, suivant une tradition locale fort ancienne, à la Saint-Martin, les 10 et 11 novembre, les familles dunkerquoises circulent de six à huit heures du soir dans les principales rues de la ville ; les enfants des deux sexes portent des lanternes de toutes sortes. Des bandes de garçons des familles de pêcheurs, affublés de costumes de mer et chaussés de grosses bottes, parcourent de même les rues, les uns soufflant dans des *teutres* (espèces de trompes en terre cuite) ou dans des cornes de bœuf évidées, qui donnent des sons sauvages, les autres sonnant des clochettes, d'autres enfin portant des betteraves creusées et percées de trous dans lesquelles est fixé un bout de chandelle ou de bougie, tout cela en souvenir de saint Martin qui, suivant la légende, cherchait son âne perdu dans les dunes [1].

Depuis l'année 1905, la municipalité a institué un concours ; un jury est nommé, les concurrents défilent sous

---

(1) Notre collègue, M. E. Debacker, me fait savoir qu'un usage semblable existe à Dusseldorf, le jour de la Saint-Martin.

ses yeux exhibant leur œuvre, des prix sont attribués par vote du jury et les lanternes primées exposées dans une des salles de la Mairie.

En 1906 les conditions du concours furent légèrement modifiées : on créa trois catégories :

1° lanternes monumentales ;

2° lanternes originales ;

3° betteraves artistiques.

La première catégorie comprend les lanternes reproduisant une construction, un bâtiment, un monument. Si je devais figurer au nombre des concurrents, cette catégorie ne me tenterait pas :

L'Hôtel de Ville ou la Tour de Dunkerque, la statue de Jean Bart, un cuirassé avec ou sans tourelles, la Tour Eiffel ou l'Arc de Triomphe de l'Etoile, etc., transformés en lanterne, avec un ou plusieurs points lumineux à l'intérieur, sont, à mon sens, des ouvrages dans lesquels le résultat obtenu n'est pas et ne peut pas être en rapport avec la peine que se donnent les concurrents qui s'en donnent souvent beaucoup. Ce que j'en dis n'est pas pour décourager aucun d'eux, mais à mon avis la première condition à remplir pour produire une lanterne, c'est que ce soit une lanterne : chercher autre chose me paraît sortir de la tradition et de la légende.

La deuxième catégorie comprend les lanternes originales. Ici, c'est une autre affaire : admettant que je me décide à concourir, j'ai dû quelque peu réfléchir pour coordonner des idées d'abord assez vagues, mais après quelques hésitations, quelques tâtonnements, je me suis trouvé devant une très grande variété de partis différents, un choix immense de combinaisons comme formes, couleurs et matières, en tel nombre que la mine paraît inépuisable.

La première chose à décider est la forme : je prends comme exemple un modèle simple, le cube ou dé à jouer, solide à six faces dont chacune est un carré. Une des faces devient la base, au milieu de laquelle j'installerai le petit cylindre creux devant recevoir la bougie, et, en dessous de cette base, la douille en laquelle s'emmanchera le bâton pour porter la lanterne. Les cinq autres faces carrées sont celles à décorer (fig. 1). Les motifs ne manquent pas depuis les simples tracés géométriques jusqu'aux enroulements, arabesques, entrelacs et rinceaux ; non plus que les styles, depuis l'art du moyen-âge jusques et y compris le Louis XVI, sans compter toutes les jolies feuilles de la nature, le lierre, l'érable, le platane, la vigne, le chêne, le chardon, le laurier, la brione, le liseron, le fraisier, le groseiller, etc., etc. ; les fleurs, les bourgeons, les herbes folles qui foisonnent au printemps, l'avoine sauvage, l'herbe à Robert, l'éclair, le trèfle, etc. Et, entre le moyen-âge et le Louis XVI, pour ne parler que de l'art français, que d'exemples pour s'inspirer : la Renaissance, les styles Louis XIII, Louis XIV, Louis XV dans les diverses formes d'art : les peintures murales, les vitraux, la céramique, la ferronnerie, la plomberie, l'ébénisterie, l'orfévrerie, les dentelles, les cuirs gaufrés, etc., etc. Si cela ne me suffit pas, je trouve encore de très riches filons, l'hispano-arabe, le persan, l'hindou, le chinois, le japonais, je n'ai plus que l'embarras du choix. Et dans tout cela il ne s'agit que d'un mode de décoration n'employant que ce qu'on appelle un à plat : des formes et des tons, sans modelé ; c'est à celui qui cherche, à les combiner avec harmonie en tenant compte des effets obtenus par transparence.

Après cette digression quelque peu touffue, je reviens à ma lanterne.

Si je juge que la forme cubique est lourde et un peu

trop simple, il est facile de la modifier. En élevant une perpendiculaire au centre de la face supérieure et en lui donnant une longueur à peu près égale à l'arête du cube, joignant le point haut aux quatre angles de la face supérieure, j'obtiens quatre triangles isocèles tout aussi faciles à décorer (fig. 2).

Au lieu de faire, comme ci-dessus, ce qu'on appelle en cristallographie un pointement sur la face supérieure du cube, je peux poser le cube, non plus sur une face, mais sur l'un de ses huit sommets. C'est le même solide, mais ainsi posé il donne un tout autre aspect. Quant à la disposition du porte-bougie intérieur, rien de plus simple en coupant le cube par un plan perpendiculaire à une de ses diagonales tel que *a b* (fig. 3) et à une distance du sommet suffisante pour obtenir un triangle équilatéral sur lequel se fixera le porte-bougie, le sommet inférieur s'emmanchera avec la tige de support. Les six faces du solide pourront être décorées par des formes dérivant de l'octogone, régulier ou simplement symétrique, ou au moyen de toute autre forme.

Si je tiens à orner le sommet supérieur et même au besoin les six autres, le moindre bobèchon de bois ourné, en forme de pion de jeu d'échecs, fera l'affaire (fig. 3 bis). Une des faces doit pouvoir s'ouvrir pour introduire la bougie : la charnière ne sera pas compliquée, une bande de toile ou de calicot et un peu de colle suffiront ; le verrou de fermeture sera une forte épingle pliée à angle droit.

Quant au corps de la lanterne, du zinc n° 10 sera plus que suffisant pour une lanterne à faces de verre : du carton gris ou blanc, ayant au maximum l'épaisseur d'une pièce de cinq centimes, conviendra très bien : toutes ces matières se taillent, se découpent et s'ajourent sans grandes difficultés.

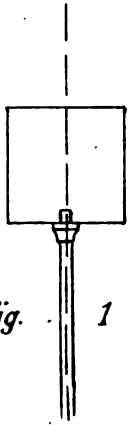

Fig. 1

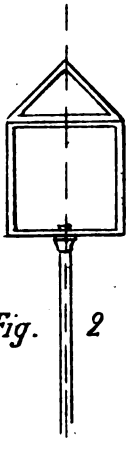

Fig. 2

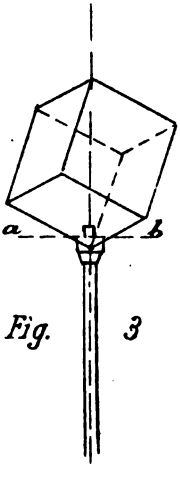

Fig. 3

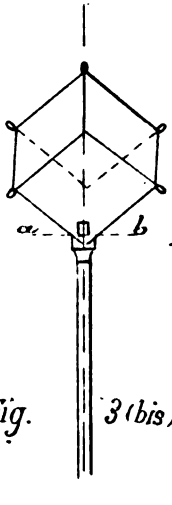

Fig. 3 (bis)

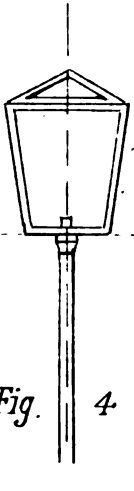

Fig. 4

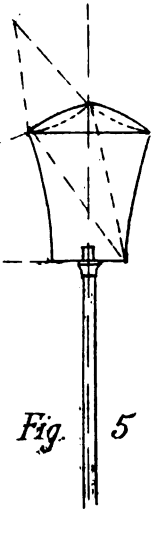

Fig. 5

J.L. del.t Mai 1908

Si je construis une lanterne avec du carton de la force ci-dessus en donnant 0m 18 à 0m 20 de côté au carré qui constitue une face, je puis ajourer au tranchet ce carré suivant la forme que je déciderai ; c'est sur la face interne que je collerai ou fixerai par un moyen quelconque le papier sur lequel j'aurai disposé mes motifs de décoration qui peuvent être de simples ajours découpés au ciseau ou au canif après avoir été tracés au crayon ou à l'encre.

Si j'ai un peu l'habitude du crayon pour tracer et du pinceau pour étendre des teintes de mon choix, je peux laver à l'aquarelle mes tracés avec des tons aussi vifs ou aussi doux que je le veux.

Veux-je augmenter la translucidité du papier, mon lavis fait et bien sec, je passe sur l'une ou sur les deux faces du papier tout simplement de l'huile de vaseline ou même de l'huile d'œillette et je laisse sécher ; le papier prend à peu près l'aspect du verre dépoli au fluor.

Si le maniement du pinceau ne m'est pas familier, je prends tout bonnement du papier blanc, pas trop mince et suivant les traits des formes que j'y ai tracées pour la décoration, je découpe ces mêmes formes dans ces papiers colorés et minces qui servent à faire des abat-jour ou des fleurs artificielles ; on les trouve dans le commerce rouges, roses, jaunes, orangés, verts, bleus, violets, etc... Ces découpages sont ensuite collés avec un peu de soin, à l'amidon ou à la gomme arabique, sur le papier blanc. Je n'en ai pas fait encore l'expérience, mais je pense que le collage une fois fait et sec, on peut augmenter la translucidité du papier en passant une couche d'huile du côté opposé au collage ; l'huile ne mouillera pas comme l'eau et ce qui est collé sur le papier se maintiendra.

Les formes peuvent se varier beaucoup ; reprenons la forme de la figure n° 2 : je puis donner au carré de base une dimension un peu inférieure à celle du carré supérieur en augmentant un peu la distance qui sépare ces deux carrés ; j'obtiens ainsi la forme de la fig. 4. J'ai alors à décorer quatre faces en forme de trapèze isocèle et quatre triangles isocèles pour les quatre faces du pointement supérieur. La solidité sera assurée pour du carton de l'épaisseur sus-indiquée en donnant au bâti des faces une largeur de dix ou douze millimètres.

Rien n'empêche d'obtenir un plus grand nombre de faces en prenant pour base le polygone régulier de cinq, six ou huit côtés.

Ces faces, sans sortir des surfaces développables, peuvent s'incurver, convexes ou concaves, à ma fantaisie, telles que dans la fig. 5 : ce sont alors des portions de surfaces cylindriques.

Le choix de la forme n'est pas limité au cube, au prisme droit quadrangulaire ou polygonal, à la pyramide ou au tronc de pyramide. Le tétraèdre conviendrait peu mais l'octaèdre et le dodécaèdre réguliers avec ou sans troncatures donneront de bons effets : le cube pyramidé (vingt-quatre faces triangulaires) et le rhumbododécaèdre (douze faces losange) peuvent être employés par les concurrents que le nombre des faces n'effraye pas. La sphère, le cylindre le cône, le tronc de cône peuvent être employés de même.

La forme étant décidée, par exemple la fig. 4, le corps de la lanterne peut être construit en zinc mince ou en bois avec fouillure, les faces étant en verre blanc simple : on peut obtenir une décoration en dessinant et teintant, sur papier calque dioptrique, les motifs dont on a fait choix, et en collant le papier calque sur la face interne du verre. La difficulté est de laver avec des tons un peu

vifs sur le papier calque qui se gondole et bride dès qu'il est mouillé. Il est bon d'employer des tons assez soutenus, car, par transparence, les couleurs perdent beaucoup de leur vivacité : il faut éviter une décoration d'une tonalité trop pâle.

Enfin on pourrait essayer de colorer les motifs avec des crayons de couleur rouge, bleue, verte, jaune ou brune, en juxtaposant ou en croisant des hachures ; mais pour obtenir des teintes unies sans laisser de blancs faisant tache, il faudrait multiplier les hachures et tailler souvent le crayon pour l'avoir toujours assez fin.

Par transparence, soit sur papier blanc ordinaire soit sur papier calque, ce moyen de coloration assez grossier ne donnera le plus souvent qu'un effet lourd et terreux et ne peut convenir que pour des motifs de décoration très simples et assez grands.

La catégorie des betteraves artistiques ne présente pas les mêmes ressources de décoration ; l'originalité ne peut résider que dans la disposition plus ou moins ingénieuse des perforations faites dans la paroi de la betterave creusée et munie d'une bougie à l'intérieur ; peut-être pourrait-on, sur les ouvertures ainsi pratiquées, fixer des morceaux de papier coloré dont on utiliserait la transparence ; il y a de nombreux essais à faire.

Ces quelques notes, jetées plutôt à la hâte, montrent suffisamment combien le champ est vaste, et n'ont d'autre prétention que de guider, peut-être utilement, les indécisions des amateurs qui voudraient concourir, dans le choix qu'ils ont à faire, soit de la forme, soit du mode de décoration.

LES PERLES

Drame en un acte

PAR

M. Auguste PETYT.

(Representé pour la première fois, à Paris, le 15 Mai 1908, au Théâtre du GRAND GUIGNOL*)*

PERSONNAGES

Robert d'ESTAC.....	M. Henri VALBEL.
JULES, *domestique*.....	M. TUNC.
Juliette de TRÉMEUSE.....	Mme Denise BRESSAN.

L'acte se passe à Paris, de nos jours.

LES PERLES

Drame en un acte

par M. Auguste PETYT.

La scène représente un luxueux cabinet de travail de garçon, si on peut qualifier du nom de « Cabinet de travail » cette chambre aux tapis épais où les coussins et les divans distribués à profusion invitent au repos.

Au fond, un peu à droite, une petite table sur laquelle est disposé un service à thé. Devant, un petit guéridon.

Au fond, un peu à gauche, un bureau et bien en évidence sur ce bureau, un appareil téléphonique.

A gauche premier plan, un secrétaire devant la fenêtre.

A droite premier plan, une cheminée ; au deuxième plan, un canapé.

A gauche deuxième plan, porte d'entrée. Un fauteuil entre la porte et le bureau.

Chaises devant le secrétaire, devant le bureau, à côté du petit guéridon et devant ce petit guéridon, un pouf.

SCÈNE PREMIÈRE

Lorsque le rideau se lève, Robert, en habit de soirée, est assis devant le bureau de gauche 1er plan, et coupe les feuillets d'un roman. Il lit un instant, puis pose le livre d'un geste brusque et se lève.

L'air inquiet, il fait nerveusement quelques pas sur la scène, puis regarde la pendule.

ROBERT, seul.

Dix heures moins le quart ! Elle ne viendra pas ! (Il reprend sa marche. Un silence). Oh ! elle ne viendra pas ! C'est

sans doute son imbécile de mari qui... (On entend sonner. Il sort). Ah ! ma chérie, tu es venue !... Tu es venue !... J'étais désespéré !... (Tout en parlant, il entre en scène précédé de Juliette, enveloppée dans une luxueuse sortie de bal. Les cheveux et une partie du visage de la jeune femme sont dissimulés par une épaisse mantille de dentelle)

SCÈNE DEUXIÈME

Robert, Juliette

JULIETTE

Quelle imprudence !... Quand je pense au danger que je cours !... Mais ta lettre m'avait affolée !...

ROBERT, la faisant asseoir sur le canapé.

Tu es bonne, ma Yette, et je t'aime. (Il retire la mantille de Juliette et l'embrasse longuement).

JULIETTE, se dégageant.

Quelle imprudence tu me fais commettre ! Si tu connaissais mon mari, tu aurais peur pour moi.

ROBERT, s'asseyant à côté d'elle sur le canapé.

Oh ! ton mari ! Toujours ton mari ! Je t'en conjure, ne m'en parle plus ! Tu pars demain, c'est la dernière fois que nous sommes ensemble !

JULIETTE

Oh ! pas la dernière fois ! Notre séparation ne sera qu'éphémère, mon Bob ! Un mois passe si vite !

ROBERT

Pas quand on aime ! Il se fait tant de choses en un

mois ! Cette séparation m'épouvante !... J'ai de tristes pressentiments... Tu connais le proverbe : « Loin des yeux..... »

JULIETTE

Il est idiot ! Je t'adore !

ROBERT

Alors, vraiment, vraiment, tu m'aimes ?

JULIETTE

Tu me le demandes ? Voyons, sois raisonnable, si je ne t'aimais pas, serais-je ici ? Tu m'écris : « Puisque ton mari est retenu chez lui, ce soir jusqu'à onze heures, profite de ta liberté pour venir m'embrasser en te rendant au bal de l'ambassade d'Espagne ». Et tu vois, risquant ma réputation, ma vie peut-être, je viens. Si je ne t'aimais pas, crois-tu que...

ROBERT

Oui ; comme je te l'écris, je voulais te revoir dans l'exquise toilette où pour la première fois tu m'es apparue. (Un silence). Tu te souviens, ma Yette, il y a six semaines au bal de Lebbe...

JULIETTE

J'étais jolie, dis ?

ROBERT

Adorable ! Et je voulais, ce soir, une fois encore graver dans mon cœur l'image délicieuse de ta chère beauté. Pouvais-tu me refuser cette grande joie, cette grande preuve d'amour aussi ?

[illegible] n'avais pas besoin

[illegible] menace ?

[illegible] menace !...

[illegible] Si tu n'es
[illegible] je ferai,

[illegible] revêtu
[illegible] !...

[illegible] loin.
[illegible] suffit de
[illegible] pourse.

JULIETTE, se levant.

Non, c'est impossible !

ROBERT, se levant.

Oh ! si tu voulais !

JULIETTE

J'ai une fille, tu le sais bien !

ROBERT

Elle viendrait avec nous.

JULIETTE

Mon mari me la reprendrait et il est homme à se venger sur elle.

ROBERT, sceptique.

Allons donc !

JULIETTE

S'il ne nous tuait pas d'abord.

ROBERT, riant.

Allons donc !

JULIETTE

Tu ne le connais pas, tu ne peux pas t'imaginer à quel point il est jaloux. Tiens, avant-hier, quand il m'a annoncé notre départ pour Londres, je lui ai répondu tout net que je refusais de quitter Paris pendant un mois et qu'il n'avait pas besoin de ma présence pour régler ses affaires. « Est-ce que par hasard, m'a-t-il demandé, quelqu'un te retiendrait à Paris ? » Et j'ai lu dans ses

yeux mauvais de si terribles menaces que j'ai eu peur, très peur... Cet homme m'effraie !...

ROBERT

Si tu savais comme je souffre lorsque je t'entends parler ainsi ! A chacun de nos rendez-vous, tu m'arrives tremblante de peur, avec la crainte angoissante d'être surprise par lui ! Allons, allons, c'est de l'enfantillage !

JULIETTE

Tu ne peux pas m'empêcher d'avoir peur...

ROBERT

Eh ! bien, partons, partons, quitte-le ! Veux-tu que nous partions tout de suite ?

JULIETTE

Non, Robert, pas ça.... Ne me demande pas ce que je ne puis pas te donner. (Elle passe devant le pouf et se dirige vers la porte. Robert la suit.)

ROBERT

Tu ne t'en vas pas ?

JULIETTE, dos au public.

Si, si, il est temps ! Fais-moi chercher un fiacre.

ROBERT, devant elle lui enlevant son manteau

Pas encore ! Tu as plus d'un quart d'heure à toi. Retire ce manteau. Tu es venue pour te faire admirer.

JULIETTE

Si mon mari était libre plus tôt et s'il ne me trouvait pas au bal ! Oh ! quand je pense !...

ROBERT, mettant le manteau sur la chaise devant le téléphone.

Mais non, mais non ! Un dîner d'affaires c'est toujours très long... Je te dis que tu ne dois avoir aucune crainte.

JULIETTE

Bien vrai ?

ROBERT

Je te le jure. (Il sonne au fond) Nous allons prendre une tasse de thé, veux-tu ? (Juliette va à la cheminée. Elle est en toilette de bal et porte un magnifique collier de perles à trois rangs). Ah ! c'est bien ainsi que tu m'es apparue pour la première fois. Que tu es belle, ma Yette, que tu es belle ! (Il passe devant le canapé et va à elle) Ah ! tu as mis ton collier ce soir ?

JULIETTE

Oui.

ROBERT

Il est splendide. C'est sûrement un des plus beaux que je connaisse à Paris.

JULIETTE

C'est beaucoup dire !

ROBERT

Tu feras sensation ce soir. (Un silence. Il s'asseoit sur le canapé). Ah ! tu ne peux pas t'imaginer combien je suis malheureux en pensant que tout ton luxe, toutes tes parures, tout ce qui fait une femme heureuse et belle, c'est à un autre que tu le dois !

JULIETTE

Tu te tortures inutilement et tu me fais de la peine. Quand mon mari m'offre un cadeau, c'est bien plus pour satisfaire sa vanité que pour me faire plaisir... Ah ! ce collier... Sais-tu ce que c'est pour moi ?... Une chaîne d'esclavage qui m'attache à un maître que je hais.

ROBERT

Brise-la !

JULIETTE

Je t'ai dit que c'était impossible.

(On frappe).

ROBERT

Entrez !

(Entre Jules. Juliette se détourne pour ne pas montrer son visage au domestique).

SCÈNE TROISIÈME

Robert, Juliette, Jules

ROBERT, à Jules.

De l'eau pour le thé.

(Jules sort)

JULIETTE

Oh ! mais c'est très imprudent ce que tu fais là !

ROBERT se lève et vient au milieu.

Quoi donc ?

JULIETTE

Mais de me laisser voir par ce domestique. S'il me reconnaissait un jour !...

ROBERT

Aucun danger. C'est un garçon très discret, très sérieux et puis il quitte la France dans quelques jours.

(Jules entre portant un plateau sur lequel est un élégant petit pot d'étain).

ROBERT

C'est bien, Posez ça là...

(Jules pose le pot sur la table à thé et sort).

ROBERT, allant préparer le thé.

Mais tu ne m'as pas dit encore comment tu avais fait pour venir ici.

JULIETTE, riant.

Oh ! c'est très simple ! (Elle s'asseoit sur le canapé) J'ai fait arrêter l'auto devant chez Léon, tu sais Léon le coiffeur pour dames de l'avenue de l'Opéra, celui qui coiffe jusqu'à minuit ?

ROBERT

Oui, oui, je connais, il lui donne une tasse de thé.

JULIETTE

J'ai dit au chauffeur que ma coiffure s'était dérangée en route et que j'avais absolument besoin de me faire recoiffer. Il y a deux entrées chez Léon, l'une avenue de l'Opéra, l'autre rue d'Antin. J'ai traversé l'établissement et je suis sortie par la rue d'Antin, j'emploierai le même truc pour regagner l'auto, tu comprends ?...

ROBERT

En effet, c'est très simple !

(On sonne)

ROBERT, surpris.

On sonne, qui peut venir !

JULIETTE, effrayée.

Si c'était lui !

ROBERT

Qui ? Ton mari ? Mais non, tu es folle !

(On sonne à nouveau).

JULIETTE

Oh! j'ai peur, j'ai peur ! Cache-moi !

ROBERT, au milieu, dos au public.

Ne bouge pas et tais-toi !

(On frappe doucement à la porte).

ROBERT

Entrez !

(Entre Jules).

JULES

Faut-il ouvrir, Monsieur ?

ROBERT

Oui, allez ouvrir, mais laissez la chaîne de sûreté et dites que je suis absent.

JULES

Si on insiste ?

ROBERT

Refermez la porte.

JULES

Bien.

(Il sort.)

JULIETTE

Oh ! j'ai peur, Robert j'ai peur !

(On entend vaguement Jules ouvrir une porte puis la refermer en prononçant un « merci » sec).

ROBERT, à voix basse.

Que signifie ?... (Entre Jules) Qui était-ce ?

JULES, lui remettant une dépêche.

Un télégramme pour monsieur. (Il sort)

(Robert déchire la dépêche et la lit. Il devient pâle. Juliette va à lui).

ROBERT

Oh ! Mon Dieu !

JULIETTE.

Qu'y a-t-il ?

ROBERT, lui donnant le télégramme.

Tiens, lis !

JULIETTE, lisant.

« Monsieur votre père très mal. Demande vous voir immédiatement. Jean ». Oh ! mon pauvre chéri !

ROBERT, appelant.

Jules ! Jules ! Venez vite !

JULIETTE

Mon pauvre aimé !

(Entre Jules).

SCÈNE QUATRIÈME

Robert, Juliette, Jules

ROBERT (à Jules)

Le premier train pour Rouen, quand part-il ?

JULES

A dix heures quarante, Monsieur.

ROBERT

Quelle heure est-il exactement ?

JULES, sortant sa montre

Exactement dix heures vingt.

ROBERT

Est-ce que j'ai encore le temps de le prendre ?

JULES

Oh ! certainement, Monsieur (il sort).

JULIETTE

Pars, pars bien vite, mon chéri !

ROBERT

Mais toi, toi, je ne puis pas te laisser seule ici !...

JULIETTE

Ne t'occupe pas de moi !

ROBERT

Mais....

JULIETTE

Je resterai seule cinq minutes pendant qu'on ira me chercher un fiacre...

(Jules entre avec le pardessus et le chapeau de Robert).

ROBERT, à Jules.

C'est ça, vous irez chercher un fiacre pour madame...

JULIETTE

Allons, pars vite, ne perds pas une seconde...

ROBERT

Oh! je te remercie,tu es bonne ! (Il veut l'embrasser, elle le repousse).

JULIETTE

Va-t'en ! Va-t'en !

ROBERT

Ma pauvre Yette !... Pourvu que je n'arrive pas trop tard ! Alors je puis partir ? Je suis désolé !

JULIETTE

Dépêche-toi ! Dépêche-toi ...

ROBERT, à Jules.

Je vous en prie, Jules, vite une auto pour madame. (Embrassant Juliette) Au revoir, ma chérie...

JULIETTE

Au revoir.... Je t'en conjure, dépêche-toi...

(Robert sort, suivi de Jules. On entend la porte de l'appartement se fermer. Juliette essuie une larme furtivement, murmure un « pauvre Bob » apitoyé, puis prenant son manteau elle se dirige vers la cheminée et devant la glace arrange des mèches de cheveux qui se sont défaites et ordonne l'harmonie de sa toilette. Pendant ce temps, Jules est entré sans bruit, il la regarde sans mot dire. Juliette l'aperçoit dans la glace et se retourne.)

SCÈNE CINQUIÈME

Juliette, Jules

JULIETTE

La voiture... Vous êtes allé chercher la voiture ?... (Jules ferme la porte à clef et met la clef dans sa poche). Pourquoi fermez-vous cette porte ?

JULES, politesse affectée.

C'est bien à madame la baronne de Trémeuse que j'ai l'honneur de parler ?

JULIETTE

Vous êtes fou !

JULES

Asseyez-vous, je vous prie.

JULIETTE

Ouvrez-moi immédiatement cette porte !

JULES

J'ai quelques mots à vous dire, madame, et...

JULIETTE

Laissez-moi m'en aller, ou j'appelle !

JULES

Vous oubliez que vous êtes ici chez votre amant et qu'en appelant au secours vous feriez éclater un scandale très ennuyeux pour vous....

JULIETTE, effrayée, recule jusqu'à la cheminée.

Mais c'est un guet-apens !

JULES

Si vous ne m'aviez pas interrompu, je vous aurais déjà dit....

JULIETTE

Vous n'avez rien à me dire.

JULES

Laissez-moi vous faire remarquer que vous perdez un temps précieux.

JULIETTE, exaspérée.

Mais enfin que me voulez-vous ?

JULES, ironique.

Le hasard, Madame, le hasard, ce dieu que j'adore tous les jours, car il m'a maintes fois été propice, a voulu que nous nous trouvions réunis ce soir en tête-à-tête dans cet appartement où les cloisons et les tapis épais, à propos choisis par un amant perspicace pour étouffer les cris de l'amour, empêcheront d'indiscrètes oreilles de nous entendre.

JULIETTE

Je vous en prie...

JULES

Personne ne viendra donc nous déranger. Votre amant est en chemin de fer et votre mari vous croit au bal de l'ambassade d'Espagne. Il ignore d'ailleurs complètement votre liaison avec Monsieur d'Estac et ne s'avisera pas de venir vous chercher ici.

JULIETTE

Mais enfin que me voulez-vous ?

JULES, avec une lenteur exaspérante.

Il est onze heures moins le quart. Monsieur de Trémeuse s'habille pour aller vous rejoindre et dans une demi-heure au plus tard, il vous cherchera dans les salons de l'ambassade. Vous conviendrez avec moi, Madame, qu'il serait très fâcheux pour vous que votre mari ne vous y trouvât point. Comment expliqueriez-vous votre absence ?

JULIETTE

C'est abominable ! Que me voulez-vous, voyons ?... Que me voulez-vous ?

JULES, insistant.

Cette absence, vous ne pourriez pas l'expliquer ! Songez que votre mari est un homme violent, excessivement jaloux et que vous avez tout à craindre de sa colère...

JULIETTE se dirige vers la porte en passant devant le pouf.

Laissez-moi partir !

JULES descend et lui barre le passage.

Ne disiez-vous pas tout à l'heure à Monsieur d'Estac, j'ai l'oreille très fine, Madame, que si Monsieur de Trémeuse vous connaissait un amant, il n'hésiterait pas à vous tuer ?

JULIETTE

Laissez-moi partir !

JULES

Avez-vous songé aussi, Madame, qu'il ne tenait qu'à moi de vous ouvrir immédiatement cette porte ou de vous retenir ici jusqu'à ce que votre mari, prévenu par mes soins, vienne vous chercher ?

JULIETTE

Vous ne ferez pas cela !

JULES, s'approchant d'elle.

Je l'espère pour nous deux. Tout dépendra de votre bonne volonté.

JULIETTE recule, terrorisée.

Que me voulez-vous ?

(Jules s'approche d'elle et montre du doigt le collier)

JULIETTE

Quoi ?

JULES

Ceci !

JULIETTE, portant la main à son cou.

Mon collier ?

JULES

Donnez-moi votre collier et je vous laisse partir.

JULIETTE se réfugiant entre la cheminée et le canapé.

Vous êtes un voleur ! (Un silence pendant lequel elle fixe Jules avec des yeux effrayés) Au secours !

JULES, très calme.

Vous avez tort de crier. D'ailleurs, on ne peut pas vous entendre...

JULIETTE

Vous êtes un bandit !

JULES

Il est onze heures moins dix, Madame. Réfléchissez, envisagez bien votre situation. Votre mari maintenant doit être prêt ; bientôt il va s'étonner que son auto ne soit pas encore là pour le prendre... Allons, donnez-moi ce collier et allez-vous-en bien vite.

JULIETTE, passant au fond, se dirige vers la porte.

Non, non... je ne peux pas... ce collier c'est tout une fortune !...

JULES remonte et lui barre le passage.

Vous direz à votre mari que vous l'avez perdu ou qu'on vous l'a volé....

JULIETTE

Non... non... ce n'est pas possible !

JULES

Pourquoi ? Rien de plus naturel. On perd et on vole des bijoux tous les jours....

JULIETTE, retirant ses bagues.

Tenez... prenez ces bagues... mais laissez-moi partir...

JULES, riant.

Vos bagues, non, merci... c'est ça que je veux...

(Il désigne le collier.)

JULIETTE

Demain, je vous jure que....

JULES

Demain ! vous plaisantez ! Et puis, pourquoi tenez-vous plus à ce collier qu'à vos autres bijoux ?

JULIETTE

Il faut que le monde puisse me voir ce soir avec ce collier.... De mauvais bruits ont couru sur la situation financière de mon mari ; pour les dissiper, il m'a offert ces perles.... elles valent très cher....

JULES

Oui, je sais....

JULIETTE

C'est une preuve, comprenez-vous, de la solidité de notre fortune, que ce cadeau....

JULES

Mais enfin, si vous l'aviez perdu ?

JULIETTE

C'est impossible. Les perles sont fixées sur un fil de platine retenu par un fermoir de sûreté...

JULES

Alors vous refusez de me le donner ?

JULIETTE

C'est impossible !

JULES, allant s'asseoir au téléphone.

Tant pis pour vous !

JULIETTE

Qu'allez-vous faire ?

JULES

Téléphoner à votre mari pour lui dire où vous êtes.

JULIETTE

Vous allez appeler mon mari ?

JULES

A l'instant même.

JULIETTE, s'approchant de lui.

Ayez pitié de moi !... Je vous jure... je vous jure sur la tête de mon enfant, que demain je vous donnerai tout ce que vous voudrez... Voulez-vous que je m'y engage par écrit?... Je vous en supplie, ayez pitié... ayez pitié !...

JULES, se levant.

On ne me la fait pas ! En sortant d'ici, vous irez chez un commissaire de police...

JULIETTE

Oh ! vous êtes un misérable !

JULES

C'est possible ! Décidez-vous ou je téléphone.

JULIETTE

Eh bien, téléphonez ! mon mari a confiance en moi... je lui dirai que je suis venue ici pour une amie et que vous avez voulu odieusement me faire chanter... Et on me croira !

JULES, désignant un secrétaire.

Vous oubliez, Madame, que dans ce meuble votre amant serre précieusement toutes vos lettres. Et la clef de ce meuble, la voici !

(Il sort une petite clef de sa poche).

JULIETTE, écrasée.

Oh !

JULES

Vous voyez bien, Madame que vous êtes perdue si vous ne me donnez pas ce collier !

JULIETTE

Je vous en supplie !...

JULES, se rasseyant.

Allons, tant pis pour vous, je téléphone ! (Il appuie sur le bouton, Juliette s'approche de lui. Un temps.) Allô ! Allo !...

JULIETTE

Ah ! non ! ce n'est pas possible ! Voyons, ce n'est pas possible ! (Voyant qu'il continue, elle le prend à la gorge) Misérable !

(Courte lutte. Jules se lève, renverse la chaise, lui fait lâcher prise et la saisit à son tour à la gorge, elle tombe la tête sur le fauteuil, près du téléphone.)

JULES

Ah ! non, hein ? Pas de manières avec Bibi ! (Comme elle crie :) Tais-toi donc, mais tais-toi donc ! (Un temps, Juliette râle encore un peu, puis un silence. — On entend frapper, Jules se relève et écoute).

SCÈNE SIXIÈME

Jules, Juliette, Robert

JULES

Quoi ?

ROBERT, derrière la porte.

C'est moi !

JULES

Bon ! (Il sort la clef de sa poche et ouvre) Entre ! (Jules remonte et Robert entre, il regarde à peine Juliette, puis va à Jules.)

ROBERT

Il fallait plutôt la laisser partir !

JULES

Elle s'est jetée sur moi, elle criait.... alors....

ROBERT, écoutant.

Chut !

JULES, à voix basse.

Quoi ?

ROBERT, même jeu.

Ecoute !... Il me semble qu'on marche au-dessus de nous...

(Tous deux écoutent).

JULES

Mais non.

ROBERT

Si !

JULES

Elle a remué !

ROBERT, allant fermer la porte.

Il faut l'achever.

JULES

Jamais !

ROBERT

Il le faut !...

JULES, écoutant.

Oui... oui, tu as raison, on marche là-haut.

ROBERT

Je te dis de l'achever !

JULES

Elle ouvre les yeux !...

JULIETTE

(Elle ouvre les yeux, lève péniblement la tête et regarde autour d'elle d'un air hagard).

Robert ! Tu es là ! (Elle tente de se lever pour aller à lui et retombe sur le divan). Viens à moi, Robert ! Oh ! je souffre... viens, mon Robert... Viens... Je vais mourir. Oh ! vite... vite... au secours !... Je t'en supplie !... Mais pourquoi... pourquoi ne viens-tu pas ? (Sa tête retombe sur le fauteuil et, dans ce mouvement, elle aperçoit Jules). Oh ! l'assassin !... C'est lui. C'est lui !... (Elle se traîne pour aller à Robert). Ah ! Ah ! Je comprends tout ! Canaille ! Canaille ! Au secours ! A l'assassin ! (Robert se jette sur elle et la saisit à la gorge).

ROBERT

Te tairas-tu, nom de Dieu ! (Il l'étrangle, elle tombe morte à ses pieds. Un silence pendant lequel les deux complices fixent le cadavre avec horreur).

JULES

Maintenant, c'est fini !

ROBERT

Vite le collier...

JULES

Oui ! (Il se met à genoux et cherche à enlever le collier.) Il tient !

ROBERT

Arrache-le !... Qu'allons-nous faire de cette femme ?

JULES

La laisser ici, puis filer !... (Il examine attentivement le collier) Mais... Oh ! mais elles sont fausses...

ROBERT, allant à lui.

Hein ? Quoi ?

JULES

C'est un collier en toc !... Tiens regarde... Nous sommes volés... Tu vois, là... là... cette petite marque... c'est celle de chez Hermant... Pas de doute possible... c'est du verre !...

ROBERT

Oh ! oui... oui... nous sommes volés !

JULES

Son mari lui a donné un collier faux !

ROBERT

Ah ! nom de Dieu ! (Il saisit le collier et le jette avec rage au visage de la morte) Garce !

JULES

Allons ouste ! filons !... Ne perdons pas de temps !...
(Il sort. Robert le suit).

RIDEAU.

ÉPIDÉMIE DE VARIOLE A DUNKERQUE EN 1907

et traitement de la Variole

par la

LEVURE DE BIÈRE

PAR

le Docteur Gustave DURIAU

Directeur de la 1re Circonscription Sanitaire,
Médecin du Bastion 25,

ET

M. Em. FEUILLIÉ,
Interne des Hôpitaux de Paris,
Interne du Bastion 25.

ÉPIDÉMIE DE VARIOLE A DUNKERQUE EN 1907

et traitement de la Variole

PAR LA

LEVURE DE BIÈRE

PAR

le Docteur Gustave DURIAU,
Directeur de la 1re Circonscription Sanitaire,
Médecin du Bastion 25,

ET

M. Em. FEUILLIÉ,
Interne des Hôpitaux de Paris,
Interne du Bastion 25.

Ce travail a été présenté à l'Académie de Médecine à la séance du 16 juin 1908 par M. le Professeur Chantemesse.

Le *Bulletin de l'Académie de Médecine* (N° 24, page 678) en rend compte de la façon suivante :

« M. Chantemesse présente un travail de MM. Duriau, Directeur de la Santé à Dunkerque,et Feuillié, Interne des Hôpitaux. Ce travail qui relate la lutte contre une épidémie de variole, est très intéressant. Il montre que dans une ville fortifiée où manque un hôpital d'isolement pour les maladies transmissibles graves, on peut utiliser avec grand profit les casemates des fortifications et les transformer en service momentané d'isolement.

» Les auteurs signalent aussi, et fournissent des preuves cliniques à l'appui de leurs affirmations, les excellents services que l'on tire de l'usage de la levure de bière prise à la dose de trois cuillers par jour chez les varioleux. Sous l'influence de ce traitement, très bien supporté par les malades, la papule et la vésicule varioleuses ne sont pas supprimées, mais la pustulation et la destruction du derme avec ses marques indélébiles ne se font pas. Ce traitement donne les mêmes résultats que le xylol, mais il est plus simple et mieux supporté par les malades. »

Le retentissement que la Presse Politique a donné à l'épidémie cependant fort bien délimitée et très restreinte de variole qui a sévi à Dunkerque en février-mars 1907, nous pousse à donner en quelques mots seulement son origine et la façon dont elle a été traitée.

Nous insisterons tout particulièrement dans cette communication sur l'installation rapide d'un hôpital de fortune et sur le procédé thérapeutique que nous avons employé en cette occurence, nous basant sur les excellents résultats que nous avions obtenus, grâce à ce traitement, en 1902, lors d'une épidémie de variole bien plus considérable que celle de 1907, épidémie qui avait été disséminée dans toute la ville de Dunkerque et dont la même Presse Politique n'avait jamais fait mention.

On connait l'histoire de l'invasion de la variole à Dunkerque en 1907. Un matelot du steamer français *Mira*, venant d'Oran vià Rouen, entre le 6 février 1907 dans le port de Dunkerque à 9 heures du soir, en pleine nuit. Le capitaine de la Santé se fiant au diagnostic de grippe que lui envoie de la rade le capitaine du

steamer *Mira*, le laisse entrer au port, sans arraisonner lui-même le navire et l'envoyer au quai de quarantaine, et sans prévenir les médecins de la Santé[1]. Le navire se rend donc directement à sa place à quai, et le lendemain matin, soit le 7 février, le médecin des armateurs est appelé à donner ses soins à un malade du *Mira*. Ce praticien porte le diagnostic de fièvre éruptive, en omettant d'ajouter : malade à isoler, et envoie le matelot à l'hôpital civil. Son entrée se fait après la visite du matin, et, comme il n'existe à l'hôpital de Dunkerque ni médecin résidant, ni interne, le malade est placé dans la salle commune où il reste jusqu'à la contre-visite du médecin, qui a lieu vers 5 heures du soir. Le médecin constate la variole et isole le malade.

Mais ce défaut d'isolement, quoique de courte durée, avait suffi pour répandre le germe de la maladie dans cet établissement.

Le matelot du *Mira* meurt le 11 février de variole confluente.

Dès le 7 Février, le service sanitaire, informé qu'un cas de variole avait été constaté à bord du *Mira*, fait désinfecter le navire au moyen de l'appareil Clayton, fait vacciner tout l'équipage, ainsi que tous les portefaix et toutes les personnes ayant quelque rapport de loin ou de près avec le susdit navire. (Fait à signaler, aucun autre cas de variole ne s'est produit dans la population du navire ou du port, et le navire est parti de Dunkerque sans autre incident).

(1) Le capitaine du steam r *Mira* était en l'espèce d'une bonne foi suspecte, ne pouvant ignorer la nature de la maladie, puisque ce même mois, en route pour Dunkerque, il avait débarqué à Oran un marin de son équipage atteint de la variole, et l'avait fait admettre à l'hôpital civil d'Oran, sans déclaration préalable au service sanitaire de ce port ; il était donc récidiviste à Dunkerque.

Le 20 février, Gosset, un veilleur de nuit à l'hôpital civil (non revacciné) ainsi qu'une religieuse sont atteints de variole.

Le 26 suivant, deux autres religieuses sont atteintes.

Le 28, deux nouveaux cas, l'un Harriot, soigné au service de chirurgie de l'hôpital ; l'autre Porteman qui était venu à l'hôpital le 17 voir un de ses camarades soigné dans le service de médecine.

Le 29, Devos, un malade du service de médecine est déclaré atteint.

Le 3 mars, une femme Bretot, cabaretière d'un établissement interlope, où se sont rendus des hospitalisés, est amenée au bastion et meurt le soir même de variole hémorrhagique.

Le 4 mars, Bertho qui était sorti de l'hôpital (service de médecine) le 17 février, est atteint ainsi que sa fille Henriette en traitement dans le service de chirurgie.

Le 7 mars c'est Salengro, commis de l'économat de l'hôpital, qui est atteint.

Le 8 mars, une marinière, la femme Buys, dont le mari a fréquenté l'établissement tenu par la femme Bretot.

Enfin, le 10 mars, Penlan qui avait occupé à l'hôpital un lit voisin de Devos.

Avec ses cinq foyers, situés à cinq endroits différents de la ville (hôpital, logements Porteman et Bertho, cabaret Bretot, péniche) cette épidémie devenait menaçante.

Elle fut énergiquement combattue par les efforts réunis de M. le Professeur Chantemesse, Inspecteur général des Services Sanitaires, du Sous-Préfet de Dunkerque, de la

Municipalité et de M. H. Terquem, administrateur de service des hôpitaux de Dunkerque.

M. Terquem a donné un historique très précis et très documenté sur les mesures prises pour juguler l'épidémie[1].

Quant à nous, notre but est, comme nous l'avons écrit plus haut :

1° de raconter succinctement l'installation d'un hôpital de fortune ;

2° rappeler brièvement l'histoire de nos malades ;

3° enfin, d'insister plus longuement sur le traitement que nous avons institué et qui, nous le croyons, n'a pas encore été appliqué en France.

Le Bastion 25

Voyons d'abord le local dont nous disposions comme hôpital d'isolement. L'Administration Militaire avait prêté à la Municipalité de Dunkerque une casemate (le bastion 25) située dans une partie des remparts du front ouest de la ville, à proximité de la mer et en dehors de toute circulation.

Très bien éclairée par une grande baie, cette casemate avait été séparée en deux parties par une cloison en planches, ce qui donnait une salle pour les hommes et une autre pour les femmes. Avec sa voûte en plein cintre, elle résumait le type parfait des pavillons modernes d'hôpitaux aux angles arrondis, et était située au premier étage du bastion dont le rez-de-chaussée était réservé aux magasins d'approvisionnements. Dans cha-

(1) Henri Terquem. *La variole à Dunkerque.* L'Hygiène Générale et Appliquée. N° Juin 1907.

cune des salles ainsi délimitées, se trouvait une baignoire. Les autres dépendances du premier étage servaient à la cuisine et au logement du personnel religieux et laïque.

L'eau de source, le gaz et le téléphone reliant le bastion avec l'hôpital civil avaient été installés de suite. Le problème de l'écoulement des eaux résiduaires avait été résolu de la façon suivante : il se faisait par un tuyau descendant du premier étage et se rendant à la partie supérieure d'une ancienne caisse à eau douce pour navire, située à l'extérieur du bastion. Cette caisse, vaste réservoir rectangulaire, était en fer et mesurait les dimensions suivantes : 4 mètres de longueur sur 3 mètres de hauteur et 0,50 de largeur. Cette caisse était remplie aux 2/3 de chlorure de chaux. Les eaux résiduaires entraient donc par la partie supérieure, traversaient la couche désinfectante et sortaient par la partie inférieure par un autre tuyau qui les faisait se perdre dans un trou perdu d'un mètre 50 de profondeur rempli de chlorure de chaux. Ce trou était recouvert d'un couvercle en bois mobile permettant de surveiller son bon fonctionnement.

A côté du bastion, on avait utilisé le pavillon qui sert en temps de mobilisation à la cuisine des troupes cantonnées dans la casemate, comme chambre pour l'interne et comme local pour le médecin chargé de ce service. Là il pouvait changer de vêtements et se désinfecter. Lors de la sortie des varioleux, chaque malade prenait un bain savonneux dans la casemate et un second bain au sublimé dans le pavillon où une baignoire avait été installée. Ce pavillon servait donc en quelque sorte de sas entre les contaminés et les indemnes.

Il est bien entendu que des étuves à vapeur sous pression assuraient la désinfection de tout ce qui sortait du bastion et que des solutions de lysol concouraient à

la désinfection des objets qui ne pouvaient pas passer à l'étuve.

Cet hôpital de fortune, installé en quelques jours, a rendu les plus grands services. Il montre dans sa simplicité, comment on peut, à peu de frais et très rapidement, assurer l'isolement de malades dangereux. Il peut donc être ouvert dans toute ville fortifiée, à condition que l'autorité militaire veuille bien le prêter. Cette dernière condition n'existe plus pour Dunkerque où l'autorité militaire refuse actuellement le prêt de ses locaux. Si cette mesure a été prise par crainte de contagion pour la troupe qui doit venir succéder dans ces locaux aux malades, nous pouvons affirmer qu'il n'y a aucun danger de contamination, si évidemment, après le départ des contagieux, on a opéré la désinfection des locaux avec soin et méthode par les procédés en cours à l'heure actuelle. En effet, cette casemate a été utilisée en 1902 pour le traitement de varioleux, lors d'une épidémie où on s'en servit de mars 1902 à décembre de la même année. On a opéré sa désinfection, elle a été habitée par la troupe depuis, et il ne s'est déclaré aucun cas de variole dans la population militaire. Nous pouvons encore citer à l'appui de notre affirmation l'exemple des steamers *Inverik*, *Mira*, *Clan Macferlane*, *Ville de Carthage*, ayant eu des varioleux à bord, désinfectés, et ne présentant plus d'autres cas.

Historique des malades et traitement

Avant d'aborder l'historique rapide de nos malades, nous estimons devoir expliquer les raisons qui nous ont poussés à donner à nos varioleux de la levure fraîche de bière.

Remarquant l'excellent effet produit par la levure de

bière dans un grand nombre de cas de furonculose, et estimant que si nous arrivions, comme dans ces cas, à supprimer la suppuration qui, dans la variole, laisse ces cicatrices indélébiles et horribles, nous aurions fait faire un pas à la thérapeutique de cette maladie, nous avons appliqué ce traitement dès 1902 aux varioleux que nous eûmes à soigner à cette époque[1]. Les résultats que nous

(1) *Etat sommaire des varioleux soignés au bastion 25 en 1902 :*

1° 14 mars, Marie Dobbrecht, 33 ans, variole confluente, levure de bière, sort sans cicatrices apparentes ;

2° 4 avril, Berthe Dumasy, 17 ans, variole confluente, levure de bière, quelques légères cicatrices ;

3° 5 avril, Marie-Louise Vankieken, 40 ans, variole confluente, levure de bière, pas de cicatrices ;

4° 8 avril, Marie Lourdel, 34 ans, variole confluente, métrorrhagies très abondantes, levure de bière, pas de cicatrices ;

5° 19 avril, Louis Lemercier, 17 ans, variole discrète, levure de bière, pas de cicatrices;

6° 2 mai, Hélène Liénard, variole confluente, kératoconjonctivite consécutive, levure de bière, quelques cicatrices ;

7° 16 mai, John Posset, 57 ans, variole discrète, levure de bière, pas de cicatrices ;

8° 21 mai, Anastasie Caron, 29 ans, variole discrète, levure de bière, pas de cicatrices;

9° 16 juin, Edouard Chaillot, 20 ans, variole discrète, levure de bière, pas de cicatrices;

10° 20 juin, Julienne Coolen, 21 ans, varioloïde, levure de bière, pas de cicatrices ;

11° 21 juin, Marie Hontschoote, 27 ans, varioloïde, levure de bière, pas de cicatrices ;

12° 24 juin, Gabrielle Dunasy, 28 ans, variole hémorrhagique, a fait une fausse couche de 7 mois, enfant vivant, le 21 juin ; elle meurt le 26 juin ;

13° Ernest Castelyn, 62 ans, variole confluente très grave, accidents cardiaques, levure de bière, peu marqué ;

14° Ernest Finet, 26 ans, a été soigné avant son entrée pour une scarlatine, variole confluente, abcès consécutif du scrotum, levure de bière, peu marqué ;

15° 1er juillet, Marie Evrard, 32 ans, accouchée depuis 9 jours, variole discrète, levure de bière, peu marquée ;

16° 27 juin, Joséphine Delaru, 25 ans, variole confluente, grave, suivie d'une très forte poussée d'ecthyma, levure de bière, quelques cicatrices ;

17° 7 novembre, Ernest Ricci, 34 ans, est soigné avant son entrée pour de la gale et on lui fait la frotte, variole confluente, n'est transporté au bastion que pendant sa convalescence, trop tard pour lui donner de la levure, la période de suppuration ayant déjà eu lieu, sort très marqué ;

18° 3 décembre, François Ghelyn, 52 ans, soigné chez lui pour une soi-disant éruption produite par les parasites de l'orge, variole confluente très grave, myocardite infectieuse, meurt le 5 décembre.

Cette épidémie disséminée dans toute la ville avait été apportée par un marin venant de Londres ; en incubation de variole, il fut soigné dans une maison où il y avait beaucoup de locataires, au début de janvier.

La revaccination des locataires de cette maison ne fut faite que le 18 janvier, lors d'un

obtinmes alors dépassèrent nos espérances, non seulement au point de vue cicatrices, mais encore au point de vue de la défervescence de la fièvre bien plus rapide que par tous les autres traitements. Aussi nous avons appliqué de nouveau cette thérapeutique aux cas de 1907. Si à cette date nous avons essayé concurremment à la levure le XYLOL, c'est sur les conseils de l'un de nous, M. Feuillié, qui s'était servi avec succès de ce produit à Claude-Bernard ; nous avons pu ainsi nous assurer par comparaison de l'efficacité de notre procédé.

Etudions maintenant rapidement chacun de nos 14 malades :

1° Davranche, matelot du *Mira*, variole confluente, entré le 8 février à l'hôpital, y meurt le 11 février ;

2° Gosset, veilleur à l'hôpital, 57 ans, entre au bastion le 24 février, variole grave confluente, traitement à la levure de bière, sort guéri le 15 avril. Le malade que nous voyons quotidiennement n'a pas de marques ;

3° Sœur Ste Stéphanie, début de la maladie le 21 février, variole grave confluente, traitement pendant deux jours au Xylol qu'elle ne peut tolérer, puis à la levure de bière

---

second cas mortel de variole confluente chez un jeune enfant habitant cet immeuble. La maladie partie de cette demeure se propagea dans toute la ville et on put suivre la contagion presque pas à pas. L'épidémie dura du reste de janvier 1902 à décembre 1902 le bastion ne fut ouvert qu'en mars 1902 et la Sous-Préfecture ne reçut que 47 déclarations. Pour ce qui nous occupe, 18 malades furent soignés au bastion, 2 moururent l'un de variole hémorrhagique, l'autre de variole confluente, les 16 autres guérirent, parmi ceux-ci 9 ont eu des varioles confluentes, dont quelques unes très graves et dont la terminaison fut heureuse. Dans tous les cas, chaque fois qu'on a administré la levure on a pu observer une défervescence plus rapide qu'avec les autres traitements, et les malades n'ont présenté que quelques cicatrices très légères. Seul le picté de la face a persisté environ pendant trois mois, chez la plupart de nos malades que nous avons pu suivre assez longuement, parce qu'habitant la ville, ils se rendaient de temps en temps à notre consultation sur notre demande. Les quelques-uns que nous avons revus en 1907 ne présentaient plus aucun stigmate de la variole.

Pour compléter cette relation succincte, nous devons signaler que tous les malades de notre clientèle atteints de variole soignés au moyen de la levure, ont guéri et n'ont plus aujourd'hui aucune cicatrice.

jusqu'à la fin de son séjour, cette malade très indocile s'est toujours grattée, elle sort guérie le 15 avril, mais a des marques sur les ailes du nez où elle s'est surtout grattée ;

4° Sœur Ste Marie Justine, variole hémorrhagique, entrée au bastion le 26 février meurt le 28 février ;

5° Sœur Ste Marie Eugène, variole hémorrhagique, entrée le 26 février, morte le 28 février. Ces deux religieuses n'avaient pas été envoyées de suite au bastion, elles étaient restées plusieurs jours soignées dans la communauté ; elles ont été envoyées mourantes au bastion ;

6° Harriot, 26 ans, variole discrète, entre le 28 février, levure de bière, sort guéri le 30 mars sans aucune cicatrice ;

7° Porteman, 17 ans, variole confluente très grave, entre le 28 février, levure de bière, collapsus cardiaque, abcès de fixation, meurt le 5 mars ;

8° Devos, 55 ans, variole cohérente, entre le 1er mars, Xylol, sort guéri le 14 avril, peu ou point de cicatrices ;

9° Bretot, 35 ans, variole hémorrhagique, entre le 3 mars à 11 heures du matin, ecchymoses conjonctivales très accentuées, hémorrhagies antérieures, rate normale se présentant très bien, abcès de fixation, mort le même soir à 11 heures ;

10° Bertho, 56 ans, entre le 4 mars, variole cohérente, Xylol, sort guéri le 12 avril, sans cicatrices ;

11° Bertho, 21 ans, varioloïde suivie de poussée d'eczéma, entre le 4 mars, Xylol, sort guérie même de son eczéma, sans cicatrices, le 14 avril ;

12° Salengro, 30 ans, entre le 7 mars, varioloïde, levure de bière, sort guéri sans cicatrices le 6 avril ;

13° Buy, 27 ans, entre le 8 mars, variole, Xylol, sort guérie le 6 avril sans cicatrices ;

14° Penlan, 37 ans, variole discrète, entre le 10 mars, levure de bière, sort guéri sans cicatrices, le 15 avril.

D'après ce résumé des observations, nous voyons donc que sur les cinq cas de mort, trois sont dus à la forme hémorrhagique, deux à la forme confluente, on essaya en vain chez eux des abcès de fixation.

Deux varioles confluentes furent suivies de guérison, toutes deux ont été soignées au moyen de la levure de bière.

Chez les autres malades moins gravement atteints, quatre ont été soignés au moyen du Xylol et quatre au moyen de la levure de bière[1].

A l'aide de ces traitements, la maladie se trouve transformée. Les cicatrices si pénibles et si désagréables à la face disparaissent presque complètement. Jamais, en tous cas, un varioleux, quelle qu'ait été la forme de sa maladie, n'a plus ce masque hideux habituel soigné par tous les autres procédés.

---

(1) Depuis cette petite épidémie il nous a été donné de reconnaître par trois fois encore les bons effets de la levure de bière, la première fois il s'agit de deux lascars atteints de variole et arrivant à Dunkerque par le steamer *Shadwell* venant de Calcutta, l'un en pleine croûte de variole, l'autre atteint de variole cohérente. Ces malades sont entrés à la station sanitaire où ils ont été soignés par le Dr Deckmyn, Médecin de la Santé, au moyen de la levure de bière, du 18 avril au 18 mai, époque à laquelle ils sont sortis guéris et sans cicatrices, ce qui se voit très facilement sur ces peaux noirâtres et surtout en comparaison de leurs semblables dont la plupart sont troués par des cicatrices de variole.

Le second cas se produisit le 29 avril 1907 chez un Asiatique du bord du steamer *Clan Mac Ferlane* venant de Wisagapatam, viâ Marseille et Londres. Ce malade atteint de variole cohérente fut soigné par le Dr Deckmyn à la station sanitaire et soumis à la levure de bière. Comme les deux précédents, il en sortit guéri le 15 Juin sans cicatrices et le Dr Deckmyn constata non seulement l'absence de cicatrices mais encore la chute très rapide de la fièvre pendant la période de suppuration, chute que jusqu'à ce jour il n'avait jamais vue dans cette fièvre éruptive.

Enfin le troisième cas a été soigné par l'un de nous, le Dr Duriau, il s'agit d'un voyageur de commerce venant de Tunis, viâ Marseille, par voie de terre, atteint le 10 novembre 1907 de variole discrète. Ce malade soigné dans le nouveau pavillon d'isolement de l'hôpital de Rosendael près Dunkerque a été soumis pendant tout son séjour à la levure fraîche de bière. La période fébrile a été de très courte durée et le malade est sorti en décembre de l'hôpital sans aucune cicatrice.

La suppuration est réduite au minimum ; elle peut même être enrayée, si, dès le début de la maladie, on a administré la levure de bière ou le Xylol. Après les stades de macules, de papules et de vésicules, on passe presqu'immédiatement à la croûte sèche qui se détache bientôt. Cette croûte brunâtre repose sur une véritable papule qui apparaît nettement à la fin de la dessication.

Peu à peu cette papule s'affaisse, laissant à sa place une petite élevure chéloïdienne, qui diminue dans la suite ; il ne reste plus qu'une pigmentation noirâtre, puis brune, qui disparaît à la longue.

L'effet de ces deux traitements retentit aussi sur la courbe de la température. La fièvre de suppuration se produit bien à sa date ordinaire, mais elle s'élève moins haut et s'abaisse beaucoup plus rapidement que dans les cas non traités par ces procédés ; le plateau classique n'existe plus.

La levure de bière et le Xylol sont tout à fait comparables comme traitement ; la papule de cicatrisation est la même. Le Xylol ne nous a pas semblé agir plus rapidement que la levure de bière.

Le Xylol est donné à la dose de CENT gouttes par jour et la levure de bière à la dose de trois cuillers à soupe par jour, soit dans de l'eau, soit dans de la tisane, soit dans de la bière.

Les malades acceptent toutefois très difficilement le Xylol, qui est désagréable à ingérer et fait souvent mal à l'estomac, tandis qu'il ne nous a pas été donné encore jusqu'à ce jour de voir un malade se plaindre du mauvais goût de la levure de bière ou accuser à la suite de son ingestion des troubles stomacaux.

EN RÉSUMÉ, nous avons voulu dans cette communication montrer ;

1° Combien il est facile et en somme peu coûteux d'installer un hôpital de fortune pour isoler les maladies contagieuses dans les villes non pourvues de pavillons d'isolement et où existent des fortifications et par suite ne pouvant mettre à exécution le Décret du 5 avril 1907 ;

2° Démontrer d'une façon clinique qu'à côté du Xylol préconisé à Claude Bernard par les Docteurs Belin et Taissier, il existe un produit très facile à se procurer partout, ne coûtant presque rien, la levure de bière, que tous les malades prennent avec plaisir et qui administrée dans deux épidémies de variole a donné des résultats inattendus. La levure de bière a donc conquis à côté du Xylol son droit de cité dans l'arsenal thérapeutique contre la variole et surtout contre ses cicatrices.

TABLE DES MATIÈRES

DU XLVII[e] VOLUME

Paul Terquem à la Société Dunkerquoise, par Em. BOUCHET, Vice-Président 1

La crise de la race française à Paris, par le D[r] LANCRY, membre titulaire..... 1

Les Mésaventures d'un Professeur, par J. LECOCQ, membre titulaire..... 75

Procès-Verbaux du Conseil Général du District de Bergues en 1793, par le commandant LÉVI, membre titulaire.. 85

La Lecture en bas (2[e] partie), par E. DEBACKER, Vice-Président..... 151

La Conquête de la Hollande en 1795, par E. BOUCHET, Vice-Président..... 179

Annales Dunkerquoises, publiées et annotées d'après des documents inédits, par le D[r] G. DURIAU, président..... 279

XII. *Corps de Garde de la place Jean-Bart*..... 281

XIII. *Ancien Port au Bois. — Palais-de-Justice*..... 283

XIV. *Hôtel des Sapeurs-Pompiers*..... 287

XV. *Chapelle Saint-Eloi. Eglise Saint-Martin*..... 295

Le Chapeau du Docteur, par J. LECOCQ, membre titulaire..... 305

Les Lanternes de la Saint-Martin, par J. LECOCQ, membre titulaire..... 311

Les Perles, Drame en un acte par Auguste PETYT..... 321

Epidémie de Variole à Dunkerque en 1907 et Traitement de la Variole par la levure de bière, par le Dr G. DURIAU, Président, médecin du Bastion 25, et Em. FEUILLIÉ, interne des Hôpitaux de Paris, interne du Bastion 25..... 349

DUNKERQUE. — IMPRIMERIE PAUL MICHEL

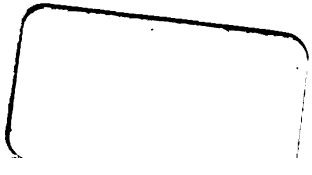

Widener Library
3 2044 090 854 019